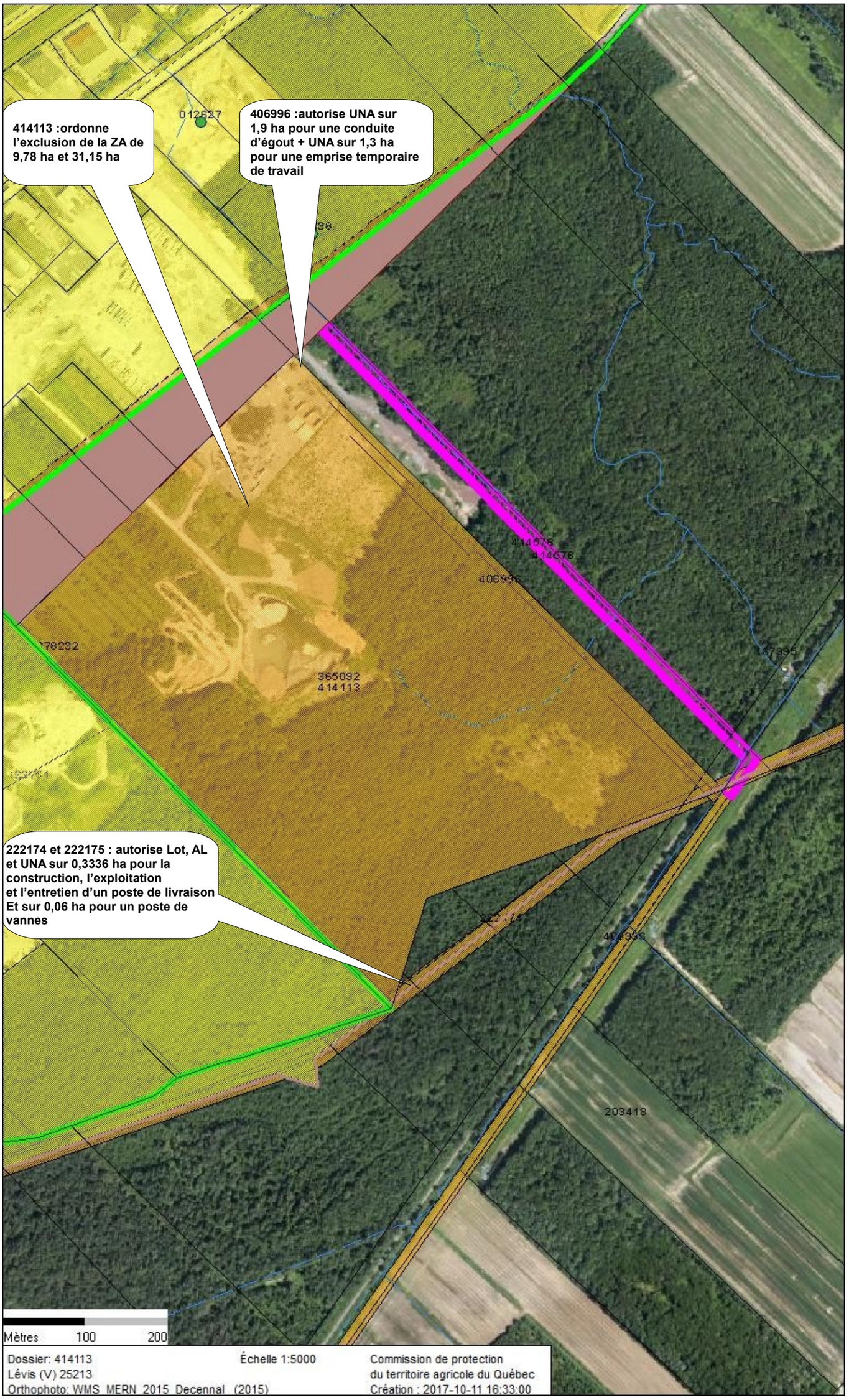
414113 :ordonne l'exclusion de la ZA de 9,78 ha et 31,15 ha
406996 :autorise UNA sur 1,9 ha pour une conduite d'égout + UNA sur 1,3 ha pour une emprise temporaire de travail
012627
414575
414576
406996
178232
365092
414113
178895
222174 et 222175 : autorise Lot, AL et UNA sur 0,3336 ha pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'un poste de livraison Et sur 0,06 ha pour un poste de vannes
406996
203418
Mètres 100 200
Dossier: 414113
Lévis (V) 25213
Orthophoto: WMS_MERN_2015_Decennal_(2015)
Échelle 1:5000
Commission de protection du territoire agricole du Québec
Création : 2017-10-11 16:33:00

Englobe

englobecorp.com

Le 24 octobre 2016

Remis au service de Gestion des Dossiers
28 DEC. 2016
C.P.T.A.Q.

Commission de protection du territoire agricole

200, chemin Sainte-Foy
2e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

Objet : Demande d'autorisation pour modifier le tracé d'une conduite d'égout de la Ville de Lévis en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
Renseignements additionnels
N/Ref : 129-B-0013142-2-EM-N-0001-00

Monsieur, Madame

Ce document a pour objectif de fournir les renseignements additionnels dans le cadre d'une modification à une autorisation déjà émise (406996) par la CPTAQ pour le tracé d'une conduite d'égout. Seule une section du tronçon sera modifiée. Plus précisément, la modification du tracé prévoit de faire longer la conduite sur un lot adjacent, soit une partie du lot 1 963 880 plutôt que le lot 3 296 292. Toutefois, la modification du tracé impliquera qu'elle devra également empiéter sur le lot 1 963 962. Nous rappelons que cette conduite permettra de rediriger les eaux usées d'un secteur du quartier de Saint-Étienne-de-Lauzon vers le site de traitement à Saint-Nicolas, afin d'alléger l'actuel site de traitement et de permettre de nouveaux développements à l'intérieur du périmètre urbain de Lévis (Saint-Étienne-de-Lauzon). Les lots visés par la modification du tracé (1 963 880 et 1 963 962) sont maintenant la propriété de la Ville de Lévis. Ils se retrouvent en zone agricole et sont à vocation forestière.

Veuillez croire, Monsieur, Madame, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Frédéric Fournier, biologiste et agronome
Professionnel en environnement

Englobe Corp.

T 418.704.8091
F 418.647-2540
info@englobecorp.com

1260, boul. Lebourgneuf, bur. 400
Québec (Québec)
Canada G2K 2G2

DESCRIPTION DU PROJET ET LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES

Dans le cadre du projet de la mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire de l'arrondissement des Chutes-De-La-Chaudière Ouest de la Ville de Lévis, une conduite d'égout sanitaire doit être mise en place afin de rediriger les eaux usées d'un secteur de St-Étienne-de-Lauzon vers St-Nicolas. Ceci allégera le site de traitement de St-Étienne de Lauzon et permettra de nouveaux développements dans ce secteur.

La Ville de Lévis avait fait une demande auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de mettre en place la conduite d'égout sanitaire sur des terres agricoles. Cette demande a été acceptée par l'émission d'un certificat d'autorisation le 18 février 2015 (Dec. 406996).

Lors des négociations avec les propriétaires de chacun des lots inclus dans la première demande, la Ville n'a pas réussi à obtenir un droit de passage sur le lot 3 296 292. Ceci a occasionné une problématique au niveau du tracé projeté.

Entre-temps, la Ville de Lévis a fait l'acquisition des lots adjacents du côté nord de celui-ci (1 963 880 et 1 963 962). C'est pour cette raison qu'une nouvelle demande est déposée afin d'obtenir l'autorisation de relocaliser le tracé de la conduite d'égout sanitaire projetée sur les terrains appartenant à la Ville de Lévis. Ces terrains se retrouvent en zone agricole et sont à vocation forestière.

Par ailleurs, nous vous invitons à consulter le document (Q111386A-03, novembre 2013) réalisé par la firme CIMA+ accompagnant la décision (406996). Ce document est joint à nouveau à cette demande. Il présente de façon détaillée la nature du projet et des travaux projetés, la vocation des lots visés par la demande et celle des lots adjacents, les arguments retenus pour la localisation du tracé ainsi que son impact potentiel sur le milieu et les activités agricoles.

COORDONNÉES DES NOUVEAUX LOTS VISÉS PAR LA MODIFICATION DU TRACÉ

LOT	COORDONÉES DU PROPRIÉTAIRE		
1 963 880	Ville de Lévis		
	2175 chemin du Fleuve Lévis, G6W 7W9	Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt)	Tél : 418 839-2002
1 963 962	Ville de Lévis		
	2175 chemin du Fleuve Lévis, G6W 7W9	Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt)	Tél : 418 839-2002

UTILISATION ACTUELLE DU SOL

LOT	UTILISATION DU SOL
1 963 880 Sup : 4,44 ha	Ce lot se retrouve dans la zone agricole. Il a été acquis par la Ville de Lévis le 11 septembre 2012 de l'ancien propriétaire « Béton Laurier inc. ». La portion ouest de ce lot est occupée par un chemin d'accès, jadis utilisé par l'ancien propriétaire, sur une superficie de 1,17 ha. Le reste du lot est boisé ou en friche.
1 963 962 Sup : 0,101 ha	Ce lot se retrouve dans la zone agricole. Il a été acquis par la Ville de Lévis le 11 septembre 2012 de l'ancien propriétaire « Béton Laurier inc. ». Il se retrouve actuellement sous l'emprise

	d'une ligne électrique et correspond à une zone en friche. Ce lot possède une servitude en faveur d'Hydro-Québec.

Pièces jointes à cette demande d'autorisation :

1- Formulaire de demande d'autorisation
2- Carte localisant les modifications demandées
3- Décision 406996 émise par la CPTAQ
4- Titres de propriété des lots visés par la modification
5- Rôle d'évaluation des lots visés par la modification
6- Document d'accompagnement (Q111386A-03, novembre 2013) en lien avec la décision 406996

Remis au service de Gestion des Dossiers
28 DEC. 2016
C.P.T.A.Q.

Englobe

DESCRIPTION DU PROJET ET LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES

Malgré les modifications au tracé, l'essentiel du projet demeure inchangé. Nous vous invitons à consulter le rapport final (Q111386A-03, novembre 2013) réalisé par la firme CIMA+ accompagnant la décision (406996) pour plus de précisions.

COORDONNÉES DES NOUVEAUX LOTS VISÉS PAR LA MODIFICATION DU TRACÉ

LOT	COORDONÉES DU PROPRIÉTAIRE		
1 963 880	Ville de Lévis		
	2175 chemin du Fleuve Lévis, G6W 7W9	Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt)	Tél : 418 839-2002
1 963 962	Ville de Lévis		
	2175 chemin du Fleuve Lévis, G6W 7W9	Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt)	Tél : 418 839-2002

UTILISATION ACTUELLE DU SOL

LOT	UTILISATION DU SOL
1 963 880 Sup : 4,44 ha	Ce lot se retrouve dans la zone agricole. Il a été acquis par la Ville de Lévis le 11 septembre 2012 de l'ancien propriétaire « Béton Laurier inc. ». La portion ouest de ce lot est occupée par un chemin d'accès, jadis utilisé par l'ancien propriétaire, sur une superficie de 1,17 ha. Le reste du lot est boisé ou en friche.
1 963 962 Sup : 0,101 ha	Ce lot se retrouve dans la zone agricole. Il a été acquis par la Ville de Lévis le 11 septembre 2012 de l'ancien propriétaire « Béton Laurier inc. ». Il se retrouve actuellement sous l'emprise d'une ligne électrique et correspond à une zone en friche. Ce lot possède une servitude en faveur d'Hydro-Québec.

Pièces jointes à cette demande de modification :

1- Formulaire de demande d'autorisation
2- Carte localisant les modifications demandées
3- Décision 406996 émise par la CPTAQ
4- Titres de propriété des lots visés par la modification
5- Rôle d'évaluation des lots visés par la modification

Remis au service de Gestion des Dossiers
28 DEC. 2016
C.P.T.A.Q.

Ville de Lévis

Le 20 décembre 2016

Remis au service de Gestion des Dossiers
28 DEC. 2016
C.P.T.A.Q.

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2ième étage
Québec (Québec) G1R 4X6

OBJET : Demande d'autorisation pour modifier le tracé d'une conduite d'égout de la Ville de Lévis en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

---

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande d'autorisation présenté par la Ville de Lévis visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (conduite d'égout) d'une partie des lots 1 963 880 et 1 963 962 du cadastre du Québec, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon et à proximité du chemin Industriel, secteur Saint-Nicolas.

Cette demande est formulée est formulée dans le cadre du projet de la mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest ; une conduite d'égout sanitaire doit être mise en place afin de rediriger les eaux usées d'un secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon vers Saint-Nicolas. Ceci allégera le site de traitement de Saint-Étienne-de-Lauzon et permettra de nouveaux développements dans ce secteur.

Pour toute autre information, vous pouvez communiquer avec le soussigné au numéro suivant : (418) 835-4690, poste 4616.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Raymond Robillard
Conseiller en aménagement du territoire
rrobillard@ville.levis.qc.ca

RR/dc

p.j. : Formulaire de la CPTAQ

Commission de protection du territoire agricole Québec

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Formulaire de demande d'autorisation

Réservé à la Commission

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le guide.
Le pictogramme ● renvoie à la partie « lexique » du guide.

Remis au service de Gestion des Dossiers
28 DEC. 2016
C.P.T.A.Q.

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

1 IDENTIFICATION

☒ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire ●

Nom et prénom en lettres moulées
Isabelle Gaudreault, technicienne en génie civil

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☒ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public
Ville de Lévis

Ind. rég. Téléphone (travail) 418 835 4960
Poste 4043

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)
996 rue de la Concorde

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre) [redacted]

Ville, village ou municipalité: Lévis
Province: Québec
Code postal: G6W 5M6

Ind. rég. Télécopieur 418 834 6526

Courriel
igaudreault@ville.levis.qc.ca

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot 1 963 880 Cadastre du Québec
Lot 1 963 962 Cadastre du Québec

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☒ Mandataire ●

Nom et prénom en lettres moulées
Englobe Corp.

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public
Frédéric Fournier, biologiste et agronome

Ind. rég. Téléphone (travail) 418 704 8091
Poste 5281

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)
1260 boulevard Lebourgneuf, bureau 400

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre) [redacted]

Ville, village ou municipalité: Québec
Province: Québec
Code postal: G2K 2G2

Ind. rég. Télécopieur 418 647 2540

Courriel
frederic.fournier@enblobecorp.com

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____
Lot _____ Cadastre _____

☐ Pour identifier d'autres personnes, veuillez cocher et remplir l'annexe.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Décrivez la nature du projet faisant l'objet de votre demande

Dans le cadre du projet de la mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire de l'arrondissement des Chutes-De-La-Chaudière Ouest de la Ville de Lévis, une conduite d'égout sanitaire doit être mise en place afin de rediriger les eaux usées d'un secteur de St-Étienne-de-Lauzon vers St-Nicolas. Ceci allégera le site de traitement de St-Étienne de Lauzon et permettra de nouveaux développements dans ce secteur.
La Ville de Lévis avait fait une demande auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de mettre en place la conduite d'égout sanitaire sur des terres agricoles. Cette demande a été acceptée par l'émission d'un certificat d'autorisation le 18 février 2015 (Dec. 406996).

Veuillez consulter la lettre accompagnant cette demande pour la suite de la description et la nature de la demande.

2.2 Précisez toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de votre projet

☐ Aliénation/Lotissement ● ☐ Coupe d'érables dans une érablière ● ☒ Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture ●

☐ Enlèvement de sol arable ● ☐ Inclusion ●

2.3 Complétez la ou les section(s) correspondant à votre situation sinon passez au point 3

☐ Aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots ● (morcellement d'un lot ou d'un ensemble de lots, vente, achat, échange ou don d'un terrain), sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture → Section A

☐ Utilisation à une fin autre que l'agriculture ●

- ☐ Exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable ● → Section B, partie 1
- ☐ Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) → Section B, partie 2
- ☐ Puits commerciaux et municipaux → Section B, partie 3

☐ Coupe d'érables dans une érablière ● → Section C

3 DESCRIPTION DES LOTS

3.1 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Superficie	Municipalité
1 963 880-P		cadastre du Québec	0,7540	Lévis (St-Étienne-de-Lauzon)
1 963 962-P		cadastre du Québec	0,0690	Lévis (St-Étienne-de-Lauzon)

Superficie ● visée par la demande 0,0823 hectare(s)

Superficie ● visée par la propriété 4,5370 hectare(s)

3.2 Utilisation actuelle du (des) lot(s) visé(s) par la demande (agricole ou autre qu'agricole)

■ Utilisation agricole	Superficie ●
Culture/Friche	1,4310 hectare(s)
Boisé sans érables	1,9360 hectare(s)
Boisé avec érables	hectare(s)
Superficie totale	3,3670 **hectare(s)**

☐ Utilisation autre qu'agricole ● Veuillez spécifier	Superficie ●
chemin d'accès pour activités industrielles	1,1700 hectare(s)
	hectare(s)
	hectare(s)
Superficie totale	1,1700 **hectare(s)**

Si les lots visés comportent des bâtiments ou ouvrages, veuillez remplir le tableau 3.3.

3.3 Description des bâtiments et ouvrages existants sur le (les) lot(s) visé(s) par la demande

Rang	Bâtiments/Ouvrages existants	Date de construction	Utilisation actuelle	Date de début de l'utilisation actuelle

3.4 Identification d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture

Voir le document (Q111386A-03, novembre 2013) réalisé par la firme CIMA+ accompagnant la décision de février 2015 (406996).

MISE EN GARDE

Le traitement de la demande sera effectué sur réception d'un dossier complet. Une demande incomplète, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retournée à l'expéditeur.

4 ATTESTATION

☒ *Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.*

Nom et prénom en lettres moulées : Isabelle Gaudreault

■ Demandeur

☐ Propriétaire

☐ Mandataire

Fait à Lévis Date : 2016 10 24 (A M J) Signature Isabelle Gaudreault.

PARTIE À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Nom du demandeur: Ville de Lévis

5 CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

a) Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma en vigueur? ■ Oui ☐ Non

b) Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ■ Oui ☐ Non

Si non, existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? ☐ Oui ☐ Non

c) Ce projet de règlement adopté fait-il l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté métropolitaine indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, annexez une copie du projet de règlement adopté et l'avis de conformité de la MRC ou de la communauté métropolitaine. À défaut de fournir ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

d) Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages? ☐ Oui ■ Non

e) Dans le cas d'une nouvelle utilisation résidentielle ou d'un agrandissement d'une utilisation résidentielle en vertu de votre règlement de lotissement en vigueur:

Indiquez la superficie minimale requise pour cette utilisation _____ mètre(s) carré(s)

Indiquez le frontage minimal requis pour cette utilisation _____ mètre(s)

f) L'emplacement visé est-il présentement desservi par:

Un service d'aqueduc? ☐ Oui ■ Non Date d'adoption du règlement: A M J

Un service d'égout sanitaire? ☐ Oui ■ Non Date d'adoption du règlement: A M J

6 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

6.1 Inventaire

Veuillez compléter l'inventaire de tous les bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation. Si aucun bâtiment agricole n'est présent dans un tel rayon, veuillez indiquer la distance du bâtiment agricole le plus rapproché.

Type de bâtiment ou d'élevage	Unités animales	Distance de l'usage projeté (mètres)
1425, chemin Graig	inconnu (ferme bovine)	2400 m

6.2 Description de l'utilisation actuelle du (des) lot(s) voisin(s)

Au nord de l'emplacement visé :
Lots boisés et industriels.

Pour plus de précisions, voir les sections 7.1 et 7.2 du document (Q111386A-03, novembre 2013) réalisé par la firme CIMA+ accompagnant la décision (406996).

Au sud de l'emplacement visé :
Lots agricoles.

Pour plus de précisions, voir les sections 7.1 et 7.2 du document (Q111386A-03, novembre 2013) réalisé par la firme CIMA+ accompagnant la décision (406996).

À l'est de l'emplacement visé :
Lots agricole et boisé.

Pour plus de précisions, voir les sections 7.1 et 7.2 du document (Q111386A-03, novembre 2013) réalisé par la firme CIMA+ accompagnant la décision (406996).

À l'ouest de l'emplacement visé :
Quartier résidentiel (périmètre urbain de la ville de Lévis, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon).

Pour plus de précisions, voir les sections 7.1 et 7.2 du document (Q111386A-03, novembre 2013) réalisé par la firme CIMA+ accompagnant la décision (406996).

7 IDENTIFICATION DE L'OFFICIER MUNICIPAL

☐ Inspecteur ☐ Greffier ☐ Secrétaire-trésorier ☒ Autre : Conseiller en aménagement

Nom et prénom en lettres moulées
Daniel Bergeron

Ville, village ou municipalité
Lévis

Ind. rég. Téléphone (travail)
4 1 8 8 3 5 4 9 6 0

Poste 4 1 5 7

Courriel
dbergeron@ville.qc.ca

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)

Signature

Date : 2 0 1 6 1 0 2 4
A M J

Détachez, remplissez et envoyez une copie à la Commission sur réception du dossier.

Numéro de dossier à la municipalité : 4171-71-8315 Date de réception de la demande : 2016 10 12 (A M J)

8 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ

☒ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire●

Nom et prénom en lettres moulées
Ville de Lévis

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public
Isabelle Gaudreault, technicienne en génie civil

Ind. rég. Téléphone (travail) 418 835 4960
Poste 4043

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)
996, rue de la Concorde

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre) [redacted]

Ville, village ou municipalité: Lévis | Province: Québec | Code postal: G6W 5M6

Ind. rég. Télécopieur

Courriel
igaudreault@ville.levis.qc.ca

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire●

Nom et prénom en lettres moulées

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public

Ind. rég. Téléphone (travail)

Poste

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)

Ville, village ou municipalité | Province | Code postal

Ind. rég. Télécopieur

Courriel

8.1 Description du projet

Voir la description du projet à la section 2.1 de ce formulaire.

8.2 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Municipalité
1 963 880-P		Cadastre du Québec	Lévis (St-Étienne-de-Lauzon)
1 963 962-P		Cadastre du Québec	Lévis (St-Étienne-de-Lauzon)

Superficie● visée par la demande _____ hectare(s)

Nom et prénom en lettres moulées : Daniel Bergeron

Fait à Lévis Date : 2016 10 24 (A M J) Signature _____

L'original de l'accusé de réception est transmis au demandeur et une copie conforme est remise à la Commission.

SECTION A – ALIÉNATION D'UN LOT OU D'UN ENSEMBLE DE LOTS

(sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture)

S'il y a plus d'un vendeur ou d'un acquéreur à la transaction ou dans le cas d'échanges, veuillez remplir la section A en **deux** exemplaires.

Veuillez remplir le tableau suivant afin d'établir les principales composantes de la propriété du vendeur.

VENDEUR

☐ Vente / Cession / Donation ☐ Échange (Remplissez la section vendeur pour chacune des parties impliquées.)

Vend	1er terrain	2e terrain (si applicable)
Lot(s) ou partie de lot(s) / Rang(s)		
Superficie totale (hectares)		
Superficie cultivée (hectares)		
Type de culture		
Superficie en friche (hectares)		
Superficie boisée (hectares)		
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière		
Nombre d'entailles exploitées		
Principaux bâtiments agricoles		
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction	Année de construction
	Année de construction	Année de construction
Inventaire des animaux		
Quota / Contingent de production	Indiquez la quantité	Indiquez la quantité

Conserve	Partie contiguë au terrain à vendre
Lot(s) ou partie de lot(s) / Rang(s)	
Superficie totale (hectares)	
Superficie cultivée (hectares)	
Type de culture	
Superficie en friche (hectares)	
Superficie boisée (hectares)	
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière	
Nombre d'entailles exploitées	
Principaux bâtiments agricoles	
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction
	Année de construction
Inventaire des animaux	
Quota / Contingent de production	Indiquez la quantité

Veuillez remplir le tableau suivant afin d'établir les principales composantes de la propriété de l'acquéreur.

ACQUÉREUR Si différent du demandeur, indiquez les coordonnées demandées ci-dessous.

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire●

Nom et prénom en lettres moulées	Ind. rég. Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public	Ind. rég. Téléphone (travail) Poste
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)	Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité — Province — Code postal	Ind. rég. Télécopieur
Courriel	

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

☐ L'acquéreur n'est pas encore connu.

☐ Si l'acquéreur possède une ou des propriétés en zone agricole, remplissez le tableau suivant :

Possède	Partie contiguë au terrain à vendre●
Lot(s) ou partie de lot(s)/Rang(s)	
Superficie● totale (hectares)	
Superficie● cultivée (hectares)	
Type de culture	
Superficie● en friche (hectares)	
Superficie● boisée (hectares)	
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière●	
Nombre d'entailles exploitées	
Principaux bâtiments agricoles	
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction Année de construction
Inventaire des animaux	
Quota/Contingent de production	Indiquez la quantité

Vous pouvez également soumettre un document complémentaire expliquant et justifiant le projet soumis, de même que tout autre document que vous jugez pertinent.

SECTION B – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PARTIE 1 EXPLOITATION DE RESSOURCES, REMBLAIS ET ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE

1- Quelle utilisation voulez-vous faire :

- ☐ Carrière
- ☐ Sablière
- ☐ Extraction d'argile
- ☐ Gravière
- ☐ Remblai
- ☐ Enlèvement de sol arable

2- Est-ce qu'il y aura des utilisations connexes à l'exploitation demandée (exemple : concassage, bassin de lavage, recyclage de matériaux, usine de béton, etc.) ?

- ☒ Non
- ☐ Oui, lesquelles :

3- Pour tous les sites, veuillez produire un plan ou programme de réhabilitation préparé par un agronome.

4- Pour tous les nouveaux sites et les agrandissements, expliquez quelles sont les recherches réalisées pour trouver un site qui minimise les impacts sur l'agriculture :

Voir le document (Q111386A-03, novembre 2013) réalisé par la firme CIMA+ accompagnant la décision (406996).

5- Période pour laquelle l'utilisation est demandée : ☐ sablières/gravières/carrières/extraction d'argile/remblais _____ ans.

☐ enlèvement de sol arable ☐ 1 an ☐ 2 ans

6- Indiquez le numéro de la décision antérieure s'il y a lieu : 4 0 6 9 9 6

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon la nature de la demande.

		Sablière-gravière de plus de 4 hectares*	Sablière-gravière de 4 hectares et moins*	Remblai de plus de 2 hectares*	Remblai de 2 hectares et moins*	Carrière	Enlèvement de sol arable
1	Plan de localisation	√	√	√	√	√	√
2	Plan topographique	√		√		√	√
3	Stratigraphie	√				√ (matériaux meubles seulement)	√
4	Description du projet		√		√		
5	Description de la couche de sol arable	√		√		√	√

*** Afin d'éviter le fractionnement des demandes d'autorisation, la Commission calcule la surface du site selon la somme cumulative des surfaces autorisées ou exploitées sans égard au lot, à la propriété et au réaménagement des parcelles dont l'exploitation est terminée.**

Pour toutes les demandes visant la poursuite de travaux ou l'agrandissement d'un site ayant déjà bénéficié d'une autorisation de la Commission, les documents contenant les renseignements additionnels suivants sont requis :

- Les volumes de sol arable entassés (en mètres cube) avec la méthode de calcul.
- Les épaisseurs de sol arable remises en place sur les aires restaurées (en centimètres) avec le plan de sondage.
- Un rapport d'expertise produit par un agronome faisant état du respect des conditions de l'autorisation antérieure est requis s'il avait été prévu à la décision antérieure.

1- Plan de localisation

En plus des éléments exigés, ce plan doit indiquer la localisation et la superficie (en hectares) des éléments suivants :

- chemin d'accès;
- aires ouvertes (aires de travail et d'extraction ou de remblai);
- aires réaménagées (recouvertes de sol arable), dans le cas de la poursuite de travaux en cours;
- aires encore intactes, dans le cas de la poursuite de travaux en cours.

Pour plus de détails, veuillez consulter la partie «Exemples de plan» du guide.

2- Plan topographique

Le document doit être produit par un agronome, un arpenteur-géomètre, un ingénieur ou tout autre professionnel ayant les compétences pertinentes. Il doit comprendre les éléments suivants :

- Le niveau du terrain naturel et le profil final (coupes longitudinales et transversales);
- Le niveau des terrains voisins sur une bande de 20 mètres autour des limites du site demandé;
- La position de la nappe d'eau souterraine et la date d'observation.

3- Stratigraphie

Le document devra présenter le résultat des sondages du sol. Ces résultats permettront de caractériser le sol arable et de déterminer l'épaisseur et la nature du matériau à exploiter. Les résultats fourniront également de l'information quant aux matériaux formant le plancher de l'exploitation.

4- Description du projet

Le document fait la description du projet, en indiquant les problèmes agronomiques à corriger ou l'objectif poursuivi. Les éléments suivants devront être abordés : la finalité et la nature du réaménagement (qu'il soit agricole, forestier ou autre), la topographie, la nécessité d'aménager des pentes et des talus ainsi que la conservation du sol arable.

La présence d'un avis professionnel au dossier, pour expliquer la pertinence et la caractérisation du projet et éventuellement assurer le suivi de la décision, est recommandée.

5- Description de la couche de sol arable

Il faut décrire la couche de sol arable en place : épaisseur et pourcentage de matière organique et fournir une analyse de sol par un laboratoire accrédité.

PARTIE 2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF)

1- Votre projet implique-t-il un traitement (exemple : dégrillage, chaulage) ?

☐ Non

☐ Oui, décrivez le traitement : _____

2- Indiquez le cheptel de l'exploitant de la structure d'entreposage :

_____

3- Indiquez les superficies cultivées par l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ hectare(s)

4- Informations sur la structure d'entreposage des MRF :

☐ Nouvelle structure dédiée à l'entreposage des MRF.

☐ Structure existante, indiquez à quelle fin elle est utilisée et, le cas échéant, la date et la raison de son abandon :

Dimension et capacité de la structure : _____

Estimez le volume stocké annuellement (mètres cubes) : _____ mètres cubes / an

5- Destination des MRF :

Estimez le volume de MRF épandu sur les cultures de l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ %

Volume de MRF épandu sur d'autres cultures : _____ %

6- Période durant laquelle l'utilisation est demandée : _____ ans

PARTIE 3 PUITS COMMERCIAUX ET MUNICIPAUX

Veuillez fournir les documents suivants :

1- Recherche de site de moindre impact sur les activités agricoles

Une carte localisant les différents travaux de recherche (par exemple : tirs sismiques, forages exploratoires) réalisés au cours de cette campagne de recherche en eau.

2- Rapport hydrogéologique

Une étude hydrogéologique indiquant les besoins en eau, la vulnérabilité de la nappe phréatique visée pour votre projet (indice DRASTIC), le type d'aquifère exploité, le rayon d'influence de l'ouvrage de captage, les aires de protection exigées en vertu de la réglementation environnementale, les superficies cultivées et bâtiments agricoles (structures d'entreposage de fumier ou de lisier) à l'intérieur des aires de protection précitées.

Le rapport hydrogéologique doit aussi faire état de l'effet du puisage sur l'utilisation des terres agricoles et des élevages compris dans l'aire d'influence.

L'étude doit aussi comprendre des analyses d'eau permettant d'évaluer la contamination pouvant être d'origine agricole de l'aquifère comme les nitrates, les nitrites et les bactéries.

SECTION C – COUPE D'ÉRABLES DANS UNE ÉRABLIÈRE

Type de coupe : ☐ Coupe partielle ☐ Coupe totale

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon le type de coupe.

		Coupe partielle (par exemple : éclaircie précommerciale, jardinage, coupe avec protection des petites tiges, etc.)	Coupe totale
1	Prescription forestière	√	
2	Diagnostic forestier		√
3	Évaluation des conséquences		√

1- Prescription forestière

La prescription forestière est signée par un ingénieur forestier et elle comprend :

- l'objectif du traitement;
- la prescription;
- les surfaces terrières initiales et résiduelles par essence et selon la classification MSCR;
- le nombre d'entailles initiales par hectare et le nombre d'entailles résiduelles.

2- Diagnostic forestier

Signé par un ingénieur forestier, il s'agit du diagnostic forestier de l'ensemble du peuplement acéricole affecté par le projet et l'objectif du traitement. Ce diagnostic doit inclure un inventaire forestier établissant la surface terrière par essence selon la classification MSCR et le nombre d'entailles par hectare.

3- Évaluation des conséquences

Signée par un ingénieur forestier, elle constitue une évaluation des conséquences de la coupe sur les peuplements acéricoles adjacents, s'il s'agit d'une coupe totale.

ANNEXE : IDENTIFICATION

1 IDENTIFICATION

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire •

Nom et prénom en lettres moulées

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société / Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public

Ind. rég. Téléphone (travail)

Poste

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre)

Ville, village ou municipalité Province Code postal

Ind. rég. Télécopieur

Courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire •

Nom et prénom en lettres moulées

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société / Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public

Ind. rég. Téléphone (travail)

Poste

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre)

Ville, village ou municipalité Province Code postal

Ind. rég. Télécopieur

Courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire •

Nom et prénom en lettres moulées

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société / Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public

Ind. rég. Téléphone (travail)

Poste

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre)

Ville, village ou municipalité Province Code postal

Ind. rég. Télécopieur

Courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

Note : Copiez cette annexe si nécessaire.

VILLE DE
LÉVIS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le vingt-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures trente-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2016-20-09

Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (conduite d'égout) d'une partie des lots 1 963 880 et 1 963 962 du cadastre du Québec (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)
Document d'aide à la décision URBA-2016-237

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

De donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (conduite d'égout) d'une partie des lots 1 963 880 et 1 963 962 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,0823 hectare, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

Annexe

Adoptée à l'unanimité

Remis au service de Gestion des Dossiers
28 DEC. 2016
C.P.T.A.Q.

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
  Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de 4 avec des contraintes d'humidité et de pierrosité.

- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
  Limitées, compte tenu de sa localisation. .

- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4[e] du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**
  Aucune

  Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
  Aucune

- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
  N/A

- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**
  Cette dernière sera maintenue.

- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
  Aucun effet.

- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
  N/A

- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
  N/A

- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
  N/A

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté** :
  N/A

- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**
  La situation actuelle sera maintenue.

Article 58.2 : Espace approprié

Considérant qu'il s'agit d'une demande pour la correction d'un tracé déjà autorisé, nous sommes en présence d'un espace approprié.

VILLE DE
LÉVIS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Lévis tenue le mardi vingt-deux novembre deux mille seize à neuf heures quarante, à la salle du comité de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis et à laquelle séance il y avait quorum.

CE-2016-15-26

Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (conduite d'égout) d'une partie des lots 1 963 880 et 1 963 962 du cadastre du Québec (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)
Document d'aide à la décision URBA-2016-237

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (conduite d'égout) d'une partie des lots 1 963 880 et 1 963 962 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,0823 hectare, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la fiche de prise de décision URBA-2016-237.

Remis au service de Gestion des Dossiers
28 DEC. 2016
C.P.T.A.Q.

Légende

Tracé pour la conduite d'égout

- Portion du tracé inchangé
- Portion de l'ancien tracé
- Portion du nouveau tracé
- Lots du nouveau tracé
- Limites de lots
- Zone agricole

Remis au service de Gestion des Dossiers

2 8 DEC. 2016

C.P.T.A.Q.

Sources :
- Images satellites : © Google earth.

CLIENT

Ville de Lévis

PROJET

Modification au tracé d'une conduite d'égout

Ville de Lévis
(quartiers de Saint-Étienne-de-Lauzon et de Saint-Nicolas)

TITRE

Demande d'autorisation en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Englobe

1260, boul. Lebourgneuf, bur. 400
Québec (Québec), Canada G2K 2G2
Téléphone: 418.704.8091
Télécopieur: 418.647.2540

Serv.Resp. / Projet - OTP / Disc. / Type / No Dessin / Rév.

129-B-0013142-2

Cartographie par : **F. Fournier**
Approuvé par : **F. Bolduc**
Date : **2016-10-03**

FIGURE 1

Format 11 x 17 po

POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR
Chaudière-Appalaches

Le 5 juillet 2017

Mme Sylvie Pelletier
Direction des affaires juridiques
Commission de protection de territoire
Agricole du Québec
200 chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Dossier 414576 – Ville de Lévis

Madame,

La présente constitue l'avis de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches pour la demande de la Ville de Lévis, au dossier ci-dessus mentionné. Plus précisément, la requête vise l'implantation d'une conduite d'égout, afin de diriger les eaux usées du secteur Saint-Étienne vers le site de traitement du secteur Saint-Nicolas. Le projet, d'une superficie de 1,2 ha, avait déjà fait l'objet d'une autorisation au dossier 406996, mais des contraintes pour un droit de passage obligent la Ville de Lévis à modifier le tracé prévu.

Après analyse du dossier et consultation de son syndicat affilié, la Fédération informe la Commission qu'elle ne s'oppose pas à la demande, puisqu'il ne semble pas y avoir de contraintes supplémentaires sur les activités agricoles par rapport à l'autorisation obtenue en 2015. Par contre, elle souhaite que les conditions émises dans la décision 406996 puissent être liées à une éventuelle autorisation, dont un recouvrement minimal de la conduite à 1,6 m.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Giguère
Responsable de l'aménagement
Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches

c.c. M. Charles Paquet, président, Syndicat de l'UPA de Lévis

2550, 127e Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 5L1
418 228-5588 – 1 888-938-3872
chaudiere-appalaches.upa.qc.ca

Remis au service de Gestion des Dossiers
28 DEC. 2016
C.P.T.A.Q.

Vente

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le onze septembre.

Devant Me **ISABELLE LAJEUNESSE**, notaire à Saint-Henri, Province de Québec.

COMPARAISSENT :

BÉTON LAURIER INC., société légalement constituée sous l'autorité de la Partie 1A de la *Loi sur les Compagnies*, présentement régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, portant le matricule numéro 1143606284, et ayant son siège au 251, rue de la Station, Laurier-Station, Québec, G0S 1N0, ici représentée par Gaétan Côté, président, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 14 mai 2015, laquelle est présentement en vigueur pour n'avoir été ni amendée, ni abrogée, ni modifiée de quelque manière que ce soit, et dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé par le représentant en présence du notaire.

Ci-après nommée: " **le vendeur** "

ET

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Lévis, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, Québec, G6W 7W9, ici représentée par Gilles LEHOUILLIER, maire de la Ville et Me Marlyne TURGEON, assistante-greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir à cet acte aux termes de la résolution du comité exécutif de la Ville de Lévis portant le numéro CV-2015-03-13 adoptée le 7 avril 2015 dont copie certifiée demeure annexée à la minute de cet acte après avoir été reconnue véritable, toujours en vigueur et signée pour identification par les mandataires autorisés en présence du notaire, les mandataires déclarant que la résolution précitée est toujours en vigueur et n'ont été modifiées d'aucune façon.

Ci-après nommée : " **l'acquéreur** "

Ci-après collectivement nommé(e)s : " **les parties** "

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. <u>OBJET DU CONTRAT</u>

1.1 Le vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble dont la désignation suit :

1.1.1 le lot numéro **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS (1 963 880)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Lévis**.

1.1.2 le lot numéro **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 963 882)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Lévis**.

1.1.3 le lot numéro **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX (1 963 962)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Lévis**.

Sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

Ci-après appelé: " l'Immeuble "

2. <u>SERVITUDES</u>

L'Immeuble est affecté des servitudes suivantes :

2.1 Sujet ledit immeuble au procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 12 février 1989, sous le numéro 328 009 (affectant les lots 1 963 880 et 1 963 882).

2.2 Sujet ledit immeuble à une servitude en faveur d'Hydro-Québec publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 18 décembre 1975, sous le numéro 193 997 (affectant le lot 1 963 882).

2.3 Sujet ledit immeuble à une servitude en faveur d'Hydro-Québec publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 29 août 1975, sous le numéro 191 176 (affectant le lot 1 963 962);

2.4 Sujet ledit immeuble, s'il y a lieu, aux servitudes en faveur de Shawinigan Water & Power publiée (sans désignation d'assiette précise) au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 9 octobre 1963, sous le numéro 133 818 et le 11 janvier 1938, sous les numéros 75 597 et 75 598.

Sous réserve cependant des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément aux conditions de service d'électricité, approuvées par la Régie de l'Énergie.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur déclare être propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de John P. Buzzetti aux termes d'un acte reçu devant Me Irenée Thibault, notaire, le 29 février 1980 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 18 mars 1980 sous le numéro 237 585.

4. DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage pas à remettre de dossier de titres à l'acquéreur.

5. GARANTIE

Cette vente est consentie avec la garantie légale.

6. POSSESSION, OCCUPATION ET DÉLIVRANCE

L'acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession, occupation et délivrance immédiates.

7. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

7.1 L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et il n'existe aucune cause pouvant donner droit à l'existence de telles charges.

7.2 Aucune autre servitude, que celles déjà mentionnées à cet acte, n'affecte l'Immeuble.

7.3 Tous les droits de mutation ont été acquittés.

7.4 L'Immeuble n'est assujetti à aucun bail, publié ou non.

7.5 L'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout document.

7.6 Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur.

7.7 L'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier ou n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.

7.8 L'Immeuble n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, ni dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel.*

7.9 À sa connaissance, l'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection et à la qualité de l'environnement; cette déclaration n'affectant en rien la pleine validité et la pleine exécution de la garantie légale consentie par le cédant au cessionnaire aux termes de cet acte.

7.10 Il garantit à l'acquéreur qu'il n'existe actuellement aucune réclamation ou poursuite dirigée ou intentée contre lui relativement à l'Immeuble, ni aucun fait actuel susceptible de donner lieu à une réclamation ou poursuite future.

7.11 Le vendeur s'engage, le cas échéant, tant qu'il sera propriétaire d'un lot ou d'une partie de lot qui soit contigu à l'Immeuble, à ne rien exiger de l'acquéreur de faire, d'ériger, de participer à l'érection et entretenir les murs, fossés, clôtures, haies et tous autres aménagements sur les lignes mitoyennes, cette obligation étant entièrement à la charge du vendeur, et ce, tant et aussi longtemps que l'acquéreur sera propriétaire de l'Immeuble présentement vendu.

Dans tous actes d'aliénation à titre onéreux ou gratuit à être consentis par le vendeur subséquemment à cette vente et concernant des terrains contigus à l'Immeuble, le vendeur s'engage à stipuler dans les actes à intervenir un engagement par le tiers acquéreur de respecter l'obligation prévue ci-dessus en faveur de l'acquéreur.

7.12 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. La personne morale est principalement administrée et contrôlée au Canada. Il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

7.13 Il déclare qu'il a procédé à toute vérification utile et nécessaire portant sur une cause d'inadmissibilité ou d'incapacité à contracter avec l'acquéreur selon la loi et qu'aucune telle cause n'existe.

8. DÉCLARATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur accepte l'Immeuble dans son état actuel, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

9. DÉCLARATIONS DU VENDEUR ET DE L'ACQUÉREUR RELATIVES À LA *LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC* (L.R.Q., c. P-41.1)

9.1. LOT : 1 963 882

9.1.1. Le vendeur déclare qu'une partie du lot 1 963 882 n'est pas situé dans une zone agricole.

9.1.2. Le vendeur déclare que l'autre partie du lot 1 963 882 n'est pas situé dans une zone agricole puisque qu'elle a fait l'objet d'un avis de décision d'exclusion de la zone agricole publié à Lévis, le 14 mars 2000, sous le numéro 440 131.

9.2. LOT : 1 963 880

9.2.1. Le vendeur déclare qu'une partie du lot 1 963 880 n'est pas situé dans une zone agricole puisqu'elle a fait l'objet d'un avis de décision d'exclusion de la zone agricole publié à Lévis, le 14 mars 2000, sous le numéro 440 131.

9.2.2. Le vendeur déclare que l'autre partie du lot 1 963 880 est situé dans la zone agricole pour la Ville de Lévis.

9.3. LOT : 1 963 962

9.3.1. Le vendeur déclare que le lot 1 963 962 est situé dans la zone agricole pour la Ville de Lévis.

Le vendeur déclare qu'il peut valablement aliéner la partie du lot 1 963 880 et le lot 1 963 962, sans l'autorisation de la Commission parce qu'il ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu, au sens de cette loi, à l'immeuble vendu.

9.4. L'acquéreur reconnaît que :

9.4.1 Une partie de l'immeuble présentement acquis fait partie d'une zone agricole conformément à la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec.*

9.4.2. L'immeuble, à l'exception de la partie exclue de la zone agricole, ne pourra être utilisé à des fins autres que l'agriculture à moins que ne soit obtenue l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ou à moins que d'autres dispositions de la loi ne s'appliquent ou ne deviennent applicables à cet immeuble.

10. PAIEMENT DES TAXES ET RÉPARTITIONS

Les parties conviennent que le vendeur est responsable du paiement des taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble jusqu'en date de ce jour.

Toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières générales et spéciales échues, affectant l'Immeuble, ont été payées sans subrogation.

Les parties ne font entre elles aucune répartition relativement aux taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble.

Les parties conviennent que le vendeur conserve son droit d'obtenir tout remboursement de taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières, s'il y a lieu, lors de la mise à jour du rôle d'évaluation consécutive à la signature de cet acte.

11. PRIX

Cette vente est consentie au prix de SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (680 000,00$) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance générale et finale.

Malgré le premier alinéa, le vendeur reconnaît que les sommes qui lui sont versées ce jour par l'acquéreur seront retenues par le notaire soussigné, en fidéicommis, jusqu'à ce que cet acte soit publié et porté au Registre foncier du Québec, sans inscription préjudiciable aux droits de l'acquéreur.

12. TAXES APPLICABLES

Le vendeur déclare que la vente de l'immeuble est effectuée dans le cadre de son entreprise. En conséquence, cette vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* est de six cent quatre-vingt mille dollars (680 000,00$) et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, de six cent quatre-vingt mille dollars (680 000,00$).

La taxe sur les produits et services (TPS) représente la somme de trente-quatre mille dollars (34 000,00$) et la taxe de vente du Québec (TVQ) représente la somme de soixante-sept mille huit cent trente dollars (67 830,00$).

L'acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants : TPS : 870968716 RT0001, TVQ : 1090170437 TQ0001, et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Le vendeur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants : TPS : 100 493 931 RT 0001, TVQ : 1000 794 356 TQ 0001, et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, l'obligation de percevoir les montants de TPS et de TVQ incombe à l'acquéreur.

13. FRAIS

Les frais et honoraires de cet acte, de sa publicité et des copies pour les parties sont à la charge de l'acquéreur.

14. AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de la promesse de vente signée par le vendeur le 27 février 2015 et acceptée par l'acheteur le 7 avril 2015. Les parties déclarent et conviennent que toutes les clauses, conditions et conventions contenues dans cette promesse, qui ne sont pas expressément reproduites dans cet acte, continueront de les lier tout comme si elles étaient relatées au long dans cet acte, le tout dans la mesure où ces clauses, conditions et conventions ne sont pas incompatibles avec le présent acte.

15. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les parties établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit :

a) Le vendeur est Béton Laurier inc.

b) L'acquéreur est la Ville de Lévis.

c) Le vendeur a sa résidence principale au 251, rue de la Station, Laurier-Station, Québec, G0S 1N0.

d) L'acquéreur a sa résidence principale au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9.

e) L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Lévis (secteur Saint-Nicolas).

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble s'élève à la somme de SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (680 000,00$).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (680 000,00$).

h) Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (8 700,00$).

i) L'acquéreur est un organisme public; il bénéficie de l'exonération du paiement des droits de mutation en vertu de l'article 17, alinéa a) de la loi.

j) L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.*

DONT ACTE à Lévis, sous le numéro huit mille quatre-vingts (8080) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties, soit personnellement soit par leurs mandataires autorisés, signent en présence du notaire soussigné, de la façon suivante :

Signé à Lévis, le 10 septembre 2015.

BÉTON LAURIER INC.

_____

Par: Gaétan Côté, président

Signé à Lévis, ce 11 septembre 2015.

VILLE DE LÉVIS

_____

Par: Gilles LEHOUILLIER, maire

_____

Par: Marlyne TURGEON, assistante-greffière

_____

Me Isabelle Lajeunesse, notaire

POUR COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude.

Me Isabelle Lajeunesse, notaire

PARTIE À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Nom du demandeur : Ville de Lévis

5 CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

a) Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma en vigueur ? ☒ Oui ☐ Non

b) Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ? ☒ Oui ☐ Non

Si non, existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage ? ☐ Oui ☐ Non

c) Ce projet de règlement adopté fait-il l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté métropolitaine indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, annexez une copie du projet de règlement adopté et l'avis de conformité de la MRC ou de la communauté métropolitaine. À défaut de fournir ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

d) Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages ? ☐ Oui ☒ Non

e) Dans le cas d'une nouvelle utilisation résidentielle ou d'un agrandissement d'une utilisation résidentielle en vertu de votre règlement de lotissement en vigueur :

Indiquez la superficie minimale requise pour cette utilisation _____ mètre(s) carré(s)

Indiquez le frontage minimal requis pour cette utilisation _____ mètre(s)

f) L'emplacement visé est-il présentement desservi par :

Un service d'aqueduc ? ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement : A M J

Un service d'égout sanitaire ? ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement : A M J

6 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

6.1 Inventaire

Veuillez compléter l'inventaire de tous les bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation. Si aucun bâtiment agricole n'est présent dans un tel rayon, veuillez indiquer la distance du bâtiment agricole le plus rapproché.

Type de bâtiment ou d'élevage	Unités animales	Distance de l'usage projeté (mètres)
Aucun bâtiment		

6.2 Description de l'utilisation actuelle du (des) lot(s) voisin(s)

Au nord de l'emplacement visé :

Lots boisés et industriels.

Pour plus de précisions, voir les sections 7.1 et 7.2 du document (Q111386A-03, novembre 2013) réalisé par la firme CIMA+ accompagnant la décision (406996).

Au sud de l'emplacement visé :

Lots agricoles.

Pour plus de précisions, voir les sections 7.1 et 7.2 du document (Q111386A-03, novembre 2013) réalisé par la firme CIMA+ accompagnant la décision (406996).

À l'est de l'emplacement visé :

Lots agricole et boisé.

Pour plus de précisions, voir les sections 7.1 et 7.2 du document (Q111386A-03, novembre 2013) réalisé par la firme CIMA+ accompagnant la décision (406996).

À l'ouest de l'emplacement visé :

Quartier résidentiel (périmètre urbain de la ville de Lévis, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon).

Pour plus de précisions, voir les sections 7.1 et 7.2 du document (Q111386A-03, novembre 2013) réalisé par la firme CIMA+ accompagnant la décision (406996).

7 IDENTIFICATION DE L'OFFICIER MUNICIPAL

☐ Inspecteur ☐ Greffier ☐ Secrétaire-trésorier ☒ Autre : Conseiller en aménagement

Nom et prénom en lettres moulées

Raymond Robillard

Ville, village ou municipalité

Lévis

Ind. rég. Téléphone (travail)

4 1 8 8 3 5 4 9 6 0

Poste 4 6 1 6

Courriel

rrobillard@ville.qc.ca

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)

Signature

Date : 2 0 1 6 1 0 1 2

A M J

Détachez, remplissez et envoyez une copie à la Commission sur réception du dossier.

Numéro de dossier à la municipalité : 4171-71-8315 Date de réception de la demande : 2016 10 12 (A M J)

8 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ

☒ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire •

Nom et prénom en lettres moulées Ville de Lévis	Ind. rég. Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public Isabelle Gaudreault, technicienne en génie civil	Ind. rég. Téléphone (travail) 418 835 4960 Poste 4043
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 1135, boulevard Guillaume Couture	Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre) [redacted]
Ville, village ou municipalité: Lévis — Province: Québec — Code postal: G6W 5M6	Ind. rég. Télécopieur
Courriel igaudreault@ville.levis.qc.ca	

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire •

Nom et prénom en lettres moulées	Ind. rég. Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public	Ind. rég. Téléphone (travail) Poste
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)	Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité — Province — Code postal	Ind. rég. Télécopieur
Courriel	

8.1 Description du projet

Voir la description du projet à la section 2.1 de ce formulaire.

8.2 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Municipalité
1 963 880-P		Cadastre du Québec	Lévis (St-Étienne-de-Lauzon)
1 963 962-P		Cadastre du Québec	Lévis (St-Étienne-de-Lauzon)
1 962 938-P		Cadastre du Québec	Lévis (St-Étienne-de-Lauzon)
2 849 450-P		Cadastre du Québec	Lévis (St-Étienne-de-Lauzon)

Superficie • visée par la demande 1,1900 hectare(s)

Nom et prénom en lettres moulées : Raymond Robillard

Fait à Lévis Date : 2017 02 01 (A M J) Signature : R Robillard

L'original de l'accusé de réception est transmis au demandeur et une copie conforme est remise à la Commission.

VILLE DE
LÉVIS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le vingt-trois mai deux mille dix-sept à dix-huit heures quarante, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2017-04-89

Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie des lots 1 962 938 et 2 849 450 du cadastre du Québec (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) et abrogation de la résolution CV-2016-20-09 « Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (conduite d'égout) d'une partie des lots 1 963 880 et 1 963 962 du cadastre du Québec (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) »
Document d'aide à la décision INF-GEN-2017-055

Il est proposé par le conseiller Pierre Lainesse
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

De donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la mise en place d'une conduite sanitaire, d'une partie des lots 1 962 938, 2 849 450, 1 963 880 et 1 963 962 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1,19 hectares.

D'abroger la résolution CV-2016-20-09 « Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (conduite d'égout) d'une partie des lots 1 963 880 et 1 963 962 du cadastre du Québec (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) ».

Adoptée à l'unanimité

POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR
Chaudière-Appalaches

Le 8 avril 2019

Madame Sylvie Pelletier
Direction des affaires juridiques
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Dossier 423187 – Ville de Lévis

Madame,

La présente fait suite à la correspondance transmise par la Commission le 26 mars 2019 et pour laquelle vous désiriez obtenir la recommandation de notre Fédération dans le dossier ci-dessus mentionné.

La requête vise l'aménagement d'un fossé pour l'égout pluvial permettant la gestion de l'eau provenant d'un nouveau parc industriel (Secteur Saint-Nicolas) ainsi que l'installation d'une conduite d'égout sanitaire incluant une servitude temporaire durant les travaux d'une largeur de dix mètres de part et d'autre de l'emprise.

Après analyse du dossier et consultation de son Syndicat affilié, la Fédération informe la Commission qu'elle ne s'oppose pas à la demande. Par contre, elle souhaite, pour l'installation d'une conduite sanitaire, que les conditions émises dans les décisions 406996 et 414576 puissent être liées à une éventuelle autorisation, dont un recouvrement minimal de la conduite à 1,6 mètre.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvain Milot
Responsable de l'aménagement
Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches

c. c. M. Charles Paquet, président Syndicat de l'UPA de Lévis

2550, 127e Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 5L1
418 228-5588 – 1 888-938-3872
chaudiere-appalaches.upa.qc.ca

Communauté métropolitaine de Québec

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

d'une séance ordinaire du conseil de la CMQ
tenue légalement le 18 avril 2019, à 13 h 15,
les membres présents formant quorum

Avis à la CPTAQ nº 423187 - Demande de la Ville de Lévis pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture

Résolution nº C-2019-39

Sur proposition de M. Mario Fortier, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- D'informer la CPTAQ que la CMQ appuie la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles de la Ville de Lévis au dossier n°423187, concernant le lot 1 963 880 dans le secteur du parc industriel Bernières, puisque celle-ci s'avère conforme aux stratégies poursuivies par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- De transmettre à la CPTAQ, au ministère des Transports et à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 18 avril 2019
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

(S) GILLES LEHOUILLIER
Président de la séance

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Marie-Josée Couture, secrétaire corporative

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE 18 AVRIL 2019

MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE CORPORATIVE

Communauté métropolitaine de Québec

Instance :	**Conseil**
Date :	**18 avril 2019**
Numéro :	**5AT) 5**

Rapport décisionnel

OBJET :	**Avis à la CPTAQ nº 423187 - Demande de la Ville de Lévis pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture**
ÉMETTEUR :	**Aménagement du territoire**

EXPOSÉ ET ANALYSE DE LA SITUATION

☐ *Si cette case est cochée, cela signifie qu'une **« Analyse complémentaire »** est ajoutée à ce rapport.*

La CMQ a reçu, le 26 mars 2019, une demande d'avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Cette demande découle de l'application de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui requiert l'avis de la CMQ pour les demandes formulées par une municipalité pour une intervention sur son territoire.

La Ville de Lévis fait une demande (annexe 1) auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation pour l'aménagement d'un fossé d'égout pluvial permettant la gestion des eaux des phases 3 et 4 du nouveau développement industriel du parc Bernières sur une longueur d'environ 200 m et d'une largeur de 20 m (4 000 m^2). Le fossé doit être aménagé sur le lot 1 963 880, qui appartient à la Ville de Lévis, de manière à permettre l'écoulement gravitaire des eaux pluviales. La Ville demande également une autorisation pour l'installation d'une conduite d'égout sanitaire sur ce même lot. La longueur de la conduite à installer est d'environ 60 m. Le fossé et la nouvelle conduite feront l'objet d'une servitude permanente. La demande prévoit également deux servitudes de travail temporaires.

La demande d'autorisation de la Ville a été formalisée le 11 février 2019 par la résolution CV-2019-00-94 (annexe 2). La localisation des travaux apparaît sur le plan de l'annexe 3.

L'examen des informations déposées au dossier démontre que la portée de la demande est de nature locale et qu'elle est sans impact sur la planification du territoire métropolitain. Conséquemment, la CMQ devrait appuyer la présente demande.

RECOMMANDATIONS

- Informer la CPTAQ que la CMQ appuie la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles de la Ville de Lévis au dossier n°423187, concernant le lot 1 963 880 dans le secteur du parc industriel Bernières, puisque celle-ci s'avère conforme aux stratégies poursuivies par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- Transmettre à la CPTAQ, au ministère des Transports et à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Communauté métropolitaine de Québec

Instance :	**Conseil**
Date :	**18 avril 2019**
Numéro :	**5AT) 5**

ANNEXE

1. Demande d'autorisation n°423187 de la Ville de Lévis.
2. Résolution CV-2019-00-94 adoptée par le conseil de la Ville de Lévis le 11 février 2019.
3. Localisation des emprises visées par la demande.

VALIDATION

Professionnel	Claude Langlois	F	Date : 11 avril 2019
Coordonnatrice	Carole Beauregard	F	Date : 11 avril 2019
Directeur			Date :
Secrétaire corporative	Marie-Josée Couture	L	Date : 11 avril 2019
Directeur général et trésorier	Robert Masson	F	Date : 11 avril 2019

F : Favorable / L : Lu

IMPACT FINANCIER

☐ OUI ☒ NON

Commission de protection du territoire agricole Québec

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Formulaire de demande d'autorisation

Réservé à la Commission

0 6 MAR. 2019

C.P.T.A.Q.

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le guide.
Le pictogramme • renvoie à la partie « lexique » du guide.

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

1 IDENTIFICATION

☒ Demandeur ☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées
Lessard, Etienne

Ind. rég. Téléphone (résidence)
418 839 2002

Nom de la personne morale ■ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public
Ville de Lévis

Ind. rég. Téléphone (travail)
418 835 4960

Poste 4017

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)
2175, chemin du Fleuve

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)
[redacted]

Ville, village ou municipalité
Lévis

Province
Qc

Code postal
G6W 7W9

Ind. rég. Télécopieur

Courriel
elessard@ville.levis.qc.ca

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot 1 963 880 Cadastre Québec

Lot _____ Cadastre _____

☐ Propriétaire ☐ Mandataire • ☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées
Lessard, Etienne

Ind. rég. Téléphone (résidence)
418 839 2002

Nom de la personne morale ■ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public
Ville de Lévis

Ind. rég. Téléphone (travail)
418 835 4960

Poste 4017

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)
2175, chemin du Fleuve

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)
[redacted]

Ville, village ou municipalité
Lévis

Province
Qc

Code postal
G6W 7W9

Ind. rég. Télécopieur

Courriel
elessard@ville.levis.qc.ca

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot 1 963 880 Cadastre Québec

Lot _____ Cadastre _____

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Décrivez la nature du projet faisant l'objet de votre demande

- Aménagement d'un fossé pour l'égout pluvial permettant la gestion des eaux des phases 3 et 4 du nouveau développement industriel du parc Bernières sur une longueur d'environ 200 m et d'une largeur de 20 m (4 000 m²). Le fossé doit être aménagé sur ce lot appartenant à la Ville de Lévis de manière à permettre l'écoulement gravitaire des eaux pluviales. Inclure également une servitude temporaire de travaux d'une largeur de 10 m (2 000 m²).
- Installation d'une conduite d'égout sanitaire et raccordement sur la conduite sanitaire existante sur ce même lot. La longueur de la conduite à installer est d'environ 60 mètres. Le passage de la conduite sur ce lot est requis afin de permettre l'écoulement gravitaire jusqu'au branchement. Inclure également une servitude temporaire de travaux d'une largeur de 10 m de part et d'autre de la conduite (1 200 m²). Le fossé et la nouvelle conduite feront l'objet d'une servitude permanente.

2.2 Précisez toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de votre projet

☐ Aliénation/Lotissement● ☐ Coupe d'érables dans une érablière● ☒ Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture●

☐ Enlèvement de sol arable● ☐ Inclusion●

2.3 Complétez la ou les section(s) correspondant à votre situation sinon passez au point 3

☐ Aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots● (morcellement d'un lot ou d'un ensemble de lots, vente, achat, échange ou don d'un terrain), **sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture** → Section A

☒ Utilisation à une fin autre que l'agriculture●

☐ Exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable● → Section B, partie 1

☐ Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) → Section B, partie 2

☐ Puits commerciaux et municipaux → Section B, partie 3

☐ Coupe d'érables dans une érablière● → Section C

3 DESCRIPTION DES LOTS

3.1 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Superficie (ha)	Municipalité
1 963 880		Québec	4,4407	Lévis

Superficie● visée par la demande 0,2500 hectare(s)

Superficie● totale de la propriété 4,4407 hectare(s)

3.2 Utilisation actuelle du (des) lot(s) visé(s) par la demande (agricole ou autre qu'agricole)

☒ **Utilisation agricole**	**Superficie●**		☒ **Utilisation autre qu'agricole●** Veuillez spécifier	**Superficie●**	
Culture/Friche		hectare(s)	chemin d'accès	0,8807	hectare(s)
Boisé sans érables	3,5600	hectare(s)			hectare(s)
Boisé avec érables		hectare(s)			hectare(s)
Superficie totale	3,5600	**hectare(s)**	**Superficie totale**	0,8807	**hectare(s)**

Si les lots visés comportent des bâtiments ou ouvrages, veuillez remplir le tableau 3.3.

3.3 Description des bâtiments et ouvrages existants sur le (les) lot(s) visé(s) par la demande

/Rang	Bâtiments/Ouvrages existants	Date de construction	Utilisation actuelle	Date de début de l'utilisation actuelle

3.4 Identification d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture ●

Le passage dans la zone agricole est requise afin de permettre l'écoulement gravitaire des nouveaux réseaux d'égouts pluvial et sanitaire desservant la nouvelle phase du parc industriel Bernières vers les réseaux de la Ville existants présents dans le secteur.

MISE EN GARDE : L'ouverture du dossier sera effectuée sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retourné à l'expéditeur.

4 ATTESTATION

☒ *Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.*

Nom et prénom en lettres moulées : Etienne Lessard

■ Demandeur

☐ Propriétaire

☐ Mandataire

Fait à Lévis

Date : 2018 11 20 (A M J)

Signature _____

PARTIE À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Nom du demandeur : Ville de Lévis (Étienne Lessard)

Remis au service de la gestion des dossiers
06 MAR. 2019
C.P.T.A.Q

5 CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

a) Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC? ■ Oui ☐ Non

b) Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ■ Oui ☐ Non

Si non, existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? ☐ Oui ☐ Non

c) Ce projet de règlement adopté fait-il l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté métropolitaine indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, annexez une copie du projet de règlement adopté et l'avis de conformité de la MRC ou de la communauté métropolitaine. À défaut de fournir ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

d) Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages? ☐ Oui ■ Non

e) Dans le cas d'une nouvelle utilisation résidentielle ou d'un agrandissement d'une utilisation résidentielle en vertu de votre règlement de lotissement en vigueur :

Indiquez la superficie minimale requise pour cette utilisation _____ mètre(s) carré(s)

Indiquez le frontage minimal requis pour cette utilisation _____ mètre(s)

f) L'emplacement visé est-il présentement desservi par :

Un service d'aqueduc? ☐ Oui ■ Non Date d'adoption du règlement : A M J

Un service d'égout sanitaire? ☐ Oui ■ Non Date d'adoption du règlement : A M J

6 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

6.1 Inventaire

Dans le cas d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez compléter l'inventaire de tous les bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation. Si aucun bâtiment agricole n'est présent dans un tel rayon, veuillez indiquer la distance du bâtiment agricole le plus rapproché.

Type de bâtiment ou d'élevage	Unités animales	Distance de l'usage projeté (mètres)
Ferme bovicole Inc.	±100	2 400
1425, chemin Craig		

6.2 Description de l'utilisation actuelle du (des) lot(s) voisin(s)

Au nord de l'emplacement visé :
Périmètre urbain

Au sud de l'emplacement visé :
parc linéaire en zone agricole

À l'est de l'emplacement visé :
Secteur boisé

À l'ouest de l'emplacement visé :
Périmètre urbain

7 IDENTIFICATION DE L'OFFICIER MUNICIPAL

☐ Inspecteur ☐ Greffier ☐ Secrétaire-trésorier ■ Autre : Conseiller en aménagement du territoire

Nom et prénom en lettres moulées
Robillard Raymond

Ville, village ou municipalité
Lévis

Ind. rég. Téléphone (travail)
418 835 4960

Poste 4616

Courriel
rrobillard@ville.levis.qc.ca

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)

Signature
Raymond Robillard

Signature numérique de Raymond Robillard
Date : 2018.11.21 13:10:47 -05'00'

Date : 2018 11 21 (A M J)

Détachez, remplissez et envoyez une copie à la Commission sur réception du dossier.

Numéro de dossier à la municipalité : 123991 Date de réception de la demande : 2018 11 21 (A M J)

Remis au service de garde
06 MAR 2019
C.P.T.A.Q.
Dossiers

8 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ

☒ Demandeur ☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées Lessard Étienne	Ind. rég. Téléphone (résidence) 418 839 2002
Nom de la personne morale ☒ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public ville de Lévis	Ind. rég. Téléphone (travail) 418 835 4960 Poste 4017
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 2175, chemin du Fleuve	Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre) [redacted]
Ville, village ou municipalité / Province / Code postal Lévis / Québec / G6W 7W9	Ind. rég. Télécopieur
Courriel elessard\@ville.levis.qc.ca	

☒ Propriétaire ☐ Mandataire • ☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées Lessard Étienne	Ind. rég. Téléphone (résidence) 418 839 2002
Nom de la personne morale ☒ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public ville de Lévis	Ind. rég. Téléphone (travail) 418 835 4960 Poste 4017
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 2175, chemin du Fleuve	Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre) [redacted]
Ville, village ou municipalité / Province / Code postal Lévis	Ind. rég. Télécopieur
Courriel elessard\@ville.levis.qc.ca	

8.1 Description du projet

- Installation d'une conduite d'égout pluvial permettant la gestion des eaux de la phase 3 du nouveau développement industriel du parc Bernières sur une longueur d'environ 200 mètres. La conduite doit passer par ce lot appartenant à la Ville de Lévis de manière à permettre l'écoulement gravitaire des eaux pluviales. Inclure également une servitude temporaire de travaux d'une largeur de 10 m.
- Installation d'une conduite d'égout sanitaire et raccordement sur la conduite sanitaire existante sur ce même lot. La longueur de la conduite à installer est d'environ 60 mètres. Tout comme pour la conduite pluviale, le passage de la conduite sur ce lot est requis afin de permettre l'écoulement gravitaire jusqu'au branchement. Inclure également une servitude temporaire de travaux d'une largeur de 10 m.

8.2 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Municipalité
1 963 880		du Québec	Lévis

Superficie • visée par la demande 0,2500 hectare(s)

Nom et prénom en lettres moulées : Robillard Raymond

Fait à Lévis Date : 2018 11 21 (A M J) Signature Raymond Robillard Signature numérique de Raymond Robillard Date : 2018.11.21 13:17:47 -05'00'

L'original de l'accusé de réception est transmis au demandeur et une copie conforme est remise à la Commission.

VILLE DE
LÉVIS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le onze février deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente-quatre, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2019-00-94

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 1 963 880 du cadastre du Québec (chemin Industriel, secteur Saint-Nicolas)
Document d'aide à la décision URBA-2019-028

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Michel Turner

De donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'aménagement d'un fossé d'égout pluvial, l'installation d'une conduite d'égout sanitaire et pour permettre des aires de manœuvre temporaires le long du fossé et de part et d'autre de la conduite sur une partie du lot 1 963 880 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

Annexe

Adoptée à l'unanimité

Remis au service de Gestion des Dossiers
06 MAR. 2019
C.P.T.A.Q.

COPIE CONFORME
18 FÉV. 2019
MARLYNE TURGEON, avocate
GREFFIÈRE

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**

  N/A

- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**

  Un refus entrainera l'abandon du projet de prolongement de rue et le développement de terrains à des fins industrielle à l'intérieur du périmètre urbain.

Article 58.2 : Espace approprié

Compte tenu de la finalité de cette demande: il s'agit d'un espace approprié.

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
  Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols du lot visé et du secteur est de classe 4 avec des contraintes de surabondance d'eau et de fertilité.
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
  Limitées, compte tenu de sa localisation.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**
  Aucune
- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**
  N/A
- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
  N/A
- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**
  Cette dernière sera maintenue.
- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
  Aucun effet.
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
  N/A
- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
  N/A
- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
  N/A
- **Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale concernée :**
  La vocation agricole est maintenue.

Remis au service de Gestion des Dossiers
06 MAR. 2019
C.P.T.A.Q.

PLAN DE LOCALISATION

Option A

note: Ce document n'a aucune valeur légale.
19 décembre 2018
09:32:17

1:3 335
0 120 240 480 ft
0 35 70 140 m

Légende

- Centre de rue projeté
- Zonage Municipal
- Crochet
- Fleche
- Fleche matrice
- Lot
- UniteEvaluation
- Bail

Ville de Lévis

Vente

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le onze septembre.

Devant Me **ISABELLE LAJEUNESSE**, notaire à Saint-Henri, Province de Québec.

COMPARAISSENT :

BÉTON LAURIER INC., société légalement constituée sous l'autorité de la Partie 1A de la *Loi sur les Compagnies*, présentement régie par la *Loi sur les sociétés par actions,* portant le matricule numéro 1143606284, et ayant son siège au 251, rue de la Station, Laurier-Station, Québec, G0S 1N0, ici représentée par Gaétan Côté, président, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 14 mai 2015, laquelle est présentement en vigueur pour n'avoir été ni amendée, ni abrogée, ni modifiée de quelque manière que ce soit, et dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé par le représentant en présence du notaire.

Ci-après nommée: " **le vendeur** "

ET

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Lévis, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, Québec, G6W 7W9, ici représentée par Gilles LEHOUILLIER, maire de la Ville et Me Marlyne TURGEON, assistante-greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir à cet acte aux termes de la résolution du comité exécutif de la Ville de Lévis portant le numéro CV-2015-03-13 adoptée le 7 avril 2015 dont copie certifiée demeure annexée à la minute de cet acte après avoir été reconnue véritable, toujours en vigueur et signée pour identification par les mandataires autorisés en présence du notaire, les mandataires déclarant que la résolution précitée est toujours en vigueur et n'ont été modifiées d'aucune façon.

Ci-après nommée : " **l'acquéreur** "

Ci-après collectivement nommé(e)s : " **les parties** "

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. <u>OBJET DU CONTRAT</u>

1.1 Le vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble dont la désignation suit :

1.1.1 le lot numéro **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS (1 963 880)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Lévis**.

1.1.2 le lot numéro **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 963 882)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Lévis**.

1.1.3 le lot numéro **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX (1 963 962)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Lévis**.

Sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

Ci-après appelé: " l'Immeuble "

2. <u>SERVITUDES</u>

L'Immeuble est affecté des servitudes suivantes :

2.1 Sujet ledit immeuble au procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 12 février 1989, sous le numéro 328 009 (affectant les lots 1 963 880 et 1 963 882).

2.2 Sujet ledit immeuble à une servitude en faveur d'Hydro-Québec publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 18 décembre 1975, sous le numéro 193 997 (affectant le lot 1 963 882).

2.3 Sujet ledit immeuble à une servitude en faveur d'Hydro-Québec publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 29 août 1975, sous le numéro 191 176 (affectant le lot 1 963 962);

2.4 Sujet ledit immeuble, s'il y a lieu, aux servitudes en faveur de Shawinigan Water & Power publiée (sans désignation d'assiette précise) au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 9 octobre 1963, sous le numéro 133 818 et le 11 janvier 1938, sous les numéros 75 597 et 75 598.

Sous réserve cependant des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément aux conditions de service d'électricité, approuvées par la Régie de l'Énergie.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur déclare être propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de John P. Buzzetti aux termes d'un acte reçu devant Me Irenée Thibault, notaire, le 29 février 1980 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 18 mars 1980 sous le numéro 237 585.

4. DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage pas à remettre de dossier de titres à l'acquéreur.

5. GARANTIE

Cette vente est consentie avec la garantie légale.

6. POSSESSION, OCCUPATION ET DÉLIVRANCE

L'acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession, occupation et délivrance immédiates.

7. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

7.1 L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et il n'existe aucune cause pouvant donner droit à l'existence de telles charges.

7.2 Aucune autre servitude, que celles déjà mentionnées à cet acte, n'affecte l'Immeuble.

7.3 Tous les droits de mutation ont été acquittés.

7.4 L'Immeuble n'est assujetti à aucun bail, publié ou non.

7.5 L'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout document.

7.6 Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur.

7.7 L'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier ou n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.

7.8 L'Immeuble n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, ni dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel.*

7.9 À sa connaissance, l'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection et à la qualité de l'environnement; cette déclaration n'affectant en rien la pleine validité et la pleine exécution de la garantie légale consentie par le cédant au cessionnaire aux termes de cet acte.

7.10 Il garantit à l'acquéreur qu'il n'existe actuellement aucune réclamation ou poursuite dirigée ou intentée contre lui relativement à l'Immeuble, ni aucun fait actuel susceptible de donner lieu à une réclamation ou poursuite future.

7.11 Le vendeur s'engage, le cas échéant, tant qu'il sera propriétaire d'un lot ou d'une partie de lot qui soit contigu à l'Immeuble, à ne rien exiger de l'acquéreur de faire, d'ériger, de participer à l'érection et entretenir les murs, fossés, clôtures, haies et tous autres aménagements sur les lignes mitoyennes, cette obligation étant entièrement à la charge du vendeur, et ce, tant et aussi longtemps que l'acquéreur sera propriétaire de l'Immeuble présentement vendu.

Dans tous actes d'aliénation à titre onéreux ou gratuit à être consentis par le vendeur subséquemment à cette vente et concernant des terrains contigus à l'Immeuble, le vendeur s'engage à stipuler dans les actes à intervenir un engagement par le tiers acquéreur de respecter l'obligation prévue ci-dessus en faveur de l'acquéreur.

7.12 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. La personne morale est principalement administrée et contrôlée au Canada. Il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

7.13 Il déclare qu'il a procédé à toute vérification utile et nécessaire portant sur une cause d'inadmissibilité ou d'incapacité à contracter avec l'acquéreur selon la loi et qu'aucune telle cause n'existe.

8. DÉCLARATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur accepte l'Immeuble dans son état actuel, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

9. DÉCLARATIONS DU VENDEUR ET DE L'ACQUÉREUR RELATIVES À LA *LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC* (L.R.Q., c. P-41.1)

9.1. LOT : 1 963 882

9.1.1. Le vendeur déclare qu'une partie du lot 1 963 882 n'est pas situé dans une zone agricole.

9.1.2. Le vendeur déclare que l'autre partie du lot 1 963 882 n'est pas situé dans une zone agricole puisque qu'elle a fait l'objet d'un avis de décision d'exclusion de la zone agricole publié à Lévis, le 14 mars 2000, sous le numéro 440 131.

9.2. LOT : 1 963 880

9.2.1. Le vendeur déclare qu'une partie du lot 1 963 880 n'est pas situé dans une zone agricole puisqu'elle a fait l'objet d'un avis de décision d'exclusion de la zone agricole publié à Lévis, le 14 mars 2000, sous le numéro 440 131.

9.2.2. Le vendeur déclare que l'autre partie du lot 1 963 880 est situé dans la zone agricole pour la Ville de Lévis.

9.3. LOT : 1 963 962

9.3.1. Le vendeur déclare que le lot 1 963 962 est situé dans la zone agricole pour la Ville de Lévis.

Le vendeur déclare qu'il peut valablement aliéner la partie du lot 1 963 880 et le lot 1 963 962, sans l'autorisation de la Commission parce qu'il ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu, au sens de cette loi, à l'immeuble vendu.

9.4. L'acquéreur reconnaît que :

9.4.1 Une partie de l'immeuble présentement acquis fait partie d'une zone agricole conformément à la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec*.

9.4.2. L'immeuble, à l'exception de la partie exclue de la zone agricole, ne pourra être utilisé à des fins autres que l'agriculture à moins que ne soit obtenue l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ou à moins que d'autres dispositions de la loi ne s'appliquent ou ne deviennent applicables à cet immeuble.

10. PAIEMENT DES TAXES ET RÉPARTITIONS

Les parties conviennent que le vendeur est responsable du paiement des taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble jusqu'en date de ce jour.

Toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières générales et spéciales échues, affectant l'Immeuble, ont été payées sans subrogation.

Les parties ne font entre elles aucune répartition relativement aux taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble.

Les parties conviennent que le vendeur conserve son droit d'obtenir tout remboursement de taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières, s'il y a lieu, lors de la mise à jour du rôle d'évaluation consécutive à la signature de cet acte.

11. PRIX

Cette vente est consentie au prix de SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (680 000,00$) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance générale et finale.

Malgré le premier alinéa, le vendeur reconnaît que les sommes qui lui sont versées ce jour par l'acquéreur seront retenues par le notaire soussigné, en fidéicommis, jusqu'à ce que cet acte soit publié et porté au Registre foncier du Québec, sans inscription préjudiciable aux droits de l'acquéreur.

12. TAXES APPLICABLES

Le vendeur déclare que la vente de l'immeuble est effectuée dans le cadre de son entreprise. En conséquence, cette vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* est de six cent quatre-vingt mille dollars (680 000,00$) et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, de six cent quatre-vingt mille dollars (680 000,00$).

La taxe sur les produits et services (TPS) représente la somme de trente-quatre mille dollars (34 000,00$) et la taxe de vente du Québec (TVQ) représente la somme de soixante-sept mille huit cent trente dollars (67 830,00$).

L'acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants : TPS : 870968716 RT0001, TVQ : 1090170437 TQ0001, et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Le vendeur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants : TPS : 100 493 931 RT 0001**,** TVQ : 1000 794 356 TQ 0001**,** et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, l'obligation de percevoir les montants de TPS et de TVQ incombe à l'acquéreur.

13. FRAIS

Les frais et honoraires de cet acte, de sa publicité et des copies pour les parties sont à la charge de l'acquéreur.

14. AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de la promesse de vente signée par le vendeur le 27 février 2015 et acceptée par l'acheteur le 7 avril 2015. Les parties déclarent et conviennent que toutes les clauses, conditions et conventions contenues dans cette promesse, qui ne sont pas expressément reproduites dans cet acte, continueront de les lier tout comme si elles étaient relatées au long dans cet acte, le tout dans la mesure où ces clauses, conditions et conventions ne sont pas incompatibles avec le présent acte.

15. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les parties établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit :

a) Le vendeur est Béton Laurier inc.

b) L'acquéreur est la Ville de Lévis.

c) Le vendeur a sa résidence principale au 251, rue de la Station, Laurier-Station, Québec, G0S 1N0.

d) L'acquéreur a sa résidence principale au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9.

e) L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Lévis (secteur Saint-Nicolas).

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble s'élève à la somme de SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (680 000,00$).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (680 000,00$).

h) Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (8 700,00$).

i) L'acquéreur est un organisme public; il bénéficie de l'exonération du paiement des droits de mutation en vertu de l'article 17, alinéa a) de la loi.

j) L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.*

DONT ACTE à Lévis, sous le numéro huit mille quatre-vingts (8080) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties, soit personnellement soit par leurs mandataires autorisés, signent en présence du notaire soussigné, de la façon suivante :

Signé à Lévis, le 10 septembre 2015.

BÉTON LAURIER INC.

_____
Par: Gaétan Côté, président

Signé à Lévis, ce 11 septembre 2015.

VILLE DE LÉVIS

_____
Par: Gilles LEHOUILLIER, maire

_____
Par: Marlyne TURGEON, assistante-greffière

_____
Me Isabelle Lajeunesse, notaire

POUR COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude.

Me Isabelle Lajeunesse, notaire

Commission de protection du territoire agricole Québec

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Formulaire de demande d'autorisation

Réservé à la Commission

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le guide.
Le pictogramme ● renvoie à la partie « lexique » du guide.

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

1 IDENTIFICATION

☒ Demandeur ☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées
Lessard, Etienne

Ind. rég. Téléphone (résidence)
4 1 8 8 3 9 2 0 0 2

Nom de la personne morale ■ Municipalité ☐ MRC ☐ Société / Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public
Ville de Lévis

Ind. rég. Téléphone (travail)
4 1 8 8 3 5 4 9 6 0

Poste 4 0 1 7

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)
2175, chemin du Fleuve

Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre)
[redacted]

Ville, village ou municipalité
Lévis

Province
Qc

Code postal
G 6 W 7 W 9

Ind. rég. Télécopieur

Courriel
elessard@ville.levis.qc.ca

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot 1 963 880 Cadastre Québec

Lot _____ Cadastre _____

☐ Propriétaire ☐ Mandataire ● ☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées
Lessard, Etienne

Ind. rég. Téléphone (résidence)
4 1 8 8 3 9 2 0 0 2

Nom de la personne morale ■ Municipalité ☐ MRC ☐ Société / Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public
Ville de Lévis

Ind. rég. Téléphone (travail)
4 1 8 8 3 5 4 9 6 0

Poste 4 0 1 7

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)
2175, chemin du Fleuve

Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre)
[redacted]

Ville, village ou municipalité
Lévis

Province
Qc

Code postal
G 6 W 7 W 9

Ind. rég. Télécopieur

Courriel
elessard@ville.levis.qc.ca

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot 1 963 880 Cadastre Québec

Lot _____ Cadastre _____

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Décrivez la nature du projet faisant l'objet de votre demande

- Aménagement d'un fossé pour l'égout pluvial permettant la gestion des eaux des phases 3 et 4 du nouveau développement industriel du parc Bernières sur une longueur d'environ 200 m et d'une largeur de 20 m (4 000 m²). Le fossé doit être aménagé sur ce lot appartenant à la Ville de Lévis de manière à permettre l'écoulement gravitaire des eaux pluviales. Inclure également une servitude temporaire de travaux d'une largeur de 10 m (2 000 m²).
- Installation d'une conduite d'égout sanitaire et raccordement sur la conduite sanitaire existante sur ce même lot. La longueur de la conduite à installer est d'environ 60 mètres. Le passage de la conduite sur ce lot est requis afin de permettre l'écoulement gravitaire jusqu'au branchement. Inclure également une servitude temporaire de travaux d'une largeur de 10 m de part et d'autre de la conduite (1 200 m²). Le fossé et la nouvelle conduite feront l'objet d'une servitude permanente.

2.2 Précisez toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de votre projet

☐ Aliénation/Lotissement ● ☐ Coupe d'érables dans une érablière ● ☒ Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture ●

☐ Enlèvement de sol arable ● ☐ Inclusion ●

2.3 Complétez la ou les section(s) correspondant à votre situation sinon passez au point 3

☐ Aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots ● (morcellement d'un lot ou d'un ensemble de lots, vente, achat, échange ou don d'un terrain), **sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture** → Section A

☒ Utilisation à une fin autre que l'agriculture ●

☐ Exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable ● → Section B, partie 1

☐ Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) → Section B, partie 2

☐ Puits commerciaux et municipaux → Section B, partie 3

☐ Coupe d'érables dans une érablière ● → Section C

3 DESCRIPTION DES LOTS

3.1 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Superficie (ha)	Municipalité
1 963 880		Québec	4,4407	Lévis

Superficie ● visée par la demande 0,2500 hectare(s)

Superficie ● totale de la propriété 4,4407 hectare(s)

3.2 Utilisation actuelle du (des) lot(s) visé(s) par la demande (agricole ou autre qu'agricole)

☒ **Utilisation agricole**	**Superficie** ●	☒ **Utilisation autre qu'agricole** ● Veuillez spécifier	**Superficie** ●
Culture/Friche	hectare(s)	chemin d'accès	0,8807 hectare(s)
Boisé sans érables	3,5600 hectare(s)		hectare(s)
Boisé avec érables	hectare(s)		hectare(s)
Superficie totale	3,5600 **hectare(s)**	**Superficie totale**	0,8807 **hectare(s)**

Si les lots visés comportent des bâtiments ou ouvrages, veuillez remplir le tableau 3.3.

3.3 Description des bâtiments et ouvrages existants sur le (les) lot(s) visé(s) par la demande

Lot/Rang	Bâtiments/Ouvrages existants	Date de construction	Utilisation actuelle	Date de début de l'utilisation actuelle

3.4 Identification d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture

Le passage dans la zone agricole est requise afin de permettre l'écoulement gravitaire des nouveaux réseaux d'égouts pluvial et sanitaire desservant la nouvelle phase du parc industriel Bernières vers les réseaux de la Ville existants présents dans le secteur.

MISE EN GARDE : L'ouverture du dossier sera effectuée sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retourné à l'expéditeur.

4 ATTESTATION

☒ *Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.*

Nom et prénom en lettres moulées : Etienne Lessard

- ■ Demandeur
- ☐ Propriétaire
- ☐ Mandataire

Fait à Lévis Date : 2018 11 20 (A M J) Signature _____

PARTIE À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Nom du demandeur : Ville de Lévis (Étienne Lessard)

5 CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

a) Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC? ☒ Oui ☐ Non

b) Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☒ Oui ☐ Non

Si non, existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? ☐ Oui ☐ Non

c) Ce projet de règlement adopté fait-il l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté métropolitaine indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, annexez une copie du projet de règlement adopté et l'avis de conformité de la MRC ou de la communauté métropolitaine. À défaut de fournir ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

d) Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages? ☐ Oui ☒ Non

e) Dans le cas d'une nouvelle utilisation résidentielle ou d'un agrandissement d'une utilisation résidentielle en vertu de votre règlement de lotissement en vigueur :

Indiquez la superficie minimale requise pour cette utilisation _____ mètre(s) carré(s)

Indiquez le frontage minimal requis pour cette utilisation _____ mètre(s)

f) L'emplacement visé est-il présentement desservi par :

Un service d'aqueduc? ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement : A M J

Un service d'égout sanitaire? ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement : A M J

6 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

6.1 Inventaire

Dans le cas d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez compléter l'inventaire de tous les bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation. Si aucun bâtiment agricole n'est présent dans un tel rayon, veuillez indiquer la distance du bâtiment agricole le plus rapproché.

Type de bâtiment ou d'élevage	Unités animales	Distance de l'usage projeté (mètres)
Ferme bovicole Inc.	±100	2 400
1425, chemin Craig		

6.2 Description de l'utilisation actuelle du (des) lot(s) voisin(s)

Au nord de l'emplacement visé :
Périmètre urbain

Au sud de l'emplacement visé :
parc linéaire en zone agricole

À l'est de l'emplacement visé :
Secteur boisé

À l'ouest de l'emplacement visé :
Périmètre urbain

7 IDENTIFICATION DE L'OFFICIER MUNICIPAL

☐ Inspecteur ☐ Greffier ☐ Secrétaire-trésorier ☒ Autre : Conseiller en aménagement du territoire

Nom et prénom en lettres moulées
Robillard Raymond

Ville, village ou municipalité
Lévis

Ind. rég. Téléphone (travail)
418 835 4960

Poste 4616

Courriel
rrobillard@ville.levis.qc.ca

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)

Signature
Raymond Robillard

Signature numérique de Raymond Robillard
Date : 2018.11.21 13:10:47 -05'00'

Date : 2018 11 21 (A M J)

Détachez, remplissez et envoyez une copie à la Commission sur réception du dossier.

Numéro de dossier à la municipalité : 123991 Date de réception de la demande : 2018 11 21 (A M J)

8 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ

☒ Demandeur ☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées	Ind. rég.	Téléphone (résidence)
Lessard Étienne	418	8392002
Nom de la personne morale ■ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public	Ind. rég.	Téléphone (travail)
ville de Lévis	418	8354960
	Poste	4017
Nº, rue, appartement, boîte postale (siège social)	Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)
2175, chemin du Fleuve	[redacted]	
Ville, village ou municipalité / Province / Code postal	Ind. rég.	Télécopieur
Lévis / Québec / G6W 7W9		
Courriel		
elessard\@ville.levis.qc.ca		

☒ Propriétaire ☐ Mandataire ● ☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées	Ind. rég.	Téléphone (résidence)
Lessard Étienne	418	8392002
Nom de la personne morale ■ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public	Ind. rég.	Téléphone (travail)
ville de Lévis	418	8354960
	Poste	4017
Nº, rue, appartement, boîte postale (siège social)	Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)
2175, chemin du Fleuve	[redacted]	
Ville, village ou municipalité / Province / Code postal	Ind. rég.	Télécopieur
Lévis		
Courriel		
elessard\@ville.levis.qc.ca		

8.1 Description du projet

- Installation d'une conduite d'égout pluvial permettant la gestion des eaux de la phase 3 du nouveau développement industriel du parc Bernières sur une longueur d'environ 200 mètres. La conduite doit passer par ce lot appartenant à la Ville de Lévis de manière à permettre l'écoulement gravitaire des eaux pluviales. Inclure également une servitude temporaire de travaux d'une largeur de 10 m.
- Installation d'une conduite d'égout sanitaire et raccordement sur la conduite sanitaire existante sur ce même lot. La longueur de la conduite à installer est d'environ 60 mètres. Tout comme pour la conduite pluviale, le passage de la conduite sur ce lot est requis afin de permettre l'écoulement gravitaire jusqu'au branchement. Inclure également une servitude temporaire de travaux d'une largeur de 10 m.

8.2 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Municipalité
1 963 880		du Québec	Lévis

Superficie ● visée par la demande 0,2500 hectare(s)

Nom et prénom en lettres moulées : Robillard Raymond

Fait à Lévis Date : 2018 11 21 (A M J) Signature Raymond Robillard Signature numérique de Raymond Robillard Date : 2018.11.21 13:17:47 -05'00'

L'original de l'accusé de réception est transmis au demandeur et une copie conforme est remise à la Commission.

SECTION A – ALIÉNATION D'UN LOT OU D'UN ENSEMBLE DE LOTS ●

(sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture)

S'il y a plus d'un vendeur ou d'un acquéreur à la transaction ou dans le cas d'échanges, veuillez remplir la section A en **deux** exemplaires.

Veuillez remplir le tableau suivant afin d'établir les principales composantes de la propriété du vendeur.

VENDEUR

☐ Vente / Cession / Donation ☐ Échange (Remplissez la section vendeur pour chacune des parties impliquées.)

Vend	1er terrain	2e terrain (si applicable)
Lot(s) ou partie de lot(s) / Rang(s)		
Superficie ● totale (hectares)		
Superficie ● cultivée (hectares)		
Type de culture		
Superficie ● en friche (hectares)		
Superficie ● boisée (hectares)		
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière ●		
Nombre d'entailles exploitées		
Principaux bâtiments agricoles		
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction	Année de construction
	Année de construction	Année de construction
Inventaire des animaux		
Quota / Contingent de production	Indiquez la quantité	Indiquez la quantité

Conserve	Partie contiguë au terrain à vendre ●
Lot(s) ou partie de lot(s) / Rang(s)	
Superficie ● totale (hectares)	
Superficie ● cultivée (hectares)	
Type de culture	
Superficie ● en friche (hectares)	
Superficie ● boisée (hectares)	
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière ●	
Nombre d'entailles exploitées	
Principaux bâtiments agricoles	
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction
	Année de construction
Inventaire des animaux	
Quota / Contingent de production	Indiquez la quantité

Veuillez remplir le tableau suivant afin d'établir les principales composantes de la propriété de l'acquéreur.

ACQUÉREUR Si différent du demandeur, indiquez les coordonnées demandées ci-dessous.

Nom et prénom en lettres moulées	Ind. rég. Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public	Ind. rég. Téléphone (travail) Poste
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)	Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité Province Code postal	Ind. rég. Télécopieur
Courriel	

☐ L'acquéreur n'est pas encore connu.

☐ Si l'acquéreur possède une ou des propriétés en zone agricole, remplissez le tableau suivant

Possède	Partie contiguë au terrain à vendre●
Lot(s) ou partie de lot(s)/Rang(s)	
Superficie● totale (hectares)	
Superficie● cultivée (hectares)	
Type de culture	
Superficie● en friche (hectares)	
Superficie● boisée (hectares)	
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière●	
Nombre d'entailles exploitées	
Principaux bâtiments agricoles	
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction Année de construction
Inventaire des animaux	
Quota/Contingent de production	Indiquez la quantité

Vous pouvez également soumettre un document complémentaire expliquant et justifiant le projet soumis, de même que tout autre document que vous jugez pertinent.

SECTION B – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PARTIE 1 EXPLOITATION DE RESSOURCES, REMBLAIS ET ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE

1- Quelle utilisation voulez-vous faire :

- ☐ Carrière
- ☐ Sablière
- ☐ Extraction d'argile
- ☐ Gravière
- ☐ Remblai
- ☐ Enlèvement de sol arable

2- Est-ce qu'il y aura des utilisations connexes à l'exploitation demandée (exemple : concassage, bassin de lavage, recyclage de matériaux, usine de béton, etc.) ?

- ☐ Non
- ☐ Oui, lesquelles :

3- Pour tous les sites, veuillez produire un plan ou programme de réhabilitation préparé par un agronome.

4- Pour tous les nouveaux sites et les agrandissements, expliquez quelles sont les recherches réalisées pour trouver un site qui minimise les impacts sur l'agriculture :

5- Période pour laquelle l'utilisation est demandée :

- ☐ sablières / gravières / carrières / extraction d'argile / remblais _____ ans.
- ☐ enlèvement de sol arable ☐ 1 an ☐ 2 ans

6- Indiquez le numéro de la décision antérieure s'il y a lieu : |_|_|_|_|_|_|_|

Pour toutes les demandes visant la poursuite de travaux ou l'agrandissement d'un site ayant déjà bénéficié d'une autorisation de la Commission, les documents contenant les renseignements additionnels suivants sont requis :

- Les volumes de sol arable entassés (en mètres cube) avec la méthode de calcul.
- Les épaisseurs de sol arable remises en place sur les aires restaurées (en centimètres) avec le plan de sondage.
- Un rapport d'expertise produit par un agronome faisant état du respect des conditions de l'autorisation antérieure est requis s'il avait été prévu à la décision antérieure.

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon la nature de la demande.

		Sablière-gravière de plus de 4 hectares*	Sablière-gravière de 4 hectares et moins*	Remblai de plus de 2 hectares*	Remblai de 2 hectares et moins*	Carrière	Enlèvement de sol arable
1	Plan de localisation	√	√	√	√	√	√
2	Plan topographique	√		√		√	√
3	Stratigraphie	√				√ (matériaux meubles seulement)	√
4	Description du projet		√		√		
5	Description de la couche de sol arable	√		√		√	√

*** Afin d'éviter le fractionnement des demandes d'autorisation, la Commission calcule la surface du site selon la somme cumulative des surfaces autorisées ou exploitées sans égard au lot, à la propriété et au réaménagement des parcelles dont l'exploitation est terminée.**

1- Plan de localisation

En plus des éléments exigés, ce plan doit indiquer la localisation et la superficie (en hectares) des éléments suivants :

- chemin d'accès;
- aires ouvertes (aires de travail et d'extraction ou de remblai);
- aires réaménagées (recouvertes de sol arable), dans le cas de la poursuite de travaux en cours;
- aires encore intactes, dans le cas de la poursuite de travaux en cours.

Pour plus de détails, veuillez consulter la partie «Exemples de plan» du guide.

2- Plan topographique

Le document doit être produit par un agronome, un arpenteur-géomètre, un ingénieur ou tout autre professionnel ayant les compétences pertinentes. Il doit comprendre les éléments suivants :

- Le niveau du terrain naturel et le profil final (coupes longitudinales et transversales);
- Le niveau des terrains voisins sur une bande de 20 mètres autour des limites du site demandé;
- La position de la nappe d'eau souterraine et la date d'observation.

3- Stratigraphie

Le document devra présenter le résultat des sondages du sol. Ces résultats permettront de caractériser le sol arable et de déterminer l'épaisseur et la nature du matériau à exploiter. Les résultats fourniront également de l'information quant aux matériaux formant le plancher de l'exploitation.

4- Description du projet

Le document fait la description du projet, en indiquant les problèmes agronomiques à corriger ou l'objectif poursuivi. Les éléments suivants devront être abordés : la finalité et la nature du réaménagement (qu'il soit agricole, forestier ou autre), la topographie, la nécessité d'aménager des pentes et des talus ainsi que la conservation du sol arable.

La présence d'un avis professionnel au dossier, pour expliquer la pertinence et la caractérisation du projet et éventuellement assurer le suivi de la décision, est recommandée.

5- Description de la couche de sol arable

Il faut décrire la couche de sol arable en place : épaisseur et pourcentage de matière organique et fournir une analyse de sol par un laboratoire accrédité.

PARTIE 2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF)

1- Votre projet implique-t-il un traitement (exemple : dégrillage, chaulage) ?

☐ Non

☐ Oui, décrivez le traitement : _____

2- Indiquez le cheptel de l'exploitant de la structure d'entreposage :

_____

3- Indiquez les superficies cultivées par l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ hectare(s)

4- Informations sur la structure d'entreposage des MRF :

☐ Nouvelle structure dédiée à l'entreposage des MRF.

☐ Structure existante, indiquez à quelle fin elle est utilisée et, le cas échéant, la date et la raison de son abandon :

Dimension et capacité de la structure : _____

Estimez le volume stocké annuellement (mètres cubes) : _____ mètres cubes / an

5- Destination des MRF :

Estimez le volume de MRF épandu sur les cultures de l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ %

Volume de MRF épandu sur d'autres cultures : _____ %

6- Période durant laquelle l'utilisation est demandée : _____ ans

PARTIE 3 PUITS COMMERCIAUX ET MUNICIPAUX

Veuillez fournir les documents suivants :

1- Recherche de site de moindre impact sur les activités agricoles

Une carte localisant les différents travaux de recherche (par exemple : tirs sismiques, forages exploratoires) réalisés au cours de cette campagne de recherche en eau.

2- Rapport hydrogéologique

Une étude hydrogéologique indiquant les besoins en eau, la vulnérabilité de la nappe phréatique visée pour votre projet (indice DRASTIC), le type d'aquifère exploité, le rayon d'influence de l'ouvrage de captage, les aires de protection exigées en vertu de la réglementation environnementale, les superficies cultivées et bâtiments agricoles (structures d'entreposage de fumier ou de lisier) à l'intérieur des aires de protection précitées.

Le rapport hydrogéologique doit aussi faire état de l'effet du puisage sur l'utilisation des terres agricoles et des élevages compris dans l'aire d'influence.

L'étude doit aussi comprendre des analyses d'eau permettant d'évaluer la contamination pouvant être d'origine agricole de l'aquifère comme les nitrates, les nitrites et les bactéries.

SECTION C – COUPE D'ÉRABLES DANS UNE ÉRABLIÈRE

Type de coupe : ☐ Coupe partielle ☐ Coupe totale

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon le type de coupe.

		Coupe partielle (par exemple : éclaircie précommerciale, jardinage, coupe avec protection des petites tiges, etc.)	Coupe totale
1	Prescription forestière	√	
2	Diagnostic forestier		√
3	Évaluation des conséquences		√

1- Prescription forestière

La prescription forestière est signée par un ingénieur forestier et elle comprend :

- l'objectif du traitement;
- la prescription;
- les surfaces terrières initiales et résiduelles par essence et selon la classification MSCR;
- le nombre d'entailles initiales par hectare et le nombre d'entailles résiduelles.

2- Diagnostic forestier

Signé par un ingénieur forestier, il s'agit du diagnostic forestier de l'ensemble du peuplement acéricole affecté par le projet et l'objectif du traitement. Ce diagnostic doit inclure un inventaire forestier établissant la surface terrière par essence selon la classification MSCR et le nombre d'entailles par hectare.

3- Évaluation des conséquences

Signée par un ingénieur forestier, elle constitue une évaluation des conséquences de la coupe sur les peuplements acéricoles adjacents, s'il s'agit d'une coupe totale.

ANNEXE : IDENTIFICATION

1 IDENTIFICATION

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire •

Nom et prénom en lettres moulées

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public

Ind. rég. Téléphone (travail)

Poste

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)

Ville, village ou municipalité Province Code postal

Ind. rég. Télécopieur

Courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire •

Nom et prénom en lettres moulées

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public

Ind. rég. Téléphone (travail)

Poste

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)

Ville, village ou municipalité Province Code postal

Ind. rég. Télécopieur

Courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire •

Nom et prénom en lettres moulées

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public

Ind. rég. Téléphone (travail)

Poste

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)

Ville, village ou municipalité Province Code postal

Ind. rég. Télécopieur

Courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

Note : Copiez cette annexe si nécessaire.

PLAN DE LOCALISATION

Option A

note: Ce document n'a aucune valeur légale.

19 décembre 2018

09:32:17

1:3 335

0 120 240 480 ft

0 35 70 140 m

Légende

- Centre de rue projeté
- Zonage Municipal
- Crochet
- Fleche
- Fleche matrice
- Lot
- UniteEvaluation
- Bail

Ville de Lévis

PLAN DE LOCALISATION
(Détail)

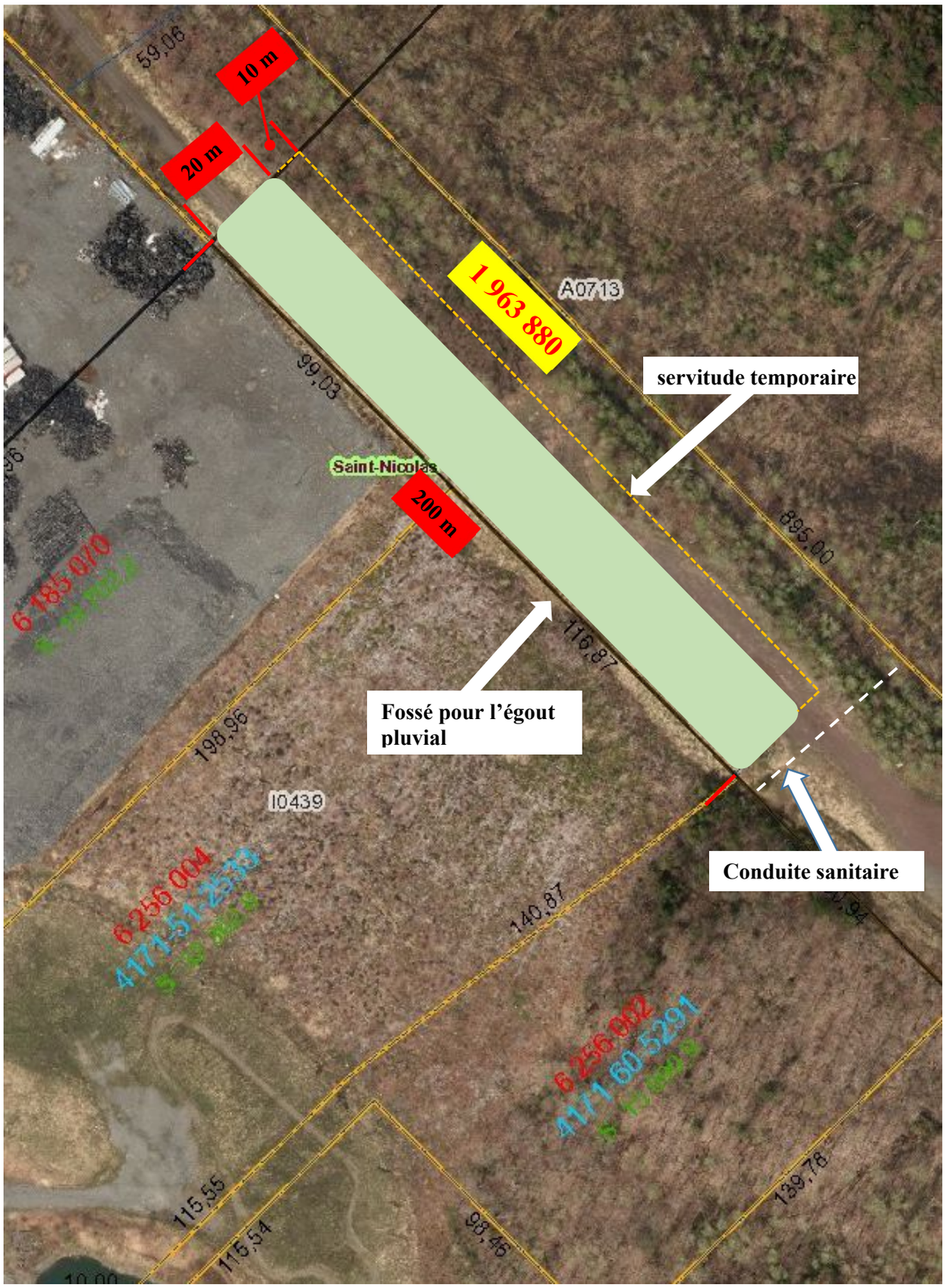

3.3 Description des bâtiments et ouvrages existants sur le (les) lot(s) visé(s) par la demande

/Rang	Bâtiments/Ouvrages existants	Date de construction	Utilisation actuelle	Date de début de l'utilisation actuelle

3.4 Identification d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture

Le passage dans la zone agricole est requise afin de permettre l'écoulement gravitaire des nouveaux réseaux d'égouts pluvial et sanitaire desservant la nouvelle phase du parc industriel Bernières vers les réseaux de la Ville existants présents dans le secteur.

MISE EN GARDE : L'ouverture du dossier sera effectuée sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retourné à l'expéditeur.

4 ATTESTATION

☒ *Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.*

Nom et prénom en lettres moulées : Etienne Lessard

☒ Demandeur
☐ Propriétaire
☐ Mandataire

Fait à Lévis Date : 2018 11 20 (A M J) Signature

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

ATTESTATION ÉMISE EN VERTU DE L'ARTICLE 15 DE *LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES*

NUMÉRO : 431219

ÉMISE À : Fasken, Martineau, Dumoulin S.E.N.C.R.L.s.r.l.
a/s Madame Kimberly Parisi
800, Place Victoria 3500, P.O. Box 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9

Je, soussigné, Christian Careau, dûment autorisé, atteste que :

Lots :	6 256 002, 6 324 194 et 6 401 625
Cadastre :	Québec
Municipalité :	Lévis
MRC :	Lévis
Circ. Foncière :	Lévis

sont entièrement situés hors de la zone agricole depuis le 6 décembre 2017 du fait de l'exclusion 406267 et ne sont donc pas assujettis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

ET

Lots :	1 963 880 et 1 963 962
Cadastre :	Québec
Municipalité :	Lévis
MRC :	Lévis
Circ. Foncière :	Lévis

Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca
info@cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil
25, boul. La Fayette, 3e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258

ont été inclus dans l'aire retenue pour fins de contrôle en date du 9 novembre 1978 et depuis sont en zone agricole selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) **à l'exception** de la partie nord-ouest du lot 1 963 880 qui est situés hors de la zone agricole depuis le 2 mars 2000 du fait de l'exclusion 311863 et qui n'est donc pas assujettis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

Fait et signé à Québec,
ce 30 mars 2021

Christian Careau
Cartographe

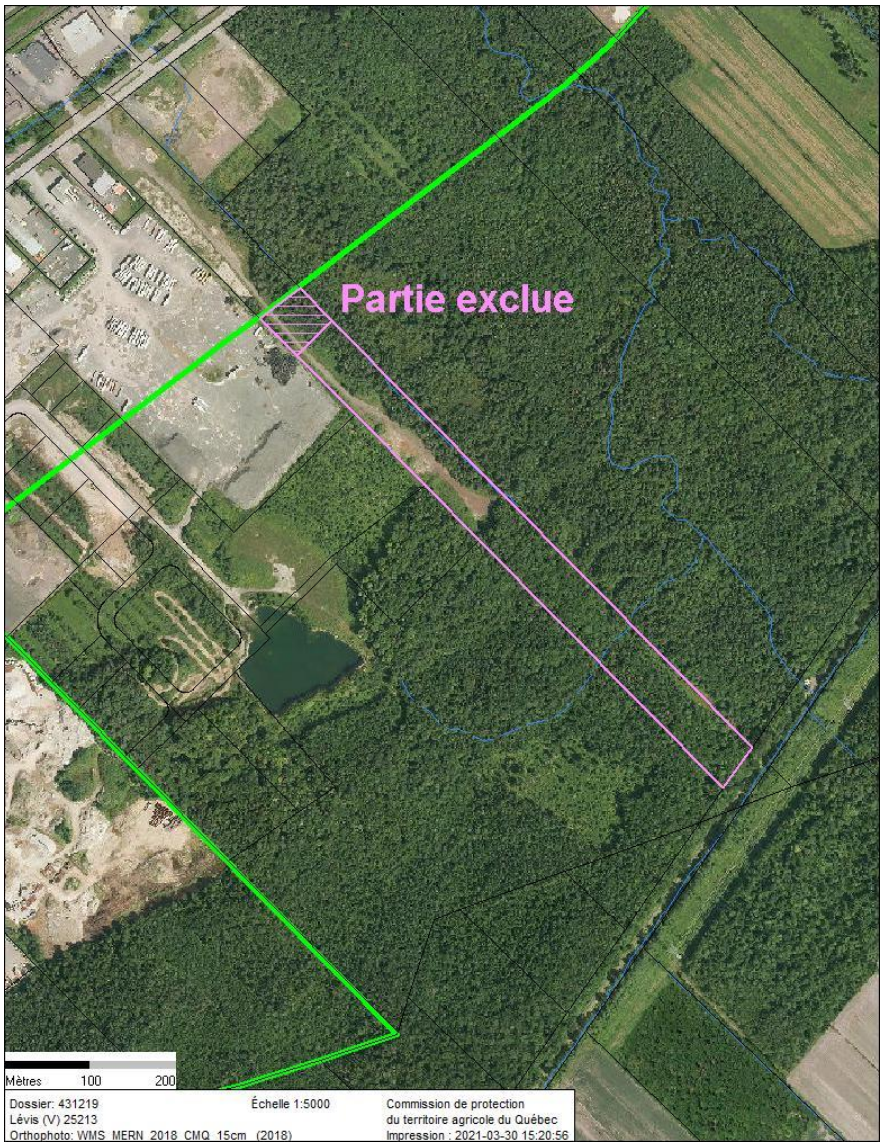

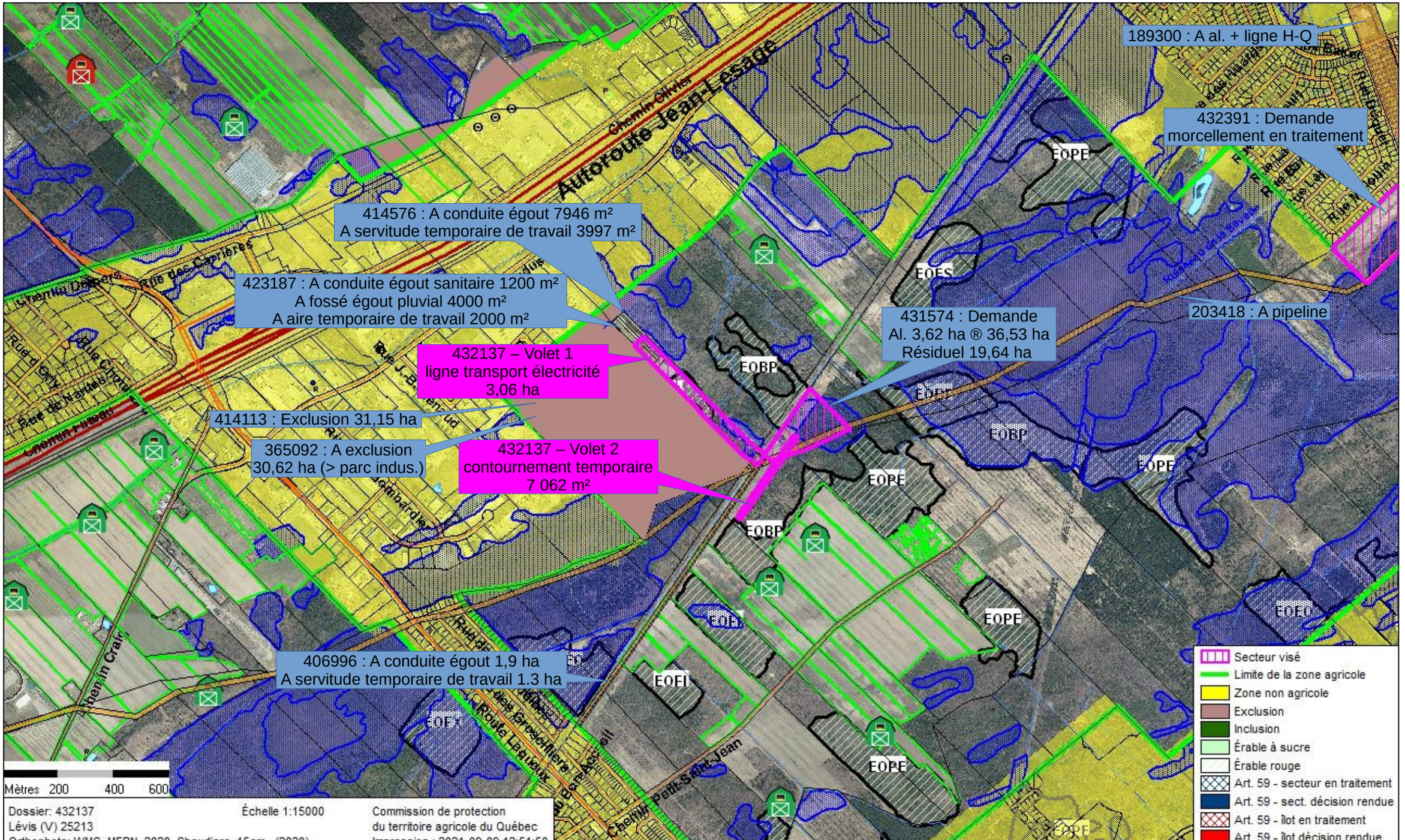
189300 : A al. + ligne H-Q
432391 : Demande morcellement en traitement
414576 : A conduite égout 7946 m²
A servitude temporaire de travail 3997 m²
423187 : A conduite égout sanitaire 1200 m²
A fossé égout pluvial 4000 m²
A aire temporaire de travail 2000 m²
203418 : A pipeline
431574 : Demande
Al. 3,62 ha ® 36,53 ha
Résiduel 19,64 ha
432137 – Volet 1
ligne transport électricité
3,06 ha
414113 : Exclusion 31,15 ha
365092 : A exclusion
30,62 ha (> parc indus.)
432137 – Volet 2
contournement temporaire
7 062 m²
406996 : A conduite égout 1,9 ha
A servitude temporaire de travail 1.3 ha
Autoroute Jean-Lesage
Chemin Olivier
Rue des Carrières
Rue de Nantes
Chemin Craig
Rue Laueux
Chemin Petit-Saint-Jean
EOPE
EOES
EOBP
EOEI
Mètres 200 400 600
Dossier: 432137
Lévis (V) 25213
Orthophoto: WMS_MERN_2020_Chaudiere_15cm_(2020)
Échelle 1:15000
Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2021-09-09 12:51:50
Secteur visé
Limite de la zone agricole
Zone non agricole
Exclusion
Inclusion
Érable à sucre
Érable rouge
Art. 59 - secteur en traitement
Art. 59 - sect. décision rendue
Art. 59 - îlot en traitement
Art. 59 - îlot décision rendue

EXPERTS CONSEILS EN STRUCTURE

Lévis, le 8 avril 2021

Qscale
A/S Dany Perron, EVP, Infrastructure
649 Adanac St, Quebec City, QC, G1C 7J6
Tel : 418-998-2662

Transmis par Courriel : **dperron@qscale.com**

Projet : L2C02200504 - RUE ALBERT-DION SAINT-NICOLAS – Note sur les contraintes du site

Monsieur,

Dans le cadre de notre mandat de conception de la structure des futurs bâtiments de Qscale sur la rue Albert-Dion à Lévis, nous travaillons présentement à réaliser les plans et devis de structure. Ces futurs bâtiments auront quatre à cinq étages en béton armé et en bois massif.

Dès le début du projet, il nous a été demandé d'indiquer les contraintes de site qui ont un impact sur la conception des éléments structuraux des futurs bâtiments. Voici les éléments les plus importants pour la conception de la structure. :

1 – En choisissant de construire le bâtiment sur le socle rocheux, au lieu de les construire sur les sols meubles, le système de fondation et la dalle sur sol peuvent être érigés en utilisant un système de fondation conventionnel. Dans le cas contraire, les charges importantes dues au type de structure et à l'usage des planchers auraient imposé un système de fondation profonde, comme des pieux forés ou battus, complexe et couteux.

2 – Considérant que la vallée du Saint-Laurent est une zone sismique active, la construction des bâtiments sur les sols meubles a pour effet d'amplifier les effets de secousses sismiques. De ce fait, la construction des bâtiments sur le socle rocheux améliore la catégorie d'emplacement sismique et nous permet une plus grand mage de manœuvre dans la conception du système de résistance aux charges sismiques des bâtiments. Les planchers, utilisés comme diaphragme peut avoir de plus grandes ouvertures pour permettre le passage des éléments de mécanique du bâtiment. Et les murs de contreventements peuvent être réduit et ne pas constituer d'obstacle imposant dans l'aménagement du bâtiment.

3 - En construisant les bâtiments sur le socle rocheux, la gestion de l'eau souterraine est beaucoup plus simple, principalement dans le contexte où une multitude de câbles électriques seront enfouis sous le bâtiment.

Considérant l'avancement des plans, un changement de positionnement des bâtiments aurait un impact considérable sur le dimensionnement de la charpente des bâtiments, sur les coûts de construction, sur l'échéancier de construction et de réalisations des plans et devis. L'emplacement actuel reste donc le meilleur choix en considérant les contraintes du site.

Nous espérons le tout le plus clair possible et vous prions de bien vouloir accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Philippe Carrier, ing.
OIQ#147077
Associé principal - Ingénieur en structure
jpcarrier@L2Cexperts.com
1-418-999-6949

Dionne Sylvain

De: Ruest, Marc-Antoine <ruest.marc-antoine@hydroquebec.com>
Envoyé: 12 avril 2021 15:11
À: Dionne Sylvain
Cc: Alain Jean-Michel
Objet: CPTAQ Lévis - Argumentaire additionnel

ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne pas cliquer sur les liens ou ouvrir les pièces jointes sans que vous reconnaissiez l'expéditeur et que vous soyez certain que le contenu est sûr.

Bonjour M. Dionne, voici l'argumentaire tel que discuté lors de notre rencontre.

==========

M. Dionne,

Tel que nous avons convenu à l'occasion de notre rencontre du 7 avril 2021, nous vous transmettons par la présente les détails techniques relativement à l'emplacement choisi de la ligne de raccordement au poste électrique pour le client Immobilier QCMW inc.

L'emplacement de la ligne a été déterminé en considération des limites naturelles, soit éviter les impacts au milieu humide avoisinant, les limites anthropiques, soit la présence de la conduite de la Ville de Lévis et le poste électrique du client Immobilier QCMW inc. De plus, certaines contraintes de conception reliée à la sécurité des lignes nécessitant une emprise d'une largeur de 49 m et les positions des pylônes 12 et 13 ont guidé la décision d'Hydro-Québec. Le tracé de ligne projeté implique communément une droite rectiligne qui limite les impacts sur les milieux naturels et humains. Nous ajoutons également que l'emprise du contournement temporaire est d'une largeur de 21,0 m et que la largeur varie aux extrémités considérant le tracé.

De plus, vous avez soulevé l'enjeu du potentiel acéricole. Nous avons effectué une vérification du peuplement forestier identifié sur le lot 1 963 880 et le lot contigu à l'est qui apparaît sur la carte de la CPTAQ à titre de potentiel acéricole. Ce peuplement forestier est identifié « EO » selon la classification des cartes d'inventaires du MERN. Ainsi, ce peuplement forestier ne bénéficie pas de la présomption en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la classifiant comme une érablière (ref. art 1 al.2 *in fine*). Les interdictions applicables aux érablières ne s'appliqueraient donc pas à ce peuplement forestier. Cette analyse s'appuie également sur texte de la décision 414113 de la CPTAQ qui autorise l'exclusion des lots des terres agricoles et qui renvoie à l'analyse effectuée dans la décision 365092 pour justifier l'autorisation d'exclusion. Cette décision 365092 fait l'état du faible potentiel ou de l'absence de potentiel acéricole dans le boisé sur les lots affectés.

Nous vous invitons à communiquer avec nous sans délai si vous avez des questions ou commentaires au sujet de la poursuite du traitement de cette demande. Comme vous le savez, nous sommes soucieux des délais dans notre traitement de ce dossier.

Marc-Antoine Ruest
Conseiller Relations avec le milieu
Relations avec le milieu – Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
Direction Affaires régionales et collectivités
2625, boulevard Lebourgneuf, 1er étage
Québec (Québec) G2C 1P1
Tél. : 418 845-7036
Cell : 581 308-7309
Ruest.marc-antoine@hydro.qc.ca
www.hydroquebec.com

Hydro Québec
TransÉnergie
et Équipement

Le 23 mars 2021

Hydro-Québec
430, rue Ardouin
Beauport, QC
G1C5Y9 - Étage RC
Beauport QC G1C 5Y9
Canada
Tél. : 418 664-2466 poste 5118
turcotte.denis.4@hydroquebec.com

CARACTÈRE OU MODE D'ACHEMINEMENT

Simon Rousseau
Directeur général
2175, chemin du Fleuve
Lévis (Québec) G6W 7W9

Objet : Construction d'une ligne de raccordement pour le client QCMW Immobilier

Monsieur Rousseau,

Hydro-Québec doit procéder au raccordement de son client QCMW Immobilier (Q-Scale) pour l'alimentation de sa future implantation au Parc industriel Bernières, à Lévis. Plus précisément, ce projet comprend la construction d'une nouvelle ligne biterne de conception 120kV d'une longueur d'environ 500m en double dérivation des circuits L785 et L787 au départ du poste Chaudière.

La ligne traversera en partie des lots situés en territoire agricole protégé. Par conséquent, Hydro-Québec sollicite auprès de la Commission de protection du territoire agricole une autorisation en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.*

Au soutien de cette demande, nous vous transmettons le formulaire prescrit par la Commission dûment complété, accompagné de documents contenant les renseignements requis. Nous joignons notamment un plan de localisation précisant notre projet ainsi qu'une carte décrivant le milieu naturel et humain du secteur concerné.

Nous comprenons que vous verrez à remplir le formulaire de demande ci-joint et à le transmettre à la Commission, accompagné d'une résolution formulant une recommandation, le tout en conformité avec la loi. Il est à souligner que la recommandation doit être motivée en fonction des critères mentionnés aux articles 58.2 et 62 de cette loi. À titre d'exemple, vous trouverez ci-joint un modèle de résolution municipale. Nous portons à votre attention le fait que ladite loi prévoit un délai maximal de 45 jours pour ce faire. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir assurer un traitement de notre demande dans les meilleurs délais et de nous transmettre copie des documents soumis à la Commission.

Enfin, nous transmettrons à la Commission un chèque au montant de 309$ représentant le paiement des frais administratifs requis.

Pour tout renseignement additionnel concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec Me Claire Durocher au 514 872-4967.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente, nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

Denis Turcotte, ing.
Chef de projets

p.j. Formulaire de demande d'autorisation CPTAQ (à compléter par la municipalité)
Plan accompagnant la demande CPTAQ
Annexe 1 : Informations relatives aux lots et propriétaires
Carte 1 : Carte du milieu naturel et humain
Modèle de résolution municipale

POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR
Chaudière-Appalaches

Le 12 juillet 2021

Madame Sylvie Pelletier
Direction des affaires juridiques
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200 chemin Ste-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Dossier 432137 – Hydro-Québec

Madame,

La présente constitue la recommandation de la Fédération pour la demande d'Hydro-Québec visant le raccordement pour alimentation en électricité dans le parc industriel du secteur Saint-Nicolas. L'emprise de la nouvelle ligne à être implantée se localisera en partie sur des lots situés en zone agricole permanente.

La ligne de raccordement sera implantée sur une superficie totalisant près de 4 hectares, dans un milieu presque entièrement boisé, et alimentera un complexe technologique gravitant autour d'un centre de données.

Après analyse du dossier et consultation de son syndicat affilié, la Fédération informe la Commission qu'elle ne s'oppose pas à la demande.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Sylvain Milot
Responsable de l'aménagement
Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches

c. c. M. Charles Paquet, président, Syndicat de l'UPA de Lévis

2550, 127e Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 5L1
418 228-5588 – 1 888-938-3872
chaudiere-appalaches.upa.qc.ca

Communauté métropolitaine de Québec

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

d'une séance extraordinaire du comité exécutif de la CMQ
tenue légalement le 23 juin 2021, à 13 h 45
les membres présents formant quorum

Avis à la CPTAQ - Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la construction d'une ligne de transport d'énergie à Lévis (dossier 432137)

Résolution nº E-2021-79

- Informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) que la Communauté métropolitaine de Québec est favorable à la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une partie des lots 1 963 880, 1 963 962, 1 962 938, 1 963 963 et 2 849 450 du cadastre du Québec (construction d'une ligne de transport d'énergie), puisque celle-ci s'avère conforme aux stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire métropolitaines en vigueur;
- Transmettre à la CPTAQ et à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 23 juin 2021
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

(S) RÉGIS LABEAUME
Président de la séance

(S) MYRIAM POULIN
Myriam Poulin, secrétaire corporative

COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE 23 JUIN 2021

MYRIAM POULIN
SECRETAIRE CORPORATIVE

Communauté métropolitaine de Québec

Instance :	**Comité exécutif**
Date :	**23 juin 2021**
Numéro :	**3AT) 1**

Rapport décisionnel

OBJET : **Avis à la CPTAQ - Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la construction d'une ligne de transport d'énergie à Lévis (dossier 432137)**

ÉMETTEUR : **Aménagement du territoire**

EXPOSÉ ET ANALYSE DE LA SITUATION

☐ *Si cette case est cochée, cela signifie qu'une **« Analyse complémentaire »** est ajoutée à ce rapport.*

La CMQ a reçu, le 21 juin 2021, une demande d'avis de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Cette demande découle de l'application de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui requiert l'avis de la CMQ concernant les demandes formulées par un organisme pour une intervention sur le territoire d'une municipalité. Le délai pour émettre un avis prend fin le 5 août 2021.

La demande d'autorisation provient d'Hydro-Québec (annexe 1) et a été entérinée par le conseil de la Ville de Lévis le 10 mai 2021 par l'adoption de la résolution CV-2021-03-32 (annexe 2). Par cette demande, Hydro-Québec s'adresse à la CPTAQ afin qu'elle autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, d'une partie des lots 1 963 880, 1 963 962, 1 962 938, 1 963 963 et 2 849 450 du cadastre du Québec, et ce, pour la construction d'une ligne de transport d'énergie.

Le projet vise à construire une ligne de transport d'énergie pour le raccordement et l'alimentation du méga centre de traitement de données spécialisé en intelligence artificielle, qui s'implantera à la zone d'innovation Dataparc de Lévis. Étant donné que ce type d'entreprise consomme une grande quantité d'énergie afin de réfrigérer des serveurs informatiques, l'énergie thermique fournie par ces serveurs sera valorisée en chauffant des serres qui seront construites dans la zone agricole voisine.

L'analyse du dossier permet de constater que la portée de la demande est de nature locale, sans impact particulier sur le territoire et les activités agricoles, de même que sur la planification du territoire métropolitain. Par ailleurs, le projet permettra la valorisation énergétique de rejets thermiques, lui conférant ainsi un important potentiel d'économie d'énergie. Finalement, aucune mesure particulière n'est applicable à l'usage demandé en vertu de la réglementation de contrôle intérimaire métropolitaine en vigueur.

Conséquemment, la CMQ devrait informer la CPTAQ qu'elle est favorable à la présente demande puisqu'elle s'avère conforme au PMAD de la CMQ et à sa réglementation de contrôle intérimaire.

RECOMMANDATIONS

- Informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) que la Communauté métropolitaine de Québec est favorable à la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une partie des lots 1 963 880, 1 963 962, 1 962 938, 1 963 963 et 2 849 450 du cadastre du Québec (construction d'une ligne de transport d'énergie), puisque celle-ci s'avère conforme aux stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire métropolitaines en vigueur;
- Transmettre à la CPTAQ et à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Communauté métropolitaine de Québec

Instance :	**Comité exécutif**
Date :	**23 juin 2021**
Numéro :	**3AT) 1**

ANNEXES

1. Demande d'autorisation n°432137 déposée par Hydro-Québec
2. Résolution CV-2021-03-32 adoptée par le conseil de la Ville de Lévis le 10 mai 2021
3. Plans de localisation du site visé par la demande

RESPONSABLE

Professionnelle		Date :

VALIDATION

Coordonnateur / Coordonnatrice		Date :
Directeur	Denis Jean	Date : 22 juin 2021
Secrétaire corporative	Myriam Poulin	Date : 22 juin 2021
Directrice générale et trésorière	Caroline Brodeur	Date : 22 juin 2021

IMPACT FINANCIER

☐ OUI ☒ NON

Commission de protection du territoire agricole Québec

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Formulaire de demande d'autorisation

Réservé à la Commission

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le guide.
Le pictogramme ● renvoie à la partie « lexique » du guide.

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

1 IDENTIFICATION

☒ Demandeur ☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées
TURCOTTE DENIS

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société / Corporation ☐ Ministère ■ Organisme public
HYDRO-QUÉBEC

Ind. rég. Téléphone (travail)
4 1 8 8 0 2 0 1 4 0

Poste

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)
855, RUE SAINTE-CATHERINE EST, 18E ÉTAGE

Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre)

Ville, village ou municipalité | Province | Code postal
MONTRÉAL | QUÉBEC | H 2 L 4 P 5

Ind. rég. Télécopieur

Courriel
TURCOTTE.DENIS.4@HYDROQUEBEC.COM

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

☐ Propriétaire ■ Mandataire ● ☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées
DUROCHER CLAIRE REID

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société / Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public
HYDRO-QUÉBEC

Ind. rég. Téléphone (travail)
4 3 8 8 7 2 4 9 6 7

Poste

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)
855, RUE SAINTE-CATHERINE EST, 18E ÉTAGE

Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre)

Ville, village ou municipalité | Province | Code postal
MONTRÉAL | QUÉBEC | H 2 L 4 P 5

Ind. rég. Télécopieur

Courriel
DUROCHER.CLAIREREID@HYDROQUEBEC.COM

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Décrivez la nature du projet faisant l'objet de votre demande

Hydro-Québec doit procéder au raccordement de son client Immobilier QCMW inc. pour l'alimentation en électricité. Ce projet consiste au raccordement du client à 69kV en double dérivation des circuit L785 et L787 au départ du poste Chaudière et à la construction d'une ligne biterne d'environ 500m, de conception 120kV à supports d'acier. L'emprise de la nouvelle ligne traversera en partie des lots situées en territoire agricole protégé.

2.2 Précisez toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de votre projet

☐ Aliénation / Lotissement ● ☐ Coupe d'érables dans une érablière ● ☒ Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture ●

☐ Enlèvement de sol arable ● ☐ Inclusion ●

2.3 Complétez la ou les section(s) correspondant à votre situation sinon passez au point 3

☐ Aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots ● (morcellement d'un lot ou d'un ensemble de lots, vente, achat, échange ou don d'un terrain), sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture → Section A

☒ Utilisation à une fin autre que l'agriculture ●

☐ Exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable ● → Section B, partie 1

☐ Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) → Section B, partie 2

☐ Puits commerciaux et municipaux → Section B, partie 3

☐ Coupe d'érables dans une érablière ● → Section C

3 DESCRIPTION DES LOTS

3.1 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Superficie (ha)	Municipalité
Voir annexe 1				

Superficie ● visée par la demande 3,7710 hectare(s)

Superficie ● totale de la propriété 105,6300 hectare(s)

3.2 Utilisation actuelle du (des) lot(s) visé(s) par la demande (agricole ou autre qu'agricole)

voir Carte 1: Milieu naturel et humain

☐ **Utilisation agricole**	**Superficie** ●
Culture / Friche	_____ hectare(s)
Boisé sans érables	_____ hectare(s)
Boisé avec érables	_____ hectare(s)
Superficie totale	_____ **hectare(s)**

☒ **Utilisation autre qu'agricole** ● Veuillez spécifier	**Superficie** ●
_____	_____ hectare(s)
_____	_____ hectare(s)
_____	_____ hectare(s)
Superficie totale	_____ **hectare(s)**

Si les lots visés comportent des bâtiments ou ouvrages, veuillez remplir le tableau 3.3.

3.3 Description des bâtiments et ouvrages existants sur le (les) lot(s) visé(s) par la demande

Lot / Rang	Bâtiments / Ouvrages existants	Date de construction	Utilisation actuelle	Date de début de l'utilisation actuelle
voir Carte 1: Milieu nature				

3.4 Identification d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture

Le tracé de la ligne de raccordement a été élaboré et optimisé en collobaration avec le milieu d'accueil afin de réduire et mitiger les impacts, notamment en territoire agricole protégé

MISE EN GARDE : L'ouverture du dossier sera effectuée sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retourné à l'expéditeur.

4 ATTESTATION

☒ *Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.*

Nom et prénom en lettres moulées : Denis Turcotte

■ Demandeur

☐ Propriétaire

☐ Mandataire

Fait à Québec Date : 2021 (A) 03 (M) 23 (J) Signature

PARTIE À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Nom du demandeur : Denis turcotte

Voir la note en bas de page relativement aux paragraphes a), b) et c) de cette section 5.

5 CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

a) Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC? ☒ Oui ☐ Non

b) Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☒ Oui ☐ Non

Si non, existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? ☐ Oui ☐ Non

c) Ce projet de règlement adopté fait-il l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté métropolitaine indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, annexez une copie du projet de règlement adopté et l'avis de conformité de la MRC ou de la communauté métropolitaine. À défaut de fournir ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

d) Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages? ☐ Oui ☒ Non

e) Dans le cas d'une nouvelle utilisation résidentielle ou d'un agrandissement d'une utilisation résidentielle en vertu de votre règlement de lotissement en vigueur :

Indiquez la superficie minimale requise pour cette utilisation _____ mètre(s) carré(s)

Indiquez le frontage minimal requis pour cette utilisation _____ mètre(s)

f) L'emplacement visé est-il présentement desservi par :

Un service d'aqueduc? ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement : A M J

Un service d'égout sanitaire? ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement : A M J

6 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

6.1 Inventaire

Dans le cas d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez compléter l'inventaire de tous les bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation. Si aucun bâtiment agricole n'est présent dans un tel rayon, veuillez indiquer la distance du bâtiment agricole le plus rapproché.

Type de bâtiment ou d'élevage	Unités animales	Distance de l'usage projeté (mètres)
Ferme porcine	400	2 250
1035, chemin Vire-Crèpe		

NOTE : L'article 48.2 de la *Loi sur Hydro-Québec* prévoit que « [t]oute disposition d'une loi ou d'un règlement prescrivant l'obligation de fournir un avis ou un certificat de conformité à la réglementation municipale au soutien d'une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) ou de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) ne s'applique pas à la Société, pourvu que chaque municipalité concernée soit avisée dans les 45 jours de la demande afin qu'elle puisse fournir ses commentaires à la Société ».

6.2 Description de l'utilisation actuelle du (des) lot(s) voisin(s)

Au nord de l'emplacement visé :
périmètre urbain, parc industriel de Bernières

Au sud de l'emplacement visé :
secteur agroforestier

À l'est de l'emplacement visé :
secteur agroforestier

À l'ouest de l'emplacement visé :
périmètre urbain, parc industriel de Bernières

7 IDENTIFICATION DE L'OFFICIER MUNICIPAL

☐ Inspecteur ☐ Greffier ☐ Secrétaire-trésorier ☒ Autre : Conseiller en aménagement du territoire

Nom et prénom en lettres moulées
Robillard Raymond

Ville, village ou municipalité
Lévis

Ind. rég. Téléphone (travail)
418 835 4960

Poste 4616

Courriel
rrobillard@ville.levis.qc.ca

Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre)

Date : 2021 03 29 (A M J)

Signature
Raymond Robillard

Signature numérique de Raymond Robillard
Date : 2021.03.29 14:25:06 -04'00'

Détachez, remplissez et envoyez une copie à la Commission sur réception du dossier.

Numéro de dossier à la municipalité : 205884 Date de réception de la demande : 2021 03 24 (A M J)

8 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ

☒ Demandeur ☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées Turcotte Denis	Ind. rég. Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société / Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public Hydro-Québec	Ind. rég. Téléphone (travail) 418 802 0140 Poste
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 855, rue Saint-Catherine	Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre)
Ville, village ou municipalité : Montréal — Province : Québec — Code postal : H2L 4P5	Ind. rég. Télécopieur
Courriel turcotte.denis.4@hydroquebec.com	

☐ Propriétaire ☒ Mandataire● ☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées Durocher Claire Reid	Ind. rég. Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☒ Société / Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public Hydro-Québec	Ind. rég. Téléphone (travail) 438 872 4967 Poste
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 855, rue Saint-Catherine	Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre)
Ville, village ou municipalité : Montréal — Province : Québec — Code postal : H2L 4P5	Ind. rég. Télécopieur
Courriel durocher.clairereid@hydroquebec.com	

8.1 Description du projet

Utilisation autre qu'agricole, ligne de transport d'énergie

8.2 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Municipalité
voir annexe 1		du Québec	Lévis

Superficie● visée par la demande 3,7710 hectare(s)

Nom et prénom en lettres moulées : _____

Fait à Lévis Date : 2021 03 29 (A M J) Signature Raymond Robillard Signature numérique de Raymond Robillard Date : 2021.03.29 14:24:09 -04'00'

L'original de l'accusé de réception est transmis au demandeur et une copie conforme est remise à la Commission.

SECTION A – ALIÉNATION D'UN LOT OU D'UN ENSEMBLE DE LOTS ●

(sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture)

S'il y a plus d'un vendeur ou d'un acquéreur à la transaction ou dans le cas d'échanges, veuillez remplir la section A en **deux** exemplaires.

Veuillez remplir le tableau suivant afin d'établir les principales composantes de la propriété du vendeur.

VENDEUR

☐ Vente / Cession / Donation ☐ Échange (Remplissez la section vendeur pour chacune des parties impliquées.)

Vend	1er terrain	2e terrain (si applicable)
Lot(s) ou partie de lot(s) / Rang(s)		
Superficie ● totale (hectares)		
Superficie ● cultivée (hectares)		
Type de culture		
Superficie ● en friche (hectares)		
Superficie ● boisée (hectares)		
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière ●		
Nombre d'entailles exploitées		
Principaux bâtiments agricoles		
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction	Année de construction
	Année de construction	Année de construction
Inventaire des animaux		
Quota / Contingent de production	Indiquez la quantité	Indiquez la quantité

Conserve	Partie contiguë au terrain à vendre ●
Lot(s) ou partie de lot(s) / Rang(s)	
Superficie ● totale (hectares)	
Superficie ● cultivée (hectares)	
Type de culture	
Superficie ● en friche (hectares)	
Superficie ● boisée (hectares)	
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière ●	
Nombre d'entailles exploitées	
Principaux bâtiments agricoles	
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction
	Année de construction
Inventaire des animaux	
Quota / Contingent de production	Indiquez la quantité

Veuillez remplir le tableau suivant afin d'établir les principales composantes de la propriété de l'acquéreur.

ACQUÉREUR Si différent du demandeur, indiquez les coordonnées demandées ci-dessous.

Nom et prénom en lettres moulées	Ind. rég. Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société / Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public	Ind. rég. Téléphone (travail) Poste
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)	Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre)
Ville, village ou municipalité Province Code postal	Ind. rég. Télécopieur
Courriel	

☐ L'acquéreur n'est pas encore connu.

☐ Si l'acquéreur possède une ou des propriétés en zone agricole, remplissez le tableau suivant

Possède	Partie contiguë au terrain à vendre ●
Lot(s) ou partie de lot(s) / Rang(s)	
Superficie ● totale (hectares)	
Superficie ● cultivée (hectares)	
Type de culture	
Superficie ● en friche (hectares)	
Superficie ● boisée (hectares)	
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière ●	
Nombre d'entailles exploitées	
Principaux bâtiments agricoles	
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction Année de construction
Inventaire des animaux	
Quota / Contingent de production	Indiquez la quantité

Vous pouvez également soumettre un document complémentaire expliquant et justifiant le projet soumis, de même que tout autre document que vous jugez pertinent.

SECTION B – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

PARTIE 1 EXPLOITATION DE RESSOURCES, REMBLAIS ET ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE

1- Quelle utilisation voulez-vous faire :

- ☐ Carrière
- ☐ Sablière
- ☐ Extraction d'argile
- ☐ Gravière
- ☐ Remblai
- ☐ Enlèvement de sol arable

2- Est-ce qu'il y aura des utilisations connexes à l'exploitation demandée (exemple : concassage, bassin de lavage, recyclage de matériaux, usine de béton, etc.) ?

- ☐ Non
- ☐ Oui, lesquelles :

3- Pour tous les sites, veuillez produire un plan ou programme de réhabilitation préparé par un agronome.

4- Pour tous les nouveaux sites et les agrandissements, expliquez quelles sont les recherches réalisées pour trouver un site qui minimise les impacts sur l'agriculture :

5- Période pour laquelle l'utilisation est demandée : ☐ sablières / gravières / carrières / extraction d'argile / remblais _____ ans.

☐ enlèvement de sol arable ☐ 1 an ☐ 2 ans

6- Indiquez le numéro de la décision antérieure s'il y a lieu : |_|_|_|_|_|_|_|

Pour toutes les demandes visant la poursuite de travaux ou l'agrandissement d'un site ayant déjà bénéficié d'une autorisation de la Commission, les documents contenant les renseignements additionnels suivants sont requis :

- Les volumes de sol arable entassés (en mètres cube) avec la méthode de calcul.
- Les épaisseurs de sol arable remises en place sur les aires restaurées (en centimètres) avec le plan de sondage.
- Un rapport d'expertise produit par un agronome faisant état du respect des conditions de l'autorisation antérieure est requis s'il avait été prévu à la décision antérieure.

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon la nature de la demande.

		Sablière-gravière de plus de 4 hectares*	Sablière-gravière de 4 hectares et moins*	Remblai de plus de 2 hectares*	Remblai de 2 hectares et moins*	Carrière	Enlèvement de sol arable
1	Plan de localisation	√	√	√	√	√	√
2	Plan topographique	√		√		√	√
3	Stratigraphie	√				√ (matériaux meubles seulement)	√
4	Description du projet		√		√		
5	Description de la couche de sol arable	√		√		√	√

*** Afin d'éviter le fractionnement des demandes d'autorisation, la Commission calcule la surface du site selon la somme cumulative des surfaces autorisées ou exploitées sans égard au lot, à la propriété et au réaménagement des parcelles dont l'exploitation est terminée.**

1- Plan de localisation

En plus des éléments exigés, ce plan doit indiquer la localisation et la superficie (en hectares) des éléments suivants :

- chemin d'accès;
- aires ouvertes (aires de travail et d'extraction ou de remblai);
- aires réaménagées (recouvertes de sol arable), dans le cas de la poursuite de travaux en cours;
- aires encore intactes, dans le cas de la poursuite de travaux en cours.

Pour plus de détails, veuillez consulter la partie «Exemples de plan» du guide.

2- Plan topographique

Le document doit être produit par un agronome, un arpenteur-géomètre, un ingénieur ou tout autre professionnel ayant les compétences pertinentes. Il doit comprendre les éléments suivants :

- Le niveau du terrain naturel et le profil final (coupes longitudinales et transversales);
- Le niveau des terrains voisins sur une bande de 20 mètres autour des limites du site demandé;
- La position de la nappe d'eau souterraine et la date d'observation.

3- Stratigraphie

Le document devra présenter le résultat des sondages du sol. Ces résultats permettront de caractériser le sol arable et de déterminer l'épaisseur et la nature du matériau à exploiter. Les résultats fourniront également de l'information quant aux matériaux formant le plancher de l'exploitation.

4- Description du projet

Le document fait la description du projet, en indiquant les problèmes agronomiques à corriger ou l'objectif poursuivi. Les éléments suivants devront être abordés : la finalité et la nature du réaménagement (qu'il soit agricole, forestier ou autre), la topographie, la nécessité d'aménager des pentes et des talus ainsi que la conservation du sol arable.

La présence d'un avis professionnel au dossier, pour expliquer la pertinence et la caractérisation du projet et éventuellement assurer le suivi de la décision, est recommandée.

5- Description de la couche de sol arable

Il faut décrire la couche de sol arable en place : épaisseur et pourcentage de matière organique et fournir une analyse de sol par un laboratoire accrédité.

PARTIE 2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF)

1- Votre projet implique-t-il un traitement (exemple : dégrillage, chaulage) ?

☐ Non

☐ Oui, décrivez le traitement : _____

2- Indiquez le cheptel de l'exploitant de la structure d'entreposage :

_____

3- Indiquez les superficies cultivées par l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ hectare(s)

4- Informations sur la structure d'entreposage des MRF :

☐ Nouvelle structure dédiée à l'entreposage des MRF.

☐ Structure existante, indiquez à quelle fin elle est utilisée et, le cas échéant, la date et la raison de son abandon :

Dimension et capacité de la structure : _____

Estimez le volume stocké annuellement (mètres cubes) : _____ mètres cubes / an

5- Destination des MRF :

Estimez le volume de MRF épandu sur les cultures de l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ %

Volume de MRF épandu sur d'autres cultures : _____ %

6- Période durant laquelle l'utilisation est demandée : _____ ans

PARTIE 3 PUITS COMMERCIAUX ET MUNICIPAUX

Veuillez fournir les documents suivants :

1- Recherche de site de moindre impact sur les activités agricoles

Une carte localisant les différents travaux de recherche (par exemple : tirs sismiques, forages exploratoires) réalisés au cours de cette campagne de recherche en eau.

2- Rapport hydrogéologique

Une étude hydrogéologique indiquant les besoins en eau, la vulnérabilité de la nappe phréatique visée pour votre projet (indice DRASTIC), le type d'aquifère exploité, le rayon d'influence de l'ouvrage de captage, les aires de protection exigées en vertu de la réglementation environnementale, les superficies cultivées et bâtiments agricoles (structures d'entreposage de fumier ou de lisier) à l'intérieur des aires de protection précitées.

Le rapport hydrogéologique doit aussi faire état de l'effet du puisage sur l'utilisation des terres agricoles et des élevages compris dans l'aire d'influence.

L'étude doit aussi comprendre des analyses d'eau permettant d'évaluer la contamination pouvant être d'origine agricole de l'aquifère comme les nitrates, les nitrites et les bactéries.

SECTION C – COUPE D'ÉRABLES DANS UNE ÉRABLIÈRE

Type de coupe : ☐ Coupe partielle ☐ Coupe totale

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon le type de coupe.

		Coupe partielle (par exemple : éclaircie précommerciale, jardinage, coupe avec protection des petites tiges, etc.)	Coupe totale
1	Prescription forestière	√	
2	Diagnostic forestier		√
3	Évaluation des conséquences		√

1- Prescription forestière

La prescription forestière est signée par un ingénieur forestier et elle comprend :

- l'objectif du traitement;
- la prescription;
- les surfaces terrières initiales et résiduelles par essence et selon la classification MSCR;
- le nombre d'entailles initiales par hectare et le nombre d'entailles résiduelles.

2- Diagnostic forestier

Signé par un ingénieur forestier, il s'agit du diagnostic forestier de l'ensemble du peuplement acéricole affecté par le projet et l'objectif du traitement. Ce diagnostic doit inclure un inventaire forestier établissant la surface terrière par essence selon la classification MSCR et le nombre d'entailles par hectare.

3- Évaluation des conséquences

Signée par un ingénieur forestier, elle constitue une évaluation des conséquences de la coupe sur les peuplements acéricoles adjacents, s'il s'agit d'une coupe totale.

ANNEXE : IDENTIFICATION

1 IDENTIFICATION

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire ●

Nom et prénom en lettres moulées

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société / Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public

Ind. rég. Téléphone (travail)

Poste

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre)

Ville, village ou municipalité Province Code postal

Ind. rég. Télécopieur

Courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire ●

Nom et prénom en lettres moulées

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société / Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public

Ind. rég. Téléphone (travail)

Poste

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre)

Ville, village ou municipalité Province Code postal

Ind. rég. Télécopieur

Courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

☐ Demandeur ☐ Propriétaire ☐ Mandataire ●

Nom et prénom en lettres moulées

Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société / Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public

Ind. rég. Téléphone (travail)

Poste

N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)

Ind. rég. Téléphone (cellulaire / autre)

Ville, village ou municipalité Province Code postal

Ind. rég. Télécopieur

Courriel

Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande

Lot _____ Cadastre _____

Lot _____ Cadastre _____

Note : Copiez cette annexe si nécessaire.

ANNEXE 1
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

Cadastre : DU QUÉBEC

Municipalité de :
La ville de Lévis

MRC de la Communauté métropolitaine de Québec

Circonscription foncière de :
Lévis

Préparé à Québec, le 17 mars 2021 sous le numéro 050 de mes minutes.

Par : _____
Tristan Morin, a.-g.

Vraie copie de la minute originale conservée à mon greffe.
Québec, le 17 mars 2021

Ce document annule et remplace la minute 049 du 15 mars 2021.de Tristan Morin, a.-g.

ANNEXE 1
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

PROJET 7160-004 Raccordement du client Qscale, CPTAQ

					Lot		Superficie			
No. Ordre	**Nom et adresse du propriétaire**	**Utilisation**	**Municipalité**	**Cadastre**	**Possédé par le propriétaire**	**Visé par la demande**	**Visée par la demande**	**Possédée par le propriétaire**	**Circonscription foncière**	**Numéro d'inscription**
01	Ville de Lévis 2175 Chemin du Fleuve Lévis(Québec) G6W 7W9	Emprise projetée de la ligne	Ville de Lévis	Du Québec	1 963 962, 1 963 880 et 1 963 882	1 963 880 Ptie	2,910 ha	6,324 ha	Lévis	21 829 373
01	Ville de Lévis 2175 Chemin du Fleuve Lévis(Québec) G6W 7W9	Emprise projetée de la ligne	Ville de Lévis	Du Québec	1 963 962, 1 963 880 et 1 963 882	1 963 962 Ptie	68 m2	6,324 ha	Lévis	21 829 373
02	Ministère des Transports Direction générale de la Chaudière-Appalaches 1156 boulevard GUILLAUME-COUTURE Lévis(Québec) G6W 0R8	Emprise projetée de la ligne	Ville de Lévis	Du Québec	1 962 938	1 962 938 Ptie	1479 m2	6,598 ha	Lévis	447826
03	160798 Canada Inc. A/s Jack Rothenberg 4420 RUE STE-CATHERINE OUEST Montréal (Québec) H3Z 1R2	Emprise projetée de la ligne	Ville de Lévis	Du Québec	1 963 963 et 5 201 862	1 963 963 Ptie	1805 m2	30,736 ha	Lévis	317038
04	Ferme Terrebonne Inc. A/s Martin Filteau 129, rue Simoneau Lévis(Québec) G6J 2A5	Emprise projetée de la ligne	Ville de Lévis	Du Québec	2 849 450, 2 849 451 et 3 283 310	2 849 450 Ptie	5257 m2	49,050 ha	Lévis	25 225 318
							Total : 3,771 ha			

Notes : Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites du plan de la rénovation cadastrale du Québec
Les superficies indiquées sur ce document sont approximatives.
Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture.
Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
Le plan ainsi que cette annexe font parties intégrantes de la minute 050 de Tristan Morin arpenteur-géomètre en date du 17 mars 2021.

Ville de Lévis

Le 21 juin 2020 SEULEMENT PAR INTERNET

Commission de protection du territoire agricole
200, chemin Sainte-Foy 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Dossier CPTAQ 432137
Demandeur : Hydro-Québec
Recommandation de la MRC

Madame, Monsieur,

Vous avez écrit à la MRC de Lévis afin d'obtenir une résolution de recommandation concernant le dossier 432137 en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

L'actuelle Ville de Lévis date du premier janvier 2002 lorsque 10 municipalités des MRC de Desjardins et Les Chutes-de-la-Chaudière ont fusionnés. La nouvelle Ville de Lévis possède un statut « Hors MRC » selon le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Donc, les résolutions du conseil de Ville ont la même portée que les résolutions d'une MRC.

Vous trouverez, en pièce jointe, la résolution CV-2021-03-32 recommandant le projet.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sylvain Dionne, urbaniste, conseiller en urbanisme
Tél. : 418 835-4960, poste 4230 | Téléc. : 418 839-4244
Courriel: dionnes@ville.levis.qc.ca

VILLE DE
LÉVIS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le dix mai deux mille vingt et un à dix-sept heures trente-trois, par visioconférence et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2021-03-32

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie des lots 1 963 880 et autres du cadastre du Québec (rue Albert-Dion, secteur Saint-Nicolas)
Document d'aide à la décision URBA-SAT-2021-062

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour le passage d'une ligne de raccordement électrique de 69 kV sur les lots 1 963 880, 1 963 962 et 1 962 938 du cadastre du Québec, ainsi qu'une emprise temporaire pour des travaux sur les lots 1 963 963 et 2 849 450 de ce cadastre, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

Annexe

Adoptée à l'unanimité

Analyse de la demande en regard des critères de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Article 58.2 : Espace approprié municipal

La recommandation doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 et des dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire. De plus, si la demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit comprendre une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande. Compte tenu de la finalité de cette demande, soit l'alimentation électrique d'un centre de données implanté dans le parc industriel Bernières situé à la limite du périmètre urbain : il s'agit d'un espace approprié.

Article 62 : Pour prendre sa décision, la Commission doit se baser sur:

<u>Critères obligatoires</u> :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**

  Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés est essentiellement des sols organiques et dans une moindre de mesure de sols de classe 4 présentant des contraintes de surabondance d'eau, de basse fertilité et de sols pierreux.

- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**

  La ligne de raccordement électrique débutera à partir d'un pylône qui sera installé principalement sur le lot 1 963 962. Ce lot d'environ 1 000 m² supporte une ligne de transport d'électricité. Puis la ligne traversera le lot 1 962 938. Ce lot, vestige d'un ancien chemin de fer, supporte maintenant une piste cyclable et n'est peu propice à l'agriculture. Puis, la ligne de raccordement parcourra le lot 1 963 880. Ce lot supporte un boisé mature, une conduite d'égout et un fossé servant à recevoir les eaux pluviales du parc industriel (décisions 423187 et 414576). En plus d'être adjacents au périmètre urbain, des milieux humides et des sols composés de matières organiques accaparent une bonne partie de sa superficie. Ce lot offre une très faible utilisation à des fins d'agriculture. D'autre part, la ligne de raccordement alimentera un centre de données. Ce type d'entreprise consomme une grande quantité d'énergie afin de réfrigérer des serveurs informatiques. L'énergie thermique fournie par ces serveurs sera valorisée en chauffant des serres qui seront construites dans la zone agricole voisine.

- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**

  L'implantation de la ligne de raccordement électrique n'aura aucun impact sur les activités agricoles qui pourraient avoir lieu sur les lots voisins.

- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**

  L'implantation de la ligne de raccordement électrique n'aura aucun effet sur les distances séparatives.

- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**

  Le poste de transformation sera localisé hors de la zone agricole, mais aux limites de celle-ci. Quant à la ligne de raccordement électrique, le parcours proposé constitue le raccordement le plus direct entre le poste et les lignes de transport d'électricité.

  Il s'agit d'un espace approprié et l'option ayant le moindre impact.

- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**

  Le passage de la ligne de raccordement électrique n'aura aucun effet sur la communauté agricole. La majeure partie de la ligne s'implantera sur un lot appartenant à la Ville de Lévis qui supporte une conduite d'égout et un fossé servant à recevoir les eaux pluviales du parc industriel (Décisions 423187 et 414576).

- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**

  L'implantation de la ligne de raccordement électrique aura un effet négligeable sur les ressources eau et sol.

- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**

  N/A

- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**

  Projet d'investissement important pour la Ville de Lévis. La ligne de raccordement permettra la venue d'un centre de donnée qui sera l'élément déclencheur dans le secteur et favorisera des investissements de plusieurs milliards de dollars.

- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**

  N/A

- **Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale concernée :**

  L'action A-6) du PDZA mentionne que la Ville de Lévis désire développer un réflexe de concertation entre les différents partenaires (Ville de Lévis, CMQ, UPA) sur les dossiers structurants en zone agricole (corridors de transport d'énergie);

  La demande vise à permettre le passage d'une ligne de raccordement destinée à alimenter un centre de données. Compte tenu du gabarit de la ligne, elle s'apparente à un corridor de transport d'énergie. Les partenaires de la Ville (CMQ, UPA) seront consultés lors du traitement de la demande par la CPTAQ.

<u>Critères facultatifs :</u>

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**

  Le SAD reconnait que plusieurs affectations se font compétition pour l'utilisation de l'espace rural : l'exploitation des sols à des fins agricoles, la conservation des milieux naturels, l'exploitation des ressources forestières ou minières et le transport d'énergie sont autant de vocations nécessaires.

  En conséquence, le passage d'une ligne de transport d'énergie servant au raccordement d'un poste de transformation respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement.

  Par ailleurs, la Communauté métropolitaine de Québec dispose d'un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Selon ce document, le lot 1 963 880 se situe à l'intérieur du Périmètre d'urbanisation métropolitain.

- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**

  La ligne de raccordement électrique alimentera un complexe technologique gravitant autour d'un centre de données. De plus, plusieurs installations agricoles (serres) valoriseront des rejets thermiques provenant du centre de données.

  Un refus de la demande telle que présentée remettra en question la viabilité du projet de centre de données. Un déplacement de la ligne électrique fera en sorte que la viabilité sera inatteignable. Or, le centre de données représente un investissement de 800 millions de dollars alors que le projet global représente un investissement approchant les 2 milliards de dollars.

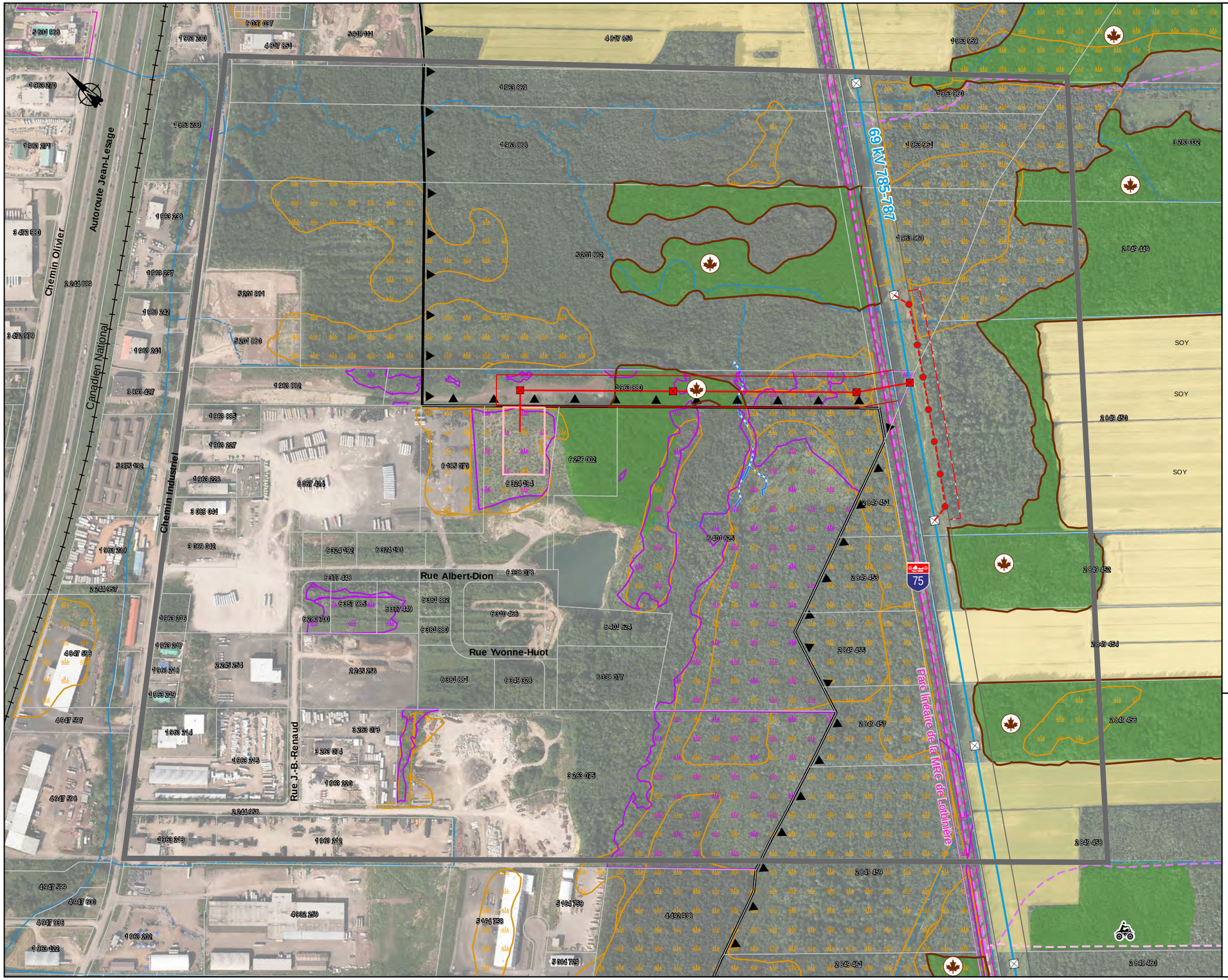

Composantes de projet

- Zone d'étude
- Ligne et support projetés
- Ligne et support temporaires projetés
- Limite d'emprise projetée
- Limite d'emprise temporaire projetée
- Poste client projeté (projet Qscale)

Milieux naturels

Milieux hydriques

- Cours d'eau (Ville de Lévis, 2017)
- Cours d'eau permanent (GRHQ)
- Cours d'eau intermittent (GRHQ)

Milieux humides

- Milieu humide (Ville de Lévis, 2017)
- Milieu humide potentiel (MELCC)

Milieu humain

Agricole

- Érablière potentielle
- Érablière protégée
- Parcelle agricole déclarée
- Territoire agricole protégé

Villégiature et loisirs

- Sentier de quad
- Sentier de motoneige
- Zone de villégiature

Infrastructures et limites

- Limite de lot*
- Pylône et ligne de transport à 69 kV
- Limite d'emprise existante

* Les limites montrées sur ce document ne doivent pas servir à des fins de délimitation foncière. Aucune analyse foncière n'a été effectuée par un arpenteur-géomètre.

Raccordement client - Projet Qscale

Milieux naturel et humain

Sources :

Base de données des parcelles et des productions agricoles, 2019 déclarées (BDPPAD), Financière agricole du Québec
BGTÉ, Hydro-Québec TransÉnergie, décembre 2020
Cadastre rénové, MERN Québec, 18 janvier 2021
Cartographie des milieux humides potentiels du Québec, MELCC, novembre 2019
Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ), 1/20 000, 2020
Fédération des clubs de motoneiges du Québec (FCMQ), 2020
Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ), 2020
Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MERN Québec, 2019
Ville de Lévis, 2018
Données de projet, Hydro-Québec, mars 2021

Cartographie : Géomatique, HQTE
Fichier : 716004_hq_001_milieux_210322.mxd

0 60 120 m
MTM, fuseau 7, NAD83 (SCRS)

Carte 1

Mars 2021

Hydro Québec

Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique, à Hydro-Québec.

7160 87193 005 0 1 0 H Q 0

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LÉVIS

MUNICIPALITÉ DE LÉVIS MRC DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Contexte

Les promoteurs du projet Bases.ai, MM. Martin Bouchard et Vincent Thibault[1], en collaboration avec la Ville de Lévis, désirent mettre sur pied une zone d'innovation spécialisée en intelligence artificielle (IA) appliquée pour l'industrie manufacturière, nommée la Zone. Ce lieu d'échange et de recherche visant l'avancement et le développement technologique, les tests et l'intégration de solutions en IA appliquée offrira des infrastructures et des équipements modernes dans un environnement qui unira un grand nombre d'expertises reliées à l'IA. La collaboration des entreprises privées, mais aussi des organismes publics et des établissements d'enseignement, est au cœur du projet afin que tous travaillent de pair pour faire avancer l'application et l'efficacité des projets en IA.

CROQUIS DE LA ZONE

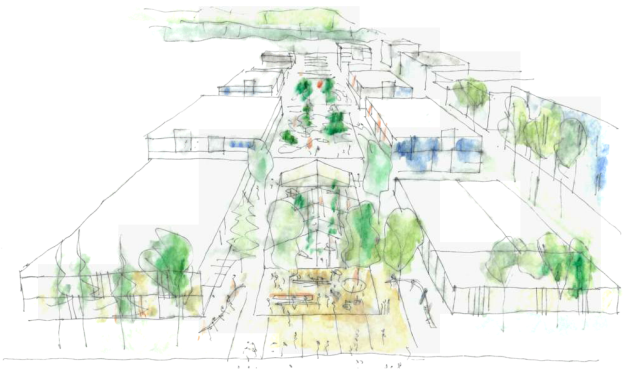

1.2 Vision des promoteurs

« L'intelligence artificielle bouleversera les affaires d'ici les dix prochaines années[2] ».

Le développement de l'IA aura un impact majeur sur plusieurs secteurs d'activités autant sur le plan provincial, national ou international. En pilotant le projet de la Zone, Bases.ai se donne comme mandat de faciliter la transition qui attend les entreprises d'ici. La collaboration suscitée par le concept de la Zone permettra d'agréger la demande des manufacturiers en une masse critique et de créer des standards pour rediriger l'effort des entreprises et des experts en IA vers le développement de produits plutôt que l'offre de services sur mesure.

[1] Les curriculum vitae des promoteurs et de leur équipe se trouvent à l'**annexe 1**
[2] NOVIPRO/Léger, *Portrait 2019 des TI dans les moyennes et grandes entreprises canadiennes*

Ce changement de paradigme considérable suscitera la création d'entreprises qui pourront collaborer afin d'offrir des produits compatibles sur toute la chaîne de valeur de l'IA. Cette évolution d'un marché de services vers un marché de produits est essentielle afin de pallier les enjeux de coûts, de risques de développement, de pénurie de main-d'œuvre et de rendement financier qui freinent présentement la démocratisation de l'IA. Ces avantages ouvriront aussi la voie à l'implantation de l'IA pour les entreprises manufacturières de toutes tailles, qui pourront assembler des produits existants à partir d'un tronc commun qui sera développé dans la Zone, plutôt que d'avoir à élaborer des solutions sur mesure. Ce « coffre à outils » de produits, qui se place au cœur de la vision du projet, aura pour effet d'augmenter la productivité des entreprises et deviendra déterminant afin de concrétiser le positionnement de l'écosystème québécois de l'IA et de « mettre à niveau le Québec, de le ramener sur la voie d'une plus grande prospérité[3] ».

« Notre *business*, c'est le Centre de données spécialisé en IA. Les projets de la Base et des Serres, c'est parce qu'on y croit. »

– Bases.ai

1.3 Le projet

Le projet de Bases.ai vise d'abord à offrir un lieu de collaboration et de codéveloppement aux entreprises, principalement manufacturières, qui souhaitent faire avancer leurs projets en IA appliquée. Concrètement, les utilisateurs pourront louer, à même la Zone, des locaux pour y installer leurs employés attitrés aux projets d'IA, qui auront alors accès à des laboratoires, à des équipements spécialisés, à des robots industriels, à des supercalculateurs et à des espaces de travail collaboratifs, en plus d'évoluer à proximité des institutions d'enseignement et d'experts multidisciplinaires en IA.

> Des bases d'expérimentation stimulant la collaboration et l'application de l'IA aux industries d'ici.
>
> – Bases.ai

L'entièreté des opérations de la Zone sera administrée par une nouvelle entité, Synapse, responsable de la synergie entre les parties prenantes impliquées dans l'offre. Cette entité assurera une veille technologique et aura pour mission d'optimiser le transfert technologique, évitant ainsi de réinventer la roue pour chaque demande de projet. En parallèle, le développement d'un tronc commun permettra d'offrir aux utilisateurs un coffre à outils de produits qui pourront être assemblés selon les besoins de chacun, en atténuant les efforts en recherche et développement (R&D). L'objectif final étant d'assurer que les projets en IA appliquée s'intègrent aux entreprises de façon structurée, mesurée, avec un maximum de retombées en productivité, tout en minimisant les coûts et les risques et en maximisant le retour financier.

[3] François Legault, *Cap sur un Québec gagnant – Le Projet Saint-Laurent* (2013)

CROQUIS DE LA ZONE

D’autres partenaires dans des domaines diversifiés, notamment des experts en financement, en R&D, en ressources humaines et en droit, feront aussi partie de l’équipe multidisciplinaire de Synapse afin d’assurer que les entreprises québécoises bénéficient de l’ensemble des avantages qu’ils peuvent retirer de leurs projets en IA appliquée et des avancées technologiques qui en découleront[4].

Autrement dit, le projet de Bases.ai répond à un besoin non comblé qui est appelé à croître considérablement, et engendre des bénéfices technologiques et économiques pour l’ensemble du territoire :

- Démocratiser les technologies reliées à l’IA
- Rendre plus accessible l’IA en assurant le transfert de l’expertise développée au sein de la Zone et en l’appliquant au contexte des entreprises, dont celles situées en région
- Avoir un impact positif sur l’enjeu de rareté de main-d’œuvre au Québec

La Zone veut réussir à susciter la création et l’épanouissement de nouveaux fleurons québécois dans des domaines comme la capture, la normalisation, l’intégration, l’analyse, la sécurité et le traitement des données.

[4] La liste de tous les intervenants consultés dans le cadre du présent mandat se trouve à l’**annexe 2**.

Accompagnement au démarrage d'entreprise

La Zone prévoit un accompagnement au démarrage d'entreprises par le biais de services d'incubation et d'accélération. En ce sens, la Zone agira à titre d'incubateur-accélérateur, afin de :

- Permettre l'émergence et le développement de *startups* du secteur de l'IA, qui sont en phase de démarrage, à un stade de précommercialisation ou en cours de définition de leurs modèles d'affaires et de leurs objectifs commerciaux
- Fournir un environnement et des conditions favorables à l'évolution des projets entrepreneuriaux des *startups*, leur permettant de transiter avec succès de l'idée à la réalisation
- Offrir une multitude de services aux *startups*, créant des conditions favorables pour se lancer en affaires
- Permettre l'accès au financement, aux fonds d'investissement et au capital de risque

Le projet de la Zone se découpe sous trois volets :

- La **Base**, le campus où seront situés les bureaux, les laboratoires et les divers espaces de collaboration et de détente. À terme, la Base disposera de dix bâtiments qui accueilleront 2 400 personnes
  - La gestion de la Base sera assurée par Synapse
- Le **Centre de données**, qui abritera les supercalculateurs
  - La gestion du Centre de données sera assurée par Bases.ai
- Les **Serres**, qui seront annexées au Centre de données afin de recueillir l'énergie qui en est dégagée. Il s'agit d'un bel exemple d'économie circulaire qui permettra de revaloriser les rejets thermiques du Centre de données, extrêmement énergivore
  - La gestion des Serres sera assurée par une entité à déterminer

1.4 Investissements estimés

Les investissements sont estimés à 2,2 G$, ventilés par volet selon le tableau suivant :

PLAN D'INVESTISSEMENT DE LA ZONE

LA BASE	
Investissements	**Budget**
Terrain	2 500 000 $
Infrastructure	96 780 000
Fournitures et équipements généraux	9 450 000
Fournitures et équipements de laboratoire	6 000 000
Contingences (20 %)	22 446 000
Total partiel	**137 176 000 $**
LE CENTRE DE DONNÉES	
Investissements	**Budget**
Terrain	2 500 000 $
Infrastructure	564 000 000
Équipements	1 440 000 000
Total partiel	**2 006 500 000 $**
LES SERRES	
Investissements	**Budget**
Infrastructure	48 000 000 $
Équipements	15 000 000
Total partiel	**63 000 000 $**
Total	**2 206 676 000 $**

1.5 Retombées escomptées

Les impacts économiques du projet seront majeurs pour la province et sont prévus totaliser :

- Un peu plus d'un milliard de dollars en phases de construction
- 208,7 M$ en phases d'exploitation annuelle
  - Sur une période de 20 ans, on prévoit donc que le projet générera des retombées d'exploitation de 4,2 G$

IMPACTS ÉCONOMIQUES ESCOMPTÉS DE LA ZONE

	PHASES DE CONSTRUCTION	PHASES D'EXPLOITATION (ANNUELLES)	PHASES D'EXPLOITATION (20 ANS)
Valeur ajoutée aux prix de base	855 501 605 $	174 795 415 $	3 495 908 300 $
Revenus gouvernementaux	86 227 968	16 737 564	334 751 280
Parafiscalité	100 690 429	17 164 063	343 281 260
Total	**1 042 420 002 $**	**208 697 042 $**	**4 173 940 840 $**
Création d'emplois	**9 937**	**2 047**	**40 940**

1.6 La Ville de Lévis

La Ville de Lévis, qui s'est classée au 1er rang au Québec pour sa qualité de vie[5], poursuit son développement industriel en offrant une proportion importante d'emplois dans les secteurs manufacturiers et des hautes technologies. Sa situation géographique centrale et sa proximité avec la Capitale-Nationale en font un emplacement accessible à un grand bassin d'entreprises, idéal pour maximiser les retombées d'une zone d'innovation et accroître la performance sociodémographique de sa région. Ce contexte pose les fondements d'un projet qui s'arrime en parfaite équation avec la création d'une zone d'innovation en IA appliquée pour l'industrie manufacturière sur le territoire de la Ville.

[5] Indice de bonheur Léger 2019

Autoroute 20

Lévis

Propriété du MTMDQ
(piste cyclable Rte Verte)

Propriété résiduelle 4,21 ha
À être conservée par
Immobilier QCMW S.E.C.
(initialement 44,37 ha)

Volet 2 UNA Boucle thermique 9 542 m²

Ptie de propriété
d'Immobilier QCMW S.E.C.
hors de la zone agricole 20,3 ha

432137 : Autorise UNA 3,06 ha
Construction d'une ligne d'électricité
+ ligne de contournement sur 7 062 m²

431574 : Autorise morcellement 3,62 ha
en faveur de la Ville de Lévis avec
remembrement à 40,15 ha + résidu = 19,64 ha

Volet 4 UNA herbergement TET 5 800 m²

Volet 3 UNA aire de travail temporaire 7 900 m²

Chemin du
Petit St-Jean

Volet 1 morcellement 40,16 ha
en faveur de 9489-3062 Québec inc.

Zone agricole

Zone non agricole

Lévis

EOPE EOES EOBP EOBJ EOEO EOEI EOEX

Mètres 200 400 600

Dossier: 447587 Échelle 1:15000 Commission de protection
Lévis (V) 25213 du territoire agricole du Québec
Orthophoto: WMS_MERN_2021_CMQ_12cm_(2021) Impression : 2025-02-14 15:19:04

Secteur visé
Limite de la zone agricole
Zone non agricole
Exclusion
Inclusion
Érable à sucre
Érable rouge

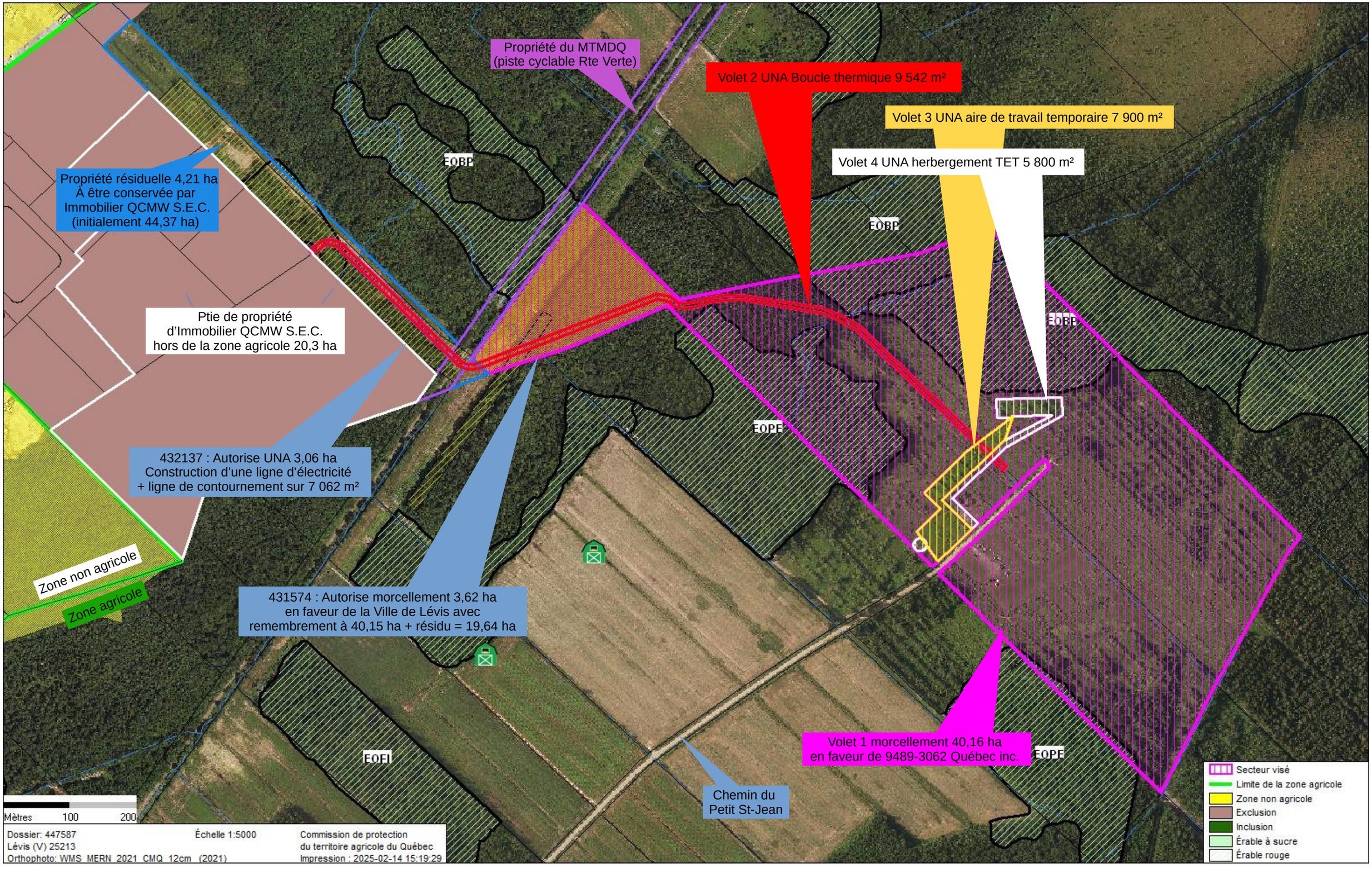
Propriété du MTMDQ
(piste cyclable Rte Verte)
Volet 2 UNA Boucle thermique 9 542 m²
Volet 3 UNA aire de travail temporaire 7 900 m²
Volet 4 UNA herbergement TET 5 800 m²
Propriété résiduelle 4,21 ha
À être conservée par
Immobilier QCMW S.E.C.
(initialement 44,37 ha)
Ptie de propriété
d'Immobilier QCMW S.E.C.
hors de la zone agricole 20,3 ha
EOBP
EOBP
EOBP
EOPE
EOPE
EOFI
432137 : Autorise UNA 3,06 ha
Construction d'une ligne d'électricité
+ ligne de contournement sur 7 062 m²
Zone non agricole
Zone agricole
431574 : Autorise morcellement 3,62 ha
en faveur de la Ville de Lévis avec
remembrement à 40,15 ha + résidu = 19,64 ha
Volet 1 morcellement 40,16 ha
en faveur de 9489-3062 Québec inc.
Chemin du
Petit St-Jean
Mètres 100 200
Dossier: 447587
Lévis (V) 25213
Orthophoto: WMS_MERN_2021_CMQ_12cm_(2021)
Échelle 1:5000
Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2025-02-14 15:19:29
Secteur visé
Limite de la zone agricole
Zone non agricole
Exclusion
Inclusion
Érable à sucre
Érable rouge

ANNEXE 2

Ajouts aux sections 2.1 et 3.4

Par la présente, IMMOBILIER QCMW S.E.C. (« **QScale** »), formule trois (3) demandes auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **Commission** ») :

1. Aliénation (vente) de cinq (5) lots agricoles par QScale à 9489-3062 Québec inc. (l' « **Acheteur** »), soit les lots 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332, 3 415 888 et 1 963 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, avec conservation par QScale de droit d'aliénation sur le lot contigu 1 963 962 du cadastre du Québec;

2. Utilisation de lots à une fin autre que l'agriculture sur quatre (4) lots que sont le lot contigu sur lequel QScale conserve un droit d'aliénation, soit le lot 1 963 962 du cadastre du Québec, et les lots 6 429 792, 1 963 963 et 3 283 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, afin de pouvoir y installer une boucle thermique pour fournir en chaleur les serres du propriétaire des lots contigus acquis (l'Acheteur), lequel se verra octroyer un droit de servitude sur les lots en question;

3. Utilisation de lots à une fin autre que l'agriculture sur un (1) lot, soit le lot 3 283 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, lequel est visé par la demande d'autorisation pour aliénation en faveur de l'Acheteur, dans le but d'y implanter, des maisons de résidence pour les employés durant le temps de construction des serres sur les lots 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332, 3 415 888 et 1 963 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, et leur exploitation subséquente.

Ces trois (3) demandes s'inscrivent dans le cadre d'un projet global visant l'implantation d'activités de production en serre sur les lots vendus (le « **Projet** »). Ces serres tireront profit de la chaleur résiduelle émise par un centre de traitement, opéré par l'entreprise QScale, situé à proximité, illustrant ainsi un exemple d'économie circulaire par la valorisation des rejets thermiques.

Les possibilités d'utilisation des lots à des fins autres que agricoles

En ce qui concerne la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, il convient de noter que la Commission a précédemment accordé son approbation à une demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole pour une partie des lots 1 962 938, 1 963 962 et 6 429 792. Cette approbation, détaillée dans la décision numéro 432137, datée du 6 décembre 2021, permet à Hydro-Québec de construire une ligne de transport d'électricité de 69 kilovolts sur une distance de 500 mètres, couvrant une superficie de 3,06 hectares, afin de procéder au raccordement de QScale dans le cadre du début de l'exploitation du Projet.

De plus, le lot 1 963 962 supporte déjà une ligne de transport d'électricité. Quant au lot 6 429 792, il est contigu à une parcelle commerciale et sera utilisé pour la construction d'une boucle thermique destinée à alimenter en chaleur des serres de culture avoisinantes. La construction sur ce lot est donc essentielle pour relier le centre de traitement, qui produit de la chaleur, aux serres situées sur les terres agricoles environnantes.

Tel qu'il ressort du rapport de l'étude de faisabilité réalisé par la firme Parallèle 54 en date du 7 août 2024 et des plans d'implantation de cette même firme réalisés pour le compte de l'Acheteur, la boucle thermique s'étendra sur une longueur d'environ 1470 m entre les bâtiments de Qscale et les serres de l'Acheteur. La boucle thermique a été positionnée du côté nord des pylônes électriques, sur les portions du terrain qui apparaissent, en surface, plus sèches et propices à accueillir ces travaux.

Sur toute sa longueur, la boucle thermique sera mise en place par excavation. Les conduites seront d'abord fusionnées et étalées le long de la tranchée avant d'être enfouies. Les conduites seront enfouies avec une couverture de 1,5 m de sol. La tranchée d'excavation aura donc une profondeur de tranchée totale de 2,6 m et une largeur d'environ 7,6 m.

Sur la totalité de son parcours, l'installation de la boucle thermique nécessitera la traverse de cinq cours d'eau et d'une piste cyclable. Des mesures de mitigation appropriées et de remise en état des milieux affectés seront mises en place.

Précisons que les érables potentiellement présents, selon les plans préparés par la firme Parallèle 54, sur le lot 3 283 332, seront nullement affectés par le Projet.

Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

Selon ce qui avait été présenté dans le cadre de la demande d'autorisation ayant mené à la décision numéro 432137, datée du 6 décembre 2021, le potentiel agricole des sols des lots concernés est principalement caractérisé par la présence de sols organiques et, dans une moindre mesure, par des sols de classe 4, lesquels sont soumis à diverses contraintes telles qu'un excès d'eau, une faible fertilité et la présence de pierres.

L'effet sur le développement économique de la région

Le Projet vise également à apporter des bénéfices économiques importants pour la province du Québec, notamment :

- Des investissements à hauteur de 123 000 000$ pour l'exploitation de 13 ha de serres;
- Un potentiel de développement agricole de 40 ha;
- La création de 200 emplois directs et indirects;
- Une augmentation de l'autosuffisance alimentaire de 2 000 tonnes de fruits par an.

La Ville de Lévis et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ont manifesté leur appui pour ce projet dans la décision numéro 432137 déjà mentionnée. Les retombées socioéconomiques du Projet s'annoncent ainsi considérables, compte tenu de son impact positif sur l'économie locale.

De plus, la valorisation des rejets thermiques constitue un axe stratégique essentiel pour la décarbonation au Québec, en harmonie avec les objectifs gouvernementaux fixés notamment par le *Plan pour une économie verte 2030*, dont l'action 1.6.1.1 vise à soutenir la récupération et la

valorisation de la chaleur. Ce processus offre un potentiel immense, permettant de valoriser jusqu'à 35 % de l'énergie consommée actuellement non exploitée par les grandes industries.

Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants et homogénéité de la communauté

Pour ce qui est de l'impact environnemental, l'implantation de nouvelles serres, bénéficiant du projet de fourniture de chaleur par le centre de traitement de QScale, visera les objectifs suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 240 000 tonnes;
- La récupération des eaux de pluie; de sorte à ce que l'exploitation n'ait aucun impact sur la nappe phréatique;
- La valorisation totale des résidus organiques;
- L'utilisation des technologies de lutte biologique contre les ravageurs;
- L'utilisation de contenants et emballages recyclables et/ou compostables.

La disponibilité d'autres emplacements

Les lots proposés (1 963 962, 6 429 792, 1 963 963 et 3 283 332) pour accueillir la boucle thermique, ainsi que les servitudes de passage, sont les emplacements les plus appropriés engendrant le moindre impact. En effet, la fonction de cette boucle thermique est de fournir de la chaleur à des serres situées à proximité du centre de traitement qui la génère. La boucle thermique doit par conséquent être positionnée à proximité des deux sites pour en permettre le transfert efficace, soit dans une zone tampon entre l'emplacement des serres et celui du centre de traitement déjà existant. Un autre emplacement situé en dehors de cette zone ne permettrait pas d'atteindre l'objectif visé et se révélerait donc inadapté, voire superflu, pour le projet.

L'implantation de résidences pour les employés sur le lot 3 283 331 vise notamment à loger les travailleurs à proximité de leur emploi afin de faire face à la pénurie de logements et diminuer les coûts inhérents au transport, et ce dans une perspective de réduction des émissions de GES.

Les conséquences d'un refus pour le demandeur

Ce projet phare remplit les critères de l'efficacité énergétique et du progrès en matière de développement durable au sein de la province de Québec. L'initiative de valorisation des rejets thermiques pour une plus grande décarbonation est essentielle pour le Québec de demain et a besoin de projets pilotes innovants. Un refus d'autorisation pour le demandeur impliquerait que le projet d'alimentation en chaleur des serres environnantes ne pourrait pas se réaliser et collaborer au plan pour une économie verte du gouvernement du Québec.

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

Formulaire de demande d’autorisation

Type(s) d’autorisation demandé(s)

Je souhaite obtenir une autorisation pour :

- Utiliser un ou des lots à une autre fin que l’agriculture
- Aliéner ou lotir

Identification des intervenants

Identification du ou des demandeurs

Demandeur no 1

Est-ce que le demandeur est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : IMMOBILIER QCMW S.E.C.

Type de personne morale : Société/Corporation

Numéro d'entreprise de Québec (NEQ) : 3374732397

Nom : BOUCHARD

Prénom : MARTIN

Adresse courriel : MBOUCHARD@QSCALE.COM

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : G7A 5M9

Municipalité : Lévis [25213 (V)]

Rue : Albert-Dion, Rue

Numéro civique : 2280

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Identification du ou des propriétaires

Propriétaire no 1

Est-ce que le proprietaire est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : IMMOBILIER QCMW S.E.C.

Type de personne morale : Société/Corporation

Numéro d'entreprise de Québec (NEQ) : 3374732397

Nom : BOUCHARD

Prénom : MARTIN

Adresse courriel : MBOUCHARD@QSCALE.COM

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : G7A 5M9

Municipalité : Lévis [25213 (V)]

Rue : Albert-Dion, Rue

Numéro civique : 2280

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Propriétaire no 2

Est-ce que le proprietaire est une personne morale? Non

Nom : Ministère des Transports

Prénom : N/A

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : G6W 0R8

Municipalité : Lévis [25213 (V)]

Rue : Guillaume-Couture, Boulevard

Numéro civique : 1156

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Identification du ou des mandataires

Mandataire no 1

Est-ce que le mandataire est une personne morale? Non

Nom : Obadia

Prénom : Gaëlle

Adresse courriel : gobadia@fasken.com

Numéro de téléphone principal : 5143977621

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : H3C 0B4

Municipalité : Montréal [66023 (V)]

Rue : Square-Victoria, Rue du

Numéro civique : 800

App./Bureau/Étage/Boîte postale : 3500

Description de la demande

Description des lots

Lots du cadastre du Québec (lots rénovés)

Lot rénové no 1

Numéro de lot : 1962938

Propriétaire(s) du lot :

- Ministère des Transports, N/A

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Non

Lot rénové no 2

Numéro de lot : 2849447

Propriétaire(s) du lot :

- BOUCHARD, MARTIN (IMMOBILIER QCMW S.E.C.)

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Non

Lot rénové no 3

Numéro de lot : 3283331

Propriétaire(s) du lot :

- BOUCHARD, MARTIN (IMMOBILIER QCMW S.E.C.)

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Non

Lot rénové no 4

Numéro de lot : 3283332

Propriétaire(s) du lot :

- BOUCHARD, MARTIN (IMMOBILIER QCMW S.E.C.)

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Non

Lot rénové no 5

Numéro de lot : 3415888

Propriétaire(s) du lot :

- BOUCHARD, MARTIN (IMMOBILIER QCMW S.E.C.)

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Non

Lot rénové no 6

Numéro de lot : 1963963

Propriétaire(s) du lot :

- BOUCHARD, MARTIN (IMMOBILIER QCMW S.E.C.)

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Non

Lot rénové no 7

Numéro de lot : 1963962

Propriétaire(s) du lot :

- BOUCHARD, MARTIN (IMMOBILIER QCMW S.E.C.)

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Non

Lot rénové no 8

Numéro de lot : 6429792

Propriétaire(s) du lot :

- BOUCHARD, MARTIN (IMMOBILIER QCMW S.E.C.)

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Non

Utilisations actuelles des lots identifiés

Utilisation(s) agricole(s)

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en culture? Non

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en friche? Oui

En friche

Superficie en friche : 47.9577 hectares

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée sans érables? Non

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée avec érables? Non

Est-ce que des animaux sont présents sur la propriété? Non

Utilisation(s) non agricole(s)

Utilisation non agricole no 1

Type d'utilisation non agricole : Ligne de transport électrique

Superficie : 3.01 hectares

Description du projet

Décrivez brièvement votre projet :
1) Aliénation (vente) de terrains agricoles par IMMOBILIER QCMW S.E.C. ("QScale") à 9489-3062 Québec inc. visant l'implantation d'activités de production en serre sur les lots vendus. Ces serres tireront profit de la chaleur résiduelle émise par un centre de données, opéré par l'entreprise QScale, situé à proximité, illustrant ainsi un exemple d'économie circulaire par la valorisation des rejets thermiques. 2) Utilisation de lots à une fin autre que l'agriculture sur les lots contigus sur lesquels QScale conserve un droit d'aliénation, afin de pouvoir y installer une boucle thermique pour fournir en chaleur les serres du propriétaire des lots contigus, qui gardera un droit de servitude sur les lots en question.
(Voir annexe 2)

Particularités régionales

Souhaitez-vous faire valoir des particularités régionales en lien avec votre demande? Non

Superficie visée par la demande d'autorisation

Quelle est la superficie visée par la demande d'autorisation? 50.9677 hectares

Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture

Lot no 1

No lot : 2849447

Ce lot est visé : En totalité

Lot no 2

No lot : 3283331

Ce lot est visé : En totalité

Lot no 3

No lot : 3283332

Ce lot est visé : En totalité

Lot no 4

No lot : 3415888

Ce lot est visé : En totalité

Lot no 5

No lot : 1963963

Ce lot est visé : En totalité

Lot no 6

No lot : 1963962

Ce lot est visé : En totalité

Lot no 7

No lot : 6429792

Ce lot est visé : En totalité

Lot no 8

No lot : 1962938

Ce lot est visé : En partie

Superficie visée pour l'utilisation autre qu'agricole : 50.9677 hectares

Aliénation/lotissement

Lot no 1

No lot : 2849447

Ce lot est visé : En totalité

Lot no 2

No lot : 3283331

Ce lot est visé : En totalité

Lot no 3

No lot : 3283332

Ce lot est visé : En totalité

Lot no 4

No lot : 3415888

Ce lot est visé : En totalité

Lot no 5

No lot : 1963963

Ce lot est visé : En totalité

Lot no 6

No lot : 1963962

Ce lot est visé : En totalité

Lot no 7

No lot : 6429792

Ce lot est visé : En totalité

Superficie visée par l'aliénation/lotissement : 44.38 hectares

Est-ce que la demande d'aliénation/lotissement implique un projet agricole? Non

Territoire visé par la demande

Municipalité(s) concernée(s) par la demande :

- Lévis [25213 (V)]

Espaces appropriés disponibles

Est-ce que vous demandez une nouvelle utilisation non agricole? Oui

Est-ce qu'il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour la réalisation de votre projet? Non

Informations sur l'aliénation/lotissement

Nature de l'aliénation : Vente/Achat

Cette aliénation fait-elle l'objet d'une seule transaction? Oui

Description des superficies à aliéner

Description de la superficie à aliéner no 1

Lot(s) visé(s) par cette superficie à aliéner :

- 2849447
- 3283331
- 3283332
- 3415888
- 1963963

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en culture? Non

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie en friche? Oui

Superficie en friche : 40.17 hectares

Est-ce que cette superficie à aliéner comporte une superficie boisée? Non

Est-ce que des animaux sont présents sur cette superficie à aliéner? Non

Informations sur le ou les acquéreurs de cette superficie

Qui est l'acquéreur? Différent du demandeur

Coordonnées de(s) l'acquéreur(s)

Acquéreur no 1

Est-ce que l'acquéreur est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : 9489-3062 QUÉBEC INC.

Type de personne morale : Société/Corporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1178651288

Nom : Gosselin

Prénom : André

Adresse courriel : agosselin@fioinc.ca

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : G0A3Z0

Municipalité : Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans [20020 (M)]

Rue : Gosselin, Côte

Numéro civique : 199

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Est-ce que l'acquéreur possède un ou des lots en zone agricole contigus à cette superficie à aliéner? Non

Dépôt des documents

Annexe argumentaire

- **Fichier :** ANNEXE-2.pdf

  Ce fichier contient des donnes sensible

Plan de localisation

- **Fichier :** Actes-de-vente,-Certificats-de-localisation-et-opinions-sur-les-titres.pdf

  Ce fichier contient des donnes sensible

Titre(s) de propriété

- **Fichier :** Actes-de-vente,-Certificats-de-localisation-et-opinions-sur-les-titres.pdf

  Ce fichier contient des donnes sensible

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. : Oui

Paiement

Date du paiement : 2024-10-09T20:16:45.312Z

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Lévis	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Nicolas	**Droits :**	2024-12-04 11:48
Lot :	468	**Radiations :**	2024-11-08 09:33
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-15						
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles

Section référence : Lévis - Paroisse de Saint-Nicolas - 468

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

No. 468
suite du vol. 1

Index aux Immeubles de la Paroisse de Saint Nicolas

Index aux immeubles
2001898299

dans le Comté de Lévis

Date de l'Enregistrement			Indication de l'Enregistrement				Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés		Radiations	
Année	Mois	Jour	No.	Reg.	Vol.	Page						$	cts.	Partielles	Totales
~~1944~~	~~Juillet~~	~~11~~	~~588415~~	~~15~~	~~64~~		~~Obligation~~	O.C.							
2001	02	27	447826				Vente	Cie des Ch. de fer Nat. du Canada à	(min. des transports) Sa majesté du Chef du Qué	Tel q dit dont quittance					

Le lot 468 est rénové

Voir nouveau(x) lot(s):
1 962 938

Deux cent Trente Cinquième Feuillet. P. Dupuis

INDEX AUX IMMEUBLES.

Comté de Levis, Paroisse de St. Nicolas.

Index aux immeubles
2001910858

No. 468. — CADASTRE MIS EN VIGUEUR LE 25 AOUT 1879

NOMS DES PARTIES.	Titre de l'Acte.	Enrégistrement de l'hypothèque.				Enrégistrement de l'avis.				Radiation.	REMARQUES.
		Rég.	Vol.	Page.	No.	Rég.	Vol.	Page.	No.		
	suite	au B	volume	#3							

4

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

365, rue Abraham-Martin, bureau 600
Québec (Québec) G1K 8N1
Canada

T +1 418 640 2000
+1 800 463 2827
F +1 418 647 2455

fasken.com

4 août 2022
N° de dossier : 20951/319606.00001

Immobilier QCMW s.e.c., agissant par son commandité, 11129929 Canada inc.
2280, rue Albert-Dion
Lévis (Québec) G7A 5M9

Objet : Les lots 1 963 963, 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332 et 3 415 888 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis : Terrain vacant ayant front sur le chemin Petit-Saint-Jean, Ville de Lévis, province de Québec.

OPINION SUR LES TITRES

Mesdames, Messieurs,

Nous avons examiné, au registre foncier de la circonscription foncière de Lévis (le « **Registre foncier** »), les titres de la Propriété (définie au paragraphe 1 des présentes) pour une période remontant au premier acte translatif à titre onéreux publié avant le 1er janvier 1964. Les servitudes et droits créés en vertu de l'article 2799 du *Code civil du Québec* (« **C.c.Q.** ») inscrits comme tels au Registre foncier et affectant la Propriété ont quant à eux été examinés depuis l'ouverture du cadastre.

1. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de la présente opinion sur les titres est désigné comme suit :

1.1 Un terrain vacant situé en la Ville de Lévis, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS (1 963 963) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis (l' « **Immeuble 1** »);

1.2 Un terrain vacant ayant front sur le chemin Petit-Saint-Jean, Ville de Lévis, province de Québec, connu et désigné comme étant les lots numéros DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (2 849 447), TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN (3 283 331), TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX (3 283 332) et TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE

MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (3 415 888) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis (collectivement, l' « **Immeuble 2** »);

L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 sont ci-après collectivement appelés la « **Propriété** ».

2. CHAÎNE DES TITRES

Au moment de nos dernières recherches au Registre foncier, la mise à jour du registre des droits était certifiée au 4 août 2022 à 12 h 00 (la « **Date de mise à jour des droits** ») et la mise à jour du registre des radiations était certifiée au 24 mai 2022 à 13 h 13 (la « **Date de mise à jour des radiations** »).

Notre recherche ne porte que sur les actes et radiations inscrits à la Date de mise à jour des droits et à la Date de mise à jour des radiations.

À la Date de mise à jour des droits, **Ville de Lévis** était le propriétaire inscrit de l'Immeuble 1 aux termes d'un acte de vente publié sous le numéro **26 918 359** et de l'Immeuble 2 aux termes d'un acte de vente publié sous le numéro **25 899 315**. Quant aux détails de la chaîne des titres, veuillez-vous référer au résumé de celle-ci en Annexe « A » (le « **Sommaire des titres** »).

À moins d'indication contraire, toute référence à un acte publié devra être interprétée comme étant une publication au Registre foncier; toute référence à un lot du cadastre rénové devra être interprétée comme étant un lot du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis; et toute référence à un lot du cadastre non rénové (ancien cadastre) devra être interprétée, relativement à l'Immeuble 1, comme étant un lot du cadastre de la Paroisse de Saint-Nicolas et, relativement à l'Immeuble 2, comme étant un lot du cadastre de la Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, tous deux de la circonscription foncière de Lévis.

3. ÉTATS CIVILS ET DROITS MATRIMONIAUX

Aucune déclaration de résidence familiale ou autre droit matrimonial n'a été inscrit contre la Propriété. La Propriété n'est pas sujette à des droits de communautés dissoutes ou de sociétés d'acquêts dissoutes. En ce qui a trait à l'état civil et aux régimes matrimoniaux des différents vendeurs ou propriétaires apparaissant dans le Sommaire des titres, nous nous sommes fiés aux déclarations contenues dans les actes inscrits. Ces déclarations sont à notre avis satisfaisantes. Lorsque telles déclarations ont été omises, nous sommes d'avis que les droits matrimoniaux sont prescrits par l'écoulement du temps.

4. DROITS SUCCESSORAUX

Depuis l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur le Ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2004, c. 4), le 22 avril 2004, aucun titre de propriété ne peut être invalidé du fait qu'un certificat d'acquittement des droits successoraux, qu'un certificat d'exemption des droits successoraux ou qu'un permis de disposer n'auraient pas été émis et

inscrits. Par conséquent, il n'est plus nécessaire, peu importe la date du décès, de vérifier si de tels certificat d'acquittement des droits successoraux, certificat d'exemption des droits successoraux ou permis de disposer ont été validement inscrits au Registre foncier.

5. HYPOTHÈQUES ET PRIORITÉS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PUBLIÉES

Aucune hypothèque ou priorité n'est inscrite contre la Propriété.

6. CLAUSES RÉSOLUTOIRES

Aucune clause résolutoire n'est inscrite contre la Propriété.

7. DROITS DE PRÉEMPTION RÉSULTANT D'UNE CONVENTION D'INDIVISION PUBLIÉE

Aucun droit de cette nature ne résulte des actes publiés contre la Propriété. Le dernier titre inscrit ne démontre pas une situation d'indivision.

8. SERVITUDES, MITOYENNETÉS ET TOLÉRANCES

Seules les servitudes suivantes sont inscrites contre la Propriété :

8.1 Une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) (la « **Commission** ») pour la construction, le remplacement, l'entretien et l'exploitation d'une ligne aérienne ou souterraine de transmission d'électricité et de lignes de communication contre une partie des anciens lots 483 et 484 formant aujourd'hui une partie de l'Immeuble 1 (lisière de 150 pieds de largeur longeant la limite nord-ouest de l'Immeuble 1), laquelle servitude a été établie aux termes des actes suivants :

8.1.1 Un avis de dépôt de plan par la Commission signé le 2 avril 1973 et publié sous le numéro **173 635**, lequel concernait, entre autres, une partie des anciens lots 483 et 484;

8.1.2 Un acte de servitude reçu devant Me Hugues Poulin, notaire, le 31 décembre 1974 et publié sous le numéro **186 031**, lequel concernait une partie de l'ancien lot 483;

8.1.3 Un acte de servitude reçu devant Me Ernest Bergeron, notaire, le 30 septembre 1978 et publié sous le numéro **223 686**, lequel concernait une partie de l'ancien lot 484.

8.2 Une servitude réelle et perpétuelle en faveur de The Shawinigan Water and Power Company pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une ligne de transmission d'électricité et de communication téléphonique sur l'ancien lot 484,

créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Eugène Bernard, notaire, le 4 janvier 1938 et publié sous le numéro **79 595**.

Note 1 : L'assiette de cette servitude sur l'ancien lot 484 n'est pas décrite audit acte. Par conséquent, il nous est impossible de confirmer si cette servitude affecte réellement la partie de l'Immeuble 1 provenant de l'ancien lot 484.

8.3 Une servitude réelle et perpétuelle en faveur de The Shawinigan Water and Power Company pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une ligne de transmission d'électricité et de communication téléphonique sur l'ancien lot 483, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Eugène Bernard, notaire, le 4 janvier 1938 et publié sous le numéro **79 594**.

Note 1 : L'assiette de cette servitude sur l'ancien lot 483 n'est pas décrite audit acte. Par conséquent, il nous est impossible de confirmer si cette servitude affecte réellement la partie de l'Immeuble 1 provenant de l'ancien lot 483.

8.4 Une servitude réelle et perpétuelle en faveur de The Shawinigan Water and Power Company pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de deux lignes de transmission d'électricité sur l'ancien lot 72, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Oscar Bourgault, notaire, le 28 février 1929 et publié sous le numéro **70 666**.

Note 1 : L'assiette de cette servitude sur l'ancien lot 72 n'est pas décrite audit acte. Par conséquent, il nous est impossible de confirmer si cette servitude affecte réellement la partie de l'Immeuble 2 provenant de l'ancien lot 72, c'est-à-dire le lot 2 849 447.

Bien que l'assiette de la servitude ne soit pas décrite audit acte, le plan accompagnant le Certificat de localisation (tel que défini au paragraphe 11 ci-dessous) illustre néanmoins l'assiette de cette servitude comme traversant la partie sud-est de l'Immeuble 2 (voir nos commentaires à ce sujet au paragraphe 11.6 ci-dessous).

8.5 Une servitude réelle et perpétuelle en faveur de The Shawinigan Water and Power Company pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de deux lignes de transmission d'électricité et une ligne téléphonique sur l'ancien lot 72, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Oscar Bourgault, notaire, le 28 février 1929 et publié sous le numéro **70 665**.

Note 1 : L'assiette de cette servitude sur l'ancien lot 72 n'est pas décrite audit acte. Par conséquent, il nous est impossible de confirmer si cette servitude affecte réellement la partie de l'Immeuble 2 provenant de l'ancien lot 72, c'est-à-dire le lot 2 849 447.

Bien que l'assiette de la servitude ne soit pas décrite audit acte, le plan accompagnant le Certificat de localisation illustre néanmoins l'assiette de cette servitude comme traversant la partie sud-est de l'Immeuble 2 (voir nos commentaires à ce sujet au paragraphe 11.6 ci-dessous).

9. RESTRICTIONS CONVENTIONNELLES AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ

Aucune restriction conventionnelle affectant la Propriété n'est mentionnée dans les actes inscrits contre elle.

10. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET ENTENTES

Nous n'avons pas :

10.1 examiné les règlements municipaux de zonage, de construction et de lotissement de la municipalité;

10.2 vérifié l'existence d'une entente que la municipalité pourrait vouloir imposer aux acquéreurs subséquents; et

10.3 vérifié si la Propriété est conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Par conséquent, nous n'émettons pas d'opinion sur ces éléments.

Nous vous référons au paragraphe 11 des présentes où sont résumés les commentaires formulés par l'arpenteur-géomètre au Certificat de localisation.

11. PLAN ET CERTIFICAT DE LOCALISATION

Nous avons examiné une copie non certifiée des plan et certificat de localisation préparés par Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre, le 11 juillet 2022, sous le numéro 4 631 de ses minutes et le numéro 2973RS-1 de ses dossiers (le « **Certificat de localisation** »). Nous sommes d'avis que les informations suivantes devraient être portées à votre attention :

11.1 Relativement à l'Immeuble 1, l'arpenteur a noté des différences entre certaines de ses mesures et celles apparaissant au plan de rénovation cadastrale, à savoir :

11.1.1 La limite Nord-Est mesure 213,29 mètres (210,30 mètres au plan de rénovation cadastrale);

11.1.2 La première limite Sud mesure 187,41 mètres (181,41 mètres au plan de rénovation cadastrale);

11.1.3 La limite Nord-Ouest mesure 297,42 mètres (292,79 mètres au plan de rénovation cadastrale);

11.1.4 La superficie est de 37 327,3 mètres carrés (36 253,0 mètres carrés au plan de rénovation cadastrale).

Afin de régulariser cette situation, l'arpenteur suggère qu'une demande de corrections des données cadastrales soit transmise au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

11.2 La Propriété est située à l'intérieur de la zone A0714 du règlement municipal de zonage. Aucun bâtiment n'est présentement érigé sur celle-ci.

11.3 La Propriété est incluse dans le territoire protégé pour fins d'activités agricoles en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

11.4 Les fossés et ruisseaux illustrés sur le plan accompagnant le Certificat de localisation proviennent des levés d'arpentage et aussi des cartes illustrant les cours d'eau préparées par la Ville de Lévis. Une analyse par un biologiste tenant compte des bassins versants serait éventuellement nécessaire afin de déterminer quelles portions de ceux-ci sont des fossés de drainage et quelle portion de ceux-ci sont des cours d'eau et doivent par conséquent faire l'objet de bandes de protection riveraine établies par le règlement municipal de zonage adopté en vertu du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RLRQ, c.Q-2, r.0.1).

11.5 Des parties de la Propriété (parties des lots 1 963 963, 2 849 447 et 3 283 331) sont situées à l'intérieur d'une zone de milieu humide établie par le règlement municipal de zonage et illustrées sur les cartes du ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le tout tel que montré sur le plan accompagnant le Certificat de localisation.

Nous n'avons décelé aucune incompatibilité entre le contenu de ce certificat et ce que notre examen des titres a révélé, à l'exception de :

11.6 Le Certificat de localisation mentionne l'existence d'une servitude en faveur de The Shawinigan Water and Power Company publiée sous les numéros 70 666 et 70 665 (décrites aux paragraphes 8.4 et 8.5 ci-dessus) traversant les lots 3 283 331, 3 283 332 et 3 415 888 (partie de l'Immeuble 2) alors que le plan accompagnant le Certificat de localisation montre que l'assiette de cette servitude traverse plutôt les lots 2 849 447, 3 283 331 et 3 415 888 (partie de l'Immeuble 2).

D'autre part, nous ne pouvons pas expliquer comment l'arpenteur a pu déterminer que la servitude publiée sous les numéros 70 666 et 70 665 affectait une partie de l'Immeuble 2, puisque lesdits actes ne contiennent pas la description de la partie de l'ancien lot 72 devant constituer l'assiette de cette servitude. Enfin, comme ces actes de servitude ne mentionnent que le lot 72, à titre de fonds servant, nous sommes d'avis que l'arpenteur fait erreur lorsqu'il mentionne que cette servitude affecte aussi les lots 3 283 331, 3 328 332 (au rapport seulement) et 3 415 888, lesquels ne proviennent pas de l'ancien lot 72.

12. ENSEMBLE IMMOBILIER

L'article 46 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01) entrée en vigueur le 7 novembre 1979, stipule que nul ne peut, sans l'autorisation du Tribunal d'aliéner un immeuble situé dans un ensemble immobilier.

La Propriété n'est pas affectée par les dispositions de cet article.

13. RÉSERVES ET EXPROPRIATIONS

Aucun avis de réserve ou d'expropriation n'est inscrit contre la Propriété.

14. BAUX

Aucun bail n'est inscrit contre la Propriété.

15. TAXES

Selon le relevé de compte de la Ville de Lévis en date du 21 juillet 2022, aucune taxe municipale n'a été imposée contre la Propriété puisque celle-ci est la propriété de la Ville de Lévis.

En date du 20 juillet 2022, aucun relevé de compte de taxes scolaires n'avait été émis par le Centre de services scolaire des Navigateurs relativement l'Immeuble 1.

Selon le relevé de compte du Centre de services scolaire des Navigateurs en date du 20 juillet 2022, aucune taxe scolaire n'a été imposée contre l'Immeuble 2 puisque celui-ci est la propriété de la Ville de Lévis.

16. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (QUÉBEC)

La *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) entrée en vigueur le 23 décembre 1976, stipule qu'une municipalité doit percevoir un droit sur le transfert d'un immeuble situé sur son territoire.

Le relevé de compte de la Ville de Lévis démontre qu'aucun droit exigible en vertu de cette loi ne demeure impayé à l'égard de la Propriété.

Veuillez noter que depuis le 17 mars 2016, les droits sur les mutations immobilières sont exigibles à compter de la date du transfert d'un immeuble (au lieu de la date de l'inscription du transfert, tel qu'antérieurement) et peuvent également être exigibles pour certains transferts (qu'ils soient inscrits ou non) faits sur la base d'une exonération du paiement du droit de mutation en faveur d'une société étroitement liée au cédant, lorsque le transfert est effectué entre deux sociétés étroitement liées et que les sociétés en question cessent d'être étroitement liées après la date du transfert de l'immeuble. Lorsqu'il y a un transfert non-

inscrit ou les sociétés cessent d'être étroitement liées, il y a une obligation de faire une divulgation à la municipalité pertinente pour permettre à cette dernière de facturer les mutations immobilières applicables.

Par conséquent, des droits sur les mutations immobilières peuvent être facturés pour le transfert non-inscrit d'un immeuble (ou d'une partie de celui-ci), ou relativement à un transfert (inscrit ou non) d'un immeuble (ou d'une partie de celui-ci) fait sur la base d'une exonération du paiement du droit de mutation en faveur d'une société étroitement liée au cédant, lorsque le cessionnaire cesse d'être étroitement lié au cédant durant la période de 24 mois qui suit la date du transfert et au sujet duquel la municipalité n'a pas reçu un avis de divulgation. Les droits sur les mutations immobilières sont exigibles des cessionnaires, ainsi que de toute personne qui devient le cessionnaire de l'immeuble visé après ledit transfert. La réclamation desdits droits sur les mutations immobilières par la municipalité relativement à l'immeuble visé est prioritaire et se prescrit par trois (3) ans à compter de la date de l'inscription du transfert ou de la présentation à la municipalité de l'avis de divulgation, sauf s'il y a eu une déclaration frauduleuse, auquel cas il n'y a pas de prescription.

Nous sommes incapables de vérifier l'existence ou l'absence de transferts non-inscrits ou si les parties à un transfert ont cessé d'être étroitement liées après avoir bénéficié d'une exonération du paiement du droit sur les mutations immobilières en raison d'un lien de sociétés étroitement liées.

Nous conseillons aux personnes prévoyant offrir un financement en utilisant la Propriété comme garantie d'exiger du(des) emprunteur(s) et/ou du(des) propriétaire(s) de la Propriété, les représentations, garanties et indemnisation nécessaires dans le cadre du financement proposé de la Propriété. Nous conseillons également aux personnes prévoyant acheter la Propriété d'exiger du vendeur de la Propriété, les représentations, garanties et indemnisation nécessaires dans le cadre d'une vente de la Propriété.

17. TENURE

Aucun acte inscrit contre la Propriété n'indique qu'il y aurait des droits seigneuriaux payables et que le prix de commutation n'aurait pas été payé.

18. LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL (QUÉBEC)

En vertu des dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) (la « **Loi** »), certains pouvoirs sont attribués au ministre de la Culture et des Communications du Québec et emporte des restrictions quant aux immeubles qui peuvent être visés par cette Loi. Une municipalité peut également, en vertu du chapitre IV de ladite Loi, citer en tout ou en partie un bien patrimonial ou identifier un site patrimonial.

Aucune restriction à cet effet n'a été inscrite contre la Propriété au Registre foncier.

Par courriel en date du 23 septembre 2021, Pierre-André Corriveau du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, nous confirme que la Propriété n'est pas un immeuble patrimonial classé et n'est pas située dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé.

Par courriel en date du 10 septembre 2021, David Gagné, conseiller en patrimoine de la Ville de Lévis, nous indique que la Propriété n'est pas affectée par les dispositions du chapitre IV de ladite Loi.

19. LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (QUÉBEC)

Nos recherches sur le site internet de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en date du 20 juillet 2022, révèlent que la Propriété est incluse dans un territoire protégé pour fins agricoles en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

20. RÉSERVE EN VERTU DE LA LOI SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT (QUÉBEC)

La Propriété n'est pas sujette à la réserve en faveur du domaine de l'État en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-8.1) pour les terrains qui bornent certains lacs et rivières.

21. LOI DU RÉGIME DES EAUX (QUÉBEC)

La Propriété n'est pas affectée par les dispositions de la *Loi du régime des eaux* (Québec) (RLRQ, c. R-13).

22. LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES (CANADA)

Selon les dispositions de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (Canada) (L.R.C. 1985, c. N-22), il est interdit de construire ou de placer un ouvrage dans des eaux navigables, ou sur, sous, au-dessus ou à travers de telles eaux, à moins que les exigences de ladite loi aient été respectées. Nous sommes d'avis que la Propriété n'est pas affectée par les dispositions de cette loi.

23. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (QUÉBEC)

Aucun avis de contamination, avis de restriction d'utilisation ou ordonnance n'est inscrit contre la Propriété au Registre foncier en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q 2).

24. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES TRANSFERTS DE TERRAINS (QUÉBEC)

La *Loi concernant les droits sur les transferts de terrains* (Québec) (RLRQ, c. D-17) stipule que le transfert effectué entre le 11 mai 1976 et le 9 mai 1996 oblige le cessionnaire qui ne réside pas au Canada au paiement de droits au taux de 33 % de la valeur de la contrepartie.

Selon les déclarations contenues aux actes apparaissant dans le Sommaire des titres, nous sommes d'avis qu'aucune priorité résultant des dispositions de cette loi n'affecte la Propriété.

25. SOCIÉTÉS, SOCIÉTÉS EN COMMANDITE OU AUTRES ENTITÉS

Selon les informations obtenues des registres en ligne de Corporations Canada et du Registraire des entreprises du Québec et/ou de tout autre registre corporatif et sous réserve de nos remarques au paragraphe 28 des présentes et au Sommaire des titres, le cas échéant, les acquisitions et aliénations faites depuis le 1er janvier 1964 par les sociétés et entités apparaissant dans le Sommaire des titres ont été faites durant l'existence de ces sociétés ou entités. Nous avons tenu pour acquis qu'aucune autorisation pour acquérir, détenir ou aliéner un immeuble n'était requise suivant leur charte ou leurs documents constitutifs à moins de déclarations à l'effet contraire dans les titres de propriété apparaissant au Sommaire des titres.

Lorsque des sociétés en commandite créées suivants les lois du Québec apparaissent dans la chaîne des titres de la Propriété décrite au Sommaire des titres, nous nous sommes assurés que chacune d'elles était immatriculée suivant la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) au moment où elle a acquis, et selon le cas, aliéné la Propriété.

26. ATTESTATIONS

Depuis le 1er janvier 1994, tout acte inscrit au Registre foncier doit comporter, entre autre, l'attestation d'un avocat ou, dans certains cas, d'un notaire, confirmant qu'il a vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties, sauf les actes authentiques pour lesquels l'attestation par le notaire est implicite. Nous nous sommes fiés à ces attestations et n'avons fait aucune vérification indépendante. À l'égard des personnes morales, sociétés ou autres entités apparaissant au Sommaire des titres, nous n'avons vérifié aucune résolution pour les actes de transfert antérieurs au 1er janvier 1994.

27. TITRES AUX DOCUMENTS CADASTRAUX

Nous avons examiné les plans cadastraux des lots mentionnés dans le Sommaire des titres ainsi que les documents joints auxdits plans cadastraux ou les livres de renvoi de ces lots, le cas échéant. Dans le cas où le nom du propriétaire mentionné sur un plan cadastral, dans le document joint à un plan cadastral ou dans le livre de renvoi ne correspondrait pas au

nom du propriétaire au Sommaire des titres, nous sommes d'avis que cette irrégularité peut être ignorée sans risque pour la validité des titres, étant donné que la référence au nom du propriétaire sur un plan cadastral, dans le document joint à un plan cadastral ou dans le livre de renvoi est seulement indicatif du titre de propriété et n'attribue, dans les faits, aucun titre de propriété.

28. REMARQUES OU IRRÉGULARITÉS

Nous souhaitons porter à votre attention les remarques particulières et/ou soulever les éléments suivants :

28.1 Un acte de vente reçu le 30 mai 1986 et publié sous le numéro **293 833**, mentionne que la partie de l'ancien 484 vendue (incluant une partie de l'Immeuble 1 avec plus grande étendue) serait sujette à un droit de passage de 15 pieds de largeur en faveur du lot 484 longeant la limite nord-est dudit lot 484 pour rejoindre le lot 419. Nous n'avons trouvé aucun acte inscrit au Registre foncier ayant pu créer ce droit de passage. Il existe un acte publié sous le numéro 122 362 qui a établi un droit de passage personnel de 15 pieds de largeur sur des parties des lots 484 et 419 (le long de la limite sud-ouest cette fois), mais ce droit de passage a été annulé aux termes d'un acte publié sous le numéro 292 884 et ne concernait pas une partie de l'Immeuble 1. Enfin, considérant que la partie de l'Immeuble 1 provenant de du lot 484 est située à l'extrémité sud-est du lot 484 et que le lot 419 est situé à l'extrémité nord-ouest du lot 484, tout propriétaire d'une autre partie du lot 484, qui aurait pu bénéficier d'un éventuel droit de passage, n'aurait, de toute façon, jamais passé sur l'Immeuble 1 pour se rendre au lot 419, l'Immeuble 1 n'étant pas sur le chemin pour se rendre au lot 419. Pour toutes ces raisons, nous sommes d'avis que ce droit de passage n'affecte pas l'Immeuble 1.

28.2 Aux termes de ladite vente publiée sous le numéro **293 833**, laquelle concernait une partie de l'Immeuble 1, l'acheteur, Les Gestions Bernières inc., a payé la totalité du prix de vente aux vendeurs, Robert Normandeau et Marie Lasnier, avec des actions de son capital-actions. Bien que nous soyons d'avis que cet acte constitue incontestablement un acte de vente, certains examinateurs de titres pourraient l'assimiler à un acte d'échange puisque la vente de l'immeuble a été faite en contrepartie d'un bien autre que de l'argent, c'est-à-dire des actions. Un tel acte d'échange pourrait alors donner ouverture à un droit de reprise de l'immeuble par les vendeurs si ceux-ci était évincés desdites actions. Considérant l'intention claire des parties de conclure un acte de vente et non un acte d'échange, considérant que les vendeurs, Robert Normandeau et Marie Lasnier, apparaissent au Fichier central des entreprises comme étant respectivement président et secrétaire-trésorière de Les Gestions Bernières inc., l'acheteur et société émettrice des actions audit acte, et considérant le temps écoulé depuis cette vente, il n'y a aucun risque, aujourd'hui, que les vendeurs invoquent l'invalidité desdites actions pour exercer un quelconque droit de reprise contre l'Immeuble 1.

29. OPINION

Sous réserve des remarques, qualifications et réserves exprimées aux présentes, au Sommaire des titres et de ce qui suit :

29.1 les réserves dans la concession originaire de la Propriété par l'État, s'il en est;

29.2 toute lettre patente concernant la Propriété n'ayant pas été publiée au Registre foncier;

29.3 tout claims, bail, servitude ou réserve relatifs aux droits miniers;

29.4 toute créance prioritaire pour les taxes municipales ou scolaires impayées et non encore dues;

29.5 toute autre créance prioritaire affectant la Propriété et qui ne nécessite aucune publicité afin d'en assurer l'opposabilité;

29.6 toute hypothèque légale pouvant exister à la date des présentes mais non encore inscrite en faveur des personnes qui ont participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble;

29.7 toute hypothèque légale en faveur de l'État ou de personnes morales de droit public spécialement prévue dans les lois particulières en vigueur mais non encore inscrite;

29.8 toute servitude établie avant le 1er janvier 1917 n'étant pas tenue à la publication par les lois, et toute servitude par destination de propriétaire établie avant le 1er janvier 1994 affectant la Propriété et qui ne nécessite aucune publicité afin d'en assurer l'opposabilité;

29.9 les droits d'Hydro-Québec : (i) d'installer gratuitement sur la propriété à desservir, à des endroits faciles d'accès et sécuritaires et convenus avec le requérant, tous les équipements nécessaires au service, à la livraison, au contrôle et au mesurage de l'électricité, incluant les équipements de la ligne si une partie de celle-ci sert à l'alimentation électrique de cette propriété; (ii) d'avoir gratuitement le droit à l'usage du tréfonds pour l'installation, le maintien, le raccordement, l'exploitation, la modification et le prolongement, l'utilisation et l'entretien des équipements de la ligne d'Hydro-Québec, et (iii) de sceller tout point permettant un raccordement en amont de l'appareillage de mesurage, le tout conformément à la décision de la Régie de l'Énergie en date du 22 mars 2019 portant le numéro D-2019-037 qui fixe les conditions de service d'électricité à compter du 1er avril 2019;

29.10 tous droits à l'obtention de la cession d'une partie d'un loyer à un immeuble suite à une demande présentée par requête aux termes de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, c. M-37);

29.11 les commentaires relatifs aux plan et Certificat de localisation mentionnés au paragraphe 11 des présentes;

29.12 les remarques ou irrégularités mentionnées au paragraphe 28 des présentes;

29.13 toute irrégularité ou défaut de titre qui, à notre avis, n'affecte pas l'utilisation de la Propriété;

nous sommes d'avis qu'en tenant compte de la Date de mise à jour des droits et de la Date de mise à jour des radiations, **Ville de Lévis** était le propriétaire dûment inscrit de la Propriété par bons et valables titres, francs et quittes de toute hypothèque, servitude ou autre charge quelconque et nous sommes d'avis que les actes inclus dans le Sommaire des titres ne comportent pas de restriction ou contrainte susceptible de faire obstacle à la vente de la Propriété.

30. GÉNÉRALITÉS

Les opinions et avis exprimés aux présentes sont émis en fonction, et doivent être interprétés selon, les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables.

Les opinions et avis exprimés aux présentes sont donnés en fonction de la Date de mise à jour des droits et de la Date de mise à jour des radiations. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard de toute inscription survenue après lesdites Date de mise à jour des droits et Date de mise à jour des radiations, selon le cas, et nous nous exonérons expressément de toute obligation de mettre à jour cette opinion à l'égard de toutes telles inscriptions.

Cette opinion ne s'adresse qu'aux destinataires indiqués en première page des présentes et à nulle autre personne et a été préparée conformément au mandat qui nous a été confié par Immobilier QCMW s.e.c., agissant par son commandité, 11129929 Canada inc., dans le cadre de l'acquisition de la Propriété et d'un financement à venir et ne doit pas être invoquée par d'autres personnes ou à d'autres fins, ni être citée, déposée, distribuée ou autrement utilisée de quelque façon que ce soit sans notre consentement écrit préalable. Cette opinion est protégée par droit d'auteur. Tout usage ou reproduction non autorisé en tout ou en partie est interdit.

Salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin

ANNEXE « A »
SOMMAIRE DES TITRES

SOMMAIRE DES TITRES DES LOTS NUMÉROS 1 963 963, 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332 ET 3 415 888 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LÉVIS.

ANNEXE « A-1 »

Titres du lot 1 963 963

1. 23 novembre 1961

   Par acte de vente reçu devant Jean Hamel, notaire, et publié sous le numéro **127 975**, Hermina Marois a vendu une partie du lot 483 à Robert Filteau.

2. 27 mars 1962

   Par acte de vente reçu devant Ernest Bergeron, notaire, et publié sous le numéro **128 717**, Evanse Boucher a vendu une partie du lot 484 à Léo Demers.

3. 18 mai 1965

   Par acte de vente reçu devant Aimé Demers, notaire, et publié sous le numéro **139 600**, Robert Filteau a vendu une partie du lot 483 à Jean-Louis Béland.

4. 6 juin 1967

   Par acte de vente reçu devant Jean Poitras, notaire, et publié sous le numéro **147 199**, Jean-Louis Béland a vendu une partie du lot 483 à Roland Gosselin.

5. 24 décembre 1969

   Par acte de vente reçu devant Aimé Demers, notaire, et publié sous le numéro **156 697**, Roland Gosselin a vendu une partie du lot 483 à La Société C. G. F. Ltée.

6. 27 avril 1972

   Par acte de vente reçu devant Hugues Poulin, notaire, et publié sous le numéro **167 480**, La Société C. G. F. Ltée a vendu une partie du lot 483 à J. Pierre Rodrigue.

7. 21 septembre 1972

   Par acte de vente reçu devant Raymond Bélanger, notaire, et publié sous le numéro **170 518**, Jean-Pierre Rodrigue a vendu une demie (1/2) indivise d'une partie du lot 483 à Anna Ratté.

Note 1 : Nous sommes d'avis que J. Pierre Rodrigue, acheteur à l'acte de vente décrit au paragraphe 6 ci-dessus, et Jean-Pierre Rodrigue, vendeur à cet acte de vente, sont une seule et même personne.

8. 7 novembre 1985

Par acte de vente reçu devant Marc-André Verville, notaire, et publié sous le numéro **288 217**, Anna Ratté Rodrigue a vendu un quart (1/4) indivis d'une partie du lot 483 à Pierrette Rodrigue.

Note 1 : Nous sommes d'avis que Anna Ratté, acheteur à l'acte de vente décrit au paragraphe 7 ci-dessus, et Anna Ratté Rodrigue, vendeur à cet acte de vente, sont une seule et même personne.

9. 9 mai 1986

Par acte de vente reçu devant Paul Roy, notaire, et publié sous le numéro **292 884**, Léo Demers a vendu une partie du lot 484 à Robert Normandeau et Marie Lasnier.

10. 30 mai 1986

Par acte de vente reçu devant Paul Roy, notaire, et publié sous le numéro **293 833**, Robert Normandeau et Marie Lasnier ont vendu une partie du lot 484 à Gestion de Bernières inc.

Note 1 : D'après les informations apparaissant sur le registre en ligne du Registraire des entreprises du Québec, le nom exact de l'acheteur était Les Gestions de Bernières inc. Nous sommes d'avis que Gestion de Bernières inc. et Les Gestions de Bernières inc. constituent une seule et même entité. De plus, aux termes de l'acte de vente publié sous le numéro 317 038 (décrit au paragraphe 11 ci-dessous), le vendeur, Les Gestions de Bernières inc., a déclaré que le nom de l'acheteur, Gestion de Bernières inc. à l'acte publié sous le numéro 293 833 était inexact et aurait dû se lire Les Gestions de Bernières inc.

11. 30 mars 1988

Par acte de vente reçu devant Nathalie Plante, notaire, et publié sous le numéro **317 038**, Les Gestions de Bernières inc. à vendu une partie des lot 483 et 484 à 160798 Canada Inc.

Note 1 : À la date de cet acte de vente, Les Gestions de Bernières inc. n'était pas encore propriétaire de la partie du lot 483 vendue, laquelle sera acquise par cette dernière le lendemain, le 31 mars 1988, aux termes de l'acte de vente publié sous le numéro 317 037 (décrit au paragraphe 12 ci-dessous). Cette vente du bien d'autrui (partie du lot 483) par Les Gestions de Bernières inc. a donc été régularisée par l'acquisition subséquente de ladite partie du lot 483 par Les Gestions de Bernières inc. aux termes dudit acte de vente publié sous le numéro 317 037 (article 1713 al. 2 C.c.Q).

12. 31 mars 1988

Par acte de vente reçu devant Paul Roy, notaire, et publié sous le numéro **317 037**, Jean-Pierre Rodrigue, Anna Ratté et Pierrette Rodrigue ont vendu une partie du lot 483 à Les Gestions de Bernières inc.

13. 18 octobre 2001

Par rénovation cadastrale, une partie des lots 483 et 484 a été remplacée par le lot 1 963 963.

14. 21 décembre 2021

Par acte de vente reçu devant Marie-Josée Vachon, notaire, et publié sous le numéro **26 918 359**, 160798 Canada Inc. à vendu le lot 1 963 963 à Ville de Lévis.

ANNEXE « A-2 »

Titres des lots 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332 et 3 415 888

1. 15 septembre 1953

   Par acte de vente reçu devant Raoul Demers, notaire, et publié sous le numéro **107 122**, Louise Demers a vendu le lot 73 et une partie du lot 72 à Amédée Méthot.

2. 25 mai 1957

   Par acte de vente reçu devant Raoul Demers, notaire, et publié sous le numéro **116 088**, Lauréat Filteau a vendu le lot 74 à Albert Filteau.

3. 1er juillet 1971

   À cette date est décédé Albert Filteau. D'après une déclaration de transmission reçue devant Aimé Demers, notaire, le 25 janvier 1972 et publiée sous le numéro **166 279**, le défunt est décédé sans testament et était marié en premières noces à Yvonne Demers, sous le régime de la communauté de biens, suivant un contrat de mariage reçu devant Oscar Bougault, notaire, le 21 octobre 1942 et publié sous le numéro **86 352**. En vertu de l'institution contractuelle prévue audit contrat de mariage, le défunt a légué l'universalité de ses biens à son épouse, Yvonne Demers, incluant une moitié indivise du lot 74.

   Note 1 : L'autre moitié indivise du lot 74 était déjà la propriété de ladite Yvonne Demers en raison de la communauté de biens qui existait entre elle et son défunt époux.

4. 1er mai 1974

   Par acte de vente reçu devant Georges Laflamme, notaire, et publié sous le numéro **181 380**, Amédée Méthot a vendu le lot 73 et une partie du lot 72 à Daniel Allard.

5. 1er mai 1974

   Par acte de vente reçu devant Georges Laflamme, notaire, et publié sous le numéro **181 381**, Yvonne Demers a vendu le lot 74 à Daniel Allard.

   Note 1 : La date d'instrumentation indiquée à l'acte est le 1er mai 1973 alors qu'en réalité l'acte a été instrumenté le 1er mai 1974. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une simple erreur cléricale n'affectant pas la validité des titres.

6. 12 septembre 1978

   Par acte de vente reçu devant Gilles Boucher, notaire, et publié sous le numéro **222 912**, Daniel Allard a vendu les lots 73 et 74 et une partie du lot 72 à René Allard, Réjean Noël, Roger Brisson et Richard Boucher.

7. 15 septembre 1982

Par acte de vente reçu devant Gilles Boucher, notaire, et publié sous le numéro **258 560**, Roger Brisson a vendu un quart (1/4) indivis des lots 73 et 74 et d'une partie du lot 72 à René Allard.

8. 13 décembre 1982

Par acte de vente reçu devant Gilles Boucher, notaire, et publié sous le numéro **260 909**, René Allard (1/2 indivise), Réjean Noël (1/4 indivis) et Richard Boucher (1/4 indivis) ont vendu les lots 73 et 74 et une partie du lot 72 à Les Immeubles Petit St-Jean inc.

9. 3 décembre 2004

Par rénovation cadastrale :

Une partie du lot 72 a été remplacée par le lot 2 849 447;

Une partie du lot 73 a été remplacée par le lot 3 283 331; et

Une partie du lot 74 a été remplacée par les lots 3 283 332 et 3 415 888.

10. 2 décembre 2020

Par acte de vente reçu devant Jessie Labrecque, notaire, et publié sous le numéro **25 899 315**, Les Immeubles Petit St-Jean inc. a vendu les lots 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332 et 3 415 888 à Ville de Lévis.

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

365, rue Abraham-Martin, bureau 600
Québec (Québec) G1K 8N1
Canada

T +1 418 640 2000
+1 800 463 2827
F +1 418 647 2455

fasken.com

Le 20 octobre 2022
N° de dossier : 20951/319606.00001

Immobilier QCMW s.e.c., agissant par son commandité, 11129929 Canada inc.
2280, rue Albert-Dion
Lévis (Québec) G7A 5M9

Fédération des Caisses Desjardins
1170, rue Peel
Bureau 300
Montréal (Québec) H3B 0A9

Objet :

1) Un emplacement connu et désigné comme étant les lots **1 963 962**, **6 256 002** et **6 429 792**, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis: avec un bâtiment en construction situé au 2280, rue Albert-Dion, Ville de Lévis, province de Québec (l'« **Immeuble 1** »);

2) Un emplacement connu et désigné comme étant le lot **6 429 793**, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis: terrain vacant situé en la Ville de Lévis, province de Québec (l' « **Immeuble 2** »);

3) Un emplacement connu et désigné comme étant le lot **6 429 794**, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis: terrain vacant situé en la Ville de Lévis, province de Québec (l' « **Immeuble 3** »);

4) Un emplacement connu et désigné comme étant le lot **6 429 795**, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis: terrain vacant situé en la Ville de Lévis, province de Québec (l' « **Immeuble 4** »);

5) Un emplacement connu et désigné comme étant le lot **6 429 798**, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis: terrain vacant situé en la Ville de Lévis, province de Québec (l' « **Immeuble 5** »);

L'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3, l'Immeuble 4 et l'Immeuble 5 sont ci-après collectivement appelés la « **Propriété** ».

OPINION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES TITRES

Mesdames, messieurs,

Le 8 avril 2021, nous émettions à Immobilier QCMW s.e.c., agissant par son commandité, 11129929 Canada inc., une opinion sur les titres concernant, avec plus grande étendue, une partie de l'Immeuble 1 (lots 1 963 962 et 6 429 792) (la« **Première opinion sur les titres** »).

Le 8 avril 2021, nous émettions à Immobilier QCMW s.e.c., agissant par son commandité, 11129929 Canada inc., une opinion sur les titres concernant, avec plus grande étendue, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3, l'Immeuble 4 et l'Immeuble 5 et une partie de l'Immeuble 1 (lot 6 256 002) (la« **Seconde opinion sur les titres** »).

La Première opinion sur les titres et la Seconde opinion sur les titres sont ci-après collectivement appelées les « **Opinions sur les titres** ».

Fédération des Caisses Desjardins est par les présentes autorisée à utiliser les Opinions sur les titres dans le cadre d'un financement de la Propriété au montant de [redacted]$ (le « **Financement** ») et à s'y fier comme si elles lui avaient été initialement adressées.

1. MISE À JOUR DU REGISTRE À L'ÉGARD DES DROITS

Depuis le 8 avril 2021 à 11 h 09, date effective des Opinions sur les titres quant aux droits, jusqu'au 19 octobre 2022 à 11 h 54 date et heure de la mise à jour des droits au registre foncier (la « **Date de mise à jour des droits** »), seuls les actes suivants ont été inscrits contre la Propriété :

1.1 Un acte de modification reçu devant Me Jacinthe Dufour, notaire, le 15 juin 2021 et publié sous le numéro **26 426 885**, aux termes duquel Ville de Lévis et Immobilier QCMW s.e.c., agissant par son commandité, 11129929 Canada inc., ont modifié et corrigé l'acte de vente publié sous le numéro 24 861 288 (décrit au paragraphe 26 du Sommaire des titres de la Seconde opinion sur les titres) en remplaçant le délai de 18 mois prévu pour la construction de l'édifice sur le lot 6 256 002 (partie de l'Immeuble 1) par un délai de 42 mois suivant la signature dudit acte de vente.

Note 1: Advenant le défaut de respecter ladite obligation de construire dans le délai susmentionné, la clause résolutoire décrite au paragraphe 6.1 de la Seconde opinion sur les titres prendra effet. À ce sujet, nous avons reçu une confirmation de Menkès Shooner Dagenais Létourneux Architectes en date du 28 septembre 2022, selon laquelle un édifice pour fins industrielles, para-industrielles et/ou de recherche ayant plus de 1 393,55 mètres carrées était en construction sur le lot 6 256 002 (partie de l'Immeuble 1).

1.2 Un acte de vente reçu devant Me Jacinthe Dufour, notaire, le 15 juin 2021 et publié sous le numéro **26 426 970** (la « **Vente Immeuble 3** »), aux termes duquel Ville de Lévis a vendu l'Immeuble 3 à Immobilier QCMW s.e.c., agissant par son commandité, 11129929 Canada inc.

Note 1: Une **clause résolutoire** a été consentie par l'acquéreur en faveur du vendeur aux termes la Vente Immeuble 3. Cependant, ladite clause résolutoire n'apparaît pas à l'index des immeuble de l'Immeuble 3. Cette clause résolutoire prendra effet en cas de défaut de l'acquéreur de respecter l'obligation de construire l'édifice prévu à l'article 8.1 de la Vente Immeuble 3 dans le délai prévu à ce même article, le vendeur ayant droit d'exiger la rétrocession de l'Immeuble 3, en versant à l'acquéreur le montant prévu à l'article 12.2 de la Vente Immeuble 3 (voir l'article 12 de la Vente Immeuble 3 pour la description complète des termes et conditions de cette clause résolutoire).

L'article 8.1 la Vente Immeuble 3 prévoit que l'acquéreur doit construire sur l'Immeuble 3, dans un délai de 36 mois suivant la date de la signature de la Vente Immeuble 3, un édifice (autre qu'un poste de transformation électrique) ayant un coefficient d'occupation au sol (COS) minimal de 25% de la superficie totale de l'Immeuble 3.

Nonobstant ce qui précède, les parties à la Vente Immeuble 3 ont convenu que l'obligation de construction de l'édifice prévue à l'article 8.1 de la Vente Immeuble 3 pourra, le cas échéant et à la discrétion de l'acquéreur, s'accomplir par la construction ou l'agrandissement d'un édifice sur le lot 6 256 002 (partie de l'Immeuble 1) et/ou sur l'Immeuble 2, dans le même délai et avec le même COS que celui prévu à l'article 8.1, sous réserve de l'application de l'article 8.4. Cette obligation relative au COS minimal pourra être compensée selon les termes et conditions prévus à l'article 8.4 de la Vente Immeuble 3.

Note 2: La Vente Immeuble 3 prévoit un droit de premier refus en faveur du vendeur, Ville de Lévis, stipulant que si l'acquéreur ou ses ayants droit désirent vendre à un tiers une partie non construite de l'Immeuble 3 durant une période de 7 ans suivant la signature de la Vente Immeuble 3, ceux-ci devront d'abord l'offrir par écrit au vendeur. Ce droit de premier refus devra être assumé par tout acquéreur subséquent de tout ou partie de l'Immeuble 3 (voir l'article 11 de la Vente Immeuble 3 pour la description complète des termes et conditions de ce droit de premier refus).

Note 3: La Vente Immeuble 3 prévoit différentes conditions concernant le droit de l'acquéreur de revendre l'Immeuble 3 (voir l'article 10 de la Vente Immeuble 3 pour la description complète desdites conditions).

Note 4: La Vente Immeuble 3 prévoit une clause pénale aux termes de laquelle une pénalité mensuelle sera imposée à l'acquéreur en cas de défaut de respecter le COS indiqué à l'article 8.1 de la Vente Immeuble 3 (pour

des détails sur le calcul de cette pénalité, voir l'article 13 de la Vente Immeuble 3).

1.3 Un acte de vente reçu devant Me Jacinthe Dufour, notaire, le 15 juin 2021 et publié sous le numéro **26 426 977** (la « **Vente Immeuble 2** »), aux termes duquel Ville de Lévis a vendu l'Immeuble 2 à Immobilier QCMW s.e.c., agissant par son commandité, 11129929 Canada inc.

Note 1: La Vente Immeuble 2 prévoit un droit de premier refus en faveur du vendeur, Ville de Lévis, stipulant que si l'acquéreur ou ses ayants droit désirent vendre à un tiers une partie non construite de l'Immeuble 2 durant une période de 7 ans suivant la signature de la Vente Immeuble 2, ceux-ci devront d'abord l'offrir par écrit au vendeur. Ce droit de premier refus devra être assumé par tout acquéreur subséquent de tout ou partie de l'Immeuble 2 (voir l'article 10 de la Vente Immeuble 2 pour la description complète des termes et conditions de ce droit de premier refus).

Note 2: La Vente Immeuble 2 prévoit différentes conditions concernant le droit de l'acquéreur de revendre l'Immeuble 2 (voir l'article 9 de la Vente Immeuble 3 pour la description complète desdites conditions).

Note 3: La Vente Immeuble 2 prévoit une clause de compensation financière stipulant que si pour un ou des exercices financiers donnés à compter du 1er janvier 2023, un centre de données est en activité sur le lot 6 256 002 (partie de l'Immeuble 1), l'acquéreur pourrait devoir verser au vendeur une compensation financière (pour plus de détails sur le calcul de cette compensation, voir l'article 13 de la Vente Immeuble 2).

1.4 Un acte de vente reçu devant Me Jacinthe Dufour, notaire, le 15 juin 2021 et publié sous le numéro **26 426 984** (la « **Vente Immeuble 4** »), aux termes duquel Ville de Lévis a vendu l'Immeuble 4 à Immobilier QCMW s.e.c., agissant par son commandité, 11129929 Canada inc.

Note 1: Une **clause résolutoire** a été consentie par l'acquéreur en faveur du vendeur aux termes la Vente Immeuble 4. Cette clause résolutoire prendra effet en cas de défaut de l'acquéreur de respecter l'obligation de construire l'édifice prévu à l'article 10.1 de la Vente Immeuble 4 dans le délai prévu à ce même article, le vendeur ayant droit d'exiger la rétrocession de l'Immeuble 4, en versant à l'acquéreur le montant prévu à l'article 11.2 de la Vente Immeuble 4

L'article 10.1 de la Vente Immeuble 4 prévoit que l'acquéreur doit construire sur l'Immeuble 4, au plus tard le 1er septembre 2026, un édifice pour fins industrielles, para-industrielles et/ou de recherche,

ayant un coefficient d'occupation au sol (COS) minimal de 25% de la superficie totale de l'Immeuble 4. (voir l'article 11 de la Vente Immeuble 4 pour la description complète des termes et conditions de cette clause résolutoire).

Note 2: La Vente Immeuble 4 prévoit une clause pénale aux termes de laquelle une pénalité mensuelle sera imposée à l'acquéreur en cas de défaut de respecter le COS indiqué à l'article 10.1 de la Vente Immeuble 4 (pour des détails sur le calcul de cette pénalité, voir l'article 12 de la Vente Immeuble 4).

1.5 Un acte de vente reçu devant Me Jacinthe Dufour, notaire, le 20 septembre 2021 et publié sous le numéro **26 675 814** (la « **Vente partie Immeuble 1** »), aux termes duquel Ville de Lévis a vendu une partie de l'Immeuble 1 (lots 1 963 962 et 6 429 792) à Immobilier QCMW s.e.c., agissant par son commandité, 11129929 Canada inc.

Note 1: La Vente partie Immeuble 1 prévoit un droit de premier refus en faveur du vendeur, Ville de Lévis, stipulant que si l'acquéreur ou ses ayants droit désirent vendre à un tiers une partie non construite des lots 1 963 962 et 6 429 792 durant une période de 7 ans suivant la signature de la Vente partie Immeuble 1, ceux-ci devront d'abord l'offrir par écrit au vendeur. Ce droit de premier refus devra être assumé par tout acquéreur subséquent de tout ou partie des lots 1 963 962 et 6 429 792 (voir l'article 9 de la Vente partie Immeuble 1 pour la description complète des termes et conditions de ce droit de premier refus).

Note 2: L'autre partie de l'Immeuble 1 (lot 6 256 002) a été acquise par Immobilier QCMW s.e.c., agissant par son commandité, 11129929 Canada inc., aux termes de l'acte vente publié sous le numéro 24 861 288 décrit au paragraphe 26 du Sommaire des titres de la Seconde opinion sur les titres.

1.6 Un acte de vente reçu devant Me Jacinthe Dufour, notaire, le 4 mai 2022 et publié sous le numéro **27 212 509** (la « **Vente Immeuble 5** »), aux termes duquel Ville de Lévis a vendu l'Immeuble 5 à Immobilier QCMW s.e.c., agissant par son commandité, 11129929 Canada inc.

Note 1: Dans la Vente Immeuble 5, l'acquéreur s'est engagé à établir, de façon concomitante avec la présente Vente Immeuble 5, sur la totalité de l'Immeuble 5, une servitude par destination du propriétaire, réelle et perpétuelle, de conservation de milieu naturel et de non-construction. Il devra être prévu dans les termes de cette servitude que le consentement du vendeur, Ville de Lévis, est requis pour l'éteindre ou

en réduire la portée de quelque façon que ce soit. Cette servitude n'a toujours pas été publiée à l'index des immeubles de l'Immeuble 5.

Note 2: La Vente Immeuble 5 prévoit un droit de premier refus en faveur du vendeur, Ville de Lévis, stipulant que si l'acquéreur ou ses ayants droit désirent vendre à un tiers l'Immeuble 5 durant une période de 20 ans suivant la signature de la Vente Immeuble 5, ceux-ci devront d'abord l'offrir par écrit au vendeur. Ce droit de premier refus devra être assumé par tout acquéreur subséquent de tout ou partie de l'Immeuble 5 (voir l'article 10 de la Vente Immeuble 5 pour la description complète des termes et conditions de ce droit de premier refus).

Note 3: La Vente Immeuble 5 prévoit différentes conditions concernant le droit de l'acquéreur de revendre l'Immeuble 5 (voir l'article 9 de la Vente Immeuble 3 pour la description complète desdites conditions).

1.7 Un acte d'hypothèque reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le 29 août 2022, et publié sous le numéro **27 520 541**, aux termes duquel une hypothèque au montant de [redacted]$ a été consentie par Immobilier QCMW s.e.c., agissant par son commandité, 11129929 Canada inc., et 11129929 Canada inc. en faveur de La Fédération des caisses Desjardins du Québec.

2. MISE À JOUR DU REGISTRE À L'ÉGARD DES RADIATIONS

Depuis le 24 février 2021 à 14 h 37, date effective des Opinions sur les titres quant aux radiations, jusqu'au 31 août 2022 à 9 h 56 date et heure de la mise à jour des radiations au registre foncier (« **Date de mise à jour des radiations** »), aucun acte n'a été radié.

Note : Aux termes d'une lettre d'engagement en date du 16 septembre 2022, la Banque nationale du Canada s'est engagée à procéder à la radiation et mainlevée de l'hypothèque publiée sous le numéro **24 858 748** et décrite au paragraphe 5.1 de la Seconde opinion sur les titres.

3. MODIFICATION CADASTRALE

Le 29 avril 2021, le lot 1 963 880, faisant l'objet de la Première opinion sur les titres, a été remplacé, entre autres, par le lot 6 429 792.

Le 29 avril 2021, le lot 6 324 194, faisant l'objet de la Seconde opinion sur les titres, a été remplacé, entre autres, par le lot 6 429 793.

Le 29 avril 2021, le lot 6 401 625, faisant l'objet de la Seconde opinion sur les titres, a été remplacé par les lots 6 429 794, 6 429 795 et 6 429 798.

4. CERTIFICAT DE LOCALISATION

4.1 Nous avons examiné une copie non certifiée des plan et certificat de localisation concernant l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4 préparés par Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre, le 5 mai 2021, sous le numéro 4 004 de ses minutes et le numéro 2532RS-2 de ses dossiers (le « **Certificat de localisation Immeubles 1 à 4** »). Nous sommes d'avis que les informations suivantes devraient être portées à votre attention :

4.1.1 L'arpenteur a noté des différences entre certaines de ses mesures et celles apparaissant au plan de rénovation cadastrale, à savoir :

Lot 6 256 002

a) La limite Nord-Est mesure 91,02 mètres (90,94 mètres au plan de rénovation cadastrale);

b) La première limite Sud-Est mesure 138,97 mètres (139,78 mètres au plan de rénovation cadastrale);

c) La limite Nord-Ouest mesure 140,17 mètres (140,87 mètres au plan de rénovation cadastrale);

d) La superficie est de 115 022,5 mètres carrés (115 090,9 mètres carrés au plan de rénovation cadastrale).

Lot 6 429 792

a) La limite Sud-Est mesure 59,53 mètres (58,50 mètres au plan de rénovation cadastrale);

b) La limite Sud-Ouest mesure 716,38 mètres (716,14 mètres au plan de rénovation cadastrale);

c) La limite Nord-Ouest mesure 58,54 mètres (58,23 mètres au plan de rénovation cadastrale);

d) La superficie est de 41 605,4 mètres carrés (41 120,4 mètres carrés au plan de rénovation cadastrale).

Lot 6 429 793

a) La limite Nord-Est mesure 116,78 mètres (116,87 mètres au plan de rénovation cadastrale);

b) La première limite Sud-Est mesure 140,17 mètres (140,87 mètres au plan de rénovation cadastrale);

c) La limite Nord-Ouest mesure 169,55 mètres (170,11 mètres au plan de rénovation cadastrale);

d) La superficie est de 18 135,8 mètres carrés (18 217,6 mètres carrés au plan de rénovation cadastrale).

Lot 6 429 794

a) La limite Nord-Est mesure 145,39 mètres (145,56 mètres au plan de rénovation cadastrale);

b) La limite Sud-Est mesure 141,01 mètres (141,99 mètres au plan de rénovation cadastrale);

c) La limite Nord-Ouest mesure 138,97 mètres (139,78 mètres au plan de rénovation cadastrale);

d) La superficie est de 18 469,3 mètres carrés (18 598,8 mètres carrés au plan de rénovation cadastrale).

La limite Sud-Ouest du lot 6 429 792 et incidemment les limites Nord-Est des lots 6 256 002, 6 429 793 et 6 429 794 sont bornées aux termes d'un procès-verbal de bornage publié le 1er février 1989 sous le numéro **328 009**. Toutes les discordances résultent de la position de ces limites bornées. L'arpenteur a constaté la présence de bornes permettant de reconstituer la limite entre les lots originaires 485 et 486 du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas. Selon ce dernier, bien que les lots 6 256 002 et 6 429 792 à 6 429 794 soient destinées à devenir la propriété d'une seule et même entité, il y aurait lieu de corriger ces limites afin d'assurer la cohérence de l'historique cadastral ainsi qu'assurer la cohérence entre la limite des lots et celle de la zone agricole permanente affectant le lot 6 429 792. Cette correction pourrait être éventuellement être concrétisée de deux manières distinctes soit :

a) En déposant une demande au service de l'intégrité cadastrale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Une telle correction pourrait également impliquer les limites communes entre le lot 6 429 792 et les lots ne faisant pas l'objet du présent certificat de localisation, soit les lots

6 398 777 et 6 429 798. Cette correction serait entreprise en vertu du 3e alinéa de l'article 3043 du *Code civil du Québec*.

b) En déposant une demande de correction directement auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Une telle correction pourrait également impliquer les limites communes entre le lot 6 429 792 et les lots ne faisant pas l'objet du présent certificat de localisation, soit les lots 6 398 777 et 6 429 798 advenant l'accord des propriétaires desdits lots. Cette correction serait entreprise en vertu du 1er alinéa de l'article 3043 du *Code civil du Québec*.

Note 1: La firme GPLC inc., Arpenteurs-géomètres, a été mandatée en novembre 2021 pour préparer la documentation nécessaire au dépôt d'une demande au service de l'intégrité cadastrale pour la correction de cette irrégularité.

4.1.2 Les lots 6 256 002, 6 429 793, 6 429 794 et 6 429 795 sont situés à l'intérieur des zones I0439, le lot 6 429 792 est situé à l'intérieur de la zone A0713 et le lot 1 963 962 est situé à l'intérieur de la zone A0714.

4.1.3 Les lots 1 963 962 et 6 429 792 (partie de l'Immeuble 1) sont inclus dans le territoire protégé pour fins d'activités agricoles en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Nous n'avons décelé aucune incompatibilité entre le contenu du Certificat de localisation Immeubles 1 à 4 et ce que notre examen des titres a révélé, à l'exception de :

4.1.4 La servitude publiée sous le numéro 79 596 n'auraient pas dû apparaître au Certificat de localisation car le cessionnaire de celle-ci, Omer Huot, n'était pas propriétaire d'une partie du lot 485 (fonds servant) ayant été incluse dans la Propriété.

4.1.5 La servitude publiée sous le numéro 79 597 est erronément décrite au Certificat de localisation Immeubles 1 à 4 comme ayant été publiée sous le numéro 55 597.

4.1.6 Le Certificat de localisation Immeubles 1 à 4 mentionne que la servitude publiée sous le numéro 134 124 en faveur de The Shawinigan Water and Power Company (décrite au paragraphe 9.2 de la Seconde opinion sur les titres) n'affecte probablement pas l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4, car aucune ligne de transmission ne semble traverser lesdits immeubles.

4.2 Nous avons examiné une copie non certifiée des plan et certificat de localisation concernant l'Immeuble 5 préparés par Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre, le 26 janvier 2022, sous le numéro 4 305 de ses minutes et le numéro 2532RS-5 de ses dossiers (le « **Certificat de localisation Immeuble 5** »). Nous sommes d'avis que les informations suivantes devraient être portées à votre attention :

4.2.1 L'arpenteur a noté des différences entre certaines de ses mesures et celles apparaissant au plan de rénovation cadastrale, à savoir :

a) La limite Est mesure 137,09 mètres (138,92 mètres au plan de rénovation cadastrale);

b) La limite Nord-Ouest mesure 481,43 mètres (482,30 mètres au plan de rénovation cadastrale);

c) La superficie est de 115 045,8 mètres carrés (115 326,9 mètres carrés au plan de rénovation cadastrale).

Suite à l'analyse foncière, l'arpenteur a constaté que le coin Sud de l'Immeuble 5 pourrait être une partie de l'ancien lot 80 du cadastre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon et pourrait faire l'objet d'une demande de bornage afin d'en déterminer précisément la limite. Les dimensions de cette partie de l'Immeuble 5 qui pourrait faire l'objet d'un bornage sont illustrées au plan accompagnant le Certificat de localisation.

La limite Nord-Est de l'Immeuble 5 est bornée aux termes d'un procès-verbal de bornage publié le 1er février 1989 sous le numéro **328 009** et une partie de la limite Sud-Ouest est bornée aux termes d'un procès-verbal de bornage publié le 13 novembre 1991 sous le numéro **362 145**. Toutes les discordances mentionnées entre l'analyse foncière de l'arpenteur et les dimensions cadastrales résultent de la position de ces limites bornées. Une correction cadastrale pourrait être envisagée afin de rétablir les dimensions cadastrales.

Note 1: La firme GPLC inc., Arpenteurs-géomètres, a été mandatée en novembre 2021 pour préparer la documentation nécessaire au dépôt d'une demande au service de l'intégrité cadastrale pour la correction de cette irrégularité.

4.2.2 L'Immeuble 5 est situé à l'intérieur de la zone I0439 du règlement municipal de zonage.

4.2.3 L'Immeuble 5 est située en partie à l'intérieur de bandes de protection riveraine de 10 mètres établies par le règlement municipal de zonage

adopté en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (décrets nos 1980-87, 1010-91, 103-96, 468-2005 et 709-2008). De plus, selon les cartes de la Ville de Lévis, ce terrain serait en partie dans un milieu humide et serait identifié au plan de gestion des milieux naturels.

Nous n'avons décelé aucune incompatibilité entre le contenu du Certificat de localisation Immeuble 5 et ce que notre examen des titres a révélé, à l'exception de :

4.2.4 Les servitudes publiées sous les numéros 133 818, 79 596 et 79 597 n'auraient pas dû apparaître au Certificat de localisation car elles concernent seulement l'ancien lot 485, duquel ne provient pas l'Immeuble 5.

Note 1: La susmentionnée servitude publiée sous le numéro 79 597 est erronément décrite au Certificat de localisation comme ayant été publiée sous le numéro 59 597.

5. TAXES

5.1 Immeuble 1

5.1.1 Le relevé de compte de la Ville de Lévis en date du 20 octobre 2022 démontre que les taxes municipales imposées contre l'Immeuble 1 pour l'année 2022 au montant de 6 235,94 ont été partiellement acquittées. Différents versements dus entre le 6 juillet 2022 et le 6 octobre 2022 totalisant une somme de [redacted]$ (incluant les intérêts) demeurent impayés. Les autres versements totalisant une somme de 2 183,44 s'échelonneront entre le 3 novembre 2022 et le 6 février 2023.

5.1.2 Le relevé de compte du Centre de services scolaire des Navigateurs en date du 20 octobre 2022 démontre que les sommes suivantes de taxes scolaires imposées contre l'Immeuble 1 n'ont pas été acquittées :

a) Pour l'année 2020-2021, une somme de 127,99$ (incluant les intérêts et pénalités) était due le 21 janvier 2022;

b) Pour l'année 2021-2022, une somme de 37,44$ (incluant les intérêts et pénalités) était due le 27 juin 2022;

c) Pour l'année 2022-2023, une première somme de 178,39$ (incluant les intérêts et pénalités) était due le 15 septembre 2022 et une deuxième somme de 177,53$ deviendra due le 14 décembre 2022.

5.2 Immeuble 2

5.2.1 Le relevé de compte de la Ville de Lévis en date du 20 octobre 2022 démontre que les taxes municipales imposées contre l'Immeuble 2 pour l'année 2022 au montant de 982,82$ ont été partiellement acquittées. Différents versements dus entre le 5 juillet 2022 et le 3 octobre 2022 totalisant une somme de 397,72$ (incluant les intérêts) demeurent impayés. Les autres versements totalisant une somme de 418,64$ s'échelonneront entre le 2 novembre 2022 et le 3 février 2023.

5.2.2 Le relevé de compte du Centre de services scolaire des Navigateurs en date du 20 octobre 2022 démontre que les sommes suivantes de taxes scolaires imposées contre l'Immeuble 2 n'ont pas été acquittées :

a) Pour l'année 2020-2021, une somme de 3,86$ (incluant les intérêts et pénalités) était due le 21 janvier 2022;

b) Pour l'année 2021-2022, une somme de 88,04$ (incluant les intérêts et pénalités) était due le 21 janvier 2022;

c) Pour l'année 2022-2023, une somme de 82,87$ (incluant les intérêts et pénalités) était due le 15 septembre 2022.

5.3 Immeuble 3

5.3.1 Le relevé de compte de la Ville de Lévis en date du 20 octobre 2022 démontre que les taxes municipales imposées contre l'Immeuble 3 pour l'année 2022 au montant de 2 975,08$ ont été partiellement acquittées. Différents versements dus entre le 5 juillet 2022 et le 3 octobre 2022 totalisant une somme de 1,197,86$ (incluant les intérêts) demeurent impayés. Les autres versements totalisant une somme de 1 263,36$ s'échelonneront entre le 2 novembre 2022 et le 3 février 2023.

5.3.2 Le relevé de compte du Centre de services scolaire des Navigateurs en date du 20 octobre 2022 démontre que les sommes suivantes de taxes scolaires imposées contre l'Immeuble 3 n'ont pas été acquittées :

a) Pour l'année 2020-2021, une somme de 15,00$ (incluant les intérêts et pénalités) était due le 21 janvier 2022;

b) Pour l'année 2021-2022, une première somme de 171,15$ (incluant les intérêts et pénalités) était due le 21 janvier 2022 et une deuxième somme de 169,10$ (incluant les intérêts et pénalités) était due le 21 avril 2022;

c) Pour l'année 2022-2023, une première somme de 161,07$ (incluant les intérêts et pénalités) était due le 15 septembre 2022 et une deuxième somme de 160,30$ deviendra due le 14 décembre 2022.

5.4 Immeuble 4

5.4.1 Le relevé de compte de la Ville de Lévis en date du 20 octobre 2022 démontre que les taxes municipales imposées contre l'Immeuble 4 pour l'année 2022 au montant de 13 757,32$ ont été partiellement acquittées. Différents versements dus entre le 5 juillet 2022 et le 3 octobre 2022 totalisant une somme de 5 515,06$ (incluant les intérêts) demeurent impayés. Les autres versements totalisant une somme de 5 826,66$ s'échelonneront entre le 2 novembre 2022 et le 3 février 2023.

5.4.2 Le relevé de compte du Centre de services scolaire des Navigateurs en date du 20 octobre 2022 démontre que les sommes suivantes de taxes scolaires imposées contre l'Immeuble 4 n'ont pas été acquittées :

a) Pour l'année 2020-2021, une somme de 38,04$ (incluant les intérêts et pénalités) était due le 21 janvier 2022;

b) Pour l'année 2021-2022, une première somme de 433,94$ (incluant les intérêts et pénalités) était due le 21 janvier 2022 et une deuxième somme de 428,78$ (incluant les intérêts et pénalités) était due le 21 avril 2022;

c) Pour l'année 2022-2023, une première somme de 408,39$ (incluant les intérêts et pénalités) était due le 15 septembre 2022 et une deuxième somme de 406,44$ deviendra due le 14 décembre 2022.

5.5 Immeuble 5

5.5.1 Le relevé de compte de la Ville de Lévis en date du 20 octobre 2022 démontre que les taxes municipales imposées contre l'Immeuble 5 pour l'année 2022 au montant de 3 169,78$ ont été partiellement acquittées. Différents versements dus entre le 25 juillet 2022 et le 23 septembre 2022 totalisant une somme de 1 018,24$ (incluant les intérêts) demeurent impayés. Les autres versements totalisant une somme de 2 377,26$ s'échelonneront entre le 24 octobre 2022 et le 23 juin 2023.

5.5.2 Le relevé de compte du Centre de services scolaire des Navigateurs en date du 20 octobre 2022 démontre que les taxes scolaires imposées contre l'Immeuble 5 pour l'année 2022-2023 n'ont pas été acquittées. Une première somme de 292,58$ (incluant les intérêts et pénalités) était due le 15 septembre 2022 et une deuxième somme de 291,17$ deviendra due le 14 décembre 2022.

6. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (QUÉBEC)

La Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D 15.1) entrée en vigueur le 23 décembre 1976, stipule qu'une municipalité doit percevoir un droit sur le transfert d'un immeuble situé sur son territoire.

Le relevé de compte de la Ville de Lévis en date du 26 septembre 2022 concernant l'Immeuble 5 démontre un montant de droit de mutation impayé de 207,15$ (incluant les intérêts et pénalités), lequel était dû et exigible le 25 juillet 2022.

Aucun transfert n'a été inscrit contre la Propriété depuis l'entrée en vigueur de ladite Loi.

Veuillez noter que depuis le 17 mars 2016, les droits sur les mutations immobilières sont exigibles à compter de la date du transfert d'un immeuble (au lieu de la date de l'inscription du transfert, tel qu'antérieurement) et peuvent également être exigibles pour certains transferts (qu'ils soient inscrits ou non) faits sur la base d'une exonération du paiement du droit de mutation en faveur d'une société étroitement liée au cédant, lorsque le transfert est effectué entre deux sociétés étroitement liées et que les sociétés en question cessent d'être étroitement liées après la date du transfert de l'immeuble. Lorsqu'il y a un transfert non-inscrit ou les sociétés cessent d'être étroitement liées, il y a une obligation de faire une divulgation à la municipalité pertinente pour permettre à cette dernière de facturer les mutations immobilières applicables.

Par conséquent, des droits sur les mutations immobilières peuvent être facturés pour le transfert non-inscrit d'un immeuble (ou d'une partie de celui-ci), ou relativement à un transfert (inscrit ou non) d'un immeuble (ou d'une partie de celui-ci) fait sur la base d'une exonération du paiement du droit de mutation en faveur d'une société étroitement liée au cédant, lorsque le cessionnaire cesse d'être étroitement lié au cédant durant la période de 24 mois qui suit la date du transfert et au sujet duquel la municipalité n'a pas

reçu un avis de divulgation. Les droits sur les mutations immobilières sont exigibles des cessionnaires, ainsi que de toute personne qui devient le cessionnaire de l'immeuble visé après ledit transfert. La réclamation desdits droits sur les mutations immobilières par la municipalité relativement à l'immeuble visé est prioritaire et se prescrit par trois (3) ans à compter de la date de l'inscription du transfert ou de la présentation à la municipalité de l'avis de divulgation, sauf s'il y a eu une déclaration frauduleuse, auquel cas il n'y a pas de prescription.

Nous sommes incapables de vérifier l'existence ou l'absence de transferts non-inscrits ou si les parties à un transfert ont cessé d'être étroitement liées après avoir bénéficié d'une exonération du paiement du droit sur les mutations immobilières en raison d'un lien de sociétés étroitement liées.

Nous conseillons aux personnes prévoyant offrir un financement en utilisant la Propriété comme garantie d'exiger du(des) emprunteur(s) et/ou du(des) propriétaire(s) de la Propriété, les représentations, garanties et indemnisation nécessaires dans le cadre du financement proposé de la Propriété. Nous conseillons également aux personnes prévoyant acheter la Propriété d'exiger du vendeur de la Propriété, les représentations, garanties et indemnisation nécessaires dans le cadre d'une vente de la Propriété.

7. FAILLITE DU PROPRIÉTAIRE

D'après les informations en date du 14 juillet 2022 que nous avons obtenues du service en ligne du bureau du Surintendant des faillites, et suite aux recherches effectuées au registre public du Surintendant des faillites pour tous les districts et divisions du Canada, pour la période du 1er janvier 1978 au 12 juillet 2022, aucune procédure n'a été intentée contre Immobilier QCMW s.e.c. et son commandité, 11129929 Canada inc., aux termes d'aucune législation visant à les faire déclarer faillies ou insolvables, et aucun avis d'intention à cet effet n'a été déposé.

De plus, nous avons examiné le plumitif des faillites de la Cour supérieure pour la province de Québec le 14 juillet 2022 et aucune procédure contre Immobilier QCMW s.e.c. et son commandité, 11129929 Canada inc., n'a été inscrite audit plumitif.

8. INCORPORATIONS ET SOCIÉTÉS EN COMMANDITE

Selon les informations obtenues des registres en ligne de Corporations Canada et du Registraire des entreprises du Québec, les sociétés apparaissant aux actes de vente décrits au paragraphe 1 ci-dessus existaient au moment de la signature desdits actes.

CONCLUSION

En conséquence de ce qui précède et sous réserve des remarques, qualifications et réserves dans les Opinions sur le titres, nous sommes d'avis qu'à la Date de mise à jour des droits et à la Date de mise à jour des radiations, **Immobilier QCMW s.e.c., agissant par son commandité, 11129929 Canada inc.**, était le propriétaire dûment inscrit de la Propriété, par bons et valables

titres, francs et quittes de toute hypothèque, servitude ou charge quelconque autres que celles mentionnées dans les Opinions sur les titres et au paragraphe 1 des présentes.

Cette opinion supplémentaire sur les titres a été préparée pour votre seul bénéfice dans le cadre du Financement. Cette opinion supplémentaire sur les titres est protégée par droit d'auteur. Tout usage ou reproduction non autorisé en tout ou en partie est interdit.

Salutations distingués,

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S) :	6 429 798
CADASTRE :	Du Québec
MUNICIPALITÉ :	Ville de Lévis (arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest)
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE :	Lévis
MINUTE :	4 305 (Alexis Carrier-Ouellet, a.-g.)

GPLC inc.
Arpenteurs-géomètres

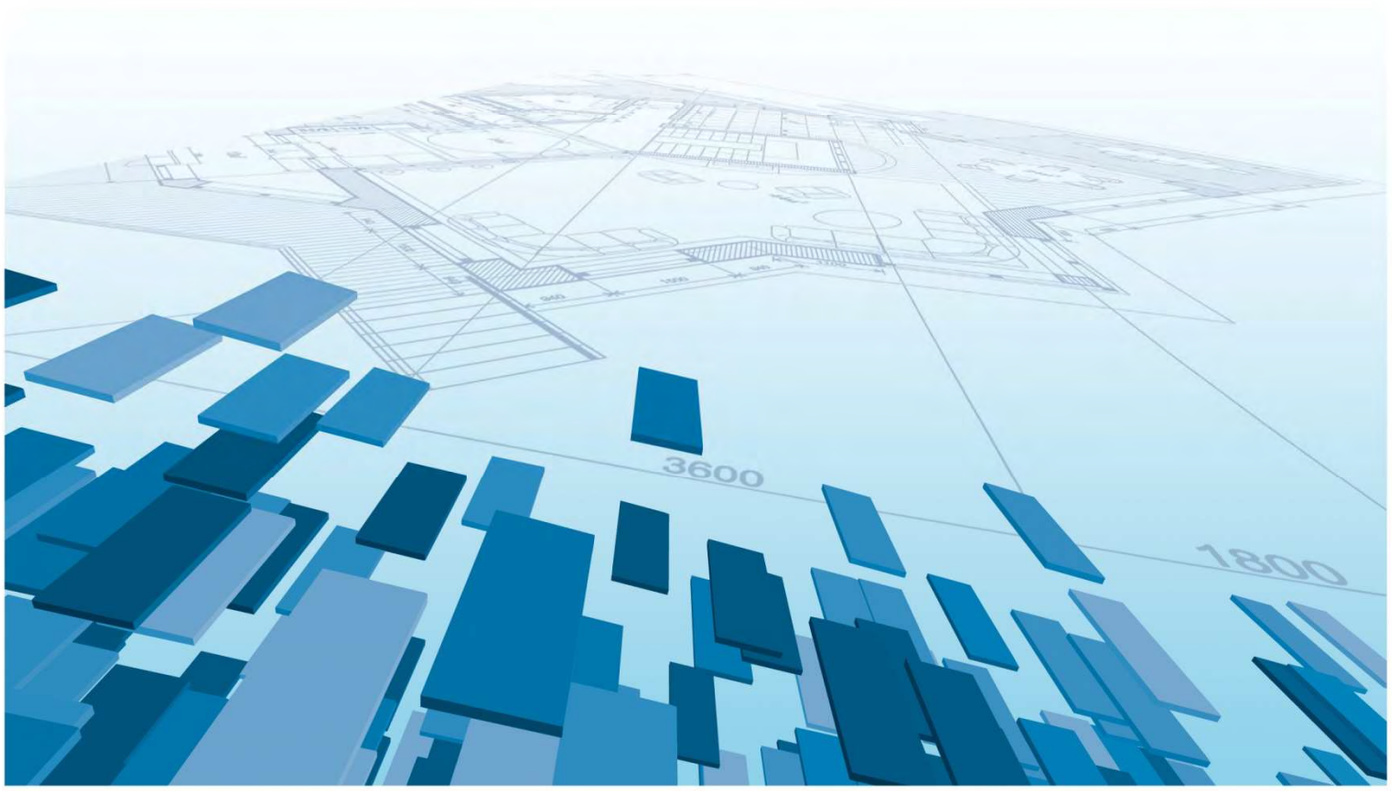

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LÉVIS

CERTIFICAT DE LOCALISATION
RAPPORT

Je soussigné, **Alexis Carrier-Ouellet**, arpenteur-géomètre, certifie que le 14 décembre 2021, j'ai complété le levé des lieux nécessaire à l'émission du certificat de localisation pour la propriété située dans la ville de Lévis (arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest), connue et désignée comme étant le lot 6 429 798 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis. Selon le rôle de l'évaluation foncière ce lot serait situé sur la rue Albert-Dion.

J'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

1. IDENTIFICATION DU BIEN-FONDS

1.1. Titre de propriété

Selon les recherches effectuées au bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Lévis, le 22 novembre 2021, cet immeuble est la propriété de *Ville de Lévis* pour l'avoir acquis de *9141-6792 Québec inc.* aux termes d'un acte de vente publié au susdit bureau de la publicité des droits le 18 août 2017 sous le numéro 23 312 489. Dans cet acte, l'immeuble est désigné comme étant le lot 3 296 292 du cadastre du Québec.

1.2. Historique cadastral et correspondance

Le lot 6 429 798 du cadastre du Québec est entré en vigueur au susdit bureau de la publicité foncière le 29 avril 2021 et a remplacé une partie du lot 6 401 625.

Le lot 6 401 625 est entré en vigueur le 27 novembre 2020 et a remplacé une partie du lot 6 338 079.

Le lot 6 338 079 est entré en vigueur le 6 décembre 2019 et a remplacé une partie du lot 6 310 465. Il a ensuite été corrigé le 22 janvier 2020.

Le lot 6 310 465 est entré en vigueur le 29 mai 2019 et a remplacé, à l'endroit du lot 6 429 798, une partie du lot 6 255 999.

Le lot 6 255 999 est entré en vigueur le 5 septembre 2018 et a remplacé une partie du lot 6 249 223.

Le lot 6 249 223 est entré en vigueur le 11 juillet 2018 et a remplacé une partie du lot 6 185 069.

Le lot 6 185 069 est entré en vigueur le 16 mars 2018 et a remplacé une partie du lot 6 164 914.

Le lot 6 164 914 est entré en vigueur le 17 janvier 2018 et a remplacé une partie du lot 3 296 292.

Le lot 3 296 292 est entré en vigueur le 1er novembre 2004 et a remplacé une partie du lot 1 963 878.

Le lot 1 963 878 est entré en vigueur le 18 octobre 2001 et a remplacé, par rénovation cadastrale, une partie des lots 486, 488 et 490 du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas.

Le cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas a été déposé aux archives du ministère des Ressources naturelles du Québec le 11 juin 1879, créant entre autres les lots originaires 486, 488 et 490, et est entré en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879.

1.3. Description actualisée du bien-fonds

Lot 6 429 798 (selon la résultante des calculs)

De figure irrégulière, borné :

Vers le Nord-Est par le lot 6 429 792 ;
vers le Sud-Est par le lot 1 962 938 ;
vers le Sud par les lots 2 849 451, 2 849 453 et 2 849 455 ;
vers l'Est par les lots 2 849 455 et 2 849 457 ;
vers le Sud-Ouest par le lot 3 263 075 ;
vers le Nord-Ouest par les lot 6 338 077, 6 401 624, 6 429 795 et 6 429 794 ;

Mesurant :

264,00 mètres au Nord-Est ;

50,50 mètres au Sud-Est ;
138,67 mètres et 193,72 mètres au Sud ;
137,09 mètres (138,92 mètres au cadastre) à l'Est ;
283,04 mètres au Sud-Ouest ;
481,43 mètres (482,30 mètres au cadastre) au Nord-Ouest) ;

Contenant en superficie : **115 045,8 mètres carrés** (115 326,9 mètres carrés au cadastre)

2. CONCORDANCE ET LOCALISATION

2.1. Concordance entre les titres, le cadastre et l'occupation

À l'exception de la mesure des limites Est et Nord-Ouest et de la superficie, il y a concordance entre l'occupation relevée et les mesures qui sont indiquées au cadastre pour cet emplacement. Cette propriété a été acquise en plus grande étendue et avant morcellement aux termes du titre mentionné au paragraphe 1.1.

Ce lot étant issu d'une partie d'un lot du cadastre du Québec, il n'y a aucune concordance à faire avec l'ancien cadastre.

Suite à l'analyse foncière, nous avons constaté que le coin Sud de cette propriété pourrait être une partie de l'ancien lot 80 du cadastre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon et pourrait faire l'objet d'une demande de bornage afin d'en déterminer précisément la limite. Les dimensions de cette partie du lot 6 429 798 qui pourrait faire l'objet d'un bornage sont illustrées au plan accompagnant ce rapport.

La limite Nord-Est de cette propriété est bornée aux termes d'un procès-verbal de bornage publié le 1er février 1989 sous le numéro 328 009 et une partie de la limite Sud-Ouest est bornée aux termes d'un procès-verbal de bornage publié le 13 novembre 1991 sous le numéro 362 145.

Toutes les discordances mentionnées entre mon analyse foncière et les dimensions cadastrales résultent de la position de ces limites bornées. Une correction cadastrale

pourrait être envisagée afin de rétablir les dimensions cadastrales selon mon analyse foncière.

Aucune des autres lignes formant le périmètre de cette propriété n'est une ligne bornée, c'est-à-dire, fixée d'une manière irrévocable par un procès-verbal de bornage dûment publié.

2.2. Empiètements et surplombs

Il n'y a aucun empiètement ou surplomb, ni aucune limite en litige.

2.3. Description des constructions et localisation

Cet immeuble est un terrain vacant.

3. LOIS ET RÈGLEMENTS

3.1. Règlement municipal de zonage

L'immeuble est situé à l'intérieur de la zone I0439. Aucun bâtiment n'existe sur le lot 6 429 798 ici concerné.

3.2. Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles

Cette propriété est exclue du territoire protégé pour fins d'activités agricoles en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (L.R.Q., c. P 41.1), aux termes d'un avis d'exclusion permettant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles qui a été publié le 6 décembre 2017 sous le numéro 23 543 194.

3.3. Loi sur le patrimoine culturel

Cette propriété n'est pas classée comme bien patrimonial et aucun avis n'a été publié à l'index aux immeubles de ladite propriété indiquant que cet emplacement est inclus dans une aire de protection d'un bien patrimonial établie en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., P-9.002), entrée en vigueur le 19 octobre 2012.

De plus, le présent bien-fonds ne comporte pas de bâtiment d'intérêt patrimonial et n'est pas localisé à l'intérieur d'un secteur d'intérêt patrimonial au sens du

règlement sur les PIIA (volet patrimonial) de la ville de Lévis (RV-2019-19-74).

3.4. Zone d'inondation et/ou à risque

Le bien-fonds n'est pas situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines inondables et au développement durable des ressources en eau signée en 1976 et ses modifications.

Il est situé en partie à l'intérieur de bandes de protection riveraine de 10 mètres établies par le règlement municipal de zonage adopté en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (décrets nos 1980-87, 1010-91, 103-96, 468-2005 et 709-2008). De plus, selon les cartes de la ville de Lévis, ce terrain serait en partie dans un milieu humide et serait identifié au plan de gestion des milieux naturels.

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une autre bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

3.5. Loi sur l'aéronautique

Cette propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au susdit bureau de la publicité des droits.

3.6. Ensemble immobilier

Je n'ai constaté aucun élément apparent me permettant de conclure que cet immeuble fait partie d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement R.L.R.Q, T-15.01.

4. CHARGES, SERVITUDES ET AUTRES CONSTATATIONS

4.1. Mitoyenneté

Il n'y a aucun bâtiment sur cette propriété.

4.2. Vues et ouvertures

Les propriétés avoisinantes n'ont pas de vues, ni d'ouvertures affectant cet emplacement.

4.3. Réserves pour fins publiques (Avis d'expropriation)

Il n'est fait mention d'aucune réserve pour fins publiques (homologations) ou avis d'expropriation publié au susdit bureau de la publicité foncière pour cet emplacement.

4.4. Servitudes

Aux termes des actes publiés au susdit bureau de la publicité foncière sous les numéros 133 818 et 134 124, des servitudes sans assiette précise ont été créées en faveur de *Shawinigan Water and Power Company*.

Aux termes des actes publiés au susdit bureau de la publicité foncière sous les numéros 59 597 et 79 596, des servitudes sans assiette précise ont été créées en faveur d'*Hydro-Québec*.

Il n'est fait mention d'aucune servitude ou droit de passage affectant cette propriété au susdit bureau de la publicité foncière sous réserve cependant des droits d'*Hydro-Québec* d'occuper une partie de ladite propriété aux fins d'installer et d'entretenir ses équipements nécessaires à l'exploitation de lignes de distribution d'électricité, le tout conformément aux « Conditions de service d'électricité » approuvées par la Régie de l'Énergie et entrées en vigueur le 1er avril 2008 et de ses modifications subséquentes.

Aucune servitude apparente n'a été constatée lors du levé des lieux.

5. SYSTÈME DE MESURE

Dans ce rapport et sur le plan ci-joint, les dimensions sont en mètres (S. I.) Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le

bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Notes : Ce rapport ainsi que le plan l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation.

Ce certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente et/ou de financement hypothécaire, il ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

Signé à Lévis, le 26 janvier 2022 sous le numéro 4 305 de mes minutes.

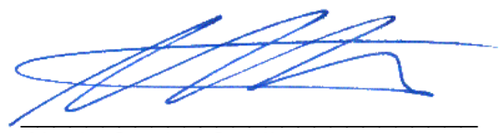

Alexis Carrier-Ouellet,
arpenteur-géomètre

Dossier : 2532RS-5

Copie conforme de la minute
conservée au greffe.

_____
Arpenteur(e)-géomètre

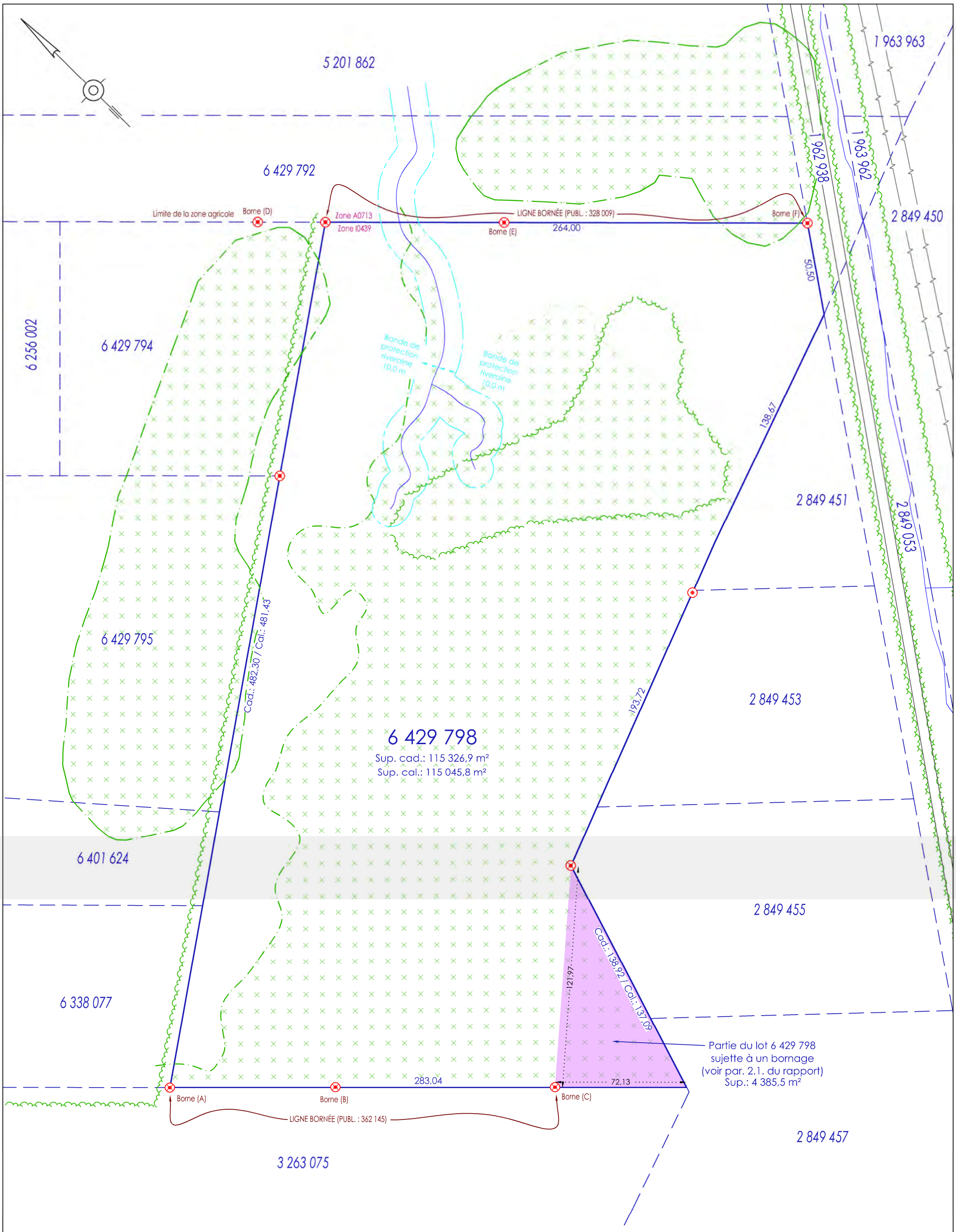

-Levé effectué sous couvert de neige
-Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).

Échelle: 1: 2000
Date(s) du levé: 14 décembre 2021
Zonage municipal: I0439

CERTIFICAT DE LOCALISATION (PLAN)

Lot (s) : 6 429 798

Cadastre : DU QUÉBEC

Municipalité : VILLE DE LÉVIS
(Arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest)

Circ. foncière : LÉVIS

Ce plan ainsi que le rappart l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et / ou de financement hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

LÉVIS, le 26 janvier 2022

Par: .....
ALEXIS CARRIER-OUELLET
arpenteur-géomètre

Copie conforme de la minute conservée au greffe

Par: .....
arpenteur-géomètre

LÉGENDE:

- Repère d'arpentage
- Limite du boisé
- Milieu humide (Selon ville)
- Fils aériens
- Cours d'eau (Selon ville)
- Partie occupée sans titre (sujette à bornage)

GPLC inc.
Arpenteurs-géomètres
T 418-831-4298 T 581-983-8999
GPLC.CA INFO@GPLC.CA
867, RUE DE LAUBERIVIÈRE, SUITE 600
LÉVIS (QUÉBEC) G6W 0S4

Dossier: 2532RS-1 | Minute: 4 305 | Calculs: 19 022

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S) :	1 963 962, 6 256 002 et 6 429 792 à 6 429 795
CADASTRE :	Du Québec
MUNICIPALITÉ :	Ville de Lévis (arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest) Rue Albert-Dion
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE :	Lévis
MINUTE :	4 004 (Alexis Carrier-Ouellet, a.-g.)

GPLC inc.
Arpenteurs-géomètres

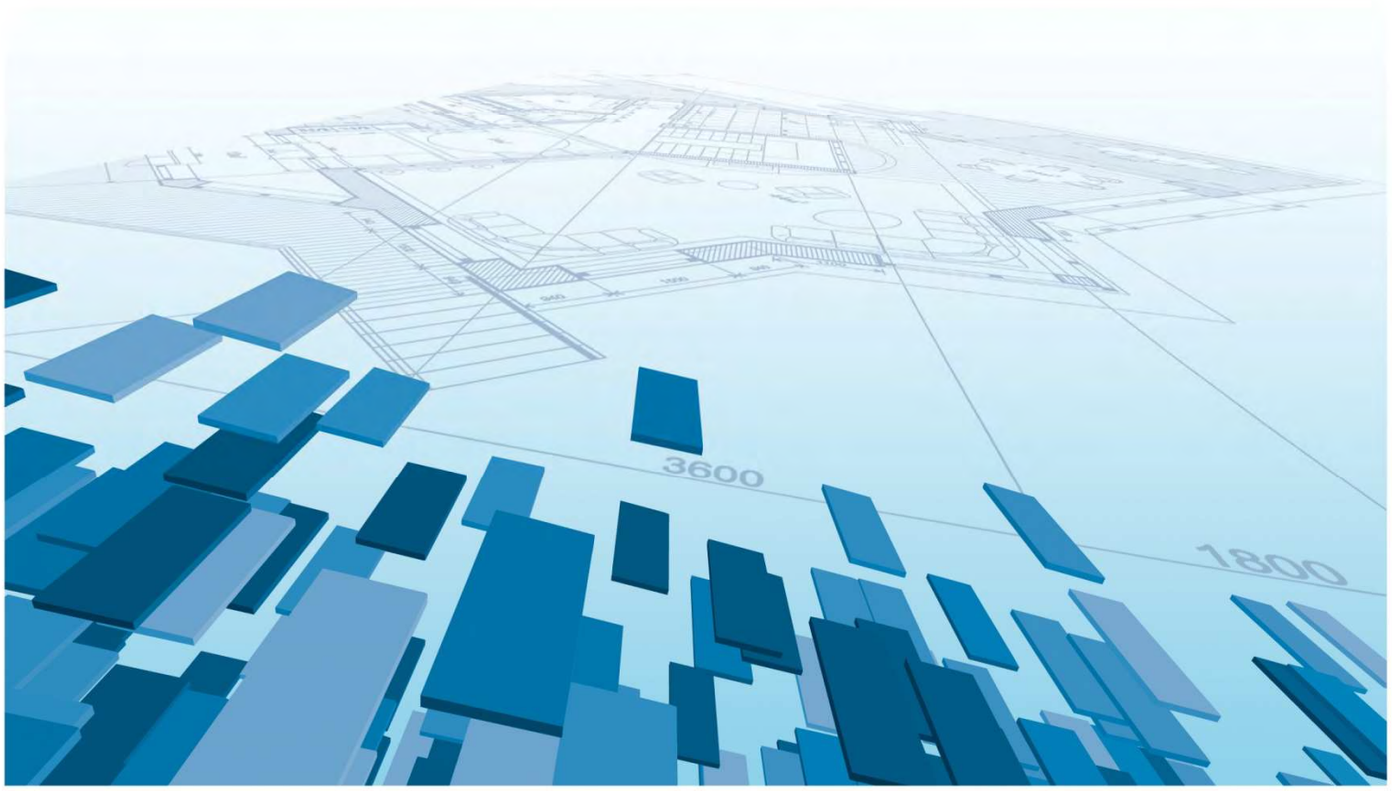

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LÉVIS

CERTIFICAT DE LOCALISATION
RAPPORT

Je soussigné, **Alexis Carrier-Ouellet**, arpenteur-géomètre, certifie que le 14 avril 2021, j'ai complété le levé des lieux nécessaire à l'émission du certificat de localisation pour la propriété située au Nord-Est et au Sud-Est de la rue Albert-Dion, ville de Lévis (arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest), connue et désignée comme étant les lots 1 963 962, 6 256 002 et 6 429 792 à 6 429 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.

J'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

1. IDENTIFICATION DU BIEN-FONDS

1.1. Titres de propriété

Selon les recherches effectuées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 4 mai 2021 :

Les lots **1 963 962 et 6 429 792 à 6 429 795** sont la propriété de la *Ville de Lévis* pour les avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Vente par *Béton Laurier inc*. publiée au susdit bureau de la publicité des droits le 11 septembre 2015 sous le numéro 21 829 373. Dans cet acte, l'immeuble est désigné comme étant le lot 1 963 962 du cadastre du Québec.

b) Vente par *9141-6792 Québec inc.* publiée au susdit bureau de la publicité des droits le 18 août 2017 sous le numéro 23 312 489. Dans cet acte, l'immeuble est désigné comme étant le lot 3 296 292 du cadastre du Québec.

Le lot **6 256 002** est la propriété de *Immobilier QCMW s.e.c.* pour l'avoir acquis aux termes de l'acte suivant :

c) Vente par la *Ville de Lévis* publiée au susdit bureau de la publicité des droits le 29 août 2019 sous le numéro 24 861 288. Dans cet acte, l'immeuble est désigné comme étant le lot 6 256 002 du cadastre du Québec.

1.2. Historique cadastral et correspondance

Les lots 6 429 794 et 6 429 795 sont entrés en vigueur au susdit bureau de la publicité des droits le 29 avril 2021 et ont remplacé une partie du lot 6 401 625.

Le lot 6 429 793 est entré en vigueur le 29 avril 2021 et a remplacé une partie du lot 6 324 194.

Le lot 6 429 792 est entré en vigueur le 29 avril 2021 et a remplacé une partie du lot 1 963 880.

Le lot 6 401 625 est entré en vigueur le27 novembre 2020 et a remplacé une partie du lot 6 338 079.

Le lot 6 338 079 est entré en vigueur le 6 décembre 2019 et a remplacé une partie du lot 6 310 465. Il a ensuite été corrigé le 22 janvier 2020.

Le lot 6 324 194 est entré en vigueur le 26 juillet 2019 et a remplacé une partie du lot 6 256 004.

Le lot 6 310 465 est entré en vigueur le 29 mai 2019 et a remplacé, à l'endroit des lots 6 429 794 et 6 429 795, une partie du lot 6 255 999.

Les lots 6 256 002 et 6 256 004 du cadastre du Québec sont entrés en vigueur le 28 septembre 2018 et ont remplacé une partie du lot 6 255 999.

Le lot 6 255 999 du cadastre du Québec est entré en vigueur au susdit bureau de la publicité des droits le 5 septembre 2018 et a remplacé une partie du lot 6 249 223.

Le lot 6 249 223 du cadastre du Québec est entré en vigueur au susdit bureau de la publicité des droits le 11 juillet 2018 et a remplacé une partie du lot 6 185 069.

Le lot 6 185 069 du cadastre du Québec est entré en vigueur au susdit bureau de la publicité des droits le 16 mars 2018 et a remplacé une partie du lot 6 164 914.

Le lot 6 164 914 du cadastre du Québec est entré en vigueur au susdit bureau de la publicité des droits le 17 janvier 2018 et a remplacé une partie du lot 3 296 292.

Le lot 3 296 292 du cadastre du Québec est entré en vigueur au susdit bureau de la publicité des droits le 1er novembre 2004 et a remplacé une partie du lot 1 963 878.

Les lots 1 963 880 et 1 963 962 sont entrés en vigueur le 18 octobre 2001 et ont remplacé, par rénovation cadastrale, une partie du lot 485 du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas.

Le lot 1 963 878 du cadastre du Québec est entré en vigueur au susdit bureau de la publicité des droits 18 octobre 2001 et a remplacé, par rénovation cadastrale, à l'endroit des lots ici concernés, une partie des lots 486, 488 et 490 du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas. Il a ensuite été corrigé le 15 septembre 2004.

Le cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas a été déposé aux archives du ministère des Ressources naturelles du Québec le 11 juin 1879, créant entre autres les lots originaires 485, 486, 488 et 490, et est entré en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879.

1.3. Description actualisée du bien-fonds

Lot 1 963 962

De figure triangulaire, borné :

Vers le Nord-Est par le lot 1 963 963 ;
vers le Sud-Est par le lot 2 849 450 ;
vers le Nord-Ouest par le lot 1 962 938 ;

Mesurant :

35,05 mètres au Nord-Est ;
62,46 mètres au Sud-Est ;
58,50 mètres au Nord-Ouest ;

Contenant en superficie : 1 008,8 mètres carrés

Lot 6 256 002

De figure irrégulière, borné successivement :

Vers le Nord-Est par le lot 6 429 792 ci-après décrit ;
vers le Sud-Est par le lot 6 429 794 ci-après décrit ;
vers le Sud-Ouest et le Sud-Est par le lot 6 429 795 ci-après décrit ;
vers le Sud-Ouest par le lot 6 338 078 (rue Albert-Dion) ;
vers le Nord-Ouest par le lot 6 429 797 et par le lot 6 429 793 ci-après décrit ;

Mesurant successivement :

91,02 mètres (90,94 mètres au cadastre) au Nord-Est ;
138,97 mètres (139,78 mètres au cadastre) au Sud-Est ;
98,46 mètres au Sud-Ouest ;
115,54 mètres au Sud-Est ;
10,00 mètres au Sud-Ouest ;
115,55 mètres et 140,17 mètres (140,87 mètres au cadastre) au Nord-Ouest ;

Contenant en superficie : 15 022,5 mètres carrés
(15 090,9 mètres carrés au cadastre)

Lot 6 429 792

De figure irrégulière, borné :

Vers le Nord-Est par le lot 5 201 862 ;
vers le Sud-Est par le lot 1 962 938 ;
vers le Sud-Ouest par le lot 6 429 798, par le lot 6 429 794 ci-après décrit, par le lot 6 256 002 ci-avant décrit, par le lot 6 429 793 ci-après décrit et par le lot 6 398 777 ;
vers le Nord-Ouest par le lot 6 429 796 ;

Mesurant :

704,74 mères au Nord-Est ;
59,53 mètres (58,50 mètres au cadastre) au Sud-Est ;
716,38 mètres (716,14 mètres au cadastre) au Sud-Ouest ;
58,54 mètres (58,23 mètres au cadastre) au Nord-Ouest ;

Contenant en superficie : 41 605,4 mètres carrés
(41 120,4 mètres carrés au cadastre)

Lot 6 429 793

De figure irrégulière, borné :

Vers le Nord-Est par le lot 6 429 792 ci-avant décrit ;
vers le Sud-Est par le lot 6 256 002 ci-avant décrit ;
vers le Sud-Ouest par le lot 6 429 797 ;
vers le Nord-Ouest par le lot 6 398 777 ;

Mesurant :

116,78 mètres (116,87 mètres au cadastre) au Nord-Est ;
140,17 mètres (140,87 mètres au cadastre) et 30,38 mètres au Sud-Est ;
100,33 mètres au Sud-Ouest ;
169,55 mètres (170,11 mètres au cadastre) au Nord-Ouest ;

Contenant en superficie : 18 135,8 mètres carrés
(18 217,6 mètres carrés au cadastre)

Lot 6 429 794

De figure irrégulière, borné :

Vers le Nord-Est par le lot 6 429 792 ci-avant décrit ;
vers le Sud-Est par le lot 6 429 798 ;
vers le Sud-Ouest par le lot 6 429 795 ci-après décrit ;
vers le Nord-Ouest par le lot 6 256 002 ci-avant décrit ;

Mesurant :

145,39 mètres (145,56 mètres au cadastre) au Nord-Est ;
141,01 mètres (141,99 mètres au cadastre) au Sud-Est ;
120,56 mètres au Sud-Ouest ;
138,97 mètres (139,78 mètres au cadastre) au Nord-Ouest ;

Contenant en superficie : 18 469,3 mètres carrés
(18 598,8 mètres carrés au cadastre)

Lot 6 429 795

De figure irrégulière, borné successivement :

Vers le Nord-Est par les lots 6 256 002 et 6 429 794 ci-avant décrits ;
vers le Sud-Est par le lot 6 429 798 ;
vers le Sud-Ouest par le lot 6 401 624 ;
vers le Nord-Ouest et le Sud-Ouest par le lot 6 338 078 (rue Albert-Dion) ;
vers le Nord-Ouest par le lot 6 256 002 ci-avant décrit :

Mesurant successivement :

219,02 mètres au Nord-Est ;
187,13 mètres au Sud-Est ;
179,38 mètres au Sud-Ouest ;
57,23 mètres au Nord-Ouest ;
7,24 mètres au Sud-Ouest ;
115,54 mètres au Nord-Ouest ;

Contenant en superficie : 35 796,1 mètres carrés

2. CONCORDANCE ET LOCALISATION

2.1. Concordance entre les titres, le cadastre et l'occupation

Il y a concordance générale entre l'occupation relevée et les mesures qui sont indiquées au cadastre pour cet emplacement. Les lots 1 963 962 et 6 429 792 à 6 429 795 ont été acquis en plus grande étendue et avant morcellement aux termes des titres mentionnés aux paragraphes 1.1.a et 1.1.b et le titre de propriété mentionné au paragraphe 1.1.c se réfère uniquement au numéro de lot sans mentionner de mesures.

Les mesures des lots rénovés antérieurs concordent avec celles des lots antérieurs.

La limite Sud-Ouest du lot 6 429 792 et incidemment les limites Nord-Est des lots 6 256 002, 6 429 793 et 6 429 794 sont bornées aux termes d'un procès-verbal de bornage publié le 1er février 1989 sous le numéro 328 009.

Toutes les discordances mentionnées entre mon analyse foncière et les dimensions cadastrales résultent de la position de ces limites bornées. Lors de mes levés, j'ai

constaté la présence de bornes permettant de reconstituer la limite entre les lots originaires 485 et 486 du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas. Bien que les lots 6 256 002 et 6 429 792 à 6 429 794 soient destinées à devenir la propriété d'une seule et même entité, il y aurait lieu de corriger ces limites afin d'assurer la cohérence de l'historique cadastral ainsi qu'assurer la cohérence entre la limite des lots et celle de la zone agricole permanente affectant le lot 6 429 792. Cette correction pourrait être éventuellement être concrétisée de deux manières distinctes soit :

- En déposant une demande au service de l'intégrité cadastrale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Une telle correction pourrait également impliquer les limites communes entre le lot 6 429 792 et les lots ne faisant pas l'objet du présent certificat de localisation, soit les lots 6 398 777 et 6 429 798. Cette correction serait entreprise en vertu du 3e alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec.

- En déposant une demande de correction directement auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Une telle correction pourrait également impliquer les limites communes entre le lot 6 429 792 et les lots ne faisant pas l'objet du présent certificat de localisation, soit les lots 6 398 777 et 6 429 798 advenant l'accord des propriétaires desdits lots. Cette correction serait entreprise en vertu du 1er alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec

Aucune des autres lignes formant le périmètre de cette propriété n'est une ligne bornée, c'est-à-dire, fixée d'une manière irrévocable par un procès-verbal de bornage dûment publié.

2.2. Empiètements et surplombs

Il n'y a aucun empiètement ou surplomb, ni aucune limite en litige.

2.3. Description des constructions et localisation

Nous n'avons localisé sur cet emplacement aucun bâtiment, aucune structure ni aucune construction.

3. LOIS ET RÈGLEMENTS

3.1. Règlement municipal de zonage

L'immeuble est situé à l'intérieur des zones I0439 (lots 6 256 002 et 6 429 793 à 6 429 795), A0713 (lot 6 429 792) et A0714 (lot 1 963 962)

3.2. Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles

Les lots 1 963 962 et 6 429 792 sont inclus dans le territoire protégé pour fins d'activités agricoles en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (L.R.Q., c. P 41.1).

Les lots 6 256 002 et 6 429 793 à 6 429 795 ne sont pas inclus dans le territoire protégé pour fins d'activités agricoles en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (R.L.R.Q., c. P-41.1) aux termes d'un avis d'exclusion permettant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles qui a été publié le 6 décembre 2017 sous le numéro 23 543 194.

3.3. Loi sur le patrimoine culturel

Cette propriété n'est pas classée comme bien patrimonial et aucun avis n'a été publié à l'index aux immeubles de ladite propriété indiquant que cet emplacement est inclus dans une aire de protection d'un bien patrimonial établie en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., P-9.002), entrée en vigueur le 19 octobre 2012.

De plus, le présent bien-fonds ne comporte pas de bâtiment d'intérêt patrimonial et n'est pas localisé à l'intérieur d'un secteur d'intérêt patrimonial au sens du règlement sur les PIIA (volet patrimonial) de la ville de Lévis (RV-2019-19-74).

3.4. Zone d'inondation et/ou à risque

Le bien-fonds n'est pas situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines inondables et au développe-

ment durable des ressources en eau signée en 1976 et ses modifications.

Il n'est pas non plus situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage adopté en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (décrets nos 1980-87, 1010-91, 103-96, 468-2005 et 709-2008).

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

3.5. Loi sur l'aéronautique

Cette propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au susdit bureau de la publicité des droits.

3.6. Ensemble immobilier

Je n'ai constaté aucun élément apparent me permettant de conclure que cet immeuble fait partie d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du Logement (R.L.R.Q., c.R-8.1).

4. CHARGES, SERVITUDES ET AUTRES CONSTATATIONS

4.1. Mitoyenneté

Il n'y a aucun bâtiment situé sur cet emplacement.

4.2. Vues et ouvertures

Les propriétés avoisinantes n'ont pas de vues, ni d'ouvertures affectant cet emplacement.

4.3. Réserves pour fins publiques (Avis d'expropriation)

Il n'est fait mention d'aucune réserve pour fins publiques (homologations) ou avis d'expropriation publié au susdit bureau de la publicité des droits pour cet emplacement.

4.4. Servitudes

Selon les recherches effectuées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis le 25 juillet 2019, il n'existe aucune inscription à la fiche immobilière du lot 6 256 002.

Les fiches immobilières des lots antérieurs 6 255 999, 6 249 223 et 6 185 069 ne contiennent pas, non plus, d'inscription.

Une servitude en faveur d'*Hydro-Québec* et de *Bell Canada* a été inscrite contre le lot antérieur 6 164 914 le 8 février 2018 aux termes de l'acte portant le numéro 23 644 838. En vertu du plan annexé à cet acte, je conclu que cette servitude n'affecte pas le lot 6 256 002 ici concerné.

Aucune servitude n'a été inscrite aux fiches immobilières des lots antérieurs 3 296 292 et 1 963 878.

L'analyse de la chaine de titres m'a permis d'identifier quelques servitudes inscrites aux fiches immobilières des lots 485, 486, 488 et/ou 490 du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas qui auraient pu concerner les lots 1 963 962, 6 256 002 et 6 429 792 à 6 429 795.

Aux termes des actes publiés le 24 novembre 1983 sous le numéro 270 244 et le 29 novembre 1983 sous le numéro 270 307, des servitudes de passage ont été accordées. Néanmoins, la désignation des fonds servants me permet de conclure que les assiettes de ces servitudes sont situées au Nord-Ouest du chemin Industriel. Elles n'affectent donc pas les lots 1 963 962, 6 256 002 et 6 429 792 à 6 429 795.

Aux termes de l'acte publié le 18 décembre 1975 sous le numéro 194 002, une servitude a été accordée en faveur d'*Hydro-Québec*. Le plan annexé à cet acte montre que l'assiette de cette servitude longe le chemin Industriel sur une largeur de 15 pieds anglais. Elle n'affecte pas les lots 1 963 962, 6 256 002 et 6 429 792 à 6 429 795.

Aux termes des actes publiés le 14 avril 1961 et le 22 juin 1963 sous les numéros 125 855 et 132 536, des servitudes de non-accès ont été créées en faveur du *Ministère de la Voirie*, mais celles-ci concernent l'emprise de l'autoroute Jean-Lesage. La servitude de drainage en

faveur de ladite autoroute publiée le 12 octobre 1965 sous le numéro 141 362 est pour sa part localisée au Nord-Ouest du chemin Industriel. Aucune de ces servitudes n'affecte les lots 1 963 962, 6 256 002 et 6 429 792 à 6 429 795.

Aux termes de l'acte publié le 18 novembre 1963 sous le numéro 134 124, une servitude a été créée en faveur de la *Shawinigan Water and Power Company* contre une partie du lot 486 pour la pose de deux poteaux d'une ligne de transmission et de distribution d'électricité et de communication téléphonique. La localisation de l'assiette de cette servitude, dont la largeur est de 50 pieds anglais, reste toutefois imprécise. Mais compte tenu de la position des lots 6 256 002 et 6 429 792 à 6 429 795 et du fait qu'aucune ligne de transmission ne semble traverser lesdits lots, je suis d'avis que cette servitude n'affecte probablement pas cette propriété. Une ligne de transmission est présente au-dessus du lot 1 963 962 mais n'est pas concernée par ledit acte.

Il existe une servitude d'aqueduc et d'égout le long de la limite Nord-Ouest du lot 6 256 002 en faveur de la *Ville de Lévis*. Cette servitude a été publiée au susdit bureau de la publicité des droits, le 15 mai 2020 sous le numéro 25 378 310.

Il existe des servitudes affectant le lot 1 963 962 en faveur d'*Hydro-Québec*. Ces servitudes ont été publiées au susdit bureau de la publicité des droits, le 13 avril 1973 sous le numéro 173 635 et le 29 août 1975 sous le numéro 191 176.

Aux termes de l'acte publié au susdit bureau de la publicité des droits le 19 octobre 1963 sous le numéro 133 818, une servitude sans assiette précise a été créée en faveur de *Shawinigan Water and Power Company.*

Aux termes des actes publiés au susdit bureau de la publicité des droits le 11 janvier 1938 sous les numéros 55 597 et 79 596, des servitudes sans assiette précise ont été créées en faveur de *Quebec Power Company*.

Il n'est fait mention d'aucune autre servitude ou droit de passage affectant cette propriété au susdit bureau de la publicité des droits sous réserve cependant des droits d'*Hydro-Québec* d'occuper une partie de ladite propriété aux fins d'installer et d'entretenir ses équipements né-

cessaires à l'exploitation de lignes de distribution d'électricité, le tout conformément aux « Conditions de service d'électricité » approuvées par la Régie de l'Énergie et entrées en vigueur le 1er avril 2008 et de ses modifications subséquentes.

Un hauban traverse une partie du lot 6 429 795 tel que montré sur le plan ci-annexé.

Aucune autre servitude apparente n'a été constatée lors du levé des lieux.

5. SYSTÈME DE MESURE

Dans ce rapport et sur le plan ci-joint, les dimensions sont en mètres (S. I.) Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Notes : Ce rapport ainsi que le plan l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation.

Ce certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente et/ou de financement hypothécaire, il ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

Signé à Lévis, le 5 mai 2021 sous le numéro 4 004 de mes minutes.

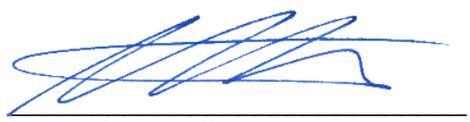

Alexis Carrier-Ouellet,
arpenteur-géomètre

Dossier : 2532RS-2

Copie conforme de la minute
conservée au greffe.

_____
Arpenteur(e)-géomètre

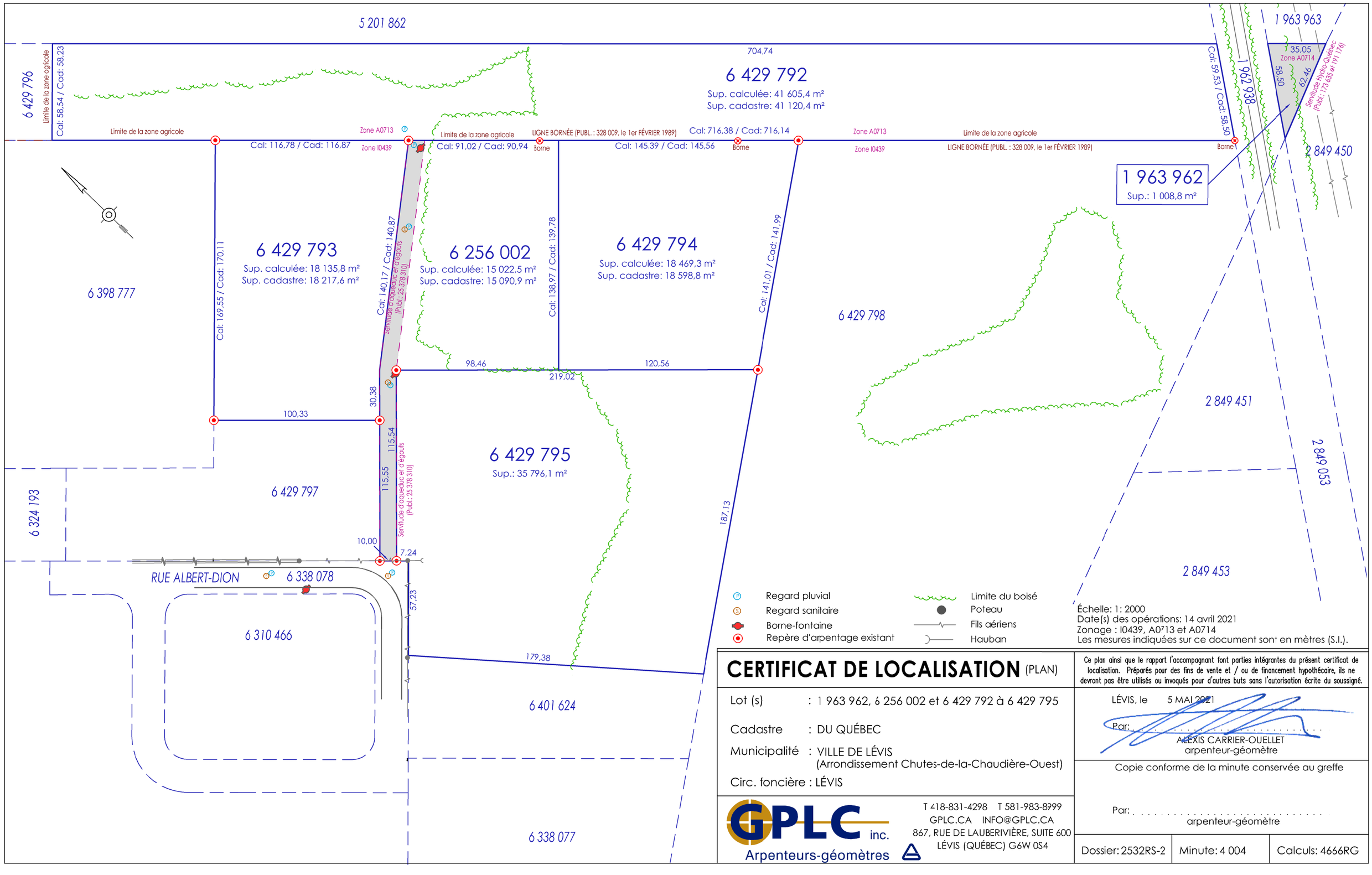

Regard pluvial
Regard sanitaire
Borne-fontaine
Repère d'arpentage existant
Limite du boisé
Poteau
Fils aériens
Hauban

Échelle: 1: 2000
Date(s) des opérations: 14 avril 2021
Zonage : I0439, A0713 et A0714
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).

CERTIFICAT DE LOCALISATION (PLAN)

Lot (s) : 1 963 962, 6 256 002 et 6 429 792 à 6 429 795

Cadastre : DU QUÉBEC

Municipalité : VILLE DE LÉVIS
(Arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest)

Circ. foncière : LÉVIS

GPLC inc.
Arpenteurs-géomètres
T 418-831-4298 T 581-983-8999
GPLC.CA INFO@GPLC.CA
867, RUE DE LAUBERIVIÈRE, SUITE 600
LÉVIS (QUÉBEC) G6W 0S4

Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et / ou de financement hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

LÉVIS, le 5 MAI 2021

Par: . . . . . .
ALEXIS CARRIER-OUELLET
arpenteur-géomètre

Copie conforme de la minute conservée au greffe

Par: . . . . . .
arpenteur-géomètre

Dossier: 2532RS-2	Minute: 4 004	Calculs: 4666RG

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S) :	1 963 963, 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332 et 3 415 888
CADASTRE :	Du Québec
MUNICIPALITÉ :	Ville de Lévis (arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest) Chemin Petit-Saint-Jean
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE :	Lévis
MINUTE :	4 631 (Alexis Carrier-Ouellet, a.-g.)

GPLC inc.
Arpenteurs-géomètres

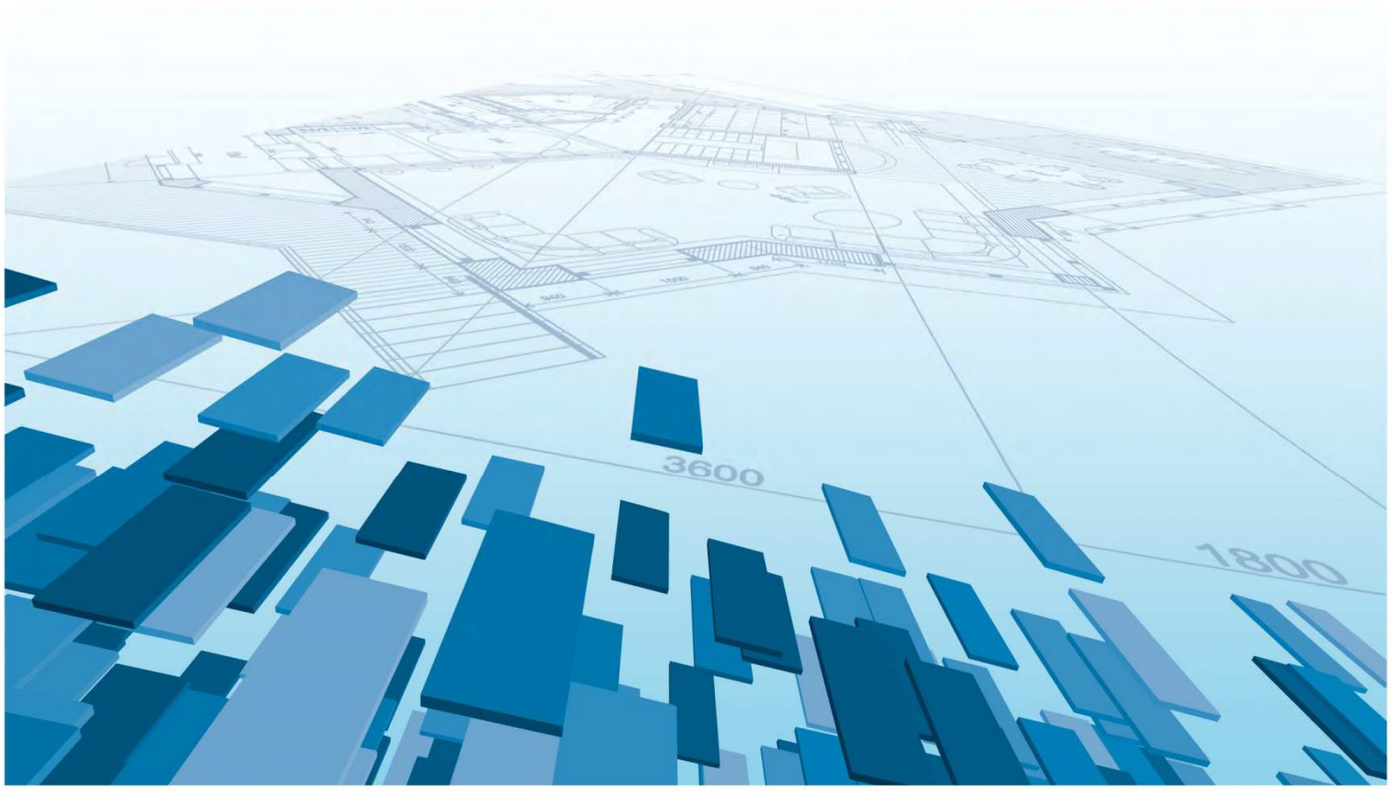

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LÉVIS

CERTIFICAT DE LOCALISATION
RAPPORT

Je soussigné, **Alexis Carrier-Ouellet**, arpenteur-géomètre, certifie que le 10 juillet 2022, j'ai complété le levé des lieux nécessaire à l'émission du certificat de localisation pour la propriété située à l'extrémité Est du chemin Petit-Saint-Jean, ville de Lévis (arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest), connue et désignée comme étant les lot 1 963 963, 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332 et 3 415 888 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.

J'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

1. IDENTIFICATION DU BIEN-FONDS

1.1. Titres de propriété

Selon les recherches effectuées au bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Lévis, le 8 juillet 2022, cet immeuble est la propriété de *Ville de Lévis* pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Vente par *Les Immeubles Petit St-Jean inc.* publiée au susdit bureau de la publicité foncière le 2 décembre 2020 sous le numéro 25 899 315. Dans cet acte, l'immeuble est désigné comme étant les lots 2 849 447, 3 283 332, 3 283 331 et 3 415 888 du cadastre du Québec.

b) Vente par *160798 Canada inc*. publiée au susdit bureau de la publicité foncière le 21 décembre 2021 sous le numéro 26 918 359. Dans cet acte, l'immeuble est désigné comme étant le lot 1 963 963 du cadastre du Québec.

1.2. Historique cadastral et correspondance

Les lots 3 283 332 et 3 415 888 du cadastre du Québec sont entrés en vigueur au susdit bureau de la publicité

foncière le 3 décembre 2004 et ont remplacé, par rénovation cadastrale, une partie du lot 74 du cadastre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon.

Le lot 3 283 331 est entré en vigueur le 3 décembre 2004 et a remplacé, par rénovation cadastrale, une partie du lot 73 du cadastre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon.

Le lot 2 849 447 est entré en vigueur le 3 décembre 2004 et a remplacé, par rénovation cadastrale, une partie du lot 72 du cadastre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon.

Le lot 1 963 963 est entré en vigueur le 18 octobre 2001 et a remplacé, par rénovation cadastrale, une partie des lots 483 et 484 du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas.

Le cadastre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon a été déposé aux archives du ministère des Ressources naturelles du Québec le 11 juin 1879, créant entre autres les lots originaires 72, 73 et 74, et est entré en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879.

Le cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas a été déposé aux archives du ministère des Ressources naturelles du Québec le 11 juin 1879, créant entre autres les lots originaires 483 et 484, et est entré en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879.

1.3. Description actualisée du bien-fonds

Lot 1 963 963 (selon les calculs)

De figure irrégulière, borné :

Vers le Nord-Est par le lot 1 963 961 ;
vers le Sud par les lots 3 283 332 ci-après décrit, 2 849 449 et 2 849 450 ;
vers le Sud-Ouest par le lot 1 963 962 ;
vers le Nord-Ouest par le lot 1 962 938 ;

Mesurant :

213,29 mètres (210,30 mètres au cadastre) au Nord-Est ;
187,41 mètres (181,41 mètres au cadastre) et 130,42

mètres au Sud ;
35,05 mètres au Sud-Ouest ;
297,42 mètres (292,79 mètres au cadastre) Nord-Ouest ;

Contenant en superficie : 37 327,3 mètres carrés
(36 253,0 mètres carrés au cadastre)

Lot 2 849 447

De figure irrégulière, borné :

Vers le Nord par le lot 1 963 957 ;
vers le Nord-Est par le lot 3 283 323 ;
vers le Sud-Est par le lot 4 090 286 ;
vers le Sud-Ouest par le lot 3 283 331 ci-après décrit ;

Mesurant :

63,63 mètres au Nord ;
675,01 mètres au Nord-Est ;
34,23 mètres et 25,63 mètres au Sud-Est ;
711,45 mètres au Sud-Ouest ;

Contenant en superficie : 40 445,6 mètres carrés

Lot 3 283 331

De figure irrégulière, borné successivement :

Vers le Nord par les lots 1 963 960, 1 963 959 et 1 963 957 ;
vers le Nord-Est par le lot 2 849 447 ci-avant décrit ;
vers le Sud-Est par le lot 4 090 286 ;
vers le Sud-Ouest par le lot 3 415 888 ci-après décrit ;
vers le Nord-Ouest, le Sud-Ouest et le Sud-Est par le lot 3 167 656 (chemin Petit-Saint-Jean) ;
vers le Sud-Ouest par le lot 3 283 332 ci-après décrit ;

Mesurant successivement :

173,26 mètres et 44,39 mètres au Nord ;
711,45 mètres au Nord-Est ;
193,47 mètres au Sud-Est ;
412,80 mètres au Sud-Ouest ;
51,96 mètres au Nord-Ouest ;
15,00 mètres au Sud-Ouest ;
51,39 mètres au Sud-Est ;
454,81 mètres au Sud-Ouest ;

Contenant en superficie : 145 996,7 mètres carrés

Lot 3 283 332

De figure irrégulière, borné :

Vers le Nord par les lots 1 963 963 ci-avant décrit, 1 963 961 et 1 963 960 ;
vers le Nord-Est par le lot 3 283 331 ci-avant décrit ;
vers le Sud-Est par le lot 3 167 656 (chemin Petit-Saint-Jean) ;
vers le Sud-Ouest par le lot 2 849 449 ;

Mesurant :

26,25 mètres et 194,43 mètres au Nord ;
454,81 mètres au Nord-Est ;
7,48 mètres, 34,89 mètres, 76,90 mètres, 37,79 mètres, 26,02 mètres et 3,08 mètres au Sud-Est ;
569,25 mètres au Sud-Ouest ;

Contenant en superficie : 96 179,4 mètres carrés

Lot 3 415 888

De figure irrégulière, borné :

Vers le Nord-Est par le lot 3 283 331 ci-avant décrit ;
vers le Sud-Est par les lots 4 090 286, 2 848 070 et 6 060 311 ;
vers le Sud-Ouest par les lots 2 849 448 et 3 283 309 ;
vers le Nord-Ouest par le lot 3 167 656 (chemin Petit-Saint-Jean) ;

Mesurant :

412,80 mètres au Nord-Est ;
7,15 mètres et 189,27 mètres au Sud-Est ;
479,40 mètres au Sud-Ouest ;
1,63 mètre, 27,03 mètres, 38,15 mètres, 76,92 mètres, 35,18 mètres et 7,22 mètres au Nord-Ouest ;

Contenant en superficie : 82 699,2 mètres carrés

2. CONCORDANCE ET LOCALISATION

2.1. Concordance entre les titres, le cadastre et l'occupation

Suite à l'analyse foncière et aux levés d'arpentage, nous avons constaté que les mesures du cadastre rénové concernant le lot 1 963 963 ne concordaient pas avec celles de l'ancien cadastre et celles contenues à un ancien titre de propriété. Une demande de correction des données cadastrales pourrait être transmise au ministère afin d'en régulariser la situation.

Pour les autres lots il y a généralement concordance entre l'occupation relevée et les mesures qui sont indiquées au cadastre pour cet emplacement. Les titres de propriété se réfèrent uniquement aux numéros de lots sans mentionner de mesures.

Ces lots étant issus de parties de lots originaires de l'ancien cadastre, il n'y a aucune concordance cadastrale à faire.

Aucune des lignes formant le périmètre de cette propriété n'est une ligne bornée, c'est-à-dire, fixée d'une manière irrévocable par un procès-verbal de bornage dûment publié.

2.2. Empiètements et surplombs

Il n'y a aucun empiètement ou surplomb, ni aucune limite en litige.

2.3. Description des constructions et localisation

Cet immeuble est un terrain vacant.

3. LOIS ET RÈGLEMENTS

3.1. Règlement municipal de zonage

L'immeuble est situé à l'intérieur de la zone A0714. Aucun bâtiment n'existe sur les lots 1 963 963, 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332 et 3 415 888 ici concernés.

3.2. Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles

Cette propriété est incluse dans le territoire protégé pour fins d'activités agricoles en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (R.L.R.Q., c. P-41.1).

3.3. Loi sur le patrimoine culturel

Cette propriété n'est pas classée comme bien patrimonial et aucun avis n'a été publié à l'index aux immeubles de ladite propriété indiquant que cet emplacement est inclus dans une aire de protection d'un bien patrimonial établie en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., P-9.002), entrée en vigueur le 19 octobre 2012.

De plus, le présent bien-fonds ne comporte pas de bâtiment d'intérêt patrimonial et n'est pas localisé à l'intérieur d'un secteur d'intérêt patrimonial au sens du règlement sur les PIIA (volet patrimonial) de la ville de Lévis (RV-2019-19-74).

3.4. Zone d'inondation et/ou à risque

Le bien-fonds n'est pas situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines inondables et au développement durable des ressources en eau signée en 1976 et ses modifications.

Les fossés et ruisseaux illustrés sur le plan proviennent des levés d'arpentage et aussi des cartes illustrant les cours d'eau préparées par la ville de Lévis. Une analyse par un biologiste et tenant compte des bassins versants serait éventuellement nécessaires afin de déterminer quelles portions de ceux-ci sont des fossés de drainage et quelle portion de ceux-ci sont des cours d'eau et doivent par conséquent faire l'objet de bandes de protection riveraine établies par le règlement municipal de zonage adopté en vertu du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c.Q-2, r.0.1).

Une partie des lots 1 963 963, 2 849 447 et 3 283 331 faisant l'objet du présent certificat de localisation sont situées à l'intérieur d'une zone de milieu humide établie par le règlement municipal de zonage et illustrée sur les cartes du ministère de l'environnement et du développement durable, le tout tel que montré sur le plan ci-annexé.

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une autre bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

3.5. Loi sur l'aéronautique

Cette propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au susdit bureau de la publicité foncière.

3.6. Ensemble immobilier

Je n'ai constaté aucun élément apparent me permettant de conclure que cet immeuble fait partie d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement R.L.R.Q, T-15.01.

4. CHARGES, SERVITUDES ET AUTRES CONSTATATIONS

4.1. Mitoyenneté

Il n'y a aucun bâtiment sur cette propriété.

4.2. Vues et ouvertures

Les propriétés avoisinantes n'ont pas de vues, ni d'ouvertures affectant cet emplacement.

4.3. Réserves pour fins publiques (Avis d'expropriation)

Il n'est fait mention d'aucune réserve pour fins publiques (homologations) ou avis d'expropriation publié au susdit bureau de la publicité foncière pour cet emplacement.

4.4. Servitudes

Il existe une servitude le long de la limite Nord-Ouest du lot 1 963 963 en faveur d'*Hydro-Québec*. Cette servitude a été créée aux actes publiés au susdit bureau de la publicité foncière, le 13 avril 1973 sous le numéro 173 635, le 8 janvier 1975 sous le numéro 186 031 et le 11 octobre 1978 sous le numéro 223 686.

Il existe une servitude traversant les lots 3 283 331, 3 283 332 et 3 415 888 en faveur de *Shawinigan Water and Power Company*. Cette servitude a été créée aux actes publiés au susdit bureau de la publicité foncière le 19 mars 1929 sous les numéros 70 665 et 70 666.

Aux termes des actes publiés au susdit bureau de la publicité foncière sous les numéros 79 594 et 79 595, des servitudes sans assiette précise ont été créées en faveur de *Shawinigan Water and Power Company*.

Il n'est fait mention d'aucune autre servitude ou droit de passage affectant cette propriété au susdit bureau de la publicité foncière sous réserve cependant des droits d'*Hydro-Québec* d'occuper une partie de ladite propriété aux fins d'installer et d'entretenir ses équipements nécessaires à l'exploitation de lignes de distribution d'électricité, le tout conformément aux « Conditions de service d'électricité » approuvées par la Régie de l'Énergie et entrées en vigueur le 1er avril 2008 et de ses modifications subséquentes.

Aucune servitude apparente n'a été constatée lors du levé des lieux.

5. SYSTÈME DE MESURE

Dans ce rapport et sur le plan ci-joint, les dimensions sont en mètres (S. I.) Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Notes : Ce rapport ainsi que le plan l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation.

Ce certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente et/ou de financement hypothécaire, il ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

Signé à Lévis, le 11 juillet 2022 sous le numéro 4 631 de mes minutes.

_____
Alexis Carrier-Ouellet,
arpenteur-géomètre

Dossier : 2973RS-1

Copie conforme de la minute
conservée au greffe.

_____
Arpenteur(e)-géomètre

GPLC inc.
Arpenteurs-géomètres

CERTIFICAT DE LOCALISATION
(PLAN)

Lot(s) 1 963 963 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332 et 3 415 888

Cadastre du Québec

Circonscription foncière de Lévis

Municipalité de la ville de Lévis
(arr. Chutes-de-la-Chaudière-Ouest)

- Repère
- Tuyau
- Tige de fer
- Poteau
- Hauban
- Lampadaire
- Fils aériens
- Limite du boisé
- Clôture
- Milieu Humide cartographié
- Fossé localisé sur le terrain
- Cours d'eau illustrés aux plans de la ville
- Rive (10 mètres)

Échelle 1: 2 000
Zone(s) A0714
Dossier 2973RS-1
Calcul 2973RS

Date(s) du levé: 14 février et 10 juillet 2022

Note: les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Minute 4 631
Lévis, le 11 juillet 2022

Par: _____
Alexis Carrier-Ouellet
arpenteur-géomètre

Copie conforme de la minute conservée au greffe

Par: _____
arpenteur-géomètre

418 831-4298 et 581 983-8999
gplc.ca - info@gplc.ca
867, rue de Lauberivière, bur. 600
Lévis, Qc G6W 0S4

GPLC inc.
Arpenteurs-géomètres

Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour les fins de vente et / ou de financement hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

Numéro inscription :	26 426 984	**Circ. foncière :**	Lévis
DHM de présentation :	2021-06-21 09:06		

Registre des mentions

VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le quinze juin
(2021-06- 15)

Devant Me Jacinthe DUFOUR, notaire à Québec, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Lévis, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Guy DUMOULIN, maire suppléant de la Ville et Me Marlyne TURGEON, greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir à cet acte aux termes d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV-2020-08-82, adoptée le 14 décembre 2020, et d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV-2021-00-73, adoptée le 8 février 2021, dont des copies certifiées demeurent annexées à la minute de cet acte après avoir été reconnues véritables, toujours en vigueur et signées pour identification par les mandataires autorisés en présence du notaire, les mandataires déclarant que les résolutions précitées sont toujours en vigueur et n'ont été modifiées d'aucune façon.

Ci-après nommée : « **le vendeur** »

ET

IMMOBILIER QCMW S.E.C., société en commandite légalement constituée sous l'autorité du Code Civil du Québec, immatriculée au Registraire des Entreprises sous le numéro 3374732397, ayant son domicile au 649 rue Adanac, Québec, province de Québec, G1C 7J6, ici représentée par son commandité **11129929 Canada Inc.** corporation légalement constituée suivant la Loi canadienne sur les sociétés par actions, immatriculée au Registraire des Entreprises sous le numéro 1174154915, ayant son domicile au 649 rue Adanac, Québec, province de Québec, G1C 7J6 ici représentée par Martin BOUCHARD, président et secrétaire, dûment autorisé à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 15 juin 2021 dont une copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable, toujours en vigueur, et signée pour identification par le mandataire autorisé en présence du notaire.

Ci-après nommée : « **l'acquéreur** »

Ci-après collectivement nommées : « **les parties** »

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble dont la désignation suit :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 429 795) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis;

Sans bâtisse dessus érigée, situé sur la rue Albert-Dion dans le Parc industriel Bernières de la ville de Lévis.

Ci-après appelé : « **l'Immeuble** »

2. SERVITUDE(S)

L'Immeuble est affecté des servitudes suivantes :

- Sujet à une servitude réelle et perpétuelle en faveur de The Shawinigan Water and Power Company pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une ligne aérienne ou souterraine de transmission et/ou distribution d'électricité et de communication téléphonique contre une partie de l'ancien lot 486 sur toute sa largeur, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Oscar Bourgault, notaire, le 14 novembre 1963 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis sous le numéro 134 124.

Sous réserve cependant des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de l'Immeuble pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément aux conditions de service d'électricité, approuvées par la Régie de l'Énergie.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur déclare être propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis, avec plus grande étendue, de 9141-6792 QUÉBEC INC. aux termes d'un acte reçu devant Me Jeen BOURBEAU, notaire, le 16 août 2017, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 18 août 2017, sous le numéro 23 312 489.

4. DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne remet à l'acquéreur aucun titre de propriété, aucune copie du registre foncier du Québec, aucun certificat de recherches, aucun plan ni certificat de localisation.

5. GARANTIE

Cette vente est consentie avec la garantie du droit de propriété, mais sans la garantie de qualité, aux risques et périls de l'acquéreur.

6. MILIEUX NATURELS ET/OU HUMIDE

Le vendeur n'est pas responsable et n'assumera aucune compensation financière ou autre dû à la présence de milieux naturels et/ou humide sur l'Immeuble.

7. POSSESSION, OCCUPATION ET DÉLIVRANCE

L'acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession, occupation et délivrance immédiates.

8. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1 L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et il n'existe aucune cause pouvant donner droit à l'existence de telles charges.

8.2 Aucune autre servitude, que celle(s) déjà mentionnée(s) à cet acte, n'affecte l'Immeuble.

8.3 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. La personne morale est principalement administrée et contrôlée au Canada. Il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

8.4 L'Immeuble a été acquis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux, RLCQ c.I-0.1* et la présente vente est conforme aux prescriptions de cette loi.

8.5 Outre l'Option d'achat visée à la clause 18, l'Immeuble n'est assujetti à aucune clause d'option ou de préférence d'achat dans tout document.

8.6 L'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole, depuis qu'il a fait l'objet, avec plus grand étendue, d'une décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 20 juin 2017 sous le numéro de dossier 414113, suivant laquelle un avis d'exclusion de la zone agricole a été publié au Registre foncier sous le numéro 23 543 194.

9. DÉCLARATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

9.1 Il accepte l'Immeuble dans son état actuel, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même, auprès des autorités compétentes, que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

9.2 Il s'engage à utiliser l'Immeuble pour des fins industrielles, para-industrielles et/ou de recherche, et seulement pour y exercer les usages autorisés dans cette zone par la réglementation municipale.

9.3 Il s'engage à céder, en tout temps, à titre gratuit, toute servitude d'utilité publique qui pourrait être requise à toute société d'utilité publique, y compris par le vendeur dans les limites de l'Immeuble, et ce, sur simple demande de ce dernier, étant bien entendu que le vendeur limitera, dans la mesure du possible, les impacts négatifs importants pour l'acquéreur et l'Immeuble.

9.4 Il s'engage à obtenir, aux fins de la réalisation de tous travaux visés par la présente vente, tout permis, certificat d'autorisation ou autre autorisation requise par la Ville de Lévis ou tout autre

autorité compétente et se conformer aux règlements municipaux et aux lois applicables.

9.5 Tant qu'il sera propriétaire de l'Immeuble et que le vendeur sera propriétaire d'un lot ou d'une partie de lot qui sera contigu à l'Immeuble, le cas échéant, à ne rien exiger du vendeur de faire, d'ériger, de participer à l'érection et entretenir les murs, fossés, clôtures, haies et tous autres aménagements sur les lignes mitoyennes, cette obligation étant entièrement à la charge de l'acquéreur, et ce, tant et aussi longtemps que le vendeur demeure propriétaire d'un lot ou d'une partie de lot qui soit contigu à l'Immeuble.

9.6 Il s'engage à assumer tous les coûts liés aux travaux d'aménagement d'une entrée de services et au raccordement, le cas échéant, aux conduites d'aqueduc et d'égouts situées dans la rue, et ce, en fonction de la tarification municipale applicable au moment de ces travaux ou raccordement.

9.7 Il déclare qu'il a procédé à toute vérification utile et nécessaire portant sur une cause d'inadmissibilité ou d'incapacité à contracter avec le vendeur selon la loi, et qu'aucune telle cause n'existe.

9.8 L'acquéreur a la responsabilité de s'informer auprès de toute compagnie d'utilité publique (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, Énergir, etc) de tous les frais et délais éventuels relatifs au prolongement des réseaux d'utilité publique afin de desservir l'Immeuble, si requis, ces frais étant entièrement à sa charge.

10. OBLIGATION DE CONSTRUIRE

10.1 L'acquéreur s'engage à construire sur l'Immeuble, au plus tard le 1er septembre 2026, un édifice pour fins industrielles, para-industrielles et/ou de recherche, ayant un coefficient d'occupation au sol (COS) minimal de vingt-cinq pour cent 25% de la superficie totale de l'Immeuble.

10.2 Le coefficient d'occupation au sol (COS) est défini au présent acte comme étant la superficie totale de plancher de l'édifice à construire, excluant les mezzanines, sur la superficie totale de l'Immeuble.

10.3 Après construction de l'édifice sur l'Immeuble, à la demande de l'acquéreur et suivant les confirmations à obtenir du service de l'évaluation, le directeur de la Direction du développement économique et de la promotion émet une lettre confirmant que l'obligation prévue à la clause 10.1 a été exécutée.

11. CLAUSE RÉSOLUTOIRE ET PÉNALE

11.1 En cas de défaut de l'acquéreur de respecter l'obligation de construire l'édifice prévue à la clause 10.1 des présentes dans le délai prévu à cette même clause, le vendeur aura le droit d'exiger

la résolution de la vente de l'Immeuble, conformément à l'article 1742 du *Code civil du Québec*, et ce, dans un délai de 5 ans à compter de la vente. Toutefois, il est convenu que le vendeur entend se prévaloir de ce droit à la résolution dans le cas où l'Immeuble est vacant ou que seules les fondations d'un édifice ont été coulées.

11.2 En cas de résolution de la vente, conformément à la clause 11, l'acquéreur versera au vendeur un montant (ci-après « le prix de rétrocession ») correspondant à la différence entre le montant du prix de vente mentionné à la clause 14 et le montant de la pénalité retenue par le vendeur décrite et prévue ci-dessous à la clause 11.3.

11.3 Pour compenser la perte subie par le vendeur suite au défaut par l'acquéreur de respecter la clause 10.1, la pénalité suivante sera imposée à l'acquéreur : un montant correspondant au montant total des taxes foncières municipales qui seraient payables à l'égard de l'Immeuble si l'édifice prévu à la clause 10.1 avait été construit sur l'Immeuble, avec le COS mentionné à cette même clause, et ce, à compter de la date de la fin du délai prévu à la clause 10.1 ou de la fin de la prolongation du délai autorisée en vertu de la clause 15.1 le cas échéant, et jusqu'à la date de la rétrocession de l'Immeuble. Le montant de cette pénalité est retenu par le vendeur, à titre de dommages-intérêts liquidés.

11.4 Le taux de taxation à être utilisé à la clause 11.3 sera calculé par le service de l'évaluation de la Ville de Lévis selon les taxes foncières applicables, incluant la valeur imposable théorique pour la période visée, tant que la pénalité sera exigible.

11.5 De plus, toutes les améliorations apportées dans l'intervalle à l'Immeuble par l'acquéreur appartiendront au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés.

11.6 Pour se prévaloir de la présente clause résolutoire, le vendeur doit transmettre à l'acquéreur l'avis prévu à l'article 1743 du *Code civil du Québec*. À la fin du délai stipulé dans l'avis, si l'acquéreur refuse de signer volontairement un acte de rétrocession après avoir reçu l'avis, la pénalité suivante s'applique, sans préjudice au droit du vendeur de poursuivre le processus pour obtenir la rétrocession de l'Immeuble et sous réserves des autres droits que le vendeur pourrait exercer : l'acquéreur devra payer une pénalité quotidienne représentant un centième du prix mentionné à la clause 14 pour chaque jour que dure son refus de signer l'acte. Cette pénalité sera retenue à même le prix de rétrocession que le vendeur sera tenue de verser, et ce, à titre de dommages-intérêts liquidés, auxquels s'ajouteront, au même titre, tous les autres frais qui pourraient être engagés par le vendeur pour exercer ses droits.

12. CLAUSE PÉNALE

12.1 En cas de défaut de l'acquéreur de respecter le COS indiqué à la clause 10.1, la pénalité mensuelle suivante sera imposée à l'acquéreur:

Un montant correspondant à la différence entre :

a) le montant total des taxes foncières municipales qui seraient payables à l'égard de l'Immeuble si l'édifice prévu à la clause 10.1 avait été construit sur l'Immeuble, avec le COS mentionné à cette même clause, et ce, à compter de la date de la fin du délai prévu à la clause 10.1 ou de la fin de la prolongation du délai autorisée en vertu de la clause 15.1 le cas échéant, et jusqu'à ce que l'acquéreur ait respecté son obligation de construction d'un édifice ayant le COS mentionné à la clause 10.1; et

b) le montant des taxes foncières effectivement payables à l'égard de l'Immeuble pour l'édifice réellement construit sur l'Immeuble.

Ce montant sera majoré de 15 %. Cette pénalité est versée à la Ville à titre de dommages et intérêts liquidés.

12.2 Il est entendu que le service de l'évaluation de la Ville de Lévis détermine les taxes foncières applicables, incluant la valeur imposable théorique pour la période visée, tant que la pénalité sera exigible.

12.3 Cette pénalité sera payable au vendeur, par chèque ou virement, au plus tard le dernier jour de chaque mois, et ce, jusqu'à que l'acquéreur remédie à ce défaut.

13. PAIEMENT DES TAXES ET RÉPARTITIONS

Les parties conviennent que l'acquéreur est responsable du paiement des taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble à compter de la date de ce jour.

Les parties ne font entre elles aucune répartition relativement aux taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble.

14. PRIX

Cette vente est consentie au prix de VINGT-CINQ DOLLARS (25,00$) le mètre carré, soit pour la somme de HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENT DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (894 902,50$) dont QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (89 000,00 $) ont été payés par l'acquéreur avant ce jour, dont quittance totale et finale.

Malgré le premier alinéa, le vendeur reconnaît que les sommes qui lui sont versées ce jour par l'acquéreur seront retenues par le notaire soussigné, en fidéicommis, jusqu'à ce que cet acte soit publié et porté au Registre foncier du Québec, sans inscription préjudiciable aux droits de l'acquéreur.

15. MODIFICATION ET PROLONGATION DE DÉLAI

15.1 Le délai prévu à la clause 10.1 peut être modifié d'un commun accord par les parties. Cette modification (prolongation du délai) doit être demandée par l'acquéreur au vendeur par écrit et être autorisée, par écrit, par le directeur de la Direction du développement économique et de la promotion de la Ville de Lévis.

15.2 Si l'acquéreur désire obtenir une telle prolongation du délai de construire, il devra payer au vendeur une compensation mensuelle, à titre de pénalité, d'un montant correspondant au montant total des taxes foncières municipales qui seraient payables à l'égard de l'Immeuble si l'édifice prévu à la clause 10.1 avait été construit sur l'Immeuble, avec le COS mentionné à cette même clause, et ce, à compter de la date de la fin du délai prévu à la clause 10.1 et jusqu'à ce que l'acquéreur ait respecté son obligation de construction d'un édifice ayant le COS mentionné à la clause 10.1, le tout majoré de quinze pour cent (15 %). Cette pénalité est versée au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés.

15.3 Il est entendu que le service de l'évaluation de la Ville de Lévis détermine les taxes foncières applicables, incluant la valeur imposable théorique pour la période visée, tant que la pénalité sera exigible.

15.4 Cette pénalité sera payable au vendeur, par chèque ou virement, au plus tard le dernier jour de chaque mois, et ce, jusqu'à que l'acquéreur remédie à ce défaut.

16. TAXES APPLICABLES

Le vendeur est un organisme de services publics et, en conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* puisque l'article 168, paragraphe 7 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* s'applique étant donné que le choix prévu à l'article 272 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est en vigueur sur le lot originaire duquel découle l'Immeuble présentement vendu.

Les parties déclarent que la taxe d'accise et la taxe de vente du Québec ne sont pas incluses dans le prix de vente.

La taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec représentent la somme de CENT TRENTE-QUATRE MILLE ONZE DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ CENTS (134 011,65$).

L'acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants:

TPS : 780626479RT0001

TVQ : 1226745137TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Le vendeur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 870968716 RT0001

TVQ : 1090170437 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et de la TVQ incombe à l'acquéreur, lequel convient de faire le nécessaire pour payer lesdites taxes aux autorités concernées. En conséquence, le vendeur est dispensé de son obligation de percevoir lesdites taxes à l'occasion de l'exécution de la présente vente.

17. FRAIS

Les frais et honoraires de cet acte, de sa publicité et des copies pour les parties sont à la charge de l'acquéreur.

18. AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution d'une option d'achat consentie par le vendeur en date du 12 février 2021 en faveur de l'acheteur (ci-après l' « Option d'achat »). Les parties déclarent et conviennent que toutes les clauses, conditions et conventions contenues dans cette Option d'achat, qui ne sont pas expressément reproduites dans cet acte, continueront de les lier tout comme si elles étaient relatées au long dans cet acte, le tout dans la mesure où ces clauses, conditions et convention ne sont pas incompatibles avec le présent acte.

19. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit :

a) Le vendeur est la VILLE DE LÉVIS.

b) L'acquéreur est IMMOBILIER QCMW S.E.C.

c) Le vendeur a sa résidence principale au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9.

d) L'acquéreur a sa résidence principale au 649 rue Adanac, Québec, province de Québec, G6Y 9V5

e) L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Lévis (secteur St-Nicolas).

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble s'élève à la somme de HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENT DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (894 902,50$).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENT DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (894 902,50$).

h) Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DIX-SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET HUIT CENTS (17 763,08$). De plus, l'acquéreur s'engage à payer tous droits supplétifs selon la loi, le cas échéant.

i) L'acquéreur bénéficie de l'exonération du paiement des droits de mutation en vertu de l'article 17 b) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* puisque l'Immeuble a été acquis par la Ville de Lévis (le vendeur) en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* et est cédé par celle-ci en vertu de l'article 6 cette loi. Cependant, le transfert est assujetti à un droit supplétif en vertu de la résolution numéro CV-2002-01-37, d'un montant maximum de deux cents dollars (200,00 $).

j) L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.*

DONT ACTE à Lévis, sous le numéro TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT (3 368) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties soit personnellement soit par leur(s) mandataire(s) autorisé(s), déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE LÉVIS

Par :(SIGNÉ)

Guy DUMOULIN, maire suppléant

Par :(SIGNÉ)

Me Marlyne TURGEON, greffière

IMMOBILIER QCMW S.E.C. par son commandité 11129929 Canada Inc.

Par :(SIGNÉ)

Martin BOUCHARD

Par :(SIGNÉ)

Me Jacinthe DUFOUR, notaire

COPIE CERTIFIÉE conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont j'assure la conservation.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 26 426 984

Nom du signataire du document 26 426 984

Jacinthe Dufour

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2021-06-21 à 09:06 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Lévis

sous le numéro 26 426 984.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Jacinthe Dufour
Numéro de minute :	3368

Numéro inscription :	27 212 509	**Circ. foncière :**	Lévis
DHM de présentation :	2022-05-05 09:00		

Registre des mentions

L'AN DEUX MILLE-VINGT-DEUX, le quatre mai
(2022- 05-04)

Devant Me Jacinthe DUFOUR, notaire à Québec, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Lévis, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Guy DUMOULIN, vice-président du comité exécutif et Marlyne TURGEON, greffière, tous deux dûment autorisés à agir à cet acte aux termes d'une résolution du comité exécutif de la Ville de Lévis portant le numéro CE-2021-10-81, adoptée le 5 octobre 2021, dont une copie certifiée demeure annexée à la minute de cet acte après avoir été reconnue véritable, toujours en vigueur et signée pour identification par les mandataires autorisés en présence du notaire, les mandataires déclarant que la résolution précitée est toujours en vigueur et n'a été modifiée d'aucune façon.

Ci-après nommée : « **le vendeur** »

ET

IMMOBILIER QCMW S.E.C., société en commandite légalement constituée sous l'autorité du *Code Civil du Québec*, immatriculée au Registraire des Entreprises sous le numéro 3374732397, ayant son domicile au 2280, rue Albert-Dion, Lévis, province de Québec, G7A 5M9, ici représentée par son commandité **11129929 Canada Inc.** corporation légalement constituée suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, immatriculée au Registraire des Entreprises sous le numéro 1174154915, ayant son domicile au 2280, rue Albert-Dion, Lévis, province de Québec, G7A 5M9, ici représentée par Dany PERRON, dûment autorisé à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 10 septembre 2021], dont une copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable, toujours en vigueur, et signée pour identification par le mandataire autorisé en présence du notaire.

Ci-après nommée : « **l'acheteur** »

Ci-après collectivement nommées : « **les parties** »

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

1.1 Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 429 798) du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Lévis.

Sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

Ci-après appelé : « **l'Immeuble** »

2. SERVITUDE(S)

L'Immeuble est affecté des servitudes suivantes :

- Une servitude réelle et perpétuelle en faveur de The Shawinigan Water and Power Company pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une ligne aérienne ou souterraine de transmission et/ou distribution d'électricité et de communication téléphonique contre une partie de l'ancien lot 486 sur toute sa largeur, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Oscar BOURGAULT, notaire, le 14 novembre 1963 et publié sous le numéro 134 124.

Sous réserve cependant des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément aux conditions de service d'électricité, approuvées par la Régie de l'Énergie.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur déclare être propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de 9141-6792 QUÉBEC INC. aux termes d'un acte reçu devant Me Jeen BOURBEAU, notaire, le 16 août 2017 et publié au Registre foncier du Québec de la circonscription foncière de Lévis, le 18 août 2017, sous le numéro 23 312 489.

4. DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne remet à l'acheteur aucun titre de propriété, aucune copie du registre foncier du Québec, aucun certificat de recherches, aucun plan ni certificat de localisation.

5. GARANTIE

Cette vente est consentie avec la garantie du droit de propriété, mais sans la garantie de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.

6. POSSESSION, OCCUPATION ET DÉLIVRANCE

L'acheteur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession, occupation et délivrance immédiates.

7. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

7.1 L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et il n'existe aucune cause pouvant donner droit à l'existence de telles charges.

7.2 Aucune autre servitude, que celle(s) déjà mentionnée(s) à cet acte, n'affecte l'Immeuble.

7.3 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. La personne morale est principalement administrée et contrôlée au Canada. Il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

7.4 L'Immeuble a été acquis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux,* RLCQ c.I-0.1 et la présente vente est conforme aux prescriptions de cette loi.

8. DÉCLARATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1 Il accepte l'Immeuble dans son état actuel, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même, auprès des autorités compétentes, que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

8.2 Il s'engage à céder, en tout temps, à titre gratuit, toute servitude d'utilité publique qui pourrait être requise par le vendeur dans les limites de l'Immeuble, et ce, sur simple demande de ce dernier, étant bien entendu que le vendeur tentera, en pareil cas, de minimiser l'impact sur les aménagements existants ou projetés.

8.3 Tant qu'il sera propriétaire de l'Immeuble et que le vendeur sera propriétaire d'un lot ou d'une partie de lot qui sera contigu à l'Immeuble, le cas échéant, il s'engage à ne rien exiger du vendeur de faire, d'ériger, de participer à l'érection et entretenir les murs, fossés, clôtures, haies et tous autres aménagements sur les lignes mitoyennes, cette obligation étant entièrement à la charge de l'acheteur, et ce, tant et aussi longtemps que le vendeur demeure propriétaire d'un lot ou d'une partie de lot qui soit contigu à l'Immeuble. Dans tous actes d'aliénation de l'Immeuble à titre onéreux ou gratuit à être consentis par l'acheteur subséquemment à cette vente, l'acheteur s'engage à stipuler dans les actes à intervenir un engagement par le tiers acquéreur de respecter l'obligation prévue ci-dessus en faveur de la Ville de Lévis.

8.4 Il déclare qu'il a procédé à toute vérification utile et nécessaire portant sur une cause d'inadmissibilité ou d'incapacité à contracter avec le vendeur selon la loi et qu'aucune telle cause n'existe.

8.5 L'acheteur est informé que l'entièreté de l'Immeuble est un milieu naturel de grande valeur écologique visé par le Plan de gestion des milieux naturels (PGMN) de la Ville de Lévis. Ainsi, l'acheteur s'engage à établir, de façon concomitante avec le présent acte de vente, sur la totalité de l'Immeuble, une servitude par destination du propriétaire, réelle et perpétuelle, de conservation de milieu naturel et de non-construction. Il devra être prévu dans les termes de cette servitude que le consentement du vendeur est requis pour l'éteindre ou en réduire la portée de quelque façon que ce soit. L'acheteur s'engage à respecter cette servitude à perpétuité. Le vendeur réserve ses recours à l'égard de l'acheteur si ce dernier ne respecte pas la servitude.

9. REVENTE DE L'IMMEUBLE

Dans le cas où le vendeur refuse d'acquérir l'Immeuble suivant le droit de premier (1er) refus prévu à la clause 10 et que l'acheteur désire vendre ou céder à un tiers l'Immeuble, les conditions suivantes devront être respectées :

(a) la vente ou la cession de l'Immeuble devra être autorisée par résolution de la Ville de Lévis;

(b) le prix de l'Immeuble devra être le même que celui prévu à la clause 12 du présent acte, en considérant la superficie offerte en vente;

(c) une somme équivalente à vingt pourcent (20 %) de ce prix de vente sera versée au vendeur par l'acheteur, à titre de dommages-intérêts liquidés, et ce, le jour de la signature de l'acte notarié de revente par l'acheteur;

(d) la vente ou la cession devra être faite aux mêmes conditions que celles prévues au présent acte et le nouvel acheteur devra assumer toutes les obligations en faveur du vendeur prévues au présent acte;

(e) l'acheteur devra informer expressément le nouvel acheteur de la servitude mentionnée à la clause 8.5;

(f) le vendeur interviendra au contrat à intervenir entre l'acheteur et le nouvel acquéreur.

Le vendeur aura le choix d'accepter ou de rejeter une telle demande, sans autre justification.

Les alinéas (a) à (c) du présent article 9 ne s'appliquent pas dans le cas du transfert de propriété de l'Immeuble, en tout ou en partie, à une tierce partie liée à l'acheteur ou à tout prêteur hypothécaire de l'acheteur ou à une entité

corporative résultant de toute réorganisation corporative de l'acheteur.

10. DROIT DE PREMIER REFUS

10.1 Si l'acheteur ou ses ayants droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature du présent contrat notarié de vente, désirent vendre l'Immeuble à un tiers, ils devront d'abord l'offrir par écrit au vendeur, au même prix que celui prévu au présent acte, en considérant la superficie offerte en vente. Le vendeur aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser.

10.2 La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit du vendeur entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, le versement par l'acheteur au vendeur d'une somme équivalente à vingt-cinq pour cent (25 %) du prix de vente de l'Immeuble mentionné au présent acte, à titre de dommages et intérêts liquidés. Cette somme sera indexée annuellement selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Québec à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature du présent acte.

10.3 La présente clause devra être assumée par tout acquéreur subséquent de tout ou partie de l'Immeuble visé par le présente acte, incluant tout créancier hypothécaire, et ce, jusqu'à l'expiration du délai de vingt (20) ans.

10.4 Le droit de premier (1er) refus et ses modalités d'application prévus au présent article 10 ne s'appliquent pas dans le cas du transfert de propriété de l'Immeuble, en tout ou en partie, à une tierce partie liée à l'acheteur à tout prêteur hypothécaire de l'acheteur ou à une entité corporative résultant de toute réorganisation corporative de l'acheteur.

11. PAIEMENT DES TAXES ET RÉPARTITIONS

Les parties conviennent que l'acheteur est responsable du paiement des taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble à compter de la date de ce jour.

Les parties ne font entre elles aucune répartition relativement aux taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble.

12. PRIX

Cette vente est consentie au prix d'UN DOLLAR ET SOIXANTE-ET-UNE CENTS (1,61 $) le mètre carré de la superficie de l'Immeuble déterminée par l'arpenteur géomètre de l'acheteur sur le certificat de localisation, soit pour la somme de CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-

TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (185 223,74$), dont DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (18 500,00$) ont été payés par l'acheteur avant ce jour et dont CENT SOIXANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (166 723,74$), sont payés par l'acheteur ce jour, dont quittance générale et finale.

Malgré le premier alinéa, le vendeur reconnaît que les sommes qui lui sont versées ce jour par l'acheteur seront retenues par le notaire soussigné, en fidéicommis, jusqu'à ce que cet acte soit publié et porté au Registre foncier du Québec, sans inscription préjudiciable aux droits de l'acheteur.

13. TAXES APPLICABLES

Le vendeur est un organisme de services publics et, en conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la taxe d'accise et la taxe de vente du Québec ne sont pas incluses dans le prix de vente.

La taxe sur les produits et services représente une somme de NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN DOLLARS ET DIX-NEUF CENTS (9 261,19$) et la taxe de vente du Québec représente la somme de DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET SEPT CENTS (18 476,07$).

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 780626479RT0001
TVQ : 1226745137TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Le vendeur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 870968716 RT0001
TVQ : 1090170437 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et de la TVQ incombe à l'acheteur, lequel convient de faire le nécessaire pour payer lesdites taxes aux autorités concernées. En conséquence, le vendeur est dispensé de son obligation de percevoir lesdites taxes à l'occasion de l'exécution de la présente vente.

14. FRAIS

Les frais et honoraires de cet acte, de sa publicité et des copies pour les

parties sont à la charge de l'acheteur.

15. AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'offre d'achat signée par l'acheteur le 23 septembre 2021 et acceptée par le vendeur le 5 octobre 2021 par la résolution du comité exécutif de la Ville de Lévis numéro CE-2021-10-81 (l'« **Offre** »). Les parties déclarent et conviennent que toutes les clauses, conditions et conventions contenues dans l'Offre qui ne sont pas expressément reproduites dans cet acte, continueront de les lier tout comme si elles étaient relatées au long dans cet acte, le tout dans la mesure où ces clauses, conditions et conventions ne sont pas incompatibles avec le présent acte.

16. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les parties établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit :

a) Le vendeur est la Ville de Lévis.

b) L'acheteur est IMMOBILIER QCMW S.E.C.

c) Le vendeur a sa résidence principale au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9.

d) L'acheteur a sa résidence principale au 2280, rue Albert-Dion, Lévis, province de Québec, G7A 5M9.

e) L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Lévis (secteur St-Nicolas).

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble s'élève à la somme de CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (185 223,74$).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEPT CENTS DOLLARS (599 700,00$).

h) Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS (8 894,00$).

i) Considérant que l'Immeuble a été acquis par le vendeur en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, RLRQ c I-0.1., il y a exonération du paiement du droit de mutation. Le transfert est toutefois assujetti à un droit supplétif en vertu de la résolution numéro CV-2002-01-37, d'un montant maximum de deux cents dollars (200 $).

j) L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.*

DONT ACTE à Lévis, sous le numéro TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE (3 671) des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, les parties, soit personnellement soit par leur(s) mandataire(s) autorisé(s), les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée comme suit :

IMMOBILIER QCMW S.E.C., agissant par son commandité 11129929 Canada Inc., le deux mai deux mille vingt-deux (02-05-2022)

IMMOBILIER QCMW S.E.C., agissant par son commandité 11129929 Canada Inc.

(SIGNÉ) Par Dany PERRON

VILLE DE LÉVIS, à la date des présentes.

VILLE DE LÉVIS

(SIGNÉ) Par Guy DUMOULIN, vice-président du comité exécutif

(SIGNÉ) Par Marlyne TURGEON, greffière

(SIGNÉ) Me Jacinthe DUFOUR, notaire

COPIE CERTIFIÉE conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021 et dont j'assure la conservation.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 27 212 509

Nom du signataire du document 27 212 509

Jacinthe Dufour

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2022-05-05 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Lévis

sous le numéro 27 212 509.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Jacinthe Dufour
Numéro de minute :	3671

Numéro inscription :	27 614 019	**Circ. foncière :**	Lévis
DHM de présentation :	2022-10-11 09:00		

Registre des mentions

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le cinq octobre (2022-10-05).

DEVANT Me Marjolaine ARÈS, notaire à Sainte-Julie, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Lévis, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Michel PATRY, maire suppléant de la Ville et Me Marlyne TURGEON, greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir à cet acte aux termes d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV-2022-03-87, adoptée le 24 mai 2022, dont une copie certifiée demeure annexée à la minute de cet acte après avoir été reconnue véritable, toujours en vigueur et signée pour identification par les mandataires autorisés en présence de la notaire, les mandataires déclarant que la résolution précitée est toujours en vigueur et n'a été modifiée d'aucune façon.

Ci-après nommée : « **le vendeur** »

ET

IMMOBILIER QCMW S.E.C., société en commandite légalement constituée sous l'autorité du *Code Civil du Québec*, immatriculée au Registraire des Entreprises sous le numéro 3374732397, ayant une place d'affaire au 2280, rue Albert-Dion, Lévis, province de Québec, G7A 5M9, ici représentée par son commandité **11129929 CANADA INC.** corporation légalement constituée suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, immatriculée au Registraire des Entreprises sous le numéro 1174154915, ayant une place d'affaire au 2280, rue Albert-Dion, Lévis, province de Québec, G7A 5M9, ici représentée par Dany PERRON, dûment autorisé à agir aux présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après nommé : « **l'acheteur** »

Ci-après collectivement nommés : « **les parties** »

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

1.1 Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit :

Un immeuble constitué des lots DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (2 849 447), TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-ET-UN (3 283 331), TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX (3 283 332), TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (3 415 888) et UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS (1 963 963), tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, ayant front sur le chemin du Petit-Saint-Jean à Lévis.

Sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

Ci-après appelé : « **l'Immeuble** »

2. SERVITUDE(S)

L'Immeuble est affecté des servitudes suivantes :

2.1 Sujet à une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) (la « Commission ») pour la construction, le remplacement, l'entretien et l'exploitation d'une ligne aérienne ou souterraine de transmission d'électricité et de lignes de communication contre une partie des anciens lots 483 et 484 formant aujourd'hui une partie du lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS (1 963 963) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis (lisière de 150 pieds de largeur longeant la limite nord-ouest dudit lot), laquelle servitude a été établie aux termes des actes suivants :

- Un avis de dépôt de plan par la Commission signé le 2 avril 1973 et publié sous le numéro 173 635;
- Un acte de servitude reçu devant Me Hugues POULIN, notaire, le 31 décembre 1974 et publié sous le numéro 186 031; et
- Un acte de servitude reçu devant Me Ernest BERGERON, notaire, le 30 septembre 1978 et publié sous le numéro 223 686.

2.2 Une servitude réelle et perpétuelle en faveur de The Shawinigan Water and Power Company pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une ligne de transmission d'électricité et de communication téléphonique sur l'ancien lot 484, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Eugène BERNARD, notaire le 4 janvier 1938 et publié sous le numéro 79 595 (sans description précise de l'assiette).

2.3 Une servitude réelle et perpétuelle en faveur de The Shawinigan Water and Power Company pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une ligne de transmission d'électricité et de communication téléphonique sur l'ancien lot 483, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Eugène BERNARD, notaire, le 4 janvier 1938 et publié sous le numéro 79 594 (sans description précise de l'assiette).

2.4 Une servitude réelle et perpétuelle en faveur de The Shawinigan Water and Power Company pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de deux lignes de transmission d'électricité sur l'ancien lot 72, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Oscar BOURGAULT, notaire, le 28 février 1929 et publié sous le numéro 70 666 (sans description précise de l'assiette).

2.5 Une servitude réelle et perpétuelle en faveur de The Shawinigan Water and Power Company pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de deux lignes de transmission d'électricité et une ligne téléphonique sur l'ancien lot 72, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Oscar BOURGAULT, notaire, le 28 février 1929 et publié sous le numéro 70 665 (sans description précise de l'assiette).

Le tout sous réserve cependant des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément aux conditions de service d'électricité, approuvées par la Régie de l'Énergie.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur déclare être propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis :

- en regard du lot numéro UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS (1 963 963) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, de 160798 CANADA INC. aux termes d'un acte reçu devant Me Marie-Josée VACHON, notaire, le 21 décembre 2021 et publié au Registre foncier du Québec de la circonscription foncière de Lévis le même jour sous le numéro 26 918 359; et

- en regard des lots numéros DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (2 849 447), TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-ET-UN (3 283 331), TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX (3 283 332) et TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (3 415 888) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, de LES IMMEUBLES PETIT ST-JEAN INC. aux termes d'un acte reçu devant Me Jessie LABRECQUE, notaire, le 2 décembre 2020 et publié au Registre foncier du Québec de la circonscription foncière de Lévis le même jour sous le numéro 25 899 315.

4. DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne remet à l'acheteur aucun titre de propriété, aucune copie du registre foncier du Québec, aucun certificat de recherches, aucun plan ni certificat de localisation.

5. GARANTIE

Cette vente est consentie avec la garantie du droit de propriété mais sans la garantie de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.

6. POSSESSION, OCCUPATION ET DÉLIVRANCE

L'acheteur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession, occupation et délivrance immédiates.

7. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

7.1 L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et il n'existe aucune cause pouvant donner droit à l'existence de telles charges.

7.2 Aucune autre servitude, que celle(s) déjà mentionnée(s) à cet acte, n'affecte l'Immeuble.

7.3 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. La personne morale est principalement administrée et contrôlée au Canada. Il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

7.4 L'Immeuble est inclus dans le territoire protégé pour fins d'activités agricoles en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P 41.1).

7.5 Le vendeur a obtenu, lorsque requis par les lois applicables, l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CPTAQ ») pour aliéner l'Immeuble en faveur de l'acheteur.

8. DÉCLARATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1 Il accepte l'Immeuble dans son état actuel, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même, auprès des autorités compétentes, que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

8.2 Il s'engage à céder, en tout temps, à titre gratuit, toute servitude d'utilité publique qui pourrait être requise par le vendeur dans les limites de l'Immeuble, et ce, sur simple demande de ce dernier, étant bien entendu que le vendeur tentera, en pareil cas, de minimiser l'impact sur les aménagements existants ou projetés;

8.3 Il s'engage, le cas échéant, tant qu'il sera propriétaire de l'Immeuble et que le vendeur sera propriétaire d'un lot ou d'une partie de lot qui sera contigu à l'Immeuble, le cas échéant, à ne rien exiger du vendeur de faire, d'ériger, de participer à l'érection et entretenir les murs, fossés, clôtures, haies et tous autres aménagements sur les lignes mitoyennes, cette obligation étant entièrement à la charge de l'acheteur, et ce, tant et aussi longtemps que le vendeur sera propriétaire d'un lot ou d'une partie de lot qui soit contigu à l'Immeuble. Dans tous actes d'aliénation de l'Immeuble à titre onéreux ou gratuit à être consentis par l'acheteur subséquemment à cette vente, l'acheteur s'engage à stipuler dans les actes à intervenir un engagement par le tiers acquéreur de respecter l'obligation prévue ci-dessus en faveur du vendeur.

8.4 Il s'engage à assumer tous les coûts liés aux travaux d'aménagement d'une entrée de services et au raccordement, le cas échéant, aux conduites d'aqueduc et d'égouts situées dans la rue, et ce, en fonction de la tarification municipale applicable au moment de ces travaux ou raccordement.

8.5 L'acheteur a la responsabilité de s'informer auprès de toute compagnie d'utilité publique (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, Énergir, etc) de tous les frais et délais éventuels relatifs au prolongement des réseaux d'utilité publique afin de desservir l'Immeuble, si requis, ces frais étant entièrement à sa charge.

8.6 Il déclare qu'il a procédé à toute vérification utile et nécessaire portant sur une cause d'inadmissibilité ou d'incapacité à contracter avec le vendeur selon la loi et qu'aucune telle cause n'existe.

9. PAIEMENT DES TAXES ET RÉPARTITIONS

Les parties conviennent que l'acheteur est responsable du paiement des taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble à compter de la date de ce jour.

Les parties ne font entre elles aucune répartition relativement aux taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble.

10. PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (575 000,00$)**, dont CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00$) ont été payés par l'acheteur avant ce jour et dont CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (525 000,00$) sont payés par l'acheteur ce jour, dont quittance totale et finale.

Malgré le premier alinéa, le vendeur reconnaît que les sommes qui lui sont versées ce jour par l'acheteur seront retenues par la notaire soussignée, en fidéicommis, jusqu'à ce que cet acte soit publié et porté au Registre foncier du Québec, sans inscription préjudiciable aux droits de l'acheteur..

11. TAXES APPLICABLES

Le vendeur est un organisme de services publics et, en conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la taxe d'accise et la taxe de vente du Québec ne sont pas incluses dans le prix de vente.

La taxe sur les produits et services représente une somme de VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (28 750,00$) et la taxe de vente du Québec représente la somme de CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (57 356,25$).

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 780626479 RT0001
TVQ : 1226745137 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Le vendeur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 870968716 RT0001
TVQ : 1090170437 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et de la TVQ incombe à l'acheteur, lequel convient de faire le nécessaire pour payer lesdites taxes aux autorités concernées. En conséquence, le vendeur est dispensé de son obligation de percevoir lesdites taxes à l'occasion de l'exécution de la présente vente.

12. FRAIS

Les frais et honoraires de cet acte, de sa publicité et des copies pour les parties sont à la charge de l'acheteur.

13. AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'offre d'achat signée par l'acheteur le 31 mars 2022 et acceptée par le vendeur le 24 mai 2022. Les parties déclarent et conviennent que toutes les clauses, conditions et conventions contenues dans cette offre qui ne sont pas expressément reproduites dans cet acte, continueront de les lier tout comme si elles étaient relatées au long dans cet acte, le tout dans la mesure où ces clauses, conditions et conventions ne sont pas incompatibles avec le présent acte.

14. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les parties établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit :

a) Le vendeur est la Ville de Lévis.

b) L'acheteur est IMMOBILIER QCMW S.E.C.

c) Le vendeur a sa résidence principale au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9.

d) L'acheteur a sa résidence principale au 2280, rue Albert-Dion, Lévis, province de Québec, G7A 5M9.

e) En ce qui concerne le lot numéro 1 963 963 :

   a. il est situé sur le territoire de la Ville de Lévis (secteur St-Nicolas);

   b. le montant de la contrepartie est de SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000,00$);

   c. le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000,00$);

   d. le montant du droit de mutation s'élève à la somme de 484,00$). De plus, l'acheteur s'engage à payer tous droits supplétifs selon la loi, le cas échéant.

f) En ce qui concerne les lots numéro 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332 et 3 415 888 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis :

   a. il sont situés sur le territoire de la Ville de Lévis (secteur St-Nicolas);

   b. le montant de la contrepartie est de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000.00$);

   c. le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00$);

   d. le montant du droit de mutation est de CINQ MILLE NEUF CENT TROIS DOLLARS (5 903,00$). De plus, l'acheteur s'engage à payer tous droits supplétifs selon la loi, le cas échéant.

g) L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.*

DONT ACTE à Lévis, sous le numéro **neuf cent quatre-vingt-sept (987)** des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, les parties, soit personnellement soit par leur(s) mandataire(s) autorisé(s), déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée comme suit :

VILLE DE LÉVIS

(Signé) Michel Patry

Par : Michel PATRY, maire suppléant

(Signé) Marlyne Turgeon

Par : Me Marlyne TURGEON, greffière

IMMOBILIER QCMW S.E.C., agissant par l'entremise de son unique commandité 11129929 CANADA INC.

(Signé) Dany Perron

Par : Dany PERRON

(Signé) Marjolaine Arès, notaire

Me Marjolaine ARÈS, notaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par arrêté du ministre de la Justice et dont j'assure la conservation.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 27 614 019

Nom du signataire du document 27 614 019

Marjolaine Ares

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2022-10-11 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Lévis

sous le numéro 27 614 019.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Marjolaine Arès
Numéro de minute :	987

VENTE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le vingt-neuf août.
(2019-08-29)

Devant Me SONIA PERREAULT, notaire à Lévis, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Lévis, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Isabelle DEMERS, mairesse suppléante de la Ville et Me Marlyne Turgeon, greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir à cet acte aux termes d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV-2019-06-07 adoptée 26 août 2019, dont une copie certifiée demeure annexée à la minute de cet acte après avoir été reconnue véritable, toujours en vigueur, et signée pour identification par les mandataires autorisés en présence du notaire, les mandataires déclarant que la résolution précitée est toujours en vigueur et n'a été modifiée d'aucune façon.

Ci-après nommée : « **le vendeur** »

ET

IMMOBILIER QCMW S.E.C., société en commandite légalement constituée sous l'autorité du Code Civil du Québec, immatriculée au Registraire des Entreprises sous le numéro 3374732397, ayant son domicile au 649 rue Adanac, Québec, province de Québec, G1C 7J6, ici représentée par son commandité **11129929 Canada Inc.** corporation légalement constituée suivant la Loi canadienne sur les sociétés par actions, immatriculée au Registraire des Entreprises sous le numéro 1174154915, ayant son domicile au 649 rue Adanac, Québec, province de Québec, G1C 7J6 ici représentée par Dany Perron, vice-président, dûment autorisé à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 27 août 2019 dont une copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable, toujours en vigueur, et signée pour identification par le mandataire autorisé en présence du notaire.

Ci-après nommée : « **l'acquéreur** »

Ci-après collectivement nommées : « **les parties** »

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble dont la désignation suit :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX (6 256 002)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.

Sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

Ci-après appelé : « **l'Immeuble** »

2. SERVITUDE(S)

Aucune servitude ne grève l'Immeuble.

Sous réserve cependant des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément aux conditions de service d'électricité, approuvées par la Régie de l'Énergie.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur déclare être propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de 9141-6792 Québec Inc. aux termes d'un acte reçu devant Me Jeen Bourbeau, notaire, le 16 août 2017, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 18 août 2017, sous le numéro 23 312 489.

4. DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne remet à l'acquéreur aucun titre de propriété, aucune copie du registre foncier du Québec, aucun certificat de recherches, aucun plan ni certificat de localisation.

5. GARANTIE

Cette vente est consentie sans la garantie de qualité, aux risques et périls de l'acquéreur.

6. POSSESSION, OCCUPATION ET DÉLIVRANCE

L'acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession, occupation et délivrance immédiates.

7. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

7.1 L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et il n'existe aucune cause pouvant donner droit à l'existence de telles charges.

7.2 Aucune autre servitude, que celle(s) déjà mentionnée(s) à cet acte, n'affecte l'Immeuble.

7.3 L'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.

7.4 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. La personne morale est principalement administrée et contrôlée au Canada. Il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

7.5 L'Immeuble a été acquis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux, RLCQ c.I-0.1* et la présente vente est conforme aux prescriptions de cette loi.

8. DÉCLARATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1 Il accepte l'Immeuble dans son état actuel, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même, auprès des autorités compétentes, que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

8.2 Il déclare qu'il a procédé à toute vérification utile et nécessaire portant sur une cause d'inadmissibilité ou d'incapacité à contracter avec le vendeur selon la loi et qu'aucune telle cause n'existe.

8.3 Il s'engage à construire sur l'Immeuble, dans un délai de dix-huit (18) mois suivant la date de la signature du présent contrat notarié de vente, un édifice pour fins industrielles, para-industrielles et/ou de recherche, ayant une superficie minimale de 1 393.55 mètres carrés.

8.4 Il s'engage à utiliser l'Immeuble pour des fins permises en vertu du règlement de zonage et de lotissement applicable seulement, le tout devant cependant être exercé en conformité avec les usages autorisés par la réglementation municipale.

8.5 Il s'engage à céder, en tout temps, à titre gratuit, toute servitude d'utilité publique qui pourrait être requise par le vendeur dans les limites de l'Immeuble, et ce, sur simple demande de ce dernier, étant entendu que le vendeur limitera, dans la mesure du possible, les impacts négatifs importants pour l'acquéreur et l'Immeuble.

8.6 Il s'engage à obtenir, aux fins de la réalisation de tous travaux visés par la présente vente, tout permis, certificat d'autorisation ou autre autorisation requise par la Ville de Lévis ou tout autre autorité compétente et se conformer aux règlements municipaux et aux lois applicables.

8.7 Il s'engage à assumer tous les coûts liés aux travaux d'aménagement d'une entrée de services et au raccordement, le cas échéant, aux conduites d'aqueduc et d'égouts situées dans la rue, et ce, en fonction de la tarification municipale applicable au moment de ces travaux ou raccordement.

9. REVENTE DE L'IMMEUBLE

Si l'acquéreur n'a pas construit l'édifice mentionné à la clause 8.3 et que le délai prévu à cette même clause n'est pas expiré, et qu'il désire transférer la propriété de l'Immeuble à un tiers, les conditions suivantes devront être respectées :

a) le transfert de l'Immeuble devra être autorisée par résolution du conseil de la Ville de Lévis;

b) le prix de vente de l'Immeuble devra être le même que celui prévu à la clause 14;

c) une somme de CENT TREIZE MILLE SEPT CENT SIX DOLLARS (113 706.00$) (20 % du prix de vente) sera versée au vendeur par l'acquéreur, à titre de dommages-intérêts liquidés, et ce, le jour de la signature de l'acte notarié de revente par l'acquéreur;

d) le transfert devra être fait aux mêmes conditions que celles prévues au présent acte de vente (sous réserve du délai de construction de l'édifice qui pourrait être revu); le nouvel acquéreur devra assumer toutes les obligations en faveur du vendeur prévues au présent acte;

e) le vendeur interviendra au contrat de vente à intervenir entre l'acquéreur et le nouvel acquéreur.

Le vendeur aura le choix d'accepter ou de rejeter une telle demande, sans autre justification.

Les sous paragraphes a) à c) du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas à tout transfert de propriété de l'Immeuble à une tierce partie liée à l'acquéreur ou à tout prêteur hypothécaire de l'acquéreur ou à une entité corporative résultant de toute réorganisation corporative de l'acquéreur.

10. DROIT DE PREMIER REFUS

10.1 Si l'acquéreur ou ses ayants droit, durant une période de sept (7) ans à compter de la signature du présent contrat notarié de vente, désirent vendre à des tiers une partie non construite de l'Immeuble, ils devront d'abord l'offrir par écrit au vendeur, au prix de 37.6737 $ le mètre carré, en considérant la superficie offerte en vente. Le vendeur aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser.

10.2 La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit du vendeur entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, le versement par l'acquéreur au vendeur d'une somme de CENT QUARANTE-DEUX MILLE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ET

CINQUANTE ET UN CENTS (142 132.51$), à titre de dommages et intérêts liquidés. Cette somme sera indexée annuellement selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Québec à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature du présent contrat notarié.

10.3 La présente clause devra être assumée par tout acquéreur subséquent de tout ou partie de l'Immeuble visé par la présente, jusqu'à l'expiration du délai de sept (7) ans.

10.4 Cependant la vente de la totalité de l'Immeuble, avec les bâtisses dessus construites, ou la vente d'un bâtiment principal, avec le terrain sous-jacent et une superficie du terrain contigu, n'excédant pas quatre (4) fois la superficie du terrain occupé par le bâtiment principal et tout bâtiment accessoire, le cas échéant, est soustraite à l'application de la présente restriction.

10.5 Le droit de premier (1er) refus et ses modalités d'application prévus au présent article 10 ne s'applique pas dans le cas du transfert de propriété de l'Immeuble à une tierce partie liée à l'acquéreur ou à tout prêteur hypothécaire de l'acquéreur ou à une entité corporative résultant de toute réorganisation corporative de l'acquéreur.

11 DROIT DE PRÉFÉRENCE

11.1 Le vendeur s'engage durant une période de soixante (60) mois à compter de la signature du présent contrat, s'il reçoit une offre d'un tiers ou désire vendre les parcelles «A» et «B» du lot 6 256 003 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en Annexe A, de l'offrir d'abord par écrit à l'acquéreur.

L'acquéreur aura alors un délai de vingt (20) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser, et ce, par écrit. Ce droit de préférence ne sera valide et effectif que si l'acquéreur n'est pas en défaut de ses obligations mentionnées à la clause 8.3 des présentes au moment ou le vendeur recevra une offre d'un tiers ou désirera vendre les parcelles «A» et/ou «B» du lot 6 256 003 du cadastre du Québec à un tiers.

11.2 Le vendeur s'engage, lors de l'exercice du droit de préférence par l'acquéreur à maintenir le prix de 37.6737$ le mètre carré pour les parcelles «A» et «B», montant qui sera toutefois indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour la région de Québec,

12. CLAUSE RÉSOLUTOIRE ET PÉNALE

12.1 En cas de défaut de l'acquéreur de respecter l'obligation de construire l'édifice prévu à la clause 8.3 des présentes dans le délai prévu à cette même clause, le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession de l'Immeuble, en versant à l'acquéreur le montant prévu à la clause 12.4.

12.2 Le montant prévu à la clause 12.4 correspond à la différence entre le montant du prix de vente versé lors de l'aliénation et un montant retenu par

le vendeur, à titre de dommages-intérêts liquidés, pour compenser la perte subie par le vendeur suite au défaut par l'acquéreur d'avoir procédé à la construction de l'édifice prévu. Le montant de ces dommages a été déterminé en fonction des taxes foncières générales qui auraient été normalement dues sur l'Immeuble si l'édifice avait été construit pour la superficie et dans le délai mentionné à la clause 8.3.

12.3 Le taux de taxation à être utilisé sera calculé selon le taux de taxation commercial applicable dans le secteur visé (avec un minimum de 2.4606$/100$) calculé sur une période de 12 mois correspondant à l'année qui suit la fin du délai prévu à 8.3. Pour les fins des présentes, l'acquéreur accepte et convient que la valeur imposable de référence sur laquelle ladite pénalité est calculée s'établit à UN MILLION DEUX CENT DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (1 219 356.25$).

12.4 Ainsi, suivant le calcul décrit à la clause 12.2, le vendeur versera à l'acquéreur, advenant la rétrocession de l'Immeuble, un montant de CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (538 516.87$).

12.5 Dans une telle éventualité, toutes les améliorations apportées dans l'intervalle à l'Immeuble par l'acquéreur appartiendront au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés.

12.6 Le droit à la rétrocession du vendeur doit être exercé dans un délai de cinq (5) ans à compter de la vente, conformément à l'article 1742 du Code civil du Québec. Pour se prévaloir de la présente clause résolutoire, le vendeur doit transmettre à l'acquéreur l'avis prévu à l'article 1743 du Code civil du Québec.

12.7 À la fin du délai stipulé dans l'avis, si l'acquéreur refuse de signer volontairement un acte de rétrocession après avoir reçu l'avis, la pénalité suivante s'applique, sans préjudice au droit du vendeur de poursuivre le processus pour obtenir la rétrocession de l'Immeuble et sous réserves des autres droits que le vendeur pourrait exercer: l'acquéreur devra payer une pénalité quotidienne représentant un centième du prix mentionné à la clause 14 pour chaque jour que dure son refus de signer l'acte. Cette pénalité sera retenue à même le prix que le vendeur sera tenu de rembourser, et ce, à titre de dommages-intérêts liquidés, auxquels s'ajouteront, au même titre, tout autres frais qui pourraient être engagés par le vendeur pour exercer ses droits.

13. PAIEMENT DES TAXES ET RÉPARTITIONS

Les parties conviennent que l'acquéreur est responsable du paiement des taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble à compter de la date de ce jour.

Les parties ne font entre elles aucune répartition relativement aux taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble.

14. PRIX

Cette vente est consentie au prix de TRENTE-SEPT DOLLARS ET SIX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT CENTS (37,6737$) le mètre carré, soit pour la somme de CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE DOLLARS et QUATRE CENTS (568 530.04 $), dont CINQUANTE-SEPT MILLE DOLLARS (57 000,00 $) ont été payés par l'acquéreur avant ce jour et dont CINQ CENT ONZE MILLE CINQ CENT TRENTE DOLLARS et QUATRE CENTS (511 530.04$) sont payés par l'acquéreur ce jour, dont quittance totale et finale.

15. COMPENSATION FINANCIÈRE

15.1 Les Parties s'entendent que, malgré la valeur foncière inscrite au rôle foncier pour l'Immeuble décrit aux présentes, tant et aussi longtemps qu'un centre de données sera en activité sur l'Immeuble, un montant d'argent devra être versé par l'acquéreur au vendeur selon le calcul prévu à la clause 4.16. Les bases de ce calcul sont les suivantes :

- pour une puissance électrique utilisée par l'acquéreur d'Hydro-Québec ou l'une de ses compagnies apparentées d'un maximum de 5 mégaVolt-Ampères (MVA), le calcul se fera à partir d'une valeur foncière théorique d'un million de dollars (1 000 000 $) au taux de taxes commercial;

- pour une puissance électrique utilisée par l'acquéreur d'Hydro-Québec ou l'une de ses compagnies apparentées supérieure à 5 mégaVolt-Ampères (MVA) mais sans égaler 25 MVA, le calcul se fera à partir d'une valeur foncière théorique de dix millions de dollars (10 000 000 $) au taux de taxes commercial;

- pour une puissance électrique utilisée par l'acquéreur d'Hydro-Québec ou l'une de ses compagnies apparentées supérieure à 25 MVA, mais sans égaler 50 MVA, le calcul se fera à partir d'une valeur foncière théorique de quinze millions de dollars (15 000 000 $) au taux de taxes commercial;

- pour une puissance électrique utilisée par l'acquéreur d'Hydro-Québec ou l'une de ses compagnies apparentées supérieure à 50 MVA, le calcul se fera à partir d'une valeur foncière théorique de vingt millions de dollars (20 000 000 $) au taux de taxes commercial.

Pour les présentes, un centre de données s'entend comme étant un site physique regroupant, entre autres, des installations informatiques chargées de stocker et de distribuer des données à travers un réseau interne ou via un accès Internet.

Les montants indiqués ci-avant seront indexés annuellement, à compter du 1er janvier de l'année suivant l'expiration du délai mentionné à l'article 8.3 des présentes, au prorata de l'indexation autorisée par la Régie de l'énergie, le cas échéant, pour le tarif d'électricité et sera applicable à l'acquéreur et à tous ses cessionnaires.

15.2 Si pour un ou des exercices financiers donnés à partir du 1er janvier de l'année suivant l'expiration du délai mentionné à l'article 8.3 des présentes la valeur foncière inscrite au rôle foncier de la Ville en regard de l'unité d'évaluation correspondant à l'Immeuble aux présentes en fonction de l'utilisation de la puissance électrique ci-haut spécifiée est moindre que celle indiquée à la clause 15.1, l'acquéreur s'engage à verser une compensation monétaire au vendeur. Cette compensation représente un montant équivalent à la différence entre les taxes foncières dues sur une valeur imposable, telle que décrite à la clause 15.1, et les taxes foncières dues réellement pour l'unité d'évaluation relative à l'Immeuble visé aux présentes et inscrit au rôle foncier de la Ville. Cette compensation deviendra alors exigible au plus tard le 30 juin de chaque année.

15.3 L'acquéreur s'engage à fournir au vendeur à la date d'anniversaire de la signature du contrat notarié de vente de l'Immeuble, une copie de son relevé d'électricité d'Hydro-Québec ou l'une de ses compagnies apparentées pour l'Immeuble décrit aux présentes.

15.4 L'acquéreur s'engage également à inclure les clauses 15.1, 15.2 et 15.3 dans tout contrat de transfert dudit Immeuble.

15.5 L'acquéreur s'engage également à inclure les clause 15.1, 15.2 et 15.3 dans tout contrat notamment de donation, de cession, de vente ou tout acte transférant la propriété de l'Immeuble.

16. TAXES APPLICABLES

Le vendeur est un organisme de services publics et, en conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* puisque l'article 168, paragraphe 7 s'applique étant donné que le choix prévu à l'article 272 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est en vigueur sur le lot originaire duquel découle l'Immeuble présentement vendu.

Les parties déclarent que la taxe d'accise et la taxe de vente du Québec ne sont pas incluses dans le prix de vente.

La taxe sur les produits et services représente une somme de vingt-huit mille quatre cent vingt-six dollars et cinquante cents (28 426.50 $) et la taxe de vente du Québec représente la somme de cinquante-six mille sept cent dix dollars et quatre-vingt-sept cents (56 710.87 $).

L'acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants:

TPS : 780626479RT0001
TVQ : 1226745137TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Le vendeur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 870968716 RT0001
TVQ : 1090170437 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et de la TVQ incombe à l'acquéreur, lequel convient de faire le nécessaire pour payer lesdites taxes aux autorités concernées. En conséquence, le vendeur est dispensé de son obligation de percevoir lesdites taxes à l'occasion de l'exécution de la présente vente.

17. FRAIS

Les frais et honoraires de cet acte, de sa publicité et des copies pour les parties sont à la charge de l'acquéreur.

18. AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'offre d'achat présentée au vendeur par l'acquéreur le 1er août 2019 et acceptée par le vendeur le 13 août 2019. Les parties déclarent et conviennent que toutes les clauses, conditions et conventions contenues dans cette offre d'achat, qui ne sont pas expressément reproduites dans cet acte, continueront de les lier tout comme si elles étaient relatées au long dans cet acte, le tout dans la mesure où ces clauses, conditions et conventions ne sont pas incompatibles avec cette vente. En cas d'incompatibilité entre les clauses, conditions et conventions contenues dans telle offre d'achat et cet acte, les clauses, conditions et conventions de l'offre d'achat prévaudront.

19. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les parties établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit :

a) Le vendeur est la VILLE DE LÉVIS.

b) L'acquéreur est IMMOBILIER QCMW S.E.C.

c) Le vendeur a sa résidence principale au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9.

d) L'acquéreur a sa résidence principale au 649 rue Adanac, Québec, province de Québec, G6Y 9V5

e) L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Lévis (secteur St-Nicolas).

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble s'élève à la somme de CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE DOLLARS ET QUATRE CENTS (568 530.04 $).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE DOLLARS ET QUATRE CENTS (568 530.04 $).

h) Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de HUIT MILLE VINGT-NEUF DOLLARS et QUARANTE CENTS (8 029.40$). De plus, l'acquéreur s'engage à payer tous droits supplétifs selon la loi, le cas échéant.

i) L'acquéreur bénéficie de l'exonération du paiement des droits de mutation en vertu de l'article 17 b) de la loi puisque l'Immeuble a été acquis par la Ville de Lévis (le vendeur) en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* et est cédé par celle-ci en vertu de l'article 6 cette loi. Cependant, le transfert est assujetti à un droit supplétif en vertu de la résolution numéro CV-2002-01-37, d'un montant maximum de deux cents dollars (200,00 $).

j) L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.*

DONT ACTE à Lévis, sous le numéro dix mille six cent quarante-neuf (10 649) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties, soit personnellement soit par leur(s) mandataire(s) autorisé(s), signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE LÉVIS
Par : (Signé) Isabelle Demers, mairesse suppléante
Par : (Signé) Marlyne Turgeon, greffière

IMMOBILIER QCMW S.E.C.
Par : (Signé) Dany Perron
(Signé) Sonia Perreault, notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude

ANNEXE A

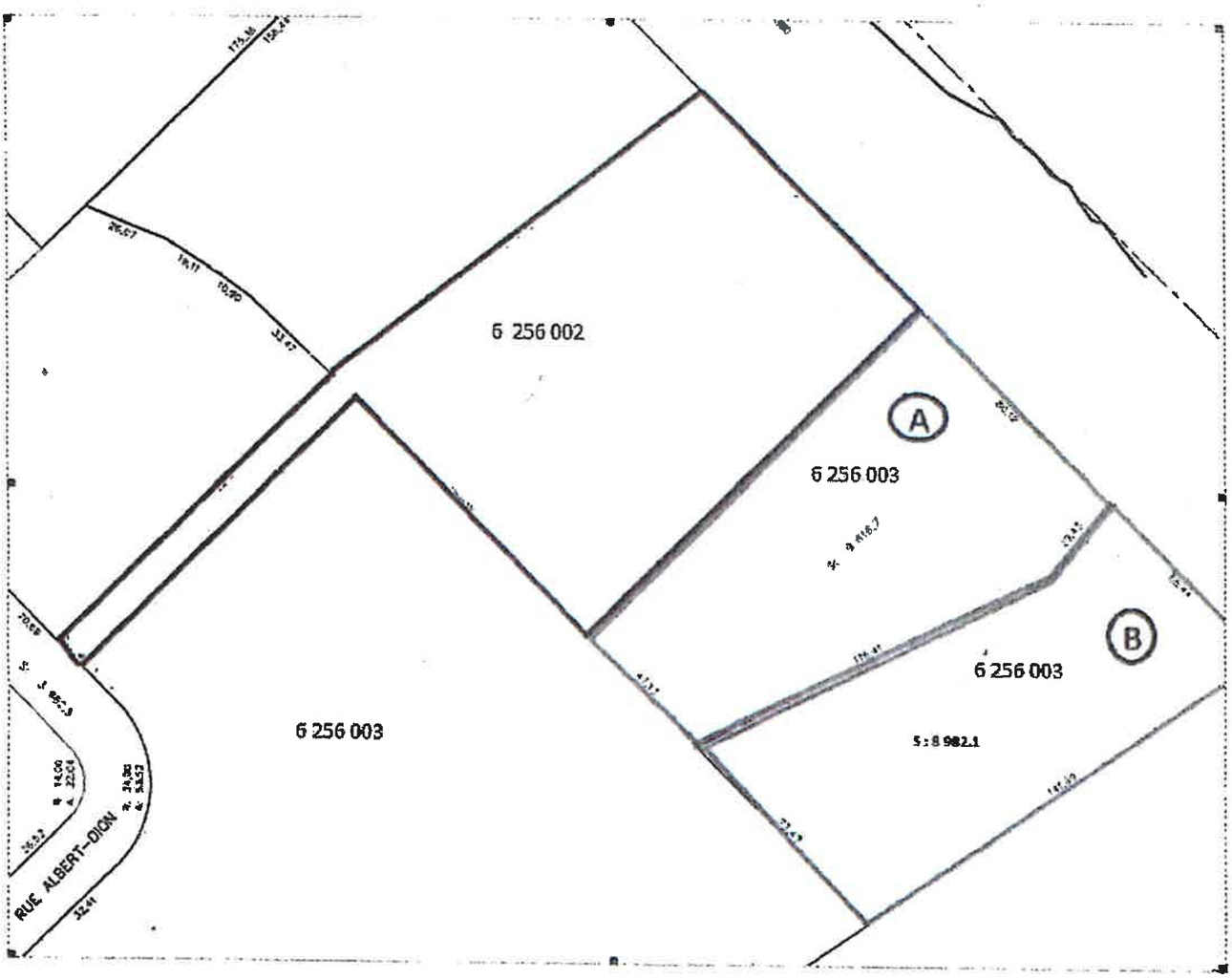

Document demeurée annexé à la minute 10 649 du notaire soussigné, après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le mandataire en présence du notaire et contresigné par lui pour identification

VRAIE COPIE

Minute numéro 10 649

Le 29 août 2019

VENTE

Par

VILLE DE LÉVIS

À

IMMOBILIER QCMW S.E.C.

1ère Copie

Publié à Lévis

Le 29 août 2019

Sous le numéro 24 861 288

Les Notaires
Auger-Perreault

Me Sonia Perreault
Notaire - Conseiller Juridique

Tél (418) 837-2277) Fax (418) 837-6169
sperreault@augerperreault.ca

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt septembre
(2021-09-20)

Devant Me Jacinthe DUFOUR, notaire à Québec, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Lévis, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Gilles LEHOUILLIER, maire de la Ville et Me Marlyne TURGEON, greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir à cet acte aux termes d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis portant le numéro CV-2020-08-82 adoptée le 14 décembre 2020 et d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV-2021-05-53 adoptée le 12 juillet 2021, dont copies certifiées demeurent annexées à la minute de cet acte après avoir été reconnues véritables, toujours en vigueur, et signées pour identification par les mandataires autorisés en présence de la notaire, les mandataires déclarant que les résolutions précitées sont toujours en vigueur et n'ont été modifiées d'aucune façon.

Ci-après nommée : « **le vendeur** »

ET

IMMOBILIER QCMW S.E.C., société en commandite légalement constituée sous l'autorité du *Code Civil du Québec*, immatriculée au Registraire des Entreprises sous le numéro 3374732397, ayant son domicile au 649, rue Adanac, Québec, province de Québec, G1C 7J6, ici représentée par son commandité **11129929 Canada Inc.** corporation légalement constituée suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, immatriculée au Registraire des Entreprises sous le numéro 1174154915, ayant son domicile au 649, rue Adanac, Québec, province de Québec, G1C 7J6, ici représentée par Dany PERRON, dûment autorisé à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 10 septembre 2021, dont une copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable, toujours en vigueur, et signée pour identification par le mandataire autorisé en présence de la notaire.

Ci-après nommée : « **l'acheteur** »

Ci-après collectivement nommées : « **les parties** »

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit :

L'immeuble formé des lots suivants :

Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX (1 963 962) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis; et

Le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 429 792) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis;

Tous deux sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, situés sur le Chemin Industriel dans le Parc industriel Bernières de la ville de Lévis.

Ci-après appelé : « **l'Immeuble** »

2. SERVITUDE(S)

L'Immeuble est affecté des servitudes suivantes :

- Sujet à une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une ligne aérienne ou souterraine de transmission et/ou de distribution d'électricité et de lignes de communication contre une partie de l'ancien lot 485, correspondant au lot 1 963 962, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Jocelyne POULIN, notaire, le 25 août 1975 et publié sous le numéro 191 176;

- Sujet à une servitude réelle et perpétuelle en faveur de The Shawinigan Water and Power Company pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une ligne aérienne ou souterraine de transmission et/ou de distribution d'électricité et de communication téléphonique contre l'ancien lot 485, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Oscar BOURGAULT, notaire, le 14 novembre 1963 et publié sous le numéro 133 818;

- Sujet à une servitude réelle et perpétuelle en faveur de The Shawinigan Water and Power Company pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une ligne aérienne ou souterraine de transmission et/ou de distribution d'électricité et de communication téléphonique contre l'ancien lot 485, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Eugene BERNARD, notaire, le 4 janvier 1938 et publié sous le numéro 79 597.

Sous réserve cependant des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément aux conditions de service d'électricité, approuvées par la Régie de l'Énergie.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur déclare être propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis (avec plus grande étendue en ce qui concerne le lot 6 429 792) de BÉTON LAURIER INC. aux termes d'un acte reçu devant Me Isabelle LAJEUNESSE, notaire, le 11 septembre 2015, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 11 septembre 2015, sous le numéro 21 829 373.

4. DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne remet à l'acheteur aucun titre de propriété, aucune copie du registre foncier du Québec, aucun certificat de recherches, aucun plan ni certificat de localisation.

5. GARANTIE

Cette vente est consentie avec la garantie du droit de propriété, mais sans la garantie de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.

6. POSSESSION, OCCUPATION ET DÉLIVRANCE

L'acheteur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession, occupation et délivrance immédiates.

7. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

7.1 L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et il n'existe aucune cause pouvant donner droit à l'existence de telles charges.

7.2 Aucune autre servitude, que celle(s) déjà mentionnée(s) à cet acte, n'affecte l'Immeuble.

7.3 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. La personne morale est principalement administrée et contrôlée au Canada. Il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

7.4 Les lots 1 963 962 et 6 429 792 sont inclus dans le territoire protégé pour fins d'activités agricoles en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P 41.1).

8. DÉCLARATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1 Il accepte l'Immeuble dans son état actuel, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même, auprès des autorités compétentes, que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

8.2 Il s'engage à utiliser l'Immeuble pour des fins permises en vertu du règlement de zonage et de lotissement applicable, le tout devant cependant être exercé en conformité avec les usages autorisés par la réglementation municipale.

8.3 Il s'engage à céder, en tout temps, à titre gratuit, toute servitude d'utilité publique qui pourrait être requise par le vendeur dans les limites de l'Immeuble, et ce, sur simple demande de ce dernier, étant bien entendu que le vendeur tentera, en pareil cas, de minimiser l'impact sur les aménagements existants ou projetés.

8.4 Il déclare qu'il a procédé à toute vérification utile et nécessaire portant sur une cause d'inadmissibilité ou d'incapacité à contracter avec le vendeur selon la loi, et qu'aucune telle cause n'existe.

8.5 L'acheteur déclare avoir dûment vérifié lui-même le régime de taxation de l'Immeuble et toutes dispositions légales ou réglementaires prescrivant les usages autorisés (notamment le zonage en vigueur) pour l'Immeuble. L'acheteur est le seul responsable de s'assurer auprès des autorités municipales et autres autorités compétentes s'il y a lieu que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme à tous règlements et lois applicables.

8.6 L'acheteur s'engage à céder au vendeur, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sur une partie des lots 1 963 962 et 6 429 792 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 12 551 mètres carrés, telle qu'illustrée sur le plan joint à l'annexe B de l'offre (tel que défini à l'article 15 du présent acte), en faveur du lot 6 429 796 de ce cadastre. Les frais pour la description technique de cette servitude seront à la charge du vendeur. Cette servitude devra être établie dans un contrat notarié de servitude à être signé au plus tard dans les trois (3) mois suivant la signature du présent contrat notarié de vente de l'Immeuble.

9. DROIT DE PREMIER REFUS

9.1 Si l'acheteur ou ses ayants droit, durant une période de sept (7) ans à compter de la signature du présent contrat notarié de vente, désirent vendre à un tiers une partie non construite de l'Immeuble, ils devront d'abord l'offrir par écrit au vendeur, au même prix que celui prévu au présent acte, en considérant la superficie offerte en vente. Le vendeur aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la

réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser.

9.2 La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit du vendeur entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, le versement par l'acheteur au vendeur d'une somme équivalente à vingt-cinq pour cent (25 %) du prix de vente de l'Immeuble mentionné au présent acte, à titre de dommages et intérêts liquidés. Cette somme sera indexée annuellement selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Québec à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature du présent acte.

9.3 La présente clause devra être assumée par tout acquéreur subséquent de tout ou partie de l'Immeuble visé par la présente, incluant tout créancier hypothécaire, et ce, jusqu'à l'expiration du délai de sept (7) ans.

9.4 Sont soustraites de l'application de la présente restriction la vente de la totalité de l'Immeuble, avec les bâtisses dessus construites, ou la vente d'un bâtiment principal, avec le terrain sous-jacent et une superficie du terrain contigu, n'excédant pas quatre (4) fois la superficie du terrain occupé par le bâtiment principal et tout bâtiment accessoire, le cas échéant.

9.5 Le droit de premier (1er) refus et ses modalités d'application prévus au présent article 9 ne s'appliquent pas dans le cas du transfert de propriété de l'Immeuble, en tout ou en partie, à une tierce partie liée à l'acheteur ou à tout prêteur hypothécaire de l'acheteur ou à une entité corporative résultant de toute réorganisation corporative de l'acheteur.

10. PAIEMENT DES TAXES ET RÉPARTITIONS

Les parties conviennent que l'acheteur est responsable du paiement des taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble à compter de la date de ce jour.

Les parties ne font entre elles aucune répartition relativement aux taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble.

12. PRIX

Cette vente est consentie au prix de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $), dont CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 $) ont été payés par l'acheteur avant ce jour et dont QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000,00 $) sont payés par l'acheteur ce jour, dont quittance totale et finale.

Malgré le premier alinéa, le vendeur reconnaît que les sommes qui lui sont versées ce jour par l'acheteur seront retenues par la notaire soussignée, en fidéicommis, jusqu'à ce que cet acte soit publié et porté au Registre foncier du Québec, sans inscription préjudiciable aux droits de l'acheteur.

13. TAXES APPLICABLES

Le vendeur est un organisme de services publics et, en conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* puisque l'article 168, paragraphe 7 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* s'applique étant donné que le choix prévu à l'article 272 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est en vigueur sur le lot originaire duquel découle l'Immeuble présentement vendu.

Les parties déclarent que la taxe d'accise et la taxe de vente du Québec ne sont pas incluses dans le prix de vente.

La taxe sur les produits et services représente une somme de DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS (2 500,00$) et la taxe de vente du Québec représente la somme de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (4 987,50$).

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants:

TPS : 780626479RT0001
TVQ : 1226745137TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Le vendeur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 870968716 RT0001
TVQ : 1090170437 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et de la TVQ incombe à l'acheteur, lequel convient de faire le nécessaire pour payer lesdites taxes aux autorités concernées. En conséquence, le vendeur est dispensé de son obligation de percevoir lesdites taxes à l'occasion de l'exécution de la présente vente.

14. FRAIS

Les frais et honoraires de cet acte, de sa publicité et des copies pour les parties sont à la charge de l'acheteur.

15. AVANT-CONTRAT

La présente vente est faite en exécution de l'offre d'achat signée par l'acheteur le 20 novembre 2020 et acceptée par le vendeur le 14 décembre 2020 par la résolution du conseil de la Ville de Lévis numéro CV-2020-08-82, tel que modifiée par un avenant à l'offre d'achat intervenu entre le vendeur et l'acheteur en date du 12 juillet 2021 suivant la résolution du conseil de la Ville de Lévis numéro CV-2021-05-53 (pour les fins du présent acte, l'offre d'achat et l'avenant à l'offre d'achat son collectivement nommés l'« **offre** »). Les parties déclarent et conviennent que toutes les clauses, conditions et conventions contenues dans cette offre d'achat, qui ne sont pas expressément reproduites dans cet acte, continueront de les lier tout comme si elles étaient relatées au long dans cet acte, le tout dans la mesure où ces clauses, conditions et conventions ne sont pas incompatibles avec le présent acte.

16. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les parties établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit :

a) Le vendeur est la Ville de Lévis.

b) L'acheteur est IMMOBILIER QCMW S.E.C.

c) Le vendeur a sa résidence principale au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9.

d) L'acheteur a sa résidence principale au 649, rue Adanac, Québec, province de Québec, G6Y 9V5

e) L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Lévis (secteur St-Nicolas).

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble s'élève à la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $).

h) Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 $).

i) L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.*

DONT ACTE à Québec, sous le numéro TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-CINQ (3 485) des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, les parties, soit personnellement soit par leur(s) mandataire(s) autorisé(s), signent en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE LÉVIS

(SIGNÉ) Par Gilles LEHOUILLIER, maire

(SIGNÉ) Par Me Marlyne TURGEON, greffière

IMMOBILIER QCMW S.E.C. par son commandité 11129929 Canada Inc.

(SIGNÉ) Par Dany PERRON

(SIGNÉ) Me Jacinthe DUFOUR, notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

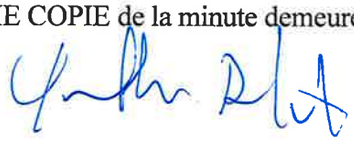

319606.00001/111650659.11

VILLE DE
LÉVIS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le douze juillet deux mille vingt et un à dix-sept heures trente-sept par visioconférence et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2021-05-53

Avenant à l'offre d'achat à intervenir avec Immobilier QCMW s.e.c. concernant la vente du lot 1 963 962 et d'une partie du lot 1 963 880 du cadastre du Québec (terrains situés sur la rue Albert-Dion, secteur Saint-Nicolas)
Document d'aide à la décision DEV-2021-112

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Janet Jones
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De conclure l'avenant à l'offre d'achat à intervenir avec Immobilier QCMW s.e.c. concernant la vente du lot 1 963 962 et d'une partie du lot 1 963 880 du cadastre du Québec (terrains situés sur la rue Albert-Dion, secteur Saint-Nicolas), tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2021-101, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

DOCUMENT annexé à la minute 3485 des minutes du notaire soussigné après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le(s) représentant(s) avec et en présence du notaire soussigné.

COPIE CONFORME

COPIE CERTIFIÉE CONFORME de résolutions écrites des administrateurs de 11129929 Canada Inc., agissant à titre de commandité de **IMMOBILIER QCMW S.E.C.** (la « **Société en commandite** ») adoptées en date du 10 septembre 2021.

« **ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – LOTS 1 963 962 ET 6 429 792**

ATTENDU l'offre d'achat acceptée le 14 décembre 2020 par la Ville de Lévis (le « **Vendeur** »), par laquelle la Société en commandite offre d'acheter du Vendeur l'immeuble alors décrit comme étant le lot numéro 1 963 962 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lévis et une partie du lot numéro 1 963 880 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lévis (l'« **Offre** »);

ATTENDU la création, par lotissement prenant effet en date du 29 avril 2021, du nouveau lot 6 429 792 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, correspondant à la partie de lot 1 963 880 susmentionnée;

ATTENDU l'amendement à l'Offre signé le 11 juin 2021 par la Société en commandite et le 13 juillet 2021 par le Vendeur (l' « **Amendement à l'Offre** »);

ATTENDU que le Vendeur détient tous les droits de propriété sur l'immeuble suivant visé par l'Offre:

Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant :

le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX (1 963 962) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis; et

le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 429 792) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis;

tous deux sans bâtisse dessus érigée, situés sur le Chemin Industriel dans le Parc industriel Bernières de la ville de Lévis.

Ci-après appelé l' « **Immeuble** »

ATTENDU que, suivant la levée des conditions prévues à l'Offre, le Vendeur désire vendre à la Société en commandite tous les droits, titres et intérêts qu'il détient dans l'Immeuble, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte de vente (l'« **Acte de vente** ») soumis aux administrateurs du Commandité de la Société en commandite pour fins d'approbation;

ATTENDU la résolution de l'unique administrateur du Commandité, agissant en sa capacité de commandité de la Société en commandite, datée du 15 juin 2021 qui autorisait l'acquisition de

l'Immeuble selon les termes et conditions d'une version antérieure de l'Acte de vente qui fut modifiée depuis la signature de l'amendement à l'Offre susmentionnée;

IL EST RÉSOLU que le projet d'Acte de vente soit, et il est par les présentes, approuvé;

IL EST RÉSOLU que la Société en commandite soit, et elle est par les présentes, autorisée à acquérir du Vendeur, pour le prix de 50 000$, dont 5 000$ ont été payés lors de la signature de l'Offre, tous les droits, titres et intérêts qu'il détient dans l'Immeuble et à intervenir à toute autre entente ou document accessoire avec le Vendeur afin que l'Immeuble puisse être exploité dans le cadre de l'entreprise de la Société en commandite (un « **Document accessoire** »);

IL EST RÉSOLU d'autoriser Martin Bouchard ou Dany Perron, agissant seul, à signer, pour et au nom de la Société en commandite, l'Acte de vente, substantiellement en les mêmes forme et teneur que le projet d'Acte de vente soumis aux administrateurs du Commandité de la Société en commandite et approuvé aux termes des présentes résolutions, et qu'il soit également autorisé à signer tout Document accessoire ainsi que tout autre document, à faire toute chose et à poser tout geste nécessaire ou simplement utile, à son entière discrétion, aux fins de donner effet à l'Acte de vente et aux présentes résolutions.

SERVITUDE

ATTENDU que l'Offre, tel qu'amendé par l'Amendement à l'Offre, prévoit l'établissement, dans un contrat notarié de servitude à être signé au plus tard dans les 3 mois suivant la signature du contrat notarié de vente de l'Immeuble, d'une servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial sur une partie de l'Immeuble identifiée comme étant les parcelles 2 et 3 dans la description technique préparée à Québec, le 8 septembre 2021, sous le numéro 112 des minutes de Mme Amélie Côté, arpenteure-géomètre;

ATTENDU que la Société en commandite, sujet à ce qu'elle devienne effectivement propriétaire de l'Immeuble, souhaite ainsi céder, à titre gratuit, en faveur du lot 6 429 796 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, appartenant au Vendeur, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sur les parcelles 2 et 3 susmentionnées, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte de servitude à être négocié afin que l'Immeuble et les autres immeubles appartenant à la Société en commandite dans ce secteur puissent être exploités dans le cadre de l'entreprise de la Société en commandite (l'« **Acte de servitude** »), dont un modèle a été soumis aux administrateurs du Commandité de la Société en commandite pour fins d'approbation;

IL EST RÉSOLU que le projet d'Acte de servitude soit, et il est par les présentes, approuvé;

IL EST RÉSOLU que la Société en commandite soit, et elle est par les présentes, autorisée à céder une servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, le tout selon les termes de l'Acte de servitude à être négocié;

IL EST RÉSOLU d'autoriser Martin Bouchard ou Dany Perron, agissant seul, à signer, pour et au nom de la Société en commandite, l'Acte de servitude tel qu'il aura été négocié entre le Vendeur

et la Société en commandite afin que l'Immeuble et les autres immeubles appartenant à la Société en commandite dans ce secteur puissent être exploités dans le cadre de l'entreprise de la Société en commandite, et qu'il soit également autorisé à signer tout autre document, à faire toute chose et à poser tout geste nécessaire ou simplement utile, à son entière discrétion, aux fins de donner effet à l'Acte de servitude et aux présentes résolutions. »

Le soussigné, secrétaire du commandité, certifie, par les présentes, que le texte qui précède est une copie véritable de résolutions des administrateurs de 11129929 Canada Inc., agissant à titre de commandité de **IMMOBILIER QCMW S.E.C.** adoptées en date du 10 septembre 2021 et confirme de plus que lesdites résolutions conservent, en date de ce jour, pleines force et vigueur et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Le 10 septembre 2021.

DocuSigned by:
M. Martin Bouchard
F863B727C1BF43F...

MARTIN BOUCHARD
Secrétaire

DOCUMENT [illegible] à la minute 3485 des minutes du notaire [illegible] après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le(s) représentant(s) avec et en présence du notaire soussigné.

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION DE DROIT AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2021-09-21 à 09:14 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Lévis sous le numéro 26 675 814.

Le fichier de signature électronique ECACL26_675_814.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e^ Patrick Plante**, **L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	M^e^ Jacinthe Dufour
Numéro de minute :	3485

CÔTÉ TASCHEREAU
SAMSON DEMERS
S.E.N.C.R.L. | Notaires et conseillers juridiques

NO 3485

Le 20 septembre 2021

VENTE

par

VILLE DE LÉVIS

à

IMMOBILIER QCMW S.E.C.

1re COPIE

Publié à Lévis

Le 21 septembre 2021

Sous le numéro : 26 675 814

ME Jacinthe Dufour, notaire

801, Grande Allée Ouest, bureau 110, Québec (Québec) G1S 1C1
T 418 688-9375 | F 418 688-9967 | ctsd.ca

Numéro inscription :	26 426 977	**Circ. foncière :**	Lévis
DHM de présentation :	2021-06-21 09:05		

Registre des mentions

VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le quinze juin
(2021-06-15)

Devant Me Jacinthe DUFOUR, notaire à Québec, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Lévis*, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Guy DUMOULIN, maire suppléant de la Ville et Me Marlyne TURGEON, greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir à cet acte aux termes d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV-2020-08-82, adoptée le 14 décembre 2020, dont une copie certifiée demeure annexée à la minute de cet acte après avoir été reconnue véritable, toujours en vigueur, et signée pour identification par les mandataires autorisés en présence du notaire, les mandataires déclarant que la résolution précitée est toujours en vigueur et n'a été modifiée d'aucune façon.

Ci-après nommée : « **le vendeur** »

ET

IMMOBILIER QCMW S.E.C., société en commandite légalement constituée sous l'autorité du *Code Civil du Québec*, immatriculée au Registraire des Entreprises sous le numéro 3374732397, ayant son domicile au 649 rue Adanac, Québec, province de Québec, G1C 7J6, ici représentée par son commandité **11129929 Canada Inc.** corporation légalement constituée suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, immatriculée au Registraire des Entreprises sous le numéro 1174154915, ayant son domicile au 649 rue Adanac, Québec, province de Québec, G1C 7J6, ici représentée par Martin BOUCHARD, président et secrétaire, dûment autorisé à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 15 juin 2021 dont une copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable, toujours en vigueur, et signée pour identification par le mandataire autorisé en présence du notaire.

Ci-après nommée : « **l'acquéreur** »

Ci-après collectivement nommées : « **les parties** »

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble dont la désignation suit :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 429 793) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis;

Sans bâtisse dessus érigée, situé sur la rue Albert-Dion dans le Parc industriel Bernières de la ville de Lévis.

Ci-après appelé : « **l'Immeuble** »

2. SERVITUDE(S)

L'Immeuble est affecté des servitudes suivantes :

- Sujet à une servitude réelle et perpétuelle en faveur de Shawinigan Water & Power Company pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une ligne aérienne ou souterraine de transmission et/ou distribution d'électricité et de communication téléphonique contre une partie de l'ancien lot 486 sur toute sa largeur, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Oscar Bourgault, notaire, le 14 novembre 1963 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis sous le numéro 134 124;

Sous réserve cependant des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de l'Immeuble pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément aux conditions de service d'électricité, approuvées par la Régie de l'Énergie.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur déclare être propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis, avec plus grande étendue, de 9141-6792 QUÉBEC INC. aux termes d'un acte reçu devant Me Jeen BOURBEAU, notaire, le 16 août 2017, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 18 août 2017, sous le numéro 23 312 489.

4. DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne remet à l'acquéreur aucun titre de propriété, aucune copie du registre foncier du Québec, aucun certificat de recherches, aucun plan ni certificat de localisation.

5. GARANTIE

Cette vente est consentie avec la garantie du droit de propriété, mais sans la

garantie de qualité, aux risques et périls de l'acquéreur.

6. POSSESSION, OCCUPATION ET DÉLIVRANCE

L'acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession, occupation et délivrance immédiates.

7. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

7.1 L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et il n'existe aucune cause pouvant donner droit à l'existence de telles charges.

7.2 Aucune autre servitude, que celle(s) déjà mentionnée(s) à cet acte, n'affecte l'Immeuble.

7.3 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. La personne morale est principalement administrée et contrôlée au Canada. Il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

7.4 L'Immeuble a été acquis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux, RLCQ c.I-0.1* et la présente vente est conforme aux prescriptions de cette loi.

7.5 L'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole depuis qu'il a fait l'objet, avec plus grande étendue, d'une décision rendue par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 20 juin 2017 sous le numéro de dossier 414113, suivant laquelle un avis d'exclusion de la zone agricole a été publié au Registre foncier sous le numéro 23 543 194.

8. DÉCLARATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1 Il accepte l'Immeuble dans son état actuel, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même, auprès des autorités compétentes, que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

8.2 Il s'engage à utiliser l'Immeuble pour des fins industrielles, para-industrielles et/ou de recherche, et seulement pour y exercer les usages autorisés dans cette zone par la réglementation municipale.

8.3 Il s'engage à céder, en tout temps, à titre gratuit, toute servitude

d'utilité publique qui pourrait être requise par le vendeur dans les limites de l'Immeuble, et ce, sur simple demande de ce dernier, étant bien entendu que le vendeur tentera, en pareil cas, de minimiser l'impact sur les aménagements existants ou projetés.

8.4 Il s'engage à obtenir, aux fins de la réalisation de tous travaux visés par la présente vente, tout permis, certificat d'autorisation ou autre autorisation requise par la Ville de Lévis ou tout autre autorité compétente et se conformer aux règlements municipaux et aux lois applicables.

8.5 Tant qu'il sera propriétaire de l'Immeuble et que le vendeur sera propriétaire d'un lot ou d'une partie de lot qui sera contigu à l'Immeuble, le cas échéant, à ne rien exiger du vendeur de faire, d'ériger, de participer à l'érection et entretenir les murs, fossés, clôtures, haies et tous autres aménagements sur les lignes mitoyennes, cette obligation étant entièrement à la charge de l'acquéreur, et ce, tant et aussi longtemps que le vendeur demeure propriétaire d'un lot ou d'une partie de lot qui soit contigu à l'Immeuble.

8.6 Il s'engage à assumer tous les coûts liés aux travaux d'aménagement d'une entrée de services et au raccordement, le cas échéant, aux conduites d'aqueduc et d'égouts situées dans la rue, et ce, en fonction de la tarification municipale applicable au moment de ces travaux ou raccordement.

8.7 Il déclare qu'il a procédé à toute vérification utile et nécessaire portant sur une cause d'inadmissibilité ou d'incapacité à contracter avec le vendeur selon la loi, et qu'aucune telle cause n'existe.

8.8 L'acquéreur a la responsabilité de s'informer auprès de toute compagnie d'utilité publique (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, Énergir, etc) de tous les frais et délais éventuels relatifs au prolongement des réseaux d'utilité publique afin de desservir l'Immeuble, si requis, ces frais étant entièrement à sa charge.

9. REVENTE DE L'IMMEUBLE

Si l'acquéreur n'a pas construit d'édifice ou toute autre construction en vertu d'un permis de construction émis en bonne et due forme sur l'Immeuble d'ici le 1er janvier 2023 et qu'il désire vendre à un tiers l'Immeuble, les conditions suivantes devront être respectées :

a) La vente ou la cession de l'Immeuble devra être autorisée par résolution du conseil de la Ville de Lévis;

b) le prix de l'Immeuble devra être le même que celui prévu à la clause 12 du présent acte;

c) une somme équivalente à 20 % de ce prix de vente sera versée au vendeur par le présent acquéreur, à titre de dommages-intérêts liquidés, et ce, le jour de la signature de l'acte notarié de revente par l'acquéreur;

d) la vente ou la cession devra être faite aux mêmes conditions que celles prévues au présent acte (sous réserve du délai de construction de l'édifice qui pourrait être revu) et le nouvel acquéreur devra assumer toutes les obligations en faveur du vendeur prévues au présent acte;

e) le vendeur interviendra au contrat à intervenir entre l'acquéreur et le nouvel acquéreur.

Le vendeur aura le choix d'accepter ou de rejeter une telle demande, sans autre justification.

Les alinéas a) à c) du premier paragraphe du présent article ne s'appliquent pas à tout transfert de propriété de l'Immeuble à une tierce partie liée à l'acquéreur ou à tout prêteur hypothécaire de l'acquéreur ou à une entité corporative résultant de toute réorganisation corporative de l'acquéreur.

10. DROIT DE PREMIER REFUS

10.1 Si l'acquéreur ou ses ayants droit, durant une période de sept (7) ans à compter de la signature du présent contrat notarié de vente, désirent vendre à un tiers une partie non construite de l'Immeuble, ils devront d'abord l'offrir par écrit au vendeur, au même prix que celui prévu au présent acte, en considérant la superficie offerte en vente. Le vendeur aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser.

10.2 La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit du vendeur entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, le versement par l'acquéreur au vendeur d'une somme équivalente à vingt-cinq pour cent (25%) du prix de vente de l'Immeuble mentionné au présent acte à titre de dommages et intérêts liquidés. Cette somme sera indexée annuellement selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Québec à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature du présent acte.

10.3 La présente clause devra être assumée par tout acquéreur subséquent de tout ou partie de l'Immeuble visé par la présente, et ce, jusqu'à l'expiration du délai de sept (7) ans.

10.4 Sont soustraites de l'application de la présente restriction la vente de la totalité de l'Immeuble, avec les bâtisses dessus construites, ou la vente d'un bâtiment principal, avec le terrain sous-jacent et une superficie du

terrain contigu, n'excédant pas quatre (4) fois la superficie du terrain occupé par le bâtiment principal et tout bâtiment accessoire, le cas échéant.

10.5 Le droit de premier (1er) refus et ses modalités d'application prévus au présent article 10 ne s'applique pas dans le cas du transfert de propriété de l'Immeuble, en tout ou en partie, à une tierce partie liée à l'acquéreur ou à tout prêteur hypothécaire de l'acquéreur ou à une entité corporative résultant de toute réorganisation corporative de l'acquéreur.

11. PAIEMENT DES TAXES ET RÉPARTITIONS

Les parties conviennent que l'acquéreur est responsable du paiement des taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble à compter de la date de ce jour.

Les parties ne font entre elles aucune répartition relativement aux taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble.

12. PRIX

Cette vente est consentie au prix de VINGT-CINQ DOLLARS (25,00$) le mètre carré, soit pour la somme de QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE DOLLARS (455 440,00$) dont QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (46 000,00 $), ont été payés par l'acquéreur avant ce jour, dont quittance totale et finale.

Malgré le premier alinéa, le vendeur reconnaît que les sommes qui lui sont versées ce jour par l'acquéreur seront retenues par le notaire soussigné, en fidéicommis, jusqu'à ce que cet acte soit publié et porté au Registre foncier du Québec, sans inscription préjudiciable aux droits de l'acquéreur.

13. COMPENSATION FINANCIÈRE

13.1 Si, pour un ou des exercices financiers donnés à partir du 1er janvier 2023, un centre de données est en activité sur le lot 6 256 002 du cadastre du Québec et que la valeur foncière inscrite au rôle foncier de la ville en regard de l'unité d'évaluation correspondant à l'Immeuble de même qu'aux lots 6 256 002 et 6 429 794 du cadastre du Québec (ci-après les « **Lots ciblés** ») est moindre que la « Valeur théorique de l'Immeuble » définie ci-après à la clause 13.2, l'acquéreur s'engage à verser au vendeur une compensation financière. Le cas échéant, cette compensation sera d'un montant équivalent à la différence entre :

a) Une somme égale à la « Valeur théorique de l'Immeuble » multipliée par le taux de taxes foncières applicable aux immeubles non résidentiels et divisée par 100; et

b) Le montant des taxes foncières dues réellement pour l'unité d'évaluation relative aux Lots ciblés.

13.2 Le calcul prévu à la clause 13.1 est basé sur une valeur foncière théorique de l'Immeuble (« **Valeur théorique de l'Immeuble** ») découlant de la puissance électrique utilisée par l'acquéreur pour les Lots ciblés auprès d'Hydro-Québec ou de l'une de ses compagnies apparentées, laquelle est établie à 800 000,00 $ par mégaVolt-Ampère.

13.3 Le cas échéant, cette compensation financière doit être versée annuellement, au plus tard le 30 juin de chaque année. Toutefois, les versements mentionnés seront ajustés au prorata du nombre de jours écoulés où ceux-ci sont payables.

13.4 Pour les présentes, un centre de données s'entend comme étant un site physique regroupant, entre autres, des installations informatiques chargées de stocker et de distribuer des données à travers un réseau interne ou via un accès Internet.

13.5 Le montant de 800 000 $ mentionné à la clause 13.2 sera indexé annuellement, à compter du 1er janvier 2022, au prorata de l'indexation autorisée par la Régie de l'énergie, le cas échéant, pour le tarif d'électricité et sera applicable à l'acquéreur et à tous ses cessionnaires.

13.6 L'acquéreur s'engage à fournir au vendeur, à la date d'anniversaire de la signature du présent contrat notarié de vente de l'Immeuble, une copie de son relevé d'électricité d'Hydro-Québec ou l'une de ses compagnies apparentées, pour les Lots ciblés.

13.7 L'acquéreur s'engage également à inclure les clauses 13.1 à 13.6 dans tout contrat de transfert de l'Immeuble, dont notamment tout contrat de donation, de cession, de vente ou tout acte transférant la propriété de l'Immeuble.

14. TAXES APPLICABLES

Le vendeur est un organisme de services publics et, en conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* puisque l'article 168, paragraphe 7 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* s'applique étant donné que le choix prévu à l'article 272 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est en vigueur sur le lot originaire duquel découle l'Immeuble présentement vendu.

Les parties déclarent que la taxe d'accise et la taxe de vente du Québec ne sont pas incluses dans le prix de vente.

La taxe sur les produits et services représente une somme de VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (22 772,00$) et la taxe de vente du Québec représentent la somme de QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS ET QUATORZE CENTS (45 430,14$).

L'acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants:

TPS : 780626479RT0001
TVQ : 1226745137TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Le vendeur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 870968716 RT0001
TVQ : 1090170437 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et de la TVQ incombe à l'acquéreur, lequel convient de faire le nécessaire pour payer lesdites taxes aux autorités concernées. En conséquence, le vendeur est dispensé de son obligation de percevoir lesdites taxes à l'occasion de l'exécution de la présente vente.

15. FRAIS

Les frais et honoraires de cet acte, de sa publicité et des copies pour les parties sont à la charge de l'acquéreur.

16. AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'offre d'achat présentée au vendeur par l'acquéreur le 27 novembre 2020 et acceptée par le vendeur le 14 décembre 2020 par la résolution CV-2020-08-82. Les parties déclarent et conviennent que toutes les clauses, conditions et conventions contenues dans cette offre d'achat, qui ne sont pas expressément reproduites dans cet acte, continueront de les lier tout comme si elles étaient relatées au long dans cet acte, le tout dans la mesure où ces clauses, conditions et convention ne sont pas incompatibles avec le présent acte.

17. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les parties établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit :

a) Le vendeur est la VILLE DE LÉVIS.

b) L'acquéreur est IMMOBILIER QCMW S.E.C.

c) Le vendeur a sa résidence principale au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9.

d) L'acquéreur a sa résidence principale au 649 rue Adanac, Québec, province de Québec, G6Y 9V5

e) L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Lévis (secteur St-Nicolas).

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble s'élève à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE DOLLARS (455 440,00$).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE DOLLARS (455 440,00$).

h) Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (5 247, 60$). De plus, l'acquéreur s'engage à payer tous droits supplétifs selon la loi, le cas échéant.

i) L'acquéreur bénéficie de l'exonération du paiement des droits de mutation en vertu de l'article 17 b) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* puisque l'Immeuble a été acquis par la Ville de Lévis (le vendeur) en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* et est cédé par celle-ci en vertu de l'article 6 cette loi. Cependant, le transfert est assujetti à un droit supplétif en vertu de la résolution numéro CV-2002-01-37, d'un montant maximum de deux cents dollars (200,00 $).

j) L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.*

DONT ACTE à Lévis, sous le numéro TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIX (3 366) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties soit personnellement soit par leur(s) mandataire(s) autorisé(s), déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE LÉVIS

(SIGNÉ) Par : Guy DUMOULIN, maire suppléant

(SIGNÉ) Par : Me Marlyne TURGEON, greffière

IMMOBILIER QCMW S.E.C., par son commandité 11129929 Canada Inc.

(SIGNÉ) Par : Martin BOUCHARD

(SIGNÉ) Me Jacinthe DUFOUR, notaire

COPIE CERTIFIÉE conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont j'assure la conservation.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 26 426 977

Nom du signataire du document 26 426 977

Jacinthe Dufour

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2021-06-21 à 09:05 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Lévis

sous le numéro 26 426 977.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Jacinthe Dufour
Numéro de minute :	3366

ANNEXE 2 - RÉVISÉE

Ajouts aux sections 2.1 et 3.4

Par la présente, IMMOBILIER QCMW S.E.C. (« **QScale** »), formule trois (3) demandes auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **Commission** ») :

1. Aliénation (vente) de cinq (5) lots agricoles par QScale à 9489-3062 Québec inc. (l' « **Acheteur** »), soit les lots 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332, 3 415 888 et 1 963 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, avec conservation par QScale de droit d'aliénation sur le lot contigu 1 963 962 du cadastre du Québec;

2. Utilisation de lots à une fin autre que l'agriculture sur quatre (4) lots que sont le lot contigu sur lequel QScale conserve un droit d'aliénation, soit le lot 1 963 962 du cadastre du Québec, et les lots 6 429 792, 1 963 963, 1 962 938 et 3 283 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, afin de pouvoir y installer une boucle thermique pour fournir en chaleur les serres du propriétaire des lots contigus acquis (l'Acheteur), lequel se verra octroyer un droit de servitude sur les lots en question;

3. Utilisation de lots à une fin autre que l'agriculture sur un (1) lot, soit le lot 3 283 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, lequel est visé par la demande d'autorisation pour aliénation en faveur de l'Acheteur, dans le but d'y implanter, des maisons de résidence permanente pour les employés pour l'exploitation des serres sur les lots 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332, 3 415 888 et 1 963 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.

Ces trois (3) demandes s'inscrivent dans le cadre d'un projet global visant l'implantation d'activités de production en serre sur les lots vendus (le « **Projet** »). Ces serres tireront profit de la chaleur résiduelle émise par un centre de traitement, opéré par l'entreprise QScale, situé à proximité, illustrant ainsi un exemple d'économie circulaire par la valorisation des rejets thermiques.

Les possibilités d'utilisation des lots à des fins autres que agricoles

En ce qui concerne la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, il convient de noter que la Commission a précédemment accordé son approbation à une demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole pour une partie des lots 1 962 938, 1 963 962 et 6 429 792. Cette approbation, détaillée dans la décision numéro 432137, datée du 6 décembre 2021, permet à Hydro-Québec de construire une ligne de transport d'électricité de 69 kilovolts sur une distance de 500 mètres, couvrant une superficie de 3,06 hectares, afin de procéder au raccordement de QScale dans le cadre du début de l'exploitation du Projet.

De plus, le lot 1 963 962 supporte déjà une ligne de transport d'électricité. Quant au lot 6 429 792, il est contigu à une parcelle commerciale et sera utilisé pour la construction d'une boucle thermique destinée à alimenter en chaleur des serres de culture avoisinantes. La construction sur ce lot est donc essentielle pour relier le centre de traitement, qui produit de la chaleur, aux serres situées sur les terres agricoles environnantes.

Tel qu'il ressort du rapport de l'étude de faisabilité réalisé par la firme Parallèle 54 en date du 7 août 2024 et des plans d'implantation de cette même firme réalisés pour le compte de l'Acheteur, la boucle thermique s'étendra sur une longueur d'environ 1470 m entre les bâtiments de Qscale et les serres de l'Acheteur. La boucle thermique a été positionnée du côté nord des pylônes électriques, sur les portions du terrain qui apparaissent, en surface, plus sèches et propices à accueillir ces travaux.

Sur toute sa longueur, la boucle thermique sera mise en place par excavation. Les conduites seront d'abord fusionnées et étalées le long de la tranchée avant d'être enfouies. Les conduites seront enfouies avec une couverture de 1,5 m de sol. La tranchée d'excavation aura donc une profondeur de tranchée totale de 2,6 m et une largeur d'environ 7,6 m.

Sur la totalité de son parcours, l'installation de la boucle thermique nécessitera la traverse de cinq cours d'eau et d'une piste cyclable. Des mesures de mitigation appropriées et de remise en état des milieux affectés seront mises en place.

Précisons que les érables potentiellement présents, selon les plans préparés par la firme Parallèle 54, sur le lot 3 283 332, seront nullement affectés par le Projet.

Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

Selon ce qui avait été présenté dans le cadre de la demande d'autorisation ayant mené à la décision numéro 432137, datée du 6 décembre 2021, le potentiel agricole des sols des lots concernés est principalement caractérisé par la présence de sols organiques et, dans une moindre mesure, par des sols de classe 4, lesquels sont soumis à diverses contraintes telles qu'un excès d'eau, une faible fertilité et la présence de pierres.

L'effet sur le développement économique de la région

Le Projet vise également à apporter des bénéfices économiques importants pour la province du Québec, notamment :

- Des investissements à hauteur de 123 000 000$ pour l'exploitation de 13 ha de serres;
- Un potentiel de développement agricole de 40 ha;
- La création de 200 emplois directs et indirects;
- Une augmentation de l'autosuffisance alimentaire de 2 000 tonnes de fruits par an.

La Ville de Lévis et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ont manifesté leur appui pour ce projet dans la décision numéro 432137 déjà mentionnée. Les retombées socioéconomiques du Projet s'annoncent ainsi considérables, compte tenu de son impact positif sur l'économie locale.

De plus, la valorisation des rejets thermiques constitue un axe stratégique essentiel pour la décarbonation au Québec, en harmonie avec les objectifs gouvernementaux fixés notamment par le *Plan pour une économie verte 2030*, dont l'action 1.6.1.1 vise à soutenir la récupération et la

valorisation de la chaleur. Ce processus offre un potentiel immense, permettant de valoriser jusqu'à 35 % de l'énergie consommée actuellement non exploitée par les grandes industries.

Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants et homogénéité de la communauté

Pour ce qui est de l'impact environnemental, l'implantation de nouvelles serres, bénéficiant du projet de fourniture de chaleur par le centre de traitement de QScale, visera les objectifs suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 240 000 tonnes;
- La récupération des eaux de pluie; de sorte à ce que l'exploitation n'ait aucun impact sur la nappe phréatique;
- La valorisation totale des résidus organiques;
- L'utilisation des technologies de lutte biologique contre les ravageurs;
- L'utilisation de contenants et emballages recyclables et/ou compostables.

La disponibilité d'autres emplacements

Les lots proposés (1 963 962, 6 429 792, 1 963 963 et 3 283 332) pour accueillir la boucle thermique, ainsi que les servitudes de passage, sont les emplacements les plus appropriés engendrant le moindre impact. En effet, la fonction de cette boucle thermique est de fournir de la chaleur à des serres situées à proximité du centre de traitement qui la génère. La boucle thermique doit par conséquent être positionnée à proximité des deux sites pour en permettre le transfert efficace, soit dans une zone tampon entre l'emplacement des serres et celui du centre de traitement déjà existant. Un autre emplacement situé en dehors de cette zone ne permettrait pas d'atteindre l'objectif visé et se révélerait donc inadapté, voire superflu, pour le projet.

L'implantation de résidences pour les employés sur le lot 3 283 331 vise notamment à loger les travailleurs à proximité de leur emploi afin de faire face à la pénurie de logements et diminuer les coûts inhérents au transport, et ce dans une perspective de réduction des émissions de GES.

Les conséquences d'un refus pour le demandeur

Ce projet phare remplit les critères de l'efficacité énergétique et du progrès en matière de développement durable au sein de la province de Québec. L'initiative de valorisation des rejets thermiques pour une plus grande décarbonation est essentielle pour le Québec de demain et a besoin de projets pilotes innovants. Un refus d'autorisation pour le demandeur impliquerait que le projet d'alimentation en chaleur des serres environnantes ne pourrait pas se réaliser et collaborer au plan pour une économie verte du gouvernement du Québec.

PARA||ÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

DIREKTION 360

LISTE DE PLANS

CIVIL

CV-000	PAGE TITRE
CV-001	VUE D'ENSEMBLE DE L'EXISTANT
CV-002	VUE EN PLAN DU RÉREAU SOUTERRAIN ET DE L'IMPLANTATION PROPOSÉ
CV-003	VUE EN PLAN CH.: 0+000 @ 0+450 + COUPES ET DÉTAILS
CV-004	VUE EN PLAN CH.: 0+350 @ 1+050
CV-005	VUE EN PLAN CH.: 1+050 @ 1+234

PLAN DE LOCALISATION

FIO-QSCALE

NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

SCEAU:

FIRME:

PARA||ÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

PAGE TITRE

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: AUCUNE
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.: -
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV - 000	FEUILLE NO.: 0 DE 5

P:\Pind\PIND\2306_FIO-Qscale\9_PLANS\Ecriture\PIND-2306-CV.dwg - 2024-07-09

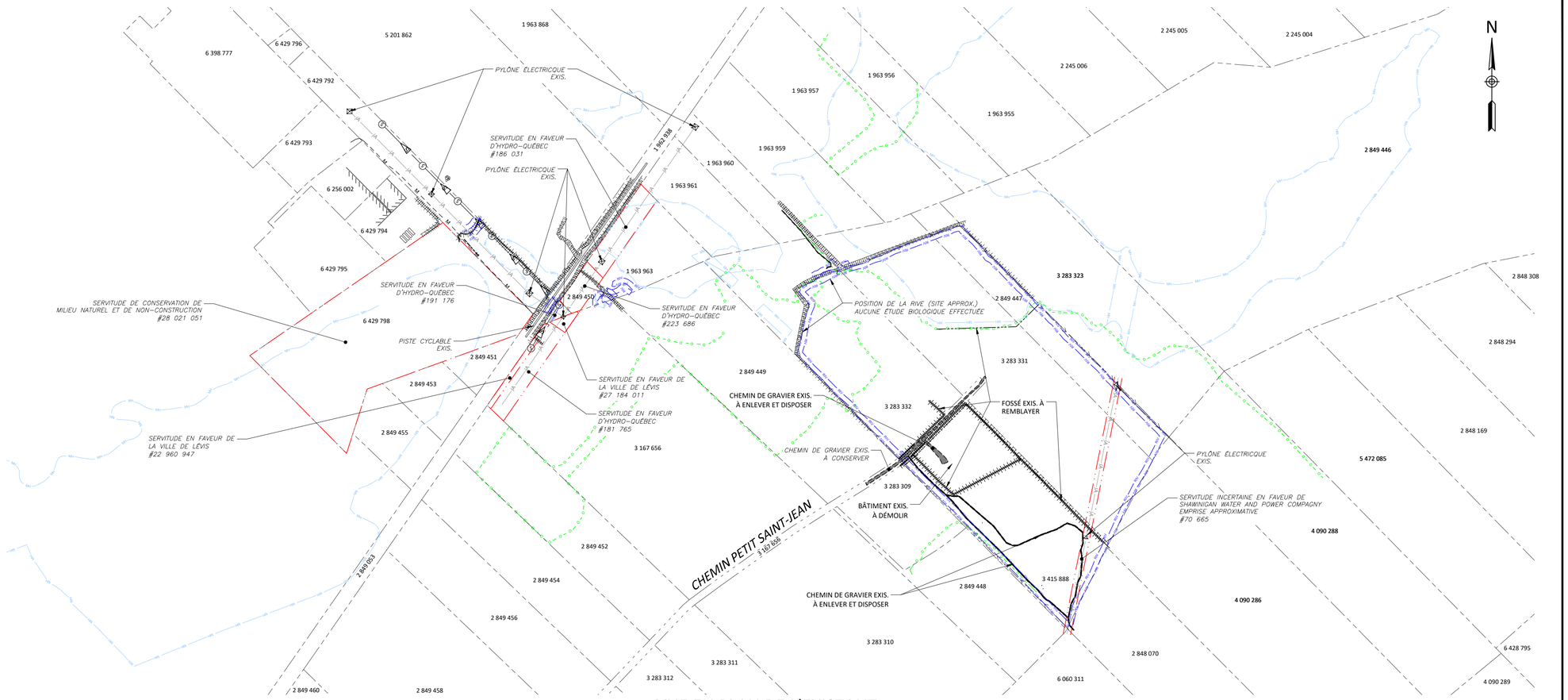

VUE EN PLAN DE L'EXISTANT

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=X.XXm	XXXmmØ L=X.XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE		
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN		
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		12.70 / B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT: DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME: PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
D'ENSEMBLE DE L'EXISTANT
COUPES ET DÉTAILS

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:5000
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -001	FEUILLE NO.: 1 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QScale\0_PLANS\Esquisse\[PIND-2306-CV.dwg, 2024-07-09

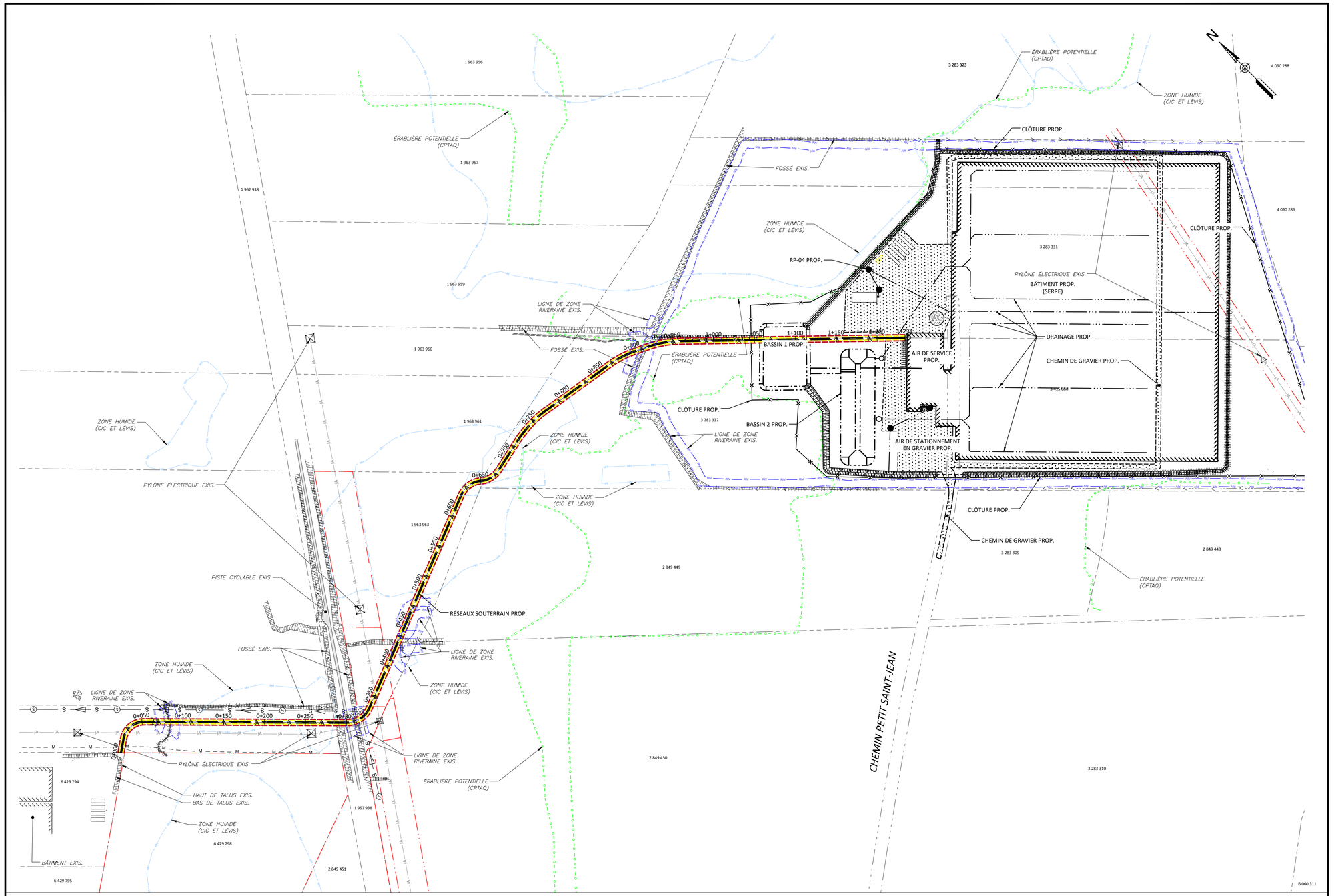

VUE EN PLAN DU RÉSEAUX SOUTERRAIN ET IMPLANTATION PROPOSÉ

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL, XXXmmØ L=XXXm	XXXmmØ L=XXXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE		
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN	JA	JA
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		12.70

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT: DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME: PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN DU RÉSEAUX SOUTERRAIN ET IMPLANTATION PROPOSÉ

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:2500
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -002	FEUILLE NO.: 2 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QSCALE\9_PLANS\En cours\PIND-2306-CV.dwg - 2024-07-09

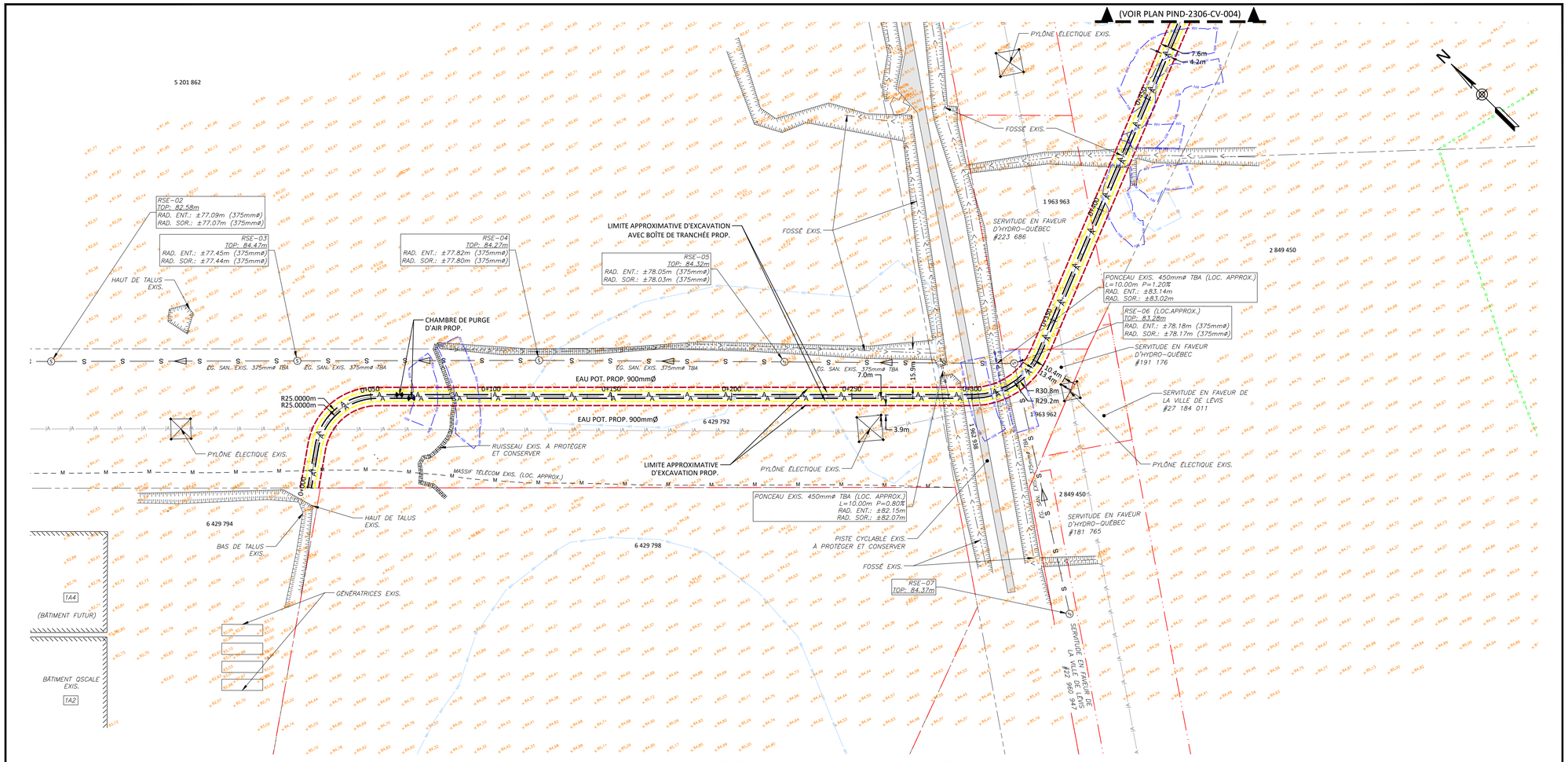

VUE EN PLAN CH.: 0+000 @ 0+450

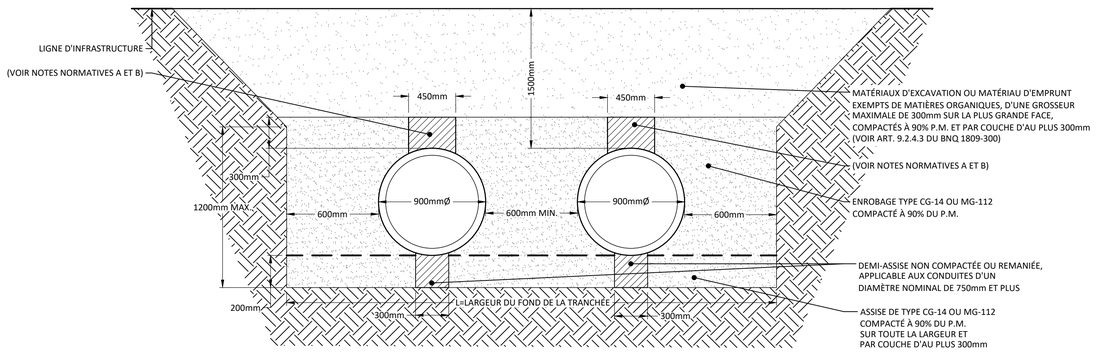

NOTES:

A) L'ÉQUIPEMENT DE COMPACTAGE NE DOIT JAMAIS CIRCULER DANS CETTE ZONE

B) POUR LE PREMIER MÈTRE AU-DESSUS DE LA CONDUITE, LE SEUL ÉQUIPEMENT DE COMPACTAGE ACCEPTÉ EST SOIT LA DAMEUSE, SOIT LA PLAQUE VIBRANTE, SOIT LES ROULEAUX À TAMBOURS VIBRANTS, DONT LA FORCE TOTALE APPLIQUÉE NE DOIT PAS DÉPASSER 50 000N

TRANCHÉE D'EXCAVATION POUR DEUX CONDUITES DE PEHD DR-21 DE 900mmØ

COUPE A
ÉCH.: AUCUNE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AØ) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=X.XXm	XXXmmØ L=X.XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE		
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN		
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		R.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		12.70

REV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT:

DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME:

PARALÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
AQUEDUC PROPOSÉ
CH.: 0+000 @ 0+450
COUPES ET DÉTAILS

VÉRIFIÉ PAR:	DATE:
-	2023-08-10
PRÉPARÉ PAR:	ÉCHELLE:
A. LAROSE, ing.	1:1000
DESSINÉ PAR:	No RÉF. M. OUVR.:
M.-E. JOLY, dess.	

No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -003

FEUILLE NO.: 3 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Privé\PIND\2306_FIO-Qscale\9_PLANS\En cours\PIND-2306-CV.dwg, 2024-07-09

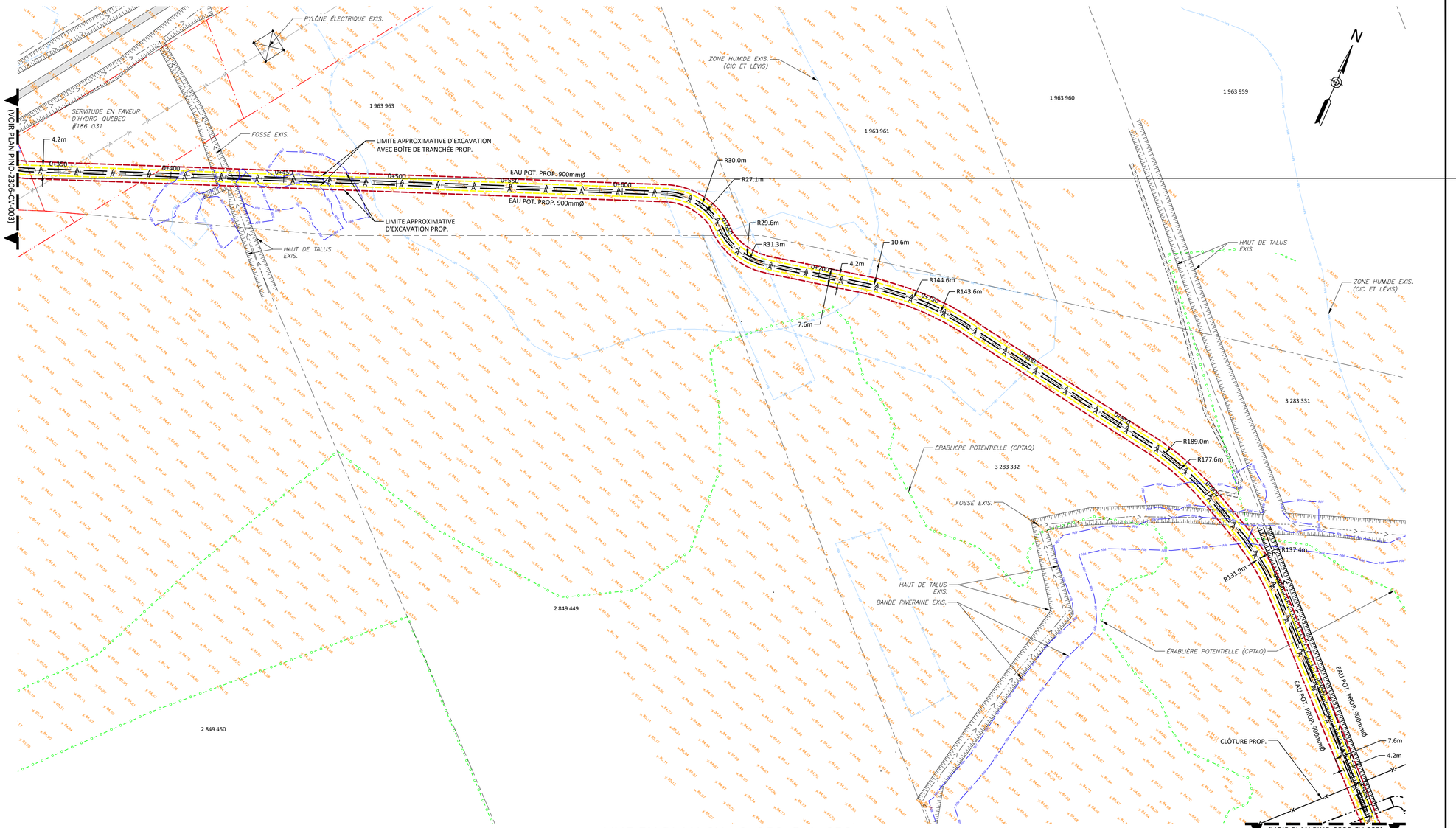

VUE EN PLAN CH.: 0+350 @ 1+050

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=XXm	XXXmmØ L=XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE	XXØ XXØ	XXØ XXØ
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN	JA JA JA	JA JA JA
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		12.70 B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT: DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME: PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
AQUEDUC PROPOSÉ
CH.: 0+350 @ 1+050

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:1000
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -004	FEUILLE NO.: 4 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QSCALE_PLANS\Emission\PIND-2306-CV-004.dwg, 2024-07-09

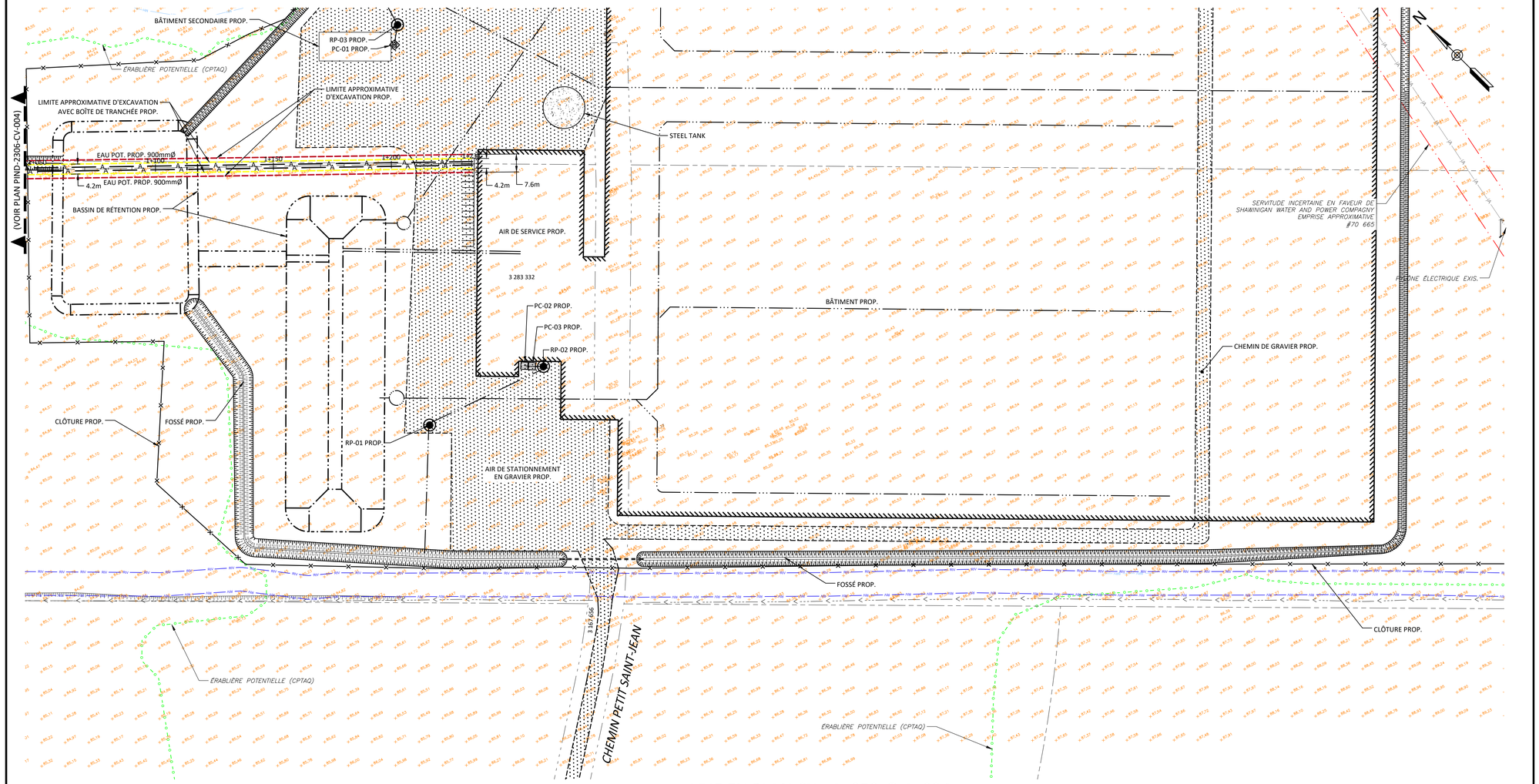

VUE EN PLAN CH.: 1+050 @ 1+234

NOTES:

POUR LE DÉTAIL D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT, VOIR PLAN DE GÉNIE CIVIL DE LEMAY ET CHOINIÈRE.

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=XXm	XXXmmØ L=XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE	XXØ XXØ	XXØ
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN	JA JA JA	JA JA JA
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		12.70 B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT:

DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME:

PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
AQUEDUC PROPOSÉ
CH.: 1+050 @ 1+234

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:1000
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -005	FEUILLE NO.: 5 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QScale\9_PLANS\Fr\cao\[PIND-2306-CV.dwg - 2024-07-09

PARA||ÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

DIREKTION 360

LISTE DE PLANS

CIVIL

CV-000	PAGE TITRE
CV-001	VUE D'ENSEMBLE DE L'EXISTANT
CV-002	VUE EN PLAN DU RÉREAU SOUTERRAIN ET DE L'IMPLANTATION PROPOSÉ
CV-003	VUE EN PLAN CH.: 0+000 @ 0+450 + COUPES ET DÉTAILS
CV-004	VUE EN PLAN CH.: 0+350 @ 1+050
CV-005	VUE EN PLAN CH.: 1+050 @ 1+234

PLAN DE LOCALISATION

FIO-QSCALE

NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

SCEAU:

FIRME:

PARA||ÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

PAGE TITRE

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: AUCUNE
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.: -
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV - 000	FEUILLE NO.: 0 DE 5

P:\Pind\PIND\2306_FIO-Qscale\9_PLANS\Ecriture\PIND-2306-CV.dwg - 2024-07-09

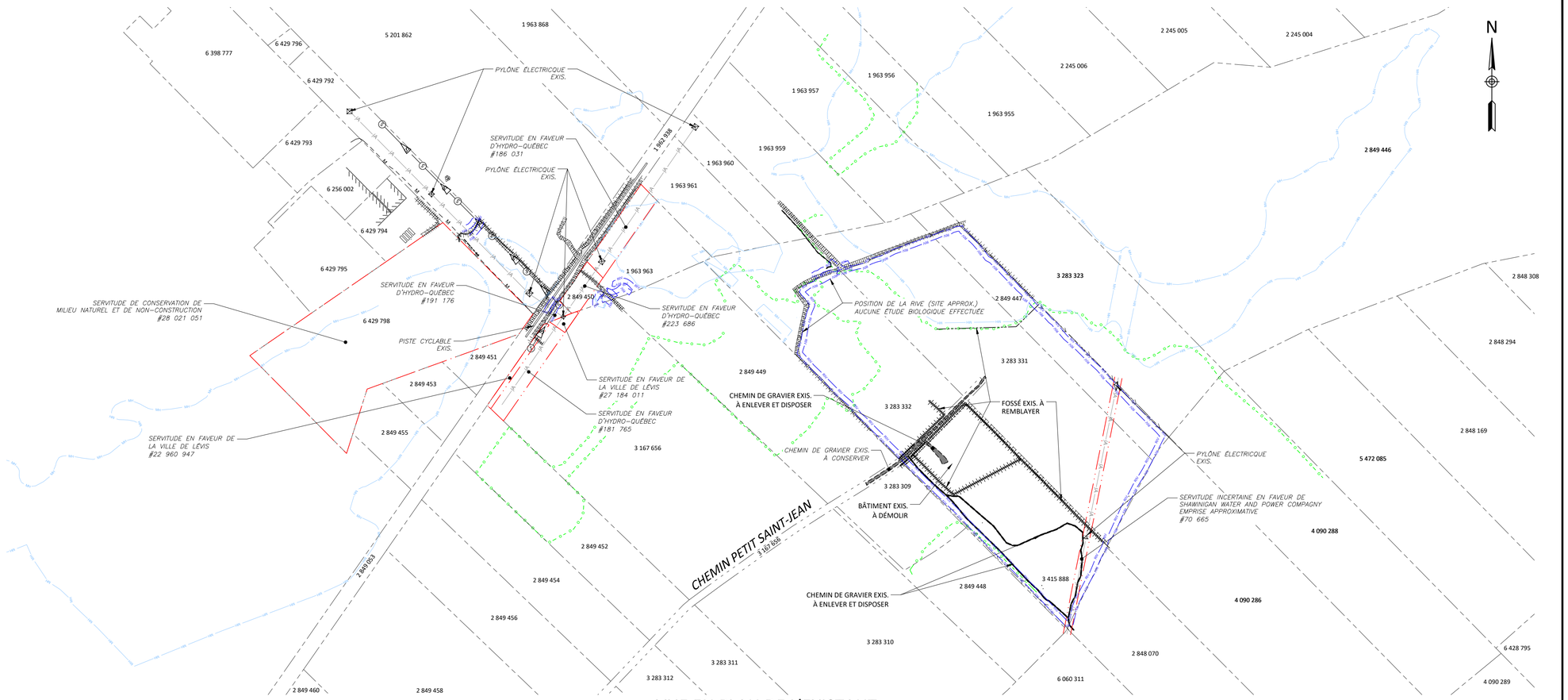

VUE EN PLAN DE L'EXISTANT

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=X.XXm	XXXmmØ L=X.XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE		
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN		
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		12.70 / B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT: DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME: PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
D'ENSEMBLE DE L'EXISTANT
COUPES ET DÉTAILS

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:5000
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -001	FEUILLE NO.: 1 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QScale\0_PLANS\Esquisse\[PIND-2306-CV.dwg, 2024-07-09

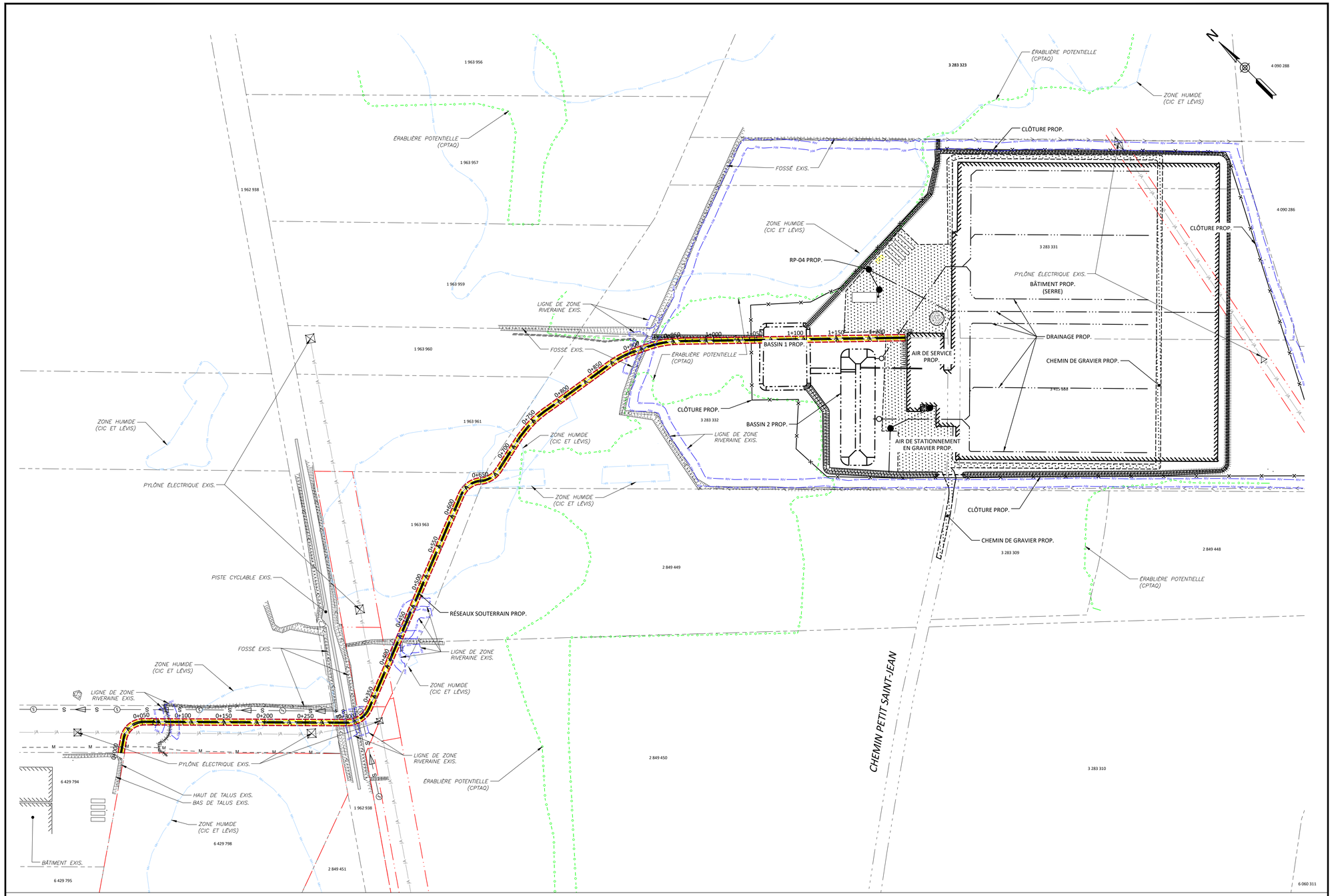

VUE EN PLAN DU RÉSEAUX SOUTERRAIN ET IMPLANTATION PROPOSÉ

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL, XXXmmØ L=XXXm	XXXmmØ L=XXXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE		
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN	JA	JA
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		12.70

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT: DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME: PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN DU RÉSEAUX SOUTERRAIN ET IMPLANTATION PROPOSÉ

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:2500
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -002	FEUILLE NO.: 2 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QSCALE\9_PLANS\En cours\PIND-2306-CV.dwg - 2024-07-09

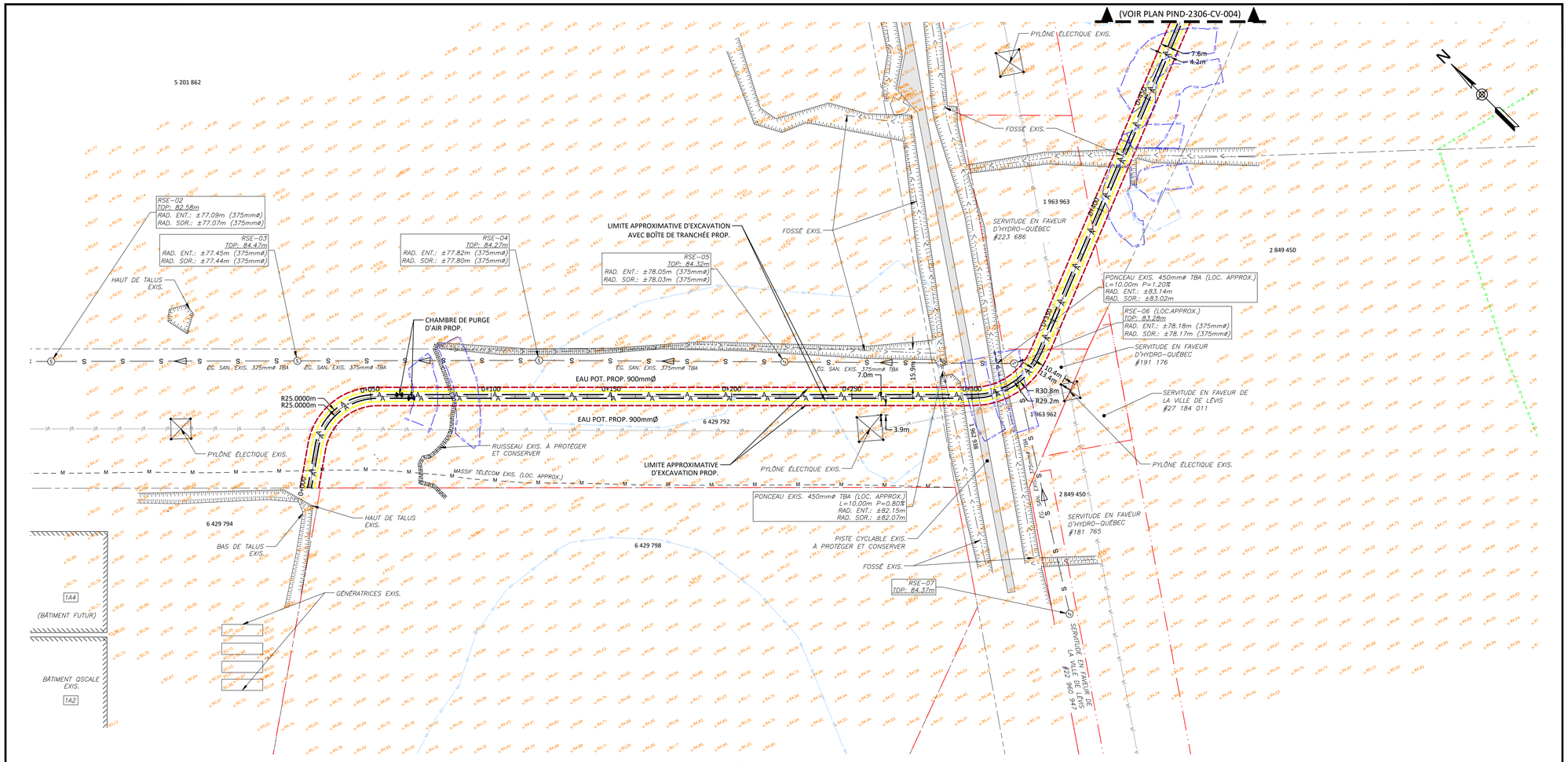

VUE EN PLAN CH.: 0+000 @ 0+450

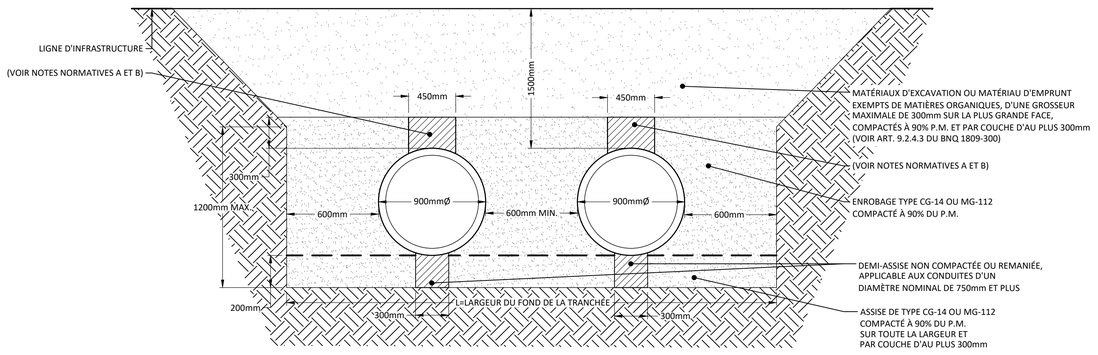

NOTES:

A) L'ÉQUIPEMENT DE COMPACTAGE NE DOIT JAMAIS CIRCULER DANS CETTE ZONE

B) POUR LE PREMIER MÈTRE AU-DESSUS DE LA CONDUITE, LE SEUL ÉQUIPEMENT DE COMPACTAGE ACCEPTÉ EST SOIT LA DAMEUSE, SOIT LA PLAQUE VIBRANTE, SOIT LES ROULEAUX À TAMBOURS VIBRANTS, DONT LA FORCE TOTALE APPLIQUÉE NE DOIT PAS DÉPASSER 50 000N

TRANCHÉE D'EXCAVATION POUR DEUX CONDUITES DE PEHD DR-21 DE 900mmØ

COUPE A
ÉCH.: AUCUNE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AØ) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=X.XXm	XXXmmØ L=X.XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE		
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN		
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		R.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		12.70

REV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT:

DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME:

PARALÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
AQUEDUC PROPOSÉ
CH.: 0+000 @ 0+450
COUPES ET DÉTAILS

VÉRIFIÉ PAR:	DATE:
-	2023-08-10
PRÉPARÉ PAR:	ÉCHELLE:
A. LAROSE, ing.	1:1000
DESSINÉ PAR:	No RÉF. M. OUVR.:
M.-E. JOLY, dess.	

No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -003

FEUILLE NO.: 3 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Privé\PIND\2306_FIO-Qscale\9_PLANS\En cours\PIND-2306-CV.dwg, 2024-07-09

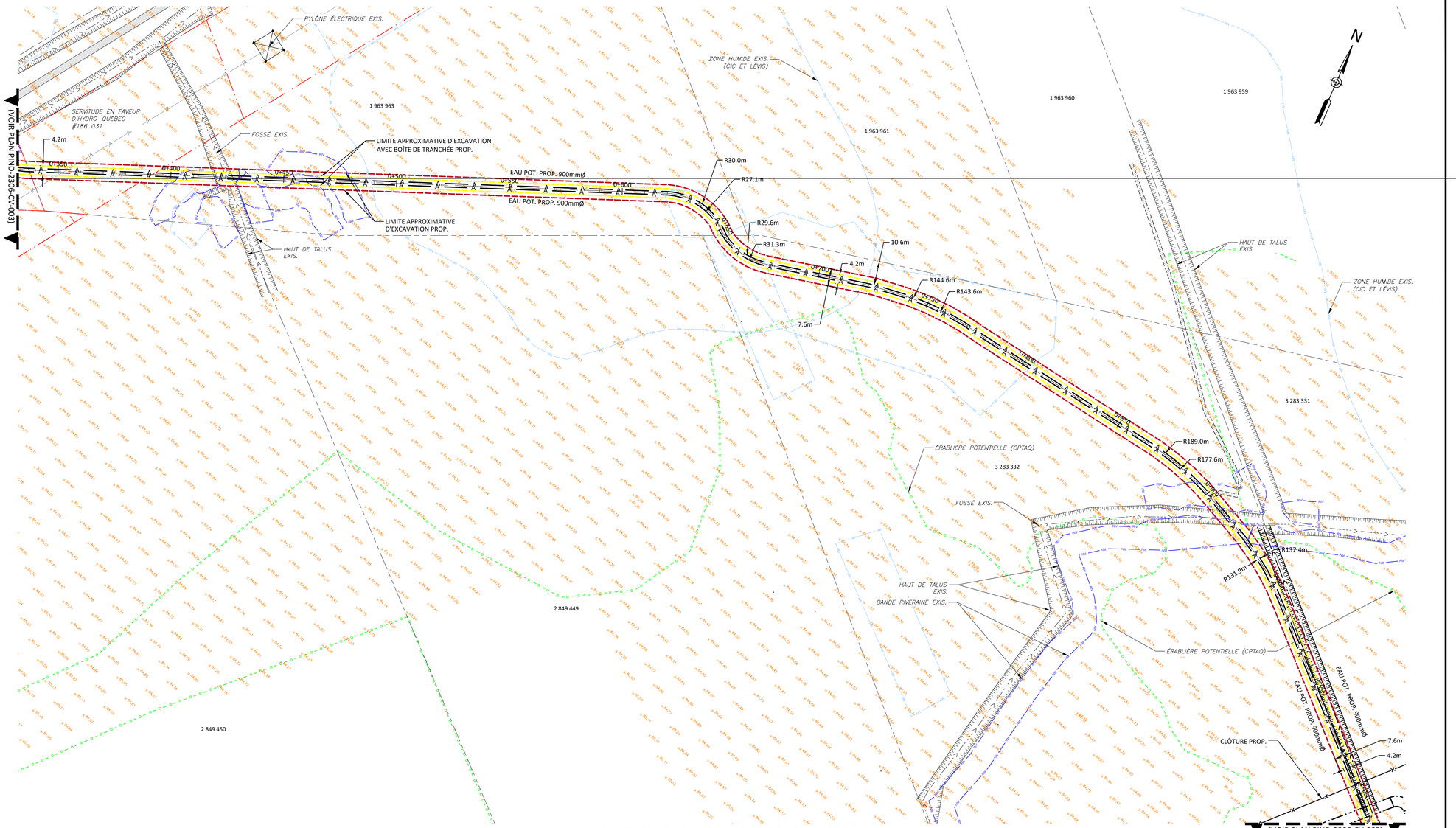

VUE EN PLAN CH.: 0+350 @ 1+050

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=XXm	XXXmmØ L=XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE	XXØ XXØ	XXØ XXØ
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN	JA JA JA	JA JA JA
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		12.70 B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT: DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME: PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
AQUEDUC PROPOSÉ
CH.: 0+350 @ 1+050

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:1000
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -004	FEUILLE NO.: 4 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QSCALE_PLANS\Emission\PIND-2306-CV-004.dwg, 2024-07-09

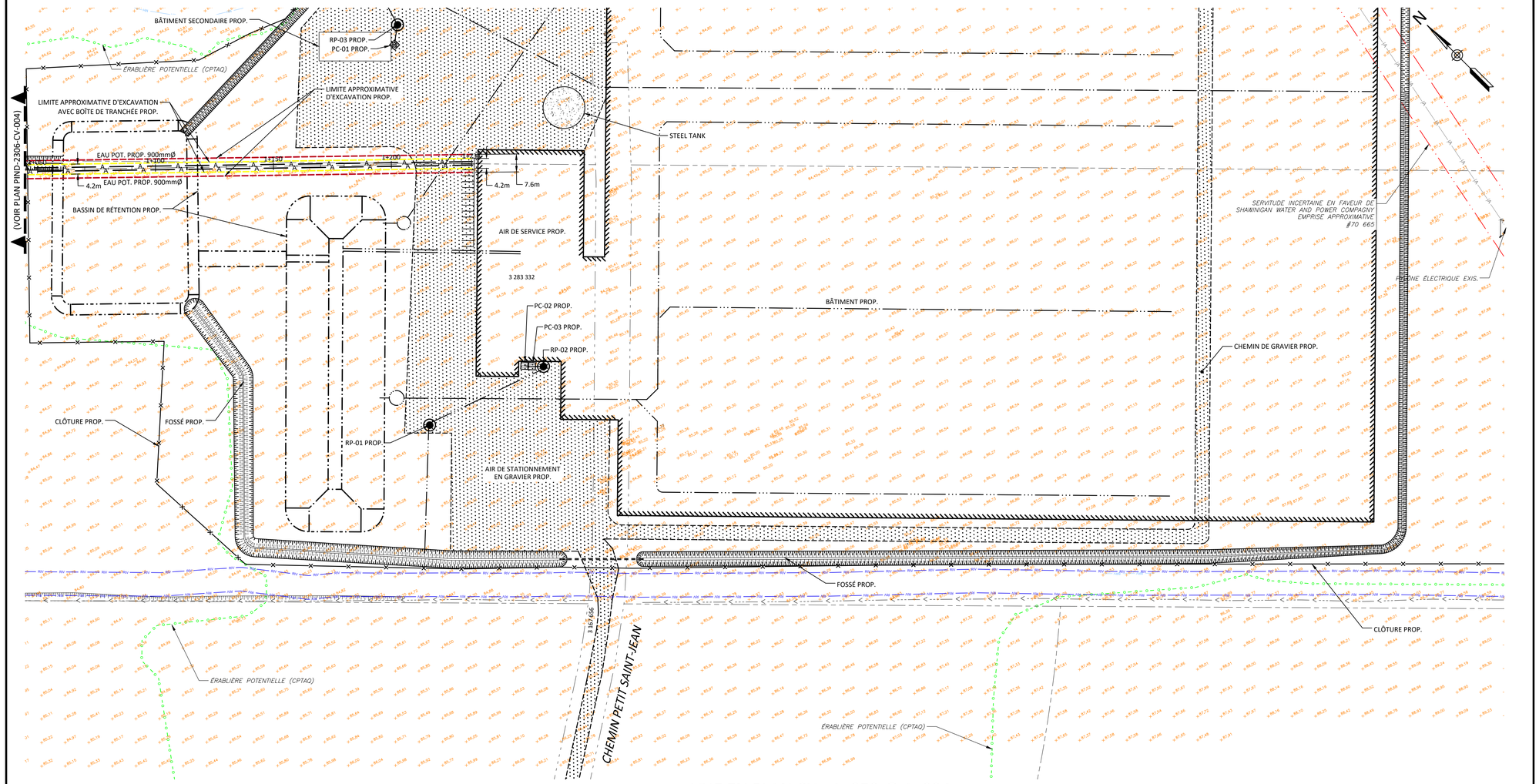

VUE EN PLAN CH.: 1+050 @ 1+234

NOTES:

POUR LE DÉTAIL D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT, VOIR PLAN DE GÉNIE CIVIL DE LEMAY ET CHOINIÈRE.

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=XXm	XXXmmØ L=XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE	XXØ XXØ	XXØ
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN	JA JA JA	JA JA JA
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		12.70 B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT:

DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME:

PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
AQUEDUC PROPOSÉ
CH.: 1+050 @ 1+234

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:1000
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -005	FEUILLE NO.: 5 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QScale\9_PLANS\Fr\cao\[PIND-2306-CV.dwg - 2024-07-09

Numéro inscription : 447 826 **Circ. foncière :** Lévis

DHM de présentation :

Registre des mentions

Numéro inscription : 447 826

L'AN DEUX MILLE UN, le vingt-six février.

Devant Me Bernard Tremblay, notaire à Québec, province de Québec.

COMPARAISSENT:

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA/CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY, corporation légalement constituée le six (6) juin mil neuf cent dix-neuf (1919) suivant la Loi du Dominion, 9-10, Geo. V, cap. 13, dont l'existence a été prorogée sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. 1985, c. C-44) par certificat de prorogation en date du vingt-quatre (24) août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) tel qu'autorisé par la Loi sur la commercialisation du CN (S.C. 1995, c. 24), dont le siège est situé au 935 rue de la Gauchetière ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3B 2M9, ici représentée par Claude MONGEAU, Vice-président exécutif et chef de la direction financière, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu des résolutions permanentes consolidées concernant la délégation des pouvoirs révisées par son conseil d'administration le sept (7) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) et de l'Annexe "A" jointe auxdites résolutions, dont un extrait certifié conforme des résolutions et une copie certifiée conforme de ladite Annexe "A" demeurent annexés à l'original des présentes après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par ledit représentant en présence du notaire correspondant et en vertu de la délégation des pouvoirs ("Exhibits I, II et III"), laquelle délégation des pouvoirs a été annexée à l'original d'un acte de dépôt reçu devant Me Diane Ewasew, notaire, le huit (8) juin deux mille (2000) sous le numéro 354 de ses minutes,

Ci-après appelée: "LE VENDEUR"

ET

SA MAJESTÉ du chef du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement à Québec, province de Québec, G1A 1A4, agissant aux présentes par son ministre des Transports ayant pour signataire délégué monsieur Gordon Smith, directeur des Ressources financières,----------

dûment autorisé par la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28) et le Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports adopté par le décret 701-94 en date du 11 mai 1994 et publié à la Gazette officielle du Québec, le 25 mai 1994, et modifié par le décret 1524-96 le 4 décembre 1996 et publié à la Gazette officielle du Québec, le 18 décembre 1996.

Ci-après appelée: "L'ACQUÉREUR"

1008791673

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: LÉVIS

Réquisition présentée le 2001 FEV. 27 9:00
date heure minute

No d'inscription 447826

Certifié par J. Thériault
Officier de la publicité des droits

lots p. 21

APPROUVÉ QUANT À LA FORME
LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO

LESQUELLES font les déclarations et conventions suivantes:

VENTE

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, tous ses droits, titres et intérêts dans les terrains suivants:

L'emprise désaffectée du chemin de fer de la subdivision Danville ainsi que ses surlargeurs, le tout identifié au plan du vendeur, s'étendant du point milliaire 0.00 dans la municipalité de Saint-Rédempteur au point milliaire 86.90 dans la municipalité de Richmond, incluant les structures, ponceaux et bâtiments lui appartenant, mais excluant, d'une part, tout bâtiment, ponceaux et/ou toute structure pouvant servir à une ligne présentement active et excluant, d'autre part, la partie de l'emprise vendue à la Ville de Victoriaville aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska sous le numéro 321694 et la partie de l'emprise vendue à la ville de Warwick aux termes de l'acte de vente publié audit bureau sous le numéro 323568.

Les terrains sont plus amplement désignés comme suit:

PARCELLE 1

PTIE 566 - VILLE DE RICHMOND

Le lot CINQ CENT SOIXANTE-SIX (566) du cadastre officiel de la ville de Richmond, dans la municipalité de la ville de Richmond, circonscription foncière de Richmond, sauf et à distraire une partie dudit lot 566 vendue suivant acte reçu devant Me Joseph Hilaire Côté, notaire, le 16 juin 1948 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le 18 juin 1949, sous le numéro 41123, étant plus particulièrement décrite comme suit:

Commençant à l'intersection de la ligne séparatrice des lots 363 et 566 avec la limite sud-est de la rue King (montrée à l'originaire); de là, vers le sud-est, suivant ladite ligne séparatrice pour une distance d'environ cent pieds (100') jusqu'à un point; de là, vers le sud-ouest, suivant la limite nord-ouest du lot 362 pour une distance d'environ cinquante et un pieds (51') jusqu'à un point; de là, vers l'ouest pour une distance d'environ soixante-dix-sept pieds (77') jusqu'à un point situé sur la limite nord-est de la rue Principale (montrée à l'originaire); de là, vers le nord-ouest, suivant ladite limite nord-est pour une distance de quarante-cinq pieds (45') jusqu'à l'intersection de ladite limite nord-est avec la limite sud-est de la rue King (montrée à l'originaire); de là, vers le nord-est, suivant ladite limite sud-est pour une distance d'environ soixante-deux pieds (62') jusqu'au point de commencement.

Ladite partie est bornée au nord-est par le lot 363, au sud-est par le lot 362, au sud-ouest par une partie dudit lot 566 et la rue Principale (montrée à l'originaire) et contient six mille huit cent soixante-seize pieds carrés (6 876 pi. car.), plus ou moins.

PARCELLE 2

LOT 36 - CANTON DE CLEVELAND

Le lot TRENTE-SIX (36) du cadastre officiel du canton de Cleveland, circonscription foncière de Richmond, ayant une largeur de quatre-vingt-dix-neuf pieds (99').

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LETOURNEAU, CÔTÉ & [illegible] NOTAIRES

PARCELLE 3

LOT 13C, RANG IX - CANTON DE CLEVELAND

Le lot TREIZE C (13C), neuvième Rang (Rg IX), du cadastre officiel du canton de Cleveland, circonscription foncière de Richmond.

PARCELLE 4

PTIE 13A, RANG IX - CANTON DE CLEVELAND

Toute cette partie du lot TREIZE A (ptie 13A), neuvième Rang (Rg IX), du cadastre officiel du canton de Cleveland, circonscription foncière de Richmond, bornée au sud-est par le lot 36, au sud-ouest par le lot 13D du rang X et au nord-ouest par le lot 13E du rang IX, tous dudit cadastre.

PARCELLE 5

PTIE 13H, RANG IX - CANTON DE CLEVELAND

Une partie du lot TREIZE H (ptie 13H), neuvième Rang (Rg IX), du cadastre officiel du canton de Cleveland, circonscription foncière de Richmond, de figure triangulaire, bornée au nord-est par une autre partie dudit lot 13H, au sud-est par le lot 13A, rang IX, et au nord-ouest par le lot 36, tous dudit cadastre; mesurant approximativement soixante-neuf pieds (69') au nord-est, environ trois cent cinq pieds (305') au sud-est et environ trois cent douze pieds (312') au nord-ouest et contient environ deux cent quarante-deux millièmes d'acre (0.242 acre). Le coin ouest coïncide avec l'intersection de la limite nord-ouest du lot 13A, rang IX, avec la limite sud-est du lot 36.

PARCELLE 6

PTIE 13B, RANG X - CANTON DE CLEVELAND

Une parcelle de terrain, dans la municipalité du canton de Cleveland, connue comme étant une partie du lot originaire numéro TREIZE B (ptie 13B), dixième Rang (Rg X), du cadastre officiel du canton de Cleveland, circonscription foncière de Richmond, mesurant trois cent cinquante pieds (350') dans sa ligne nord-ouest, cent vingt-neuf pieds et trente-quatre centièmes (129,34') dans sa ligne nord-est, trois cent cinquante-deux pieds et trente-quatre centièmes (352,34') dans sa ligne sud-est et cent soixante-neuf pieds et quatre-vingt-onze centièmes (169,91') dans sa ligne sud-ouest et est bornée vers le nord-ouest par le lot 36, au nord-est par une autre partie dudit lot 13B, au sud-est par le lot 12B, rang X, et au sud-ouest par une autre partie dudit lot 13B, tous dudit cadastre, et contient un acre et deux cent deux millièmes (1,202 acre) en superficie. Le coin ouest est située à cent vingt-cinq pieds et quatre-vingt-seize centièmes (125,96') au nord-est de l'intersection de la limite sud-est du lot 36 avec la ligne séparatrice des lots 13A et 13B; la distance étant mesurée sur la limite sud-est dudit lot 36.

PARCELLE 7

LOT 29 - CANTON DE SHIPTON

Le lot VINGT-NEUF (29) du cadastre officiel du canton de Shipton, circonscription foncière de Richmond, mesurant quatre-vingt-dix-neuf pieds (99') de largeur.

PARCELLE 8

LOT 30 - CANTON DE SHIPTON

Le lot TRENTE (30) du cadastre officiel du canton de Shipton, circonscription foncière de Richmond, mesurant quatre-vingt-dix-neuf pieds (99') de largeur.

PARCELLE 9

PTIE 13A, RANG VIII - CANTON DE SHIPTON

Une parcelle de terrain, de figure triangulaire, dans la municipalité de Shipton, connue comme étant une partie du lot originaire numéro TREIZE A (ptie 13A), huitième Rang (Rg VIII), du cadastre officiel du canton de Shipton, circonscription foncière Richmond, bornée vers le nord-ouest par le lot 14A, rang VIII, vers le sud-est par le lot 29, tous dudit cadastre, et vers le sud-ouest par le rang IX du cadastre du canton de Cleveland et contient une superficie d'environ neuf cent six millièmes d'acre (0,906 acre).

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, LAMIEL, CÔTÉ & CUPPAGANO NOTAIRES

PARCELLE 10

PTIE 15B, RANG VI - CANTON DE SHIPTON

Une parcelle de terrain, de figure triangulaire, dans la municipalité de Shipton, connue comme étant une partie du lot originaire numéro QUINZE B (ptie 15B), sixième Rang (Rg VI), du cadastre officiel du canton de Shipton, bornée vers le nord-ouest par le lot 16A, rang VI, vers le sud-est par le lot 29 et vers le sud-ouest par le lot 15E du rang VII, tous dudit cadastre.

PARCELLE 11

PTIE 16D, RANG VI - CANTON DE SHIPTON

Une parcelle de terrain dans la municipalité de Shipton connue comme étant une partie du lot originaire numéro SEIZE D (ptie 16D), sixième Rang (Rg VI), du cadastre officiel du canton de Shipton, circonscription foncière de Richmond, bornée au sud-ouest par le lot 16E, rang VI, au nord-ouest par le lot 17B, rang VI, et vers le sud-est par le lot 29 chemin de fer, tous dudit cadastre, et contenant environ une superficie de trois acres (3 acres).

PARCELLE 12

PTIE 19F, RANG III - CANTON DE SHIPTON

Une parcelle de terrain, dans la municipalité de Shipton, connue comme étant une partie du lot originaire numéro DIX-NEUF F (ptie 19F), troisième Rang (Rg III), du cadastre officiel du canton de Shipton, circonscription foncière de Richmond, mesurant dix-sept pieds (17') dans sa ligne est, quatre cent soixante-neuf pieds et six dixièmes (469,6') et huit cent cinquante-sept pieds et neuf dixièmes (857,9') le long d'un arc de cercle de cinq mille six cent quatre-vingt-seize pieds et cinq dixièmes (5 696,5') de rayon dans ses lignes sud, quatre-vingt-trois pieds et quatre dixièmes (83,4') dans sa ligne ouest et mille trois cent quarante-deux pieds (1 342') dans sa ligne nord et contient une superficie de neuf cent cinquante-quatre millièmes d'acre (0,954 acre). Le coin nord-est de ladite parcelle se situe à six cent quinze pieds (615') à l'ouest de l'intersection de la limite nord du lot 30 avec la ligne séparatrice des lots 19F et 19E. Cette distance étant mesurée le long de ladite limite nord.

Ladite parcelle est bornée vers l'ouest et le nord et l'est par d'autres parties dudit lot 19F et vers le sud par le lot 30, tous dudit cadastre.

PARCELLE 13

PTIE 21F, RANG I - CANTON DE SHIPTON

Une parcelle de terrain, dans la municipalité de Shipton, connue comme étant une partie du lot originaire VINGT ET UN F (ptie 21F), premier Rang (Rg I), du cadastre officiel du canton de Shipton, circonscription foncière de Richmond, bornée au sud-ouest par le lot 21D du rang II, vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 21F et vers le sud-est par le lot 30, tous dudit cadastre, et contenant une superficie d'environ un acre (1 acre).

PARCELLE 14

PTIE LOT 23K, RANG I - CANTON DE SHIPTON

La totalité du lot originaire numéro VINGT-TROIS K (23K), premier Rang (Rg I), du cadastre officiel du canton de Shipton, circonscription foncière de Richmond, sauf et à distraire deux (2) parties dudit lot vendues au ministre des Transports suivant acte reçu devant Me Raymond Boily, notaire, le 25 mars 1986 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le 14 avril 1986, sous le numéro 155521, étant plus particulièrement décrites comme suit:

Une partie du lot 23K, du rang I, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: au nord-est par une autre partie dudit lot, mesurant le long de cette limite soixante-huit pieds et neuf dixièmes (68,9') et cinquante-deux pieds et quatre dixièmes (52,4'); au sud-ouest par une partie du chemin actuel, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite cent dix pieds et six dixièmes (110,6'); à l'ouest par une partie du lot 30 dudit cadastre, mesurant le long de cette limite vingt pieds et cinq dixièmes (20,5').

SUPERFICIE: 1 510 pieds carrés ou 0,041 arpent carré.

Une partie du lot 23K, du rang I, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: au nord-est par une partie du chemin actuel, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-treize pieds et huit dixièmes (93,8'); au sud par une autre partie dudit lot, mesurant le long de cette limite cinquante-deux pieds et quatre dixièmes (52,4'); au sud-ouest par une autre partie dudit lot, mesurant le long de cette limite trente-sept pieds et sept dixièmes (37,7'); à l'ouest par une partie du lot 30 dudit cadastre, mesurant le long de cette limite quinze pieds et quatre dixièmes (15,4').

SUPERFICIE: 1 002 pieds carrés ou 0,027 arpent carré.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LE GREFFIER ... CÔTÉ ... NOTAIRES

PARCELLE 15

PTIE LOT 23M, RANG I - CANTON DE SHIPTON

La totalité du lot originaire VINGT-TROIS M (23M), premier Rang (Rg I), du cadastre officiel du canton de Shipton, circonscription foncière de Richmond, sauf et à distraire une parcelle de terrain vendue au ministre des Transports suivant acte reçu devant Me Raymond Boily, notaire, le 25 mars 1986 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le 14 avril 1986, sous le numéro 155521, étant plus particulièrement décrite comme suit:

Une partie du lot 23M, du rang I, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: au nord par une autre partie dudit lot, mesurant le long de cette limite trente-six pieds et huit dixièmes (36,8'); au nord-est par une autre partie dudit lot, mesurant le long de cette limite dix-sept pieds et cinq dixièmes (17,5'); à l'est par une partie du lot 30 dudit cadastre, mesurant le long de cette limite vingt-trois pieds et six dixièmes (23,6'); au sud-ouest par une partie du chemin actuel, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite cinquante-huit pieds et trente-cinq centièmes (58,35'); à l'ouest par une partie du lot 23P dudit cadastre, mesurant le long de cette limite treize pieds et trois dixièmes (13,3').

SUPERFICIE: 1 034 pieds carrés ou 0,028 arpent carré.

PARCELLE 16

ANNULÉE

PARCELLE 17

ANNULÉE

PARCELLE 18

PTIE LOT 126- VILLAGE DE DANVILLE

Le lot CENT VINGT-SIX (126) du cadastre officiel du village de Danville, circonscription foncière de Richmond, sauf et à distraire deux (2) parties dudit lot étant plus particulièrement décrites comme suit:

1) Une partie du lot 126, dans la municipalité de la ville de Danville, de figure parallélogrammatique, vendue à René Barabé Inc. suivant acte reçu devant Me Denis Dufour, notaire, le 4 juillet 1995 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le 6 juillet 1995, sous le numéro 202319, bornée vers le nord-est, le sud-est par une autre partie dudit lot 126, vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 126 et le lot 130 dudit cadastre et vers le nord-ouest par le lot 131 dudit cadastre, mesurant vingt-quatre mètres

et trente-huit centièmes (24,38 m) au nord-est et sud-ouest et cent six mètres et quarante-sept centièmes (106,47 m) au sud-est et nord-ouest et contenant deux mille cinq cent quatre-vingt-seize mètres carrés et un dixième (2 596,1 m.c.).

2) Une partie du lot 126, dans la municipalité de la ville de Danville, de figure rectangulaire, vendue à J. Arcade Geoffroy suivant acte reçu devant Me Armand Corbeil, notaire, le 6 juin 1967 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le 14 juin 1967, sous le numéro 84601, bornée vers le nord-ouest par les lots 131-1 et 132 dudit cadastre, vers le nord-est par la rue principale (montrée à l'originaire), vers le sud-est et le sud-ouest par d'autres parties dudit lot 126, mesurant soixante-quatorze mètres et quarante-six centièmes (74,46 m) au nord-ouest et sud-est et douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) au nord-est et sud-ouest et contenant neuf cent sept mètres carrés et huit dixièmes (907,8 m.c.).

PARCELLE 19

PTIE LOT 128- VILLAGE DE DANVILLE

Une parcelle de terrain, de figure triangulaire, dans la municipalité de la ville de Danville, connue comme étant une partie du lot originaire CENT VINGT-HUIT (ptie 128), du cadastre officiel du village de Danville, circonscription foncière de Richmond, bornée au sud et au nord-ouest par une autre partie dudit lot 128 et au sud-est par le lot 126 dudit cadastre.

La limite sud est la prolongation vers l'ouest de la limite sud du lot 110 et la limite nord ouest est la prolongation vers le sud-ouest de la limite nord-ouest du lot 110 dudit cadastre.

PARCELLE 20

LOT 54, RANG I – CANTON DE TINGWICK

Le lot CINQUANTE-QUATRE (54), premier Rang (Rg I), du cadastre officiel du canton de Tingwick, circonscription foncière d'Arthabaska, mesurant quatre-vingt-dix-neuf pieds (99') de largeur.

PARCELLE 21

LOT 176, RANG II – CANTON DE TINGWICK

Le lot CENT SOIXANTE-SEIZE (176), deuxième Rang (Rg II), du cadastre officiel du canton de Tingwick, circonscription foncière d'Arthabaska, mesurant quatre-vingt-dix-neuf pieds (99') de largeur.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

PARCELLE 22

LOT 300, RANG III – CANTON DE TINGWICK

Le lot TROIS CENT (300), troisième Rang (Rg III), du cadastre officiel du canton de Tingwick, circonscription foncière d'Arthabaska, mesurant quatre-vingt-dix-neuf pieds (99') de largeur.

PARCELLE 23

LOT 417, RANG IV – CANTON DE TINGWICK

Le lot QUATRE CENT DIX-SEPT (417), quatrième Rang (Rg IV), du cadastre officiel du canton de Tingwick, circonscription foncière d'Arthabaska, mesurant quatre-vingt-dix-neuf pieds (99') de largeur.

PARCELLE 24

LOT 171, RANG II – CANTON DE TINGWICK

Le lot CENT SOIXANTE ET ONZE (171), deuxième Rang (Rg II), du cadastre officiel du canton de Tingwick, circonscription foncière d'Arthabaska, dans la municipalité de la paroisse de Tingwick.

PARCELLE 25

PTIE LOT 287, RANG III - CANTON DE TINGWICK

Une parcelle de terrain, dans la municipalité de la paroisse de Tingwick, connue comme étant une partie du lot originaire numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (ptie 287), troisième Rang (Rg III), du cadastre officiel du canton de Tingwick, circonscription foncière d'Arthabaska, mesurant trois cent trente pieds (330') le long d'un arc de cercle de cinq mille six cent quatre-vingts pieds et deux dixièmes (5 680,2') de rayon dans sa ligne nord-ouest, cent cinquante et un pieds et trois dixièmes (151.3') dans sa ligne nord-est, trois cent cinquante pieds (350') le long d'un arc de cercle de cinq mille cinq cent trente pieds et deux dixièmes (5 530,2') de rayon dans sa ligne sud-est et cent cinquante pieds (150') dans sa ligne sud-ouest et contient une superficie de un acre et dix-sept centièmes (1,17 acre).

Ladite parcelle est bornée vers le nord-ouest par le lot 300 dudit cadastre, vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest par une autre partie dudit lot 287 et le coin ouest se situe à environ deux cent soixante-dix-huit pieds (278') au nord-est de l'intersection de la limite sud-est du lot 300 avec la ligne séparatrice des lots 287, rang III, et 292, rang III, tous dudit cadastre. La distance étant mesurée le long de ladite limite sud-est.

PARCELLE 26

ANNULÉE

PARCELLE 26A

LOT 173, RANG II – CANTON DE TINGWICK

Le lot CENT SOIXANTE-TREIZE (173) du cadastre officiel du canton du Tingwick, circonscription foncière d'Arthabaska.

PARCELLE 27

PTIE 153, RANG II - CANTON DE TINGWICK

Une parcelle de terrain, dans la municipalité de la paroisse de Tingwick, connue comme étant une partie du lot originaire numéro CENT CINQUANTE-TROIS (ptie 153), deuxième Rang (Rg II), du cadastre officiel du canton de Tingwick, circonscription foncière d'Arthabaska, bornée au nord-ouest par le lot 58 du rang I, vers le sud-est par le lot 176 et vers le sud-ouest par le lot 154, rang II, tous dudit cadastre.

PARCELLE 28

LOT 316 - CANTON DE WARWICK

Le lot TROIS CENT SEIZE (316) du cadastre officiel du canton du Warwick, circonscription foncière d'Arthabaska, étant un corridor de quatre-vingt-dix-neuf pieds (99') de largeur.

PARCELLE 29

LOT 403 - CANTON DE WARWICK

Le lot QUATRE CENT TROIS (403) du cadastre officiel du canton du Warwick, circonscription foncière d'Arthabaska, étant un corridor de quatre-vingt-dix-neuf pieds (99') de largeur.

PARCELLE 30

PTIE 291, RANG II - CANTON DE WARWICK

Une parcelle de terrain, de figure triangulaire, dans la municipalité du canton de Warwick, connue comme étant une partie du lot originaire DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (ptie 291), deuxième Rang (Rg II), du cadastre officiel du canton de Warwick, circonscription foncière d'Arthabaska, bornée au nord-ouest par une chemin montré à l'originaire, au sud-est par le lot 316 et au sud-ouest par le lot 292, rang II, tous dudit cadastre.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

~~l'originaire, au sud-est par le lot 316 et au sud-ouest par le lot 292, rang II, tous dudit cadastre~~.

PARCELLE 31

PTIE 2 - VILLAGE D'ARTHABASKAVILLE

Une parcelle de terrain de quatre-vingt-dix-neuf pieds (99') de largeur, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, connue comme étant une partie du lot originaire DEUX (ptie 2) du cadastre du village d'Arthabaskaville, circonscription foncière d'Arthabaska, bornée vers l'ouest par une autre partie dudit lot 2, vers le nord-ouest par une partie du lot 444 du cadastre de la paroisse de Sainte-Victoire, vers l'est par une autre partie dudit lot 2 et vers le sud-ouest par le lot 403 du cadastre du canton de Warwick. Les limites est et ouest de ladite parcelle sont le prolongement vers le nord des limites est et ouest dudit lot 403 du canton de Warwick et le prolongement vers le sud des limites est et ouest dudit lot 444 de la paroisse de Sainte-Victoire.

PARCELLE 32

PTIE 444 – PAROISSE DE SAINTE-VICTOIRE

Une partie du lot originaire QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE (ptie 444) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, circonscription foncière d'Arthabaska, étant la portion du chemin de fer dudit cadastre comprise entre le cadastre du village d'Arthabaskaville et le lot 1976 du cadastre rénové de la paroisse de Sainte-Victoire, circonscription foncière d'Arthabaska, bornée au nord-est par le lot 1976 du cadastre rénové de la paroisse de Sainte-Victoire, au sud-est par l'avenue Pie X (montrée à l'originaire), les lots 24-1-2, 24-2-2, 24-3, 23-1, 23-2, 21-77, une partie des lots 21, 18, 17, 83, 82, 64, le rang Chicago (formé d'une partie du lot 64 et d'une partie montrée à l'originaire), une partie des lots 64, 63 et 62, tous du cadastre révisé de la paroisse de Sainte-Victoire, au sud-ouest par le lot 2 du cadastre du village d'Arthabaskaville et au nord-ouest par le boulevard Gamache (partie des lots 62, 63, 64, 65, 83, 17, 18, 21, 22 et 24, tous du cadastre révisé de la paroisse de Sainte-Victoire).

PARCELLE 33

LOT 1976 – PAROISSE DE SAINTE-VICTOIRE

Le lot MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (1976) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, circonscription foncière d'Arthabaska.

PARCELLE 34

LOT 1860 – PAROISSE DE SAINTE-VICTOIRE

Le lot MILLE HUIT CENT SOIXANTE (1860) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, circonscription foncière d'Arthabaska.

PARCELLE 35

LOT 470-68 – PAROISSE DE SAINTE-VICTOIRE

La subdivision SOIXANTE-HUIT du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-DIX (470-68) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, circonscription foncière d'Arthabaska.

PARCELLE 36

LOT 471-253 – PAROISSE DE SAINTE-VICTOIRE

La subdivision DEUX CENT CINQUANTE-TROIS du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE (471-253) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, circonscription foncière d'Arthabaska.

PARCELLE 37

LOT 486-4 – PAROISSE DE SAINTE-VICTOIRE

La subdivision QUATRE du lot originaire QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX (486-4) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, circonscription foncière d'Arthabaska.

PARCELLE 37A

PTIE 486-5 – PAROISSE DE SAINTE-VICTOIRE

Une partie de la subdivision CINQ du lot originaire QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX (486-5) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, circonscription foncière d'Arthabaska, bornée au nord-ouest par une partie du lot 486, par les lots 486-38, 486-18-2 et 486-24, au nord-est par une autre partie du lot 486-5, au sud-est par l'emprise ferroviaire (lot 444 partie) et au sud-ouest par le lot 486-4, tous dudit cadastre.

PARCELLE 37B

PTIE 486-5 – PAROISSE DE SAINTE-VICTOIRE

Une partie de la subdivision CINQ du lot originaire QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX (486-5) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, circonscription foncière d'Arthabaska, bornée au nord-

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & DUPROCANO NOTAIRES

ouest par le boulevard Bonaventure (lot 486-9), au nord-est par le lot 486-6, au sud-est par l'emprise ferroviaire (lot 444 partie) et au sud-ouest par une autre partie du lot 486-5, tous dudit cadastre.

PARCELLE 38

LOT 486-6 – PAROISSE DE SAINTE-VICTOIRE

La subdivision SIX du lot originaire QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX (486-6) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, circonscription foncière d'Arthabaska.

PARCELLE 38A

LOT 486-7 – PAROISSE DE SAINTE-VICTOIRE

La subdivision SEPT du lot originaire QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX (486-7) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, circonscription foncière d'Arthabaska.

PARCELLE 39

LOT 486-8 – PAROISSE DE SAINTE-VICTOIRE

La subdivision HUIT du lot originaire QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX (486-8) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, circonscription foncière d'Arthabaska.

PARCELLE 40

PTIE 444 – PAROISSE DE SAINTE-VICTOIRE

Une partie du lot originaire QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE (ptie 444) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, circonscription foncière d'Arthabaska, étant la portion du chemin de fer comprise entre le boulevard Bois-Francs nord (partie du lot 444) du cadastre de la paroisse de Sainte-Victoire et le cadastre de la paroisse de Saint-Norbert, bornée au nord-est par le lot 246 du cadastre de la paroisse de Saint-Norbert, au sud-est par le rang Allard (formé d'une partie montrée à l'originaire et d'une partie du lot 485 dudit cadastre), une partie du lot 485, le boulevard Bonaventure (485-2), les lots 3538, 3539, 3540, 3541-1, 3542-1, 3543-1, 3544-1, 485-13, 485-14, une partie des lots 485 et 504, les lots 504-236, 504-235, 504-234, 504-233, 504-232, 504-220, 504-221 et 504-222, une partie des lots 504-179 et 503-1, les lots 503-111, 503-110 et 503-1-2, une partie des lots 503-1 et 502-21, au sud-ouest par une partie du lot 444, au sud-est par une partie du lot 444, au nord-est par une partie du lot 444, au sud-est par le boulevard Labbé (formé d'une partie du lot 498-69 et d'une partie des lots 498-84 et 498-148-2), les lots 497-148-1, 496-143, 493-539, 493-450, 493-543, 493-544 et 493-545, une partie du lot 493-245-2, les

lots 493-245-1, 492-192-2 et 493-192-1, au sud-ouest par le boulevard Bois-Francs nord (partie du lot 444), au nord-ouest par les lots 470-1 et 470-13, la rue Ste-Marie (470-35), les lots 470-16 et 470-18, la rue Lafleur (470-19), les lots 470-21 et 470-22, l'avenue Vanier (470-51), les lots 470-52-2, 470-52-3, 470-52-3, 470-52-4, 470-52-5, 470-52-6, 470-52-7, 470-65, 470-64, 470-63, 470-62, 470-71 et 470-72, une partie du lot 470, les lots 470-75, 470-76, 470-77, 470-78 et 470-73, le boulevard Labbé (formé du lot 470-66 et d'une partie du lot 470-67), le lot 470-67-1, les lots 470-79, 470-68, 471-253 et 486-4, une partie du lot 486-5, les lots 486-6, 486-7 et 486-8, une partie du lot 486, les lots 486-45, 486-44, 486-43, le lot 486-36, une partie du lot 486, le lot 486-15 et le rang Allard (montré à l'originaire), tous dudit cadastre.

PARCELLE 41

LOT 246 – PAROISSE DE SAINT-NORBERT

Le lot DEUX CENT QUARANTE-SIX (246) du cadastre de la paroisse de Saint-Norbert, dans la municipalité de la ville de Victoriaville, ayant une largeur de quatre-vingt-dix-neuf pieds (99').

PARCELLE 42

PTIE SANS DÉSIGNATION CADASTRALE – CANTON DE STANFOLD

Étant la portion du chemin de fer située dans le cadastre du canton de Stanfold, circonscription foncière d'Arthabaska, comprise entre les cadastres de la paroisse de Saint-Norbert et du village de Princeville, bornée au nord par le lot 39 du cadastre du village de Princeville, au sud-est par le boulevard Baril (formé d'une partie montrée à l'originaire et d'une partie des lots 13A, 13B, 13C, 14A et 14B, rang 10), la route 116 (formée d'une partie des lots A-3, A-5, A-11, A-4, A-9, rang 11, des lots A-14 et A-16, rang 11, d'une autre partie montrée à l'originaire, d'une partie des lots A-18 et 14-A, rang 11 et d'une autre partie montrée à l'originaire), au sud par le lot 246 du cadastre de la paroisse de Saint-Norbert, au nord-ouest par la route de l'Aéroport (partie du lot 18D, rang 12 du cadastre du village de Princeville), une partie des lots 18C, 18A, 17C, 17B, 17A, 16D, 16C, 16B, 16A, 15C et 15B, rang 12, une partie des lots 15E, 15A, 14H et 14D, rang 11, le lot 14E, rang 11, une partie des lots 14D et 14A, rang 11, le lot 14B, rang 11, le chemin du rang 11 centre (montré à l'originaire), le lot A-17, rang 11, une partie du lot A-13, rang 11, la rue St-Jacques ouest (partie du lot A-13, rang 11), une partie des lots A-13, A-9, A-11, A-5, A-3, rang 11, une partie des lots 14D, 14B, 14A et 13C, rang 10, les lots 13C-25, 13C-24, rang 10, la rue Boulet (partie du lot 13C-8, rang 10), le boulevard Baril (partie du lot 13C-8, rang 10, et les lots 13B-5 et 13A-4, rang 10) et la rue St-Henri (montrée à l'originaire), tous du cadastre du village de Princeville.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

PARCELLE 43

PTIE 39 – VILLAGE DE PRINCEVILLE

Le lot TRENTE-NEUF (39) du cadastre du village de Princeville, sauf et à distraire le lot 39-1 et une partie du lot 39 vendue à la Commission Scolaire Daveluy-Prince suivant acte reçu devant Me Jean Boudreau, notaire, le 31 août 1993 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 1er septembre 1993, sous le numéro 323521, décrite ci-après:

Une lisière de terrain, dans la municipalité de la ville de Princeville, connue comme étant une partie du lot originaire numéro TRENTE-NEUF (ptie 39) au cadastre officiel du village de Princeville, circonscription foncière d'Arthabaska, bornée vers le sud-est par une autre partie dudit lot 39, étant l'emprise de chemin de fer, vers l'ouest par le lot 39-1, vers nord-ouest par le lot 210-2 et une partie du lot 210 et vers le nord-est par le lot 210-2, tous dudit cadastre, mesurant cent vingt-neuf mètres et quarante-six centièmes (129,46 m) vers le sud-est, cinquante-sept mètres et quatre-vingt-sept centièmes (57,87 m) vers l'ouest, quatre-vingt-six mètres et quatre-vingt-sept centièmes (86,87 m) vers le nord-ouest et trente-deux mètres et quatre-vingt-douze centièmes (32,92 m) vers le nord-est et contenant trois mille cinq cent soixante-quatorze mètres carrés et six dixièmes (3 574,6 m.c.).

PARCELLE 44

PTIE SANS DÉSIGNATION CADASTRALE – CANTON DE STANFOLD

Étant la portion du chemin de fer située dans le cadastre du canton de Stanfold, circonscription foncière d'Arthabaska, comprise entre les cadastres du village de Princeville et de la municipalité de Somerset-Sud, bornée au nord-est par le lot 454 du cadastre de la municipalité de Somerset-Sud, au sud-est par une partie des lots 1A, 1B, 1C, 1D, 2A, 2B, 2C, 2D, 2E, 3A, 3B, 3C, 4A, 4B, 4C, 5A, 5B, 5C, 5D, 6A, 6B, 6C, 7B, 7C, 7D, 7E, 8A, 8B et 8C, rang 8, le lot 8D-1, rang 8, et une partie du lot 9A, rang 8, la route 116 (montrée à l'originaire) et une partie des lots 9B, 9C, 9D, 10-1 et 10-2, rang 9, du cadastre du canton de Stanfold, au sud-ouest par le lot 39 du cadastre du village de Princeville et au nord-ouest par une partie des lots 10-2, 10-1, 9D et 9C, rang 9, la rue Demers (partie (partie du lot 9C, rang 9), partie (montrée à l'originaire) et partie (partie du lot 9A, rang 8)), une partie des lots 9A, 8D, 8C, 8B, 8A, 7E, 7D, 7C, 7A, 6C, 6B, 6A, 5D, 5C, 5B, 5A, 4C, 4B, 4A, 3C, 3B, 3A, 2E, 2D, 2C, 2B, 2A, 1D, 1C, 1B et 1A, rang 8, tous du cadastre du canton de Stanfold.

PARCELLE 45

PTIE 138 – MUNICIPALITÉ DE SOMERSET-SUD

Une parcelle de terrain, de figure triangulaire, dans la municipalité de la paroisse de Plessisville, connue comme étant une partie du lot CENT TRENTE-HUIT (ptie 138) du cadastre officiel de la municipalité de Somerset-Sud, circonscription foncière d'Arthabaska, bornée à l'ouest par le lot 1A, du rang VIII, du canton de Stanfold, vers le nord-est par le lot 139 et vers le sud-est par le lot 454 du cadastre susdit.

PARCELLE 46

LOT 454 – MUNICIPALITÉ DE SOMERSET-SUD

Le lot QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE (454) du cadastre officiel de la municipalité de Somerset-Sud, circonscription foncière d'Arthabaska.

PARCELLE 47

LOT 453 – MUNICIPALITÉ DE SOMERSET-SUD

Le lot QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (453) du cadastre officiel de la municipalité de Somerset-Sud, circonscription foncière d'Arthabaska.

PARCELLE 48

LOT 457 – MUNICIPALITÉ DE SOMERSET-NORD

Le lot QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (457) au cadastre officiel de la municipalité de Somerset-Nord, circonscription foncière d'Arthabaska.

PARCELLE 49

LOT 170 – MUNICIPALITÉ DE SOMERSET-NORD

Le lot CENT SOIXANTE-DIX (170) du cadastre officiel de la municipalité de Somerset-Nord, circonscription foncière d'Arthabaska.

PARCELLE 50

ANNULÉE

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

PARCELLE 51

PTIE 185 – MUNICIPALITÉ DE SOMERSET-NORD

Une parcelle de terrain, dans la municipalité de Laurierville, connue comme étant une partie du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-CINQ (ptie 185) du cadastre officiel de la municipalité de Somerset-Nord, circonscription foncière d'Arthabaska, bornée vers le nord-ouest par le lot 457, vers le sud-est par d'autres parties dudit lot 185 et une partie d'un chemin montré à l'originaire et vers le sud-ouest par le lot 171, tous dudit cadastre, mesurant environ six cent soixante-quinze pieds (675') vers le nord-ouest, cinq cent quatre-vingts pieds (580') et cent six pieds et cinq dixièmes (106,5') vers le sud-est, environ cinquante et un pieds (51') vers le sud-ouest et contenant environ dix-neuf mille cinq cent quarante pieds carrés (19 540 p.c.).

PARCELLE 52

LOT 179 – VILLAGE DE PLESSISVILLE

Le lot CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (179) du cadastre officiel du village de Plessisville, circonscription foncière d'Arthabaska, ayant une largeur de quatre-vingt-dix-neuf pieds (99').

PARCELLE 53

PTIE 150 – VILLAGE DE PLESSIVILLE

Le lot CENT CINQUANTE (150) du cadastre officiel du village de Plessisville, circonscription foncière d'Arthabaska, sauf et à distraire cette partie dudit lot 150 bornée au nord-ouest par les lots 155-9-27, 147A-24, 147A-25 (rue) et 147A-27-2, vers le nord-est et le sud-est par d'autres parties dudit lot 150 et vers le sud-ouest par une partie du lot 155-1-4, tous dudit cadastre, mesurant soixante-huit mètres et cinquante-huit centièmes (68,58 m) au nord-ouest, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) au nord-est, soixante-huit mètres et cinquante-huit centièmes (68,58 m) au sud-est et trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) au sud-ouest et contenant deux mille quatre-vingt-six mètres carrés et sept dixièmes (2 086,7 m.c.).

PARCELLE 54

PTIE 149 - VILLAGE DE PLESSISVILLE

Une parcelle de terrain, dans la municipalité de la ville de Plessisville, connue comme étant une partie du lot originaire CENT QUARANTE-NEUF (ptie 149) du cadastre officiel du village de Plessisville, circonscription foncière d'Arthabaska, bornée vers le nord-ouest par le lot 179, vers le nord-est et le sud-est par d'autres parties dudit lot 149 et vers le sud-ouest par une rue montrée à l'originaire, tous dudit

cadastre, mesurant deux cent trente-sept pieds et vingt-six centièmes (237,26') vers le nord-ouest, douze pieds et quarante-sept centièmes (12,47') vers le nord-est, deux cent trente-sept pieds et vingt-sept centièmes (237,27') vers le sud-est et dix-sept pieds et quarante-quatre centièmes (17,44') vers le sud-ouest et contenant trois mille cinq cent quarante-deux pieds carrés (3 542 p.c.).

PARCELLE 55

PTIE SANS DÉSIGNATION CADASTRALE - VILLAGE DE PLESSISVILLE

Une parcelle de terrain, dans la municipalité de Plessisville, connue comme étant une partie montrée à l'originaire du cadastre officiel du village de Plessisville, circonscription foncière d'Arthabaska, bornée au nord-ouest par le lot 179, au nord-est par le lot 149, au sud et au sud-ouest par d'autres parties montrées à l'originaire, tous dudit cadastre, mesurant cent quinze pieds (115') au nord-ouest, cent pieds (100') au nord-est, environ cent soixante-huit pieds (168') le long d'un arc de cercle de cent quinze pieds (115') de rayon au sud et cinq pieds (5') au sud-ouest et contenant environ deux mille neuf cent quarante-trois pieds carrés (2 943 p.c.)

PARCELLE 56

LOT 24 – CANTON DE NELSON

Le lot VINGT-QUATRE (24) du cadastre officiel du canton de Nelson, circonscription foncière d'Arthabaska, mesurant quatre-vingt-dix-neuf pieds (99') de largeur.

PARCELLE 57

PTIE 460 – PAROISSE DE SAINT-FLAVIEN

Le lot QUATRE CENT SOIXANTE (460) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Flavien, circonscription foncière de Lotbinière, sauf et à distraire deux (2) parties dudit lot étant plus particulièrement décrites comme suit:

1) Une partie du lot 460 du cadastre de la paroisse de Saint-Flavien, circonscription foncière de Lotbinière, située dans la municipalité de la paroisse de Saint-Octave-de-Dosquet, de figure rectangulaire, vendue à Nadeau et Frères Ltée suivant acte reçu devant Me Jeannot Grenier, notaire, le 24 novembre 1994 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lotbinière, le 25 novembre 1994, sous le numéro 187586, bornée au nord-ouest par une partie du lot 459, au nord-est et au sud-est par une autre partie dudit lot 460 et au sud-ouest par une autre partie dudit lot 460 et une partie du lot 459, tous dudit cadastre, mesurant soixante-

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LERCUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

seize mètres et vingt centièmes (76,20 m) au nord-ouest et au sud-est et trente-neuf mètres et soixante-deux centièmes (39,62 m) au nord-est et au sud-ouest et contenant une superficie de trois mille dix-neuf mètres carrés et trois dixièmes (3 019,3 m.c.).

2) Une lisière de terrain de quinze pieds (15') de largeur, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Octave-de-Dosquet, vendue au ministre de la Voirie suivant acte reçu devant Me Paul-Antoine Blondin, notaire, le 5 décembre 1952 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lotbinière, le 11 décembre 1952, sous le numéro 77860, connue comme étant une partie dudit lot 460 du cadastre de la paroisse de Saint-Flavien, circonscription foncière de Lotbinière, bornée au nord-ouest par une autre partie dudit lot 460, au nord-est par le cadastre de la paroisse de Saint-Agapit, au sud-est par un chemin montré à l'originaire au cadastre susdit et au sud-ouest par une autre partie dudit lot 460, mesurant sept mille trois cent vingt pieds (7 320') dans ses lignes nord-ouest et sud-est par quinze pieds (15') de largeur et contenant une superficie de deux acres et cinq cent vingt et un millièmes (2,521 acres).

La limite sud-ouest est le prolongement vers le sud-est de la limite nord-est d'un chemin montré à l'originaire à travers ledit lot 460.

PARCELLE 58

PTIE 192 - PAROISSE DE SAINT-AGAPIT

La totalité du lot CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (192) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Agapit, circonscription foncière de Lotbinière, sauf et à distraire les parties vendues à Sa Majesté la Reine (ministère des Transports du Québec) suivant acte reçu devant Me Paul-Antoine Blondin, notaire, le 5 décembre 1952 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lotbinière, le 11 décembre 1952, sous le numéro 77860 et étant plus précisément décrites comme suit:

Une lisière de terrain de quinze pieds (15') de largeur par onze mille cinquante-quatre pieds (11 054') de longueur, plus ou moins, bornée à un bout, au sud-ouest, par la paroisse de Saint-Flavien et à l'autre bout, au nord-est, par la ligne entre les municipalités des paroisses Saint-Octave-de-Dosquet et Saint-Agapit, d'un côté, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 192 et de l'autre côté, au sud-est, par un chemin public montré à l'originaire. Ladite lisière de terrain contient une superficie d'environ trois acres et huit cent sept millièmes (3,807 acres).

Un morceau de terrain faisant partie dudit lot numéro 192 mesurant quinze pieds (15') de largeur et dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept pieds (17 987') de longueur, plus ou moins, et borné d'un bout, au sud-ouest, par la ligne entre les municipalités de Saint-Octave-de-

Dosquet et Saint-Agapit, et de l'autre bout, au nord-est, par la ligne de division entre les concessions VIII et II de la paroisse officielle de Saint-Agapit et, d'un côté, au nord-ouest, par la partie résiduaire dudit lot 192 et, de l'autre côté, au sud-est, par le chemin public et le lot 126, tous du cadastre de la paroisse de Saint-Agapit.

PARCELLE 59

PTIE 195 - PAROISSE DE SAINT-AGAPIT

La totalité du lot CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (195) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Agapit, circonscription foncière de Lotbinière, sauf et à distraire la partie vendue à Sa Majesté la Reine (ministère des Transports du Québec) suivant acte reçu devant Me Denis Turenne, notaire, le 4 octobre 1962, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lotbinière, le 9 octobre 1962, sous le numéro 90876 et étant plus particulièrement décrite comme suit:

Une partie de figure irrégulière connue comme étant une partie du lot 195, bornée au nord-ouest par le lot 192, au nord par une autre partie dudit lot 195 et au sud-est par un chemin public montré à l'originaire, tous dudit cadastre, mesurant quatre-vingt-dix pieds (90') au nord-ouest, cent trente-huit pieds (138') au nord, cent trente-deux pieds (132') et quatre-vingts pieds (80') au sud-est et contenant deux mille huit cent treize pieds carrés (2 813 p.c.).

PARCELLE 60

PTIE 193 - PAROISSE DE SAINT-AGAPIT

Une bande de terrain de figure parallélogrammatique, ayant quarante pieds (40') de largeur par trois cent quarante-deux pieds (342') de longueur dans la municipalité de Saint-Agapit, connue comme étant une partie du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (ptie 193) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Agapit, circonscription foncière de Lotbinière, bornée vers le nord-ouest par le lot 192, vers le nord-est et sud-est par une autre partie dudit lot 193 et vers le sud-ouest par le lot 195 et contenant une superficie de trois cent quatorze millième d'acre (0,314 acre).

PARCELLE 61

PTIE 190 - PAROISSE DE SAINT-AGAPIT

Une parcelle de terrain de figure trapézoïdale, dans la municipalité de Saint-Agapit, connue comme étant une partie du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX (ptie 190) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Agapit, circonscription foncière de Lotbinière, bornée au sud-ouest et au nord-ouest par le lot 192, au nord-est par le lot 189

et au sud-est par les lots 190-14, 190-17 et 190-13, tous dudit cadastre, mesurant deux cent quarante-quatre pieds (244') au nord-ouest, cinquante pieds et cinq dixièmes (50,5') au nord-est, deux cent trente-neuf pieds (239') au sud-est et cinquante pieds (50') au sud-ouest et contenant une superficie de deux cent soixante-dix-sept millièmes d'acre (0,277 acre).

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BUSROGANO NOTAIRES

PARCELLE 62

PTIE SANS DÉSIGNATION CADASTRALE - PAROISSE DE ST-APOLLINAIRE

Toute cette partie montrée à l'originaire comme étant la voie ferrée de la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc du Canada au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Apollinaire, circonscription foncière de Lotbinière, ayant une largeur de quatre-vingt-dix-neuf pieds (99'), bornée au nord-ouest par la partie restante dudit cadastre, au nord-est par la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, circonscription foncière de Lévis, au sud-est par la paroisse de Saint-Gilles et au sud par la paroisse de Saint-Agapit contenant environ trente-deux acres et neuf cent trente-deux millièmes (32,932 acres).

PARCELLE 63

PTIE 392 - PAROISSE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

La totalité du lot TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (392) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, circonscription foncière de Lévis, sauf et à distraire cette partie dudit lot vendue à Nazaire Demers suivant acte reçu devant Me Théodore Doucet, notaire, le 9 février 1897, sous le numéro 36133 de ses minutes, lequel acte n'a pas été publié, étant plus particulièrement décrite comme suit: bornée au nord-ouest par la paroisse de Saint-Nicolas, au nord-est par le lot 147A, au sud-est par la partie dudit lot 392, propriété du chemin de fer et au sud-ouest par le lot 143, tous dudit cadastre.

PARCELLE 64

LOT 391 - PAROISSE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

Le lot TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE (391) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, circonscription foncière de Lévis.

PARCELLE 65

PTIE 390 – PAROISSE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

Le lot TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (390) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, circonscription foncière de Lévis, sauf et à distraire cette partie dudit lot 390 vendue à Napoléon Dubois suivant acte reçu devant Me Charles Cantin, notaire, le 22 février 1939 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis le 23 février 1939 sous le numéro 81038, étant plus particulièrement décrite comme suit:

Une partie dudit lot TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (ptie 390), bomée au sud-ouest par le lot 85 du cadastre susdit, au nord par la paroisse de Saint-Nicolas, au nord-est par le lot 83 et au sud-est par une autre partie dudit lot 390 (emprise de chemin de fer), tous dudit cadastre. La limite sud-est de ladite partie est parallèle et à quatre-vingt-dix-neuf pieds (99') au nord-ouest de la limite sud-est dudit lot 390 et contient une superficie d'environ douze acres et soixante-trois centièmes (12,63 acres).

PARCELLE 66

PTIE 389 - PAROISSE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

Une partie du lot originaire TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF (ptie 389) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, circonscription foncière de Lévis, bomée vers le nord-ouest par des parties du lot 1, par la 19^{e} Rue (1 ptie), une partie du lot 389 (propriété actuelle de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada), vers l'est par la 1ère Avenue (389 ptie), vers le sud-est par la 19ième Rue (389-2), vers le sud par les lots 2-2-3, 2-2-2, 2-2-1 et 2 ptie, vers le sud-est par les lots 2 ptie, 2-7, 1-188, 1-189, 1-190, 1-191, 1-192, 1-193, 1-194, 1-195, 1-226, 1-228, 1 ptie (19^{e} Rue), 1-251, 1-253, 1-230, 1-231, 1-232, 1-233, 1-234, 1-235, 1-236, 1-237, 1-238, 1-256, 1-257, 1-258, 1-259, 1-260, 1-261, 1-262, 1-263, 1-293, 1-294 et 1 ptie, tous dudit cadastre, et vers le sud-ouest par le lot 468 (C.N.R.) du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas.

Ladite parcelle peut être peut explicitement décrite de la façon suivante:

Partant du point 1, lequel est situé à l'intersection de la limite sud-ouest dudit lot 389, laquelle limite sépare également les cadastres des paroisses de Saint-Étienne-de-Lauzon et de Saint-Nicolas, avec la limite sud-est du lot 1, de ce point vers le nord-est selon une direction de 35°01'40" et selon une distance de cent neuf pieds et quatre-vingt-treize centièmes (109,93 m) jusqu'au point 2; de ce point vers le nord-est selon une distance de cinq cent cinquante-trois mètres et quarante et un centièmes (553,41 m) le long d'un arc de cercle dont le rayon est de mille sept cent soixante et un mètres et cinquante centièmes

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LERCUX, KIMMEL, CÔTÉ & CUPPOGANO NOTAIRES

(1 761,50 m) jusqu'au point 3; de ce point vers le nord-est selon une direction de 53°01'40' et selon une distance de trois cent onze mètres et quatre-vingt-deux centièmes (311,82 m) jusqu'au point 4; de ce point vers le nord-est selon une direction de 53°07'00" et selon une distance de quarante-quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes (44,78 m) jusqu'au point 5; de ce point vers le nord-est selon une direction de 52°43'00" et selon une distance de quatre-vingt-trois mètres et soixante-treize centièmes (83,73 m) jusqu'au point 6; de ce point vers le nord-est selon une direction de 53°36'00" et selon une distance de soixante-deux mètres et cinquante-six centièmes (62,56 m) jusqu'au point 7; de ce point vers le nord-est selon une direction de 53°06'30" et selon une distance de trois cent trois mètres et soixante centièmes (303,60 m) jusqu'au point 8; de ce point vers le nord-est selon une distance de deux cent vingt-huit mètres et quatre-vingts centièmes (228,80 m) le long d'un arc de cercle dont le rayon est de huit cent quatre-vingt-huit mètres et trente-quatre centièmes (888,34 m) jusqu'au point 9; de ce point vers le nord-est selon une direction de 53°06'45" et selon une distance de cent trente-deux mètres et soixante-quatorze centièmes (132,74 m) jusqu'au point 10; de ce point vers le sud-est selon une direction de 159°16'35" et selon une distance de trente-six mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (36,97 m) jusqu'au point 11; de ce point vers le sud-ouest selon une direction de 224°30'20" et selon une distance de trois cent cinquante-sept mètres et cinquante-sept centièmes (357,57 m) jusqu'au point 12; de ce point vers l'ouest selon une direction de 259°05'00" et selon une distance de cent quarante-six mètres et onze centièmes (146,11 m) jusqu'au point 13; de ce point vers le sud-ouest selon une direction de 244°20'00" et selon une distance de cinquante-sept mètres et un centième (57,01 m) jusqu'au point 14; de ce point vers le sud-ouest selon une direction de 240°02'00" et selon une distance de vingt-sept mètres et trente-quatre centièmes (27,34 m) jusqu'au point 15; de ce point vers le sud-ouest selon une direction de 240°05'00" et selon une distance de vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m) jusqu'au point 16; de ce point vers le sud-ouest selon une direction de 239°57'00" et selon une distance de vingt-huit mètres et soixante-douze centièmes (28,72 m) jusqu'au point 17; de ce point vers le sud-ouest selon une direction 238°49'00" et selon une distance de trente mètres et quarante-deux centièmes (30,42 m) jusqu'au point 18; de ce point vers le sud-ouest selon une direction de 233°36'00" et selon une distance de soixante mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (60,97 m) jusqu'au point 19; de ce point vers le sud-ouest selon une direction de 232°43'00" et selon une distance de quatre-vingt-trois mètres et soixante et un centièmes (83,61 m) jusqu'au point 20; de ce point vers le sud-ouest selon une direction de 233°07'00" et selon une distance de quarante-quatre mètres et quatre-vingt-six centièmes (44,86 m) jusqu'au point 21; de ce point vers le sud-ouest selon une direction de 233°01'40" et selon une distance de trois cent onze mètres et soixante-dix-neuf centièmes (311,79 m) jusqu'au point 22; de ce point vers le sud-ouest selon une distance de cinq cent quarante-trois mètres et quatre-vingt-treize centièmes (543,93 m) le long d'un arc de cercle dont le rayon est de

mille sept cent trente et un mètres et trente-deux centièmes (1 731,32 m) jusqu'au point 23; de ce point vers le sud-ouest selon une direction de 215°01'40" et selon une distance de cent quinze mètres et vingt-quatre centièmes (115,24 m) jusqu'au point 24; de ce point vers le nord-ouest selon une direction de 315°01' et selon une distance de trente mètres et soixante-quatre centièmes (30,64 m) jusqu'au point de départ; contenant une superficie de soixante-dix-sept mille huit cent quatre mètres carrés (77 804 m.c.).

PARCELLE 67

LOT 643- PAROISSE DE SAINT-NICOLAS

Le lot SIX CENT QUARANTE-TROIS (643) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, circonscription foncière de Lévis.

PARCELLE 68

LOT 646- PAROISSE DE SAINT-NICOLAS

Le lot SIX CENT QUARANTE-SIX (646) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, circonscription foncière de Lévis.

PARCELLE 69

LOT 468- PAROISSE DE SAINT-NICOLAS

Le lot QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT (468) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, circonscription foncière de Lévis.

Ci-après collectivement appelés "l'Immeuble".

SERVITUDES

Cet Immeuble est affecté des servitudes ci-après mentionnées, à savoir:

Le lot 389 (parcelle 68) du cadastre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, circonscription foncière de Lévis, est sujet à un procès-verbal de bornage préparé par Alexander Sewill, arpenteur-géomètre, le 18 septembre 1883, lequel n'est pas publié.

Le lot 192 (parcelle 58) du cadastre de la paroisse de Saint-Agapit, circonscription foncière de Lotbinière, est sujet à un procès-verbal de bornage préparé par James Brady, arpenteur-géomètre, le 3 mars 1866, lequel n'est pas publié.

Le lot 460 (parcelle 57) du cadastre de la paroisse de Saint-Flavien, circonscription foncière de Lotbinière, est affecté d'un droit de

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

passage en faveur de la municipalité de Dosquet suivant acte reçu devant Me Véronique Larochelle, notaire, le 3 septembre 1996 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lotbinière, le 4 septembre 1996, sous le numéro 191742. Ladite servitude consiste à permettre à la municipalité le passage de rues à travers l'emprise.

Le lot 460 (parcelle 57) du cadastre susdit est sujet à un procès-verbal de bornage préparé par James Brady, arpenteur-géomètre, le 18 décembre 1865, lequel n'est pas publié.

Le lot ferroviaire 24 (parcelle 56) du canton de Nelson, circonscription foncière d'Arthabaska, bénéficie d'une servitude de non-construction contre une partie du lot 12, rang 4, du susdit cadastre consentie par Rémi Noël en faveur du C.N. reçue devant Me Georges-Eugène Ruel, notaire, le 20 avril 1953 et publiée à Arthabaska, le 24 avril 1953, sous le numéro 94311, laquelle consiste en l'interdiction pour le propriétaire du fonds servant de construire ou de maintenir des constructions à une hauteur excédant cinq (5) pieds.

Le lot ferroviaire 24 (parcelle 56) du cadastre susdit bénéficie d'une servitude de non-construction contre une partie du lot 11, rang 4, du susdit cadastre consentie par Robert Gaumond en faveur du C.N. reçue devant Me Georges-Eugène Ruel, notaire, le 10 avril 1953 et publiée à Arthabaska, le 24 avril 1953, sous le numéro 94312, laquelle consiste en l'interdiction pour le propriétaire du fonds servant de construire ou de maintenir des constructions à une hauteur excédant cinq (5) pieds.

Le lot 185 (parcelle 51) du cadastre de la municipalité de Somerset-Nord, circonscription foncière d'Arthabaska, est sujet à un procès-verbal de bornage préparé par James Brady, arpenteur-géomètre, le 5 février 1866, lequel n'est pas publié.

Les lots 149 partie (parcelle 54) et 150 partie (parcelle 53) du village de Plessisville, circonscription foncière d'Arthabaska, sont sujets à un procès-verbal de bornage confectionné par James Brady, arpenteur-géomètre, le 13 mars 1866, lequel n'est pas publié.

La parcelle 55 (partie sans désignation cadastrale dans le cadastre de Plessisville) est sujette à une servitude de passage créée aux termes de l'acte de vente du C.N. en faveur de Gilberte Lavoie et Guy Jutras reçu devant Me C.-Benoit Chartier, notaire, le 18 avril 1978 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 28 avril 1978, sous le numéro 134580. Aux termes de cet acte, le C.N. accorde un droit de passage réel à pieds et en voiture, en toute saison, pour communiquer du terrain vendu (étant une partie du lot 149 du même cadastre) à l'avenue St-Louis.

Les lots ferroviaires 1976 (parcelle 33) et 1860 (parcelle 34) du cadastre de la paroisse de Sainte-Victoire, circonscription foncière d'Arthabaska, sont affectés d'un droit de passage consenti par le C.N. en faveur des lots 2964 et 1861 du cadastre susdit, suivant acte reçu devant Me Fernand Poirier, notaire, le 21 août 1996 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 10 septembre 1996, sous le numéro 342611.

Ce droit de passage est consenti pour permettre à la ville de Victoriaville d'entretenir et réparer les structures des pont et viaduc acquis aux termes de ce même acte et pour permettre une servitude d'usage et de superficie permettant de maintenir sur leur site et dans leur état actuel les fondations, assises et surplomb desdites structures.

Le lot 19F (parcelle 12), rang III, du cadastre du canton de Shipton, circonscription foncière de Richmond, est sujet à un procès-verbal de bornage confectionné par James Brady, arpenteur-géomètre, lequel n'est pas publié.

Le lot 36 (parcelle 2) du cadastre officiel du canton de Cleveland, circonscription foncière de Richmond, bénéficie d'une servitude consentie par George Leonard Healy et uxor en faveur de ce lot suivant acte publié à Richmond, le 14 juillet 1965, sous le numéro 79916.

Le lot 13B (parcelle 6), rang X, du cadastre ci-dessus est affecté d'une servitude de passage en faveur d'une autre partie de ce lot tel que stipulé à l'acte de vente reçu par Me Camille Dupuis, notaire, le 17 septembre 1963 et publiée à Richmond, le 8 octobre 1963, sous le numéro 75827.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur déclare être aux droits de la compagnie The Quebec and Richmond Railroad Company (ci-après décrite «Q.R.R.C.») suite à l'amalgamation de cette dernière avec The Grand Trunk Railway Company of Canada (ci-après décrite «G.T.R.C.» aux termes d'un acte d'accord exécuté le 12 avril 1853 et dûment approuvé par une loi du Parlement fédéral le 18 décembre 1853, Statuts 18, Victoria, chapitre 33.

Par l'arrêté en conseil numéro 181 portant la date du 30 janvier 1923, The Grand Trunk Railway Company of Canada a été fusionné avec Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Cette entente de fusion a été déposée auprès du Secrétariat d'État du Canada le 31 janvier 1923 alors que cette fusion est devenue en vigueur.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

Le vendeur est propriétaire des terrains ci-dessus décrits pour les avoir acquis comme suit:

Parcelle 1

Vente par Joël Barlow à The Quebec and Richmond Railroad Company le 22 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2157 de ses minutes.

Vente par Zerah Rankin à The Quebec and Richmond Railroad Company le 23 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2162 de ses minutes.

Vente par Legrand Barlow à The Quebec and Richmond Railroad Company le 22 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2156 de ses minutes.

Vente par Frederick Charles Cleene à The Quebec and Richmond Railroad Company le 22 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2155 de ses minutes.

Vente par Job Adams à The Quebec and Richmond Railroad Company le 22 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2154 de ses minutes.

Parcelle 2

Vente par Joseph Gaspard DeHay dit St-Cyr à The Quebec and Richmond Railroad Company le 28 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2188 de ses minutes.

Vente sous seing privé par The British American Land Company à The Grand Trunk Railway Company le 10 mai 1877.

Vente par Williams Rodgers à The Quebec and Richmond Railroad Company le 25 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2168 de ses minutes.

Vente par Thomas Steel à The Quebec and Richmond Railroad Company le 23 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2158 de ses minutes.

Vente par Aaron Ezekiel Hart à The Grand Trunk Railway Company le 27 février 1854 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2347 de ses minutes.

Vente par Elijah Smith à The Quebec and Richmond Railroad Company le 23 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2163 de ses minutes.

Vente par Job Adams à The Quebec and Richmond Railroad Company le 24 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2167 de ses minutes.

Vente par Aaron Ezekiel Hart à The Grand Trunk Railway Company le 11 septembre 1857 devant Me Louis Panet, notaire, sous le numéro 13772 de ses minutes.

Vente par Levy Cleveland à The Quebec and Richmond Railroad Company le 23 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2160 de ses minutes.

Vente par Timothy O'Regan à The Quebec and Richmond Railroad Company le 24 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2166 de ses minutes.

Vente par John Healey à The Quebec and Richmond Railroad Company le 23 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2159 de ses minutes.

Vente sous seing privé par The British American Land Company à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 juillet 1853.

Vente par Shubaël Pierce à The Quebec and Richmond Railroad Company le 24 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2165 de ses minutes.

Vente par Chester Basil Cleveland à The Quebec and Richmond Railroad Company le 24 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2164 de ses minutes.

Parcelle 3

Vente par Joseph Gaspard St-Cyr à The Grand Trunk Railway Company le 15 septembre 1877 devant Me C.P. Cleveland, notaire, sous le numéro 4848 de ses minutes et publié le 29 septembre 1877 sous le numéro 261.

Parcelle 4

Vente par William Rodgers à The Quebec and Richmond Railroad Company le 25 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2168 de ses minutes.

Parcelle 5

Aucun titre.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LERCUX, KIMMEL, CÔTÉ & DUBROGANO NOTAIRES

Parcelle 6

Vente par Femand Blais au Canadien National le 17 septembre 1963 devant Me Camille Dupuis, notaire, sous le numéro 12017 de ses minutes et publié le 8 octobre 1963 sous le numéro 75827.

Vente par Femand Blais au Canadien National publié le 10 septembre 1957 sous le numéro 62614.

Parcelle 7

Vente par Charles James Stuart à The Grand Trunk Railway Company le 4 mai 1855 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 1040 de ses minutes.

Vente par Gilman Wyatt à The Quebec and Richmond Railroad Company le 26 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2176 de ses minutes.

Vente par dame Janet McIver à The Grand Trunk Railway Company le 1er août 1855 devant Me Alex Gonnie, notaire, sous le numéro 419 de ses minutes.

Vente par Harry Gardner Silver à The Quebec and Richmond Railroad Company le 25 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2169 de ses minutes.

Vente par William Copeland à The Quebec and Richmond Railroad Company le 25 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2171 de ses minutes.

Vente par James Teppet à The Quebec and Richmond Railroad Company le 29 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2191 de ses minutes et publié le 25 octobre 1905 sous le numéro 1311.

Vente par Henry Blake à The Quebec and Richmond Railroad Company le 26 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2175 de ses minutes.

Vente par Ezekiel Hart à The Grand Trunk Railway Company le 21 février 1856 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 1229 de ses minutes.

Vente par Charles James Stuart à The Grand Trunk Railway Company le 4 mai 1855 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 1041 de ses minutes.

Vente par Stephen Bernard à The Quebec and Richmond Railroad Company le 23 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2161 de ses minutes.

Vente par Joseph Descoteaux à The Quebec and Richmond Railroad Company le 26 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2172 de ses minutes.

Vente par Margaret Greives à The Grand Trunk Railway Company le 1er juin 1859 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 2376 de ses minutes.

Parcelle 8

Vente par James Golden à The Quebec and Richmond Railroad Company le 26 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2177 de ses minutes.

Vente par Jacob Carver Strew à The Quebec and Richmond Railroad Company le 26 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2180 de ses minutes.

Vente par David Adams à The Quebec and Richmond Railroad Company le 26 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2181 de ses minutes.

Vente par Robert Riddle à The Quebec and Richmond Railroad Company le 28 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2184 de ses minutes.

Vente par Samuel Johnson Thurber à The Quebec and Richmond Railroad Company le 26 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2182 de ses minutes.

Vente par Henry Rowland Hamming à The Quebec and Richmond Railroad Company le 26 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2173 de ses minutes.

Vente par Thomas Steel à The Quebec and Richmond Railroad Company le 23 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2158 de ses minutes.

Vente par George Bangs à The Quebec and Richmond Railroad Company le 30 juin 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2237 de ses minutes.

Vente par Chester B. Cleveland à The Quebec and Richmond Railroad Company le 25 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2170 de ses minutes.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

Parcelle 9

Vente par Margaret Greives à The Grand Trunk Railway Company le 1er juin 1859 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 2376 de ses minutes.

Parcelle 10

Vente par Henry Blake à The Quebec and Richmond Railroad Company le 26 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2175 de ses minutes.

Parcelle 11

Vente par William Copeland à The Quebec and Richmond Railroad Company le 25 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2171 de ses minutes.

Parcelle 12

Vente par Georges Bangs à Mss. Jackson, Brassey, Peto and Bitts, contractors for The Quebec and Richmond Railroad Company le 15 décembre 1854 devant Me William Pitchie, notaire, sous le numéro 6039 de ses minutes.

Parcelle 13

Vente par David Adams à The Quebec and Richmond Railroad Company le 26 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2181 de ses minutes.

Parcelle 14

Aucun titre.

Parcelle 15

Vente par John W. Sinnot à Canadien National le 28 juin 1944 devant Me William Manly Bourke, notaire, sous le numéro 13401 de ses minutes et publié le 8 juillet 1944 sous le numéro 33887.

Parcelles 16 et 17

N/A

Parcelle 18

Vente par Milo Seeley Bamum à The Quebec and Richmond Railroad Company le 29 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2192 de ses minutes.

Vente par Silas Baker à The Quebec and Richmond Railroad Company le 28 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2187 de ses minutes.

Vente par George King Foster à The Grand Trunk Railway Company le 5 août 1856 devant Me Alex Gonnie, notaire, sous le numéro 420 de ses minutes et publié le 30 janiver 1866 sous le numéro 72.

Vente par Jacob Magoon à The Grand Trunk Railway Company le 7 décembre 1865 devant Me T. Doucet, notaire, sous le numéro 25104 de ses minutes et publié le 4 janvier 1866 sous le numéro 382.

Vente par Henry Browland Hanning à The Grand Trunk Railway Company le 6 juillet 1855 devant Me Alex Gonnie, notaire, sous le numéro 391 de ses minutes.

Vente par Charles Cleveland à The Quebec and Richmond Railroad Company le 26 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2174 de ses minutes.

Parcelle 19

Aucun titre.

Parcelle 20

Vente par Thomas Allis à The Quebec and Richmond Railroad Company le 30 juin 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2236 de ses minutes.

Parcelle 21

Vente par John Cushing à The Quebec and Richmond Railroad Company le 5 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2283 de ses minutes.

Vente par Patrick Murphy à The Grand Trunk Railway Company le 30 juin 1868 devant Me E. d'Odet d'Orsonnens, notaire, sous le numéro 4194 de ses minutes et publié à Arthabaska le 16 juillet 1868 sous le numéro 5266.

Vente par Timothy Murphy à The Grand Trunk Railway Company le 30 juin 1868 devant Me E. d'Odet d'Orsonnens, notaire, sous le numéro 4196 de ses minutes et publié à Arthabaska le 16 juillet 1868 sous le numéro 5268.

Vente par James Murphy à The Grand Trunk Railway Company le 30 juin 1868 devant Me E. d'Odet d'Orsonnens, notaire, sous le numéro 4197 de ses minutes et publié à Arthabaska le 16 juillet 1868 sous le numéro 5267.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

Vente par Patrick O'Mearer à The Grand Trunk Railway Company le 20 juin 1873 devant Me L. Rainville, notaire, sous le numéro 1280 de ses minutes et publié le 20 juin 1873 sous le numéro 8700.

Vente par George Nellis Douglas à The Grand Trunk Railway Company le 5 juillet 1861 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 3265 de ses minutes.

Vente sous seing privé par The British American Land Company à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 juillet 1853.

Vente par James Thompson à The Grand Trunk Railway Company le 4 décembre 1855 devant Me Alex Gonnie, notaire, sous le numéro 483 de ses minutes.

Parcelle 22

Vente sous seing privé par The British American Land Company à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 juillet 1853.

Vente par John Moore à The Quebec and Richmond Railroad Company le 30 juin 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2235 de ses minutes.

Vente par Harriet Campbell à The Grand Trunk Railway Company le 13 mars 1854 devant Me Ls. B. David, notaire, sous le numéro 1417 de ses minutes.

Parcelle 23

Vente par Samuel Hodge à The Quebec and Richmond Railroad Company le 28 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2186 de ses minutes.

Vente par Thomas Reece à The Quebec and Richmond Railroad Company le 28 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2185 de ses minutes.

Parcelle 24

Vente par James Thompson à The Grand Trunk Railway Company le 4 décembre 1855 devant Me Alex Gonnie, notaire, sous le numéro 483 de ses minutes.

Parcelle 25

Vente par Nérée Pépin à Canadien National le 1er mai 1941 devant Me Léon Verville, notaire, sous le numéro 295 de ses minutes et publié le 16 mai 1941 sous le numéro 84880.

Parcelle 26

N/A

Parcelle 26A

Aucun titre.

Parcelle 27

Vente par John Cushing à The Quebec and Richmond Railroad Company le 5 juillet 1953 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2283 de ses minutes.

Parcelles 28 et 29

Vente par Anselme Boulet à The Grand Trunk Railway Company le 20 juin 1873 devant Me Louis Rainville, notaire, sous le numéro 1282 de ses minutes et publié le 23 juin 1873 sous le numéro 8702.

Vente par Peter McGill à The Quebec and Richmond Railroad Company le 6 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2285 de ses minutes et publié le 8 juillet 1867 sous le numéro 4682.

Vente par Jacques Martel à The Quebec and Richmond Railroad Company le 30 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2200 de ses minutes.

Vente par Joseph Lord à The Quebec and Richmond Railroad Company le 14 novembre 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2300 de ses minutes.

Vente par François-Xavier Martel à The Quebec and Richmond Railroad Company le 31 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2207 de ses minutes.

Vente par Ignace Martel à The Quebec and Richmond Railroad Company le 31 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2204 de ses minutes.

Vente par Pierre Marcotte à The Quebec and Richmond Railroad Company le 31 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2205 de ses minutes.

Vente par Joseph Hamel à The Quebec and Richmond Railroad Company le 31 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2206 de ses minutes.

APPROUVÉ
QUANT À
LA FORME

LEROUX, KIMMEL,
CÔTÉ & BURROGANO
NOTAIRES

Vente par Pierre Ouellet à The Quebec and Richmond Railroad Company le 30 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2199 de ses minutes.

Vente par Pierre Marcorelle à The Quebec and Richmond Railroad Company le 30 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2197 de ses minutes.

Vente par Joseph Chaillon à The Quebec and Richmond Railroad Company le 30 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2198 de ses minutes.

Vente par Michel Guérin dit St-Hilaire à The Quebec and Richmond Railroad Company le 30 juin 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2239 de ses minutes.

Vente par Augustin Bergeron à The Quebec and Richmond Railroad Company le 30 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2194 de ses minutes.

Vente par Gabriel Laroche à The Quebec and Richmond Railroad Company le 30 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2196 de ses minutes.

Vente par Augustin Bourke à The Quebec and Richmond Railroad Company le 30 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2195 de ses minutes.

Vente par Charles Henry Adams à The Quebec and Richmond Railroad Company le 30 juin 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2238 de ses minutes.

Promesse de vente entre Thomas Allis et The Quebec and Richmond Railroad Company le 30 juin 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2236 de ses minutes.

Parcelle 30

Aucun titre.

Parcelle 31

Vente par Michel Boulet à The Grand Trunk Railway Company le 20 juin 1873 devant Me Louis Rainville, notaire, sous le numéro 1281 de ses minutes et publié le 23 juin 1873 sous le numéro 8701.

Parcelle 32

Vente par Noël Athanase Beaudet à The Grand Trunk Railway Company le 16 janvier 1856 devant Me T. Côté, notaire, sous le numéro 279 de ses minutes.

Vente par Charles Girard à The Grand Trunk Railway Company le 15 janvier 1856 devant Me C. Côté, notaire, sous le numéro 276 de ses minutes.

Vente par Calixte Denoncourt à The Grand Trunk Railway Company le 4 décembre 1873 devant Me Louis Rainville, notaire, sous le numéro 1406 de ses minutes et publié le 12 décembre 1873 sous le numéro 9042.

Vente par Richard Moorson Harrison à The Grand Trunk Railway Company le 30 juin 1857 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 1621 de ses minutes.

Vente par Pierre Bergeron et Louis Provencher à The Grand Trunk Railway Company le 26 avril 1855 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 1031 de ses minutes.

Parcelle 33

Vente par Olivier Perreault à The Grand Trunk Railway Company le 4 juillet 1856 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 1334 de ses minutes.

Parcelle 34

Vente par R. Walker à The Grand Trunk Railway Compagny le 3 septembre 1955.

Parcelles 35, 36, 37, 37A, 37B, 38, 38A et 39

Échange entre la ville de Victoriaville et le Canadien National le 14 mai 1973 devant Me Gilles Boucher, notaire, sous le numéro 4652 de ses minutes et publié le 4 juin 1973 sous le numéro 176828.

Parcelle 40

Vente par Jean-Baptiste Desrochers à The Grand Trunk Railway Company le 26 avril 1855 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 1035 de ses minutes.

Vente par Uldéric Béliveau à The Grand Trunk Railway Company le 16 janvier 1856 devant Me T. Côté, notaire, sous le numéro 278 de ses minutes.

APPROUVÉ
QUANT À
LA FORME

LEROUX, KIMMEL,
CÔTÉ & BURROGANO
NOTAIRES

Vente par Joseph Pothier à The Grand Trunk Railway Company le 18 août 1873 devant Me Louis Rainville, notaire, sous le numéro 1323 de ses minutes et publié le 22 août 1873 sous le numéro 8815.

Vente par Désiré Olivier Bourbeau à The Grand Trunk Railway Company le 4 décembre 1873 devant Me Louis Rainville, notaire, sous le numéro 1405 de ses minutes et publié le 22 août 1873 sous le numéro 9041.

Vente par Clovis Roux et uxor à The Grand Trunk Railway Company le 27 mars 1883 devant Me Louis Rainville, notaire, sous le numéro 4563 de ses minutes et publié le 28 mars 1883 sous le numéro 17934.

Vente par Joseph Trottier à The Grand Trunk Railway Company le 18 août 1873 devant Me Louis Rainville, notaire, sous le numéro 1322 de ses minutes et publié le 22 août 1873 sous le numéro 8814.

Vente par Jules Carignant à The Grand Trunk Railway Company le 18 août 1873 devant Me Louis Rainville, notaire, sous le numéro 1321 de ses minutes et publié le 22 août 1873 sous le numéro 8813.

Vente par Alexandre Babineau à The Grand Trunk Railway Company le 18 août 1873 devant Me Louis Rainville, notaire, sous le numéro 1324 de ses minutes et publié le 22 août 1873 sous le numéro 8816.

Vente par Moyse Carignant à The Grand Trunk Railway Company le 18 août 1873 devant Me Louis Rainville, notaire, sous le numéro 1320 de ses minutes et publié le 22 août 1873 sous le numéro 8812.

Parcelle 41

Vente par Antoine Gagnon à The Quebec and Richmond Railroad Company le 26 avril 1855.

Parcelle 42

Vente par Élizabeth Doyle à The Grand Trunk Railway Company le 10 janvier 1867 devant Me T. Doucet, notaire, sous le numéro 27196 de ses minutes.

Vente par Godfroy Brunelle à The Quebec and Richmond Railroad Company le 5 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2280 de ses minutes.

Vente par Joseph Guillemette à The Quebec and Richmond Railroad Company le 5 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2281 de ses minutes.

Vente par Narcisse St-Cyr à The Quebec and Richmond Railroad Company le 5 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2282 de ses minutes.

Vente par Alexis Bernard et Joseph Bourbeau à The Grand Trunk Railway Company le 6 mars 1854 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 916 de ses minutes.

Vente par Alexis Bernard à The Grand Trunk Railway Company le 21 mai 1855 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 1249 de ses minutes.

Vente par Joseph Bourbeau fils à The Grand Trunk Railway Company le 1er septembre 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3370 de ses minutes.

Vente par Ferdinand Allard à The Grand Trunk Railway Company le 27 octobre 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3420 de ses minutes.

Vente par François Boisvert à The Grand Trunk Railway Company le 23 octobre 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3413 de ses minutes.

Vente par François Blais à The Grand Trunk Railway Company le 17 octobre 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3407 de ses minutes.

Vente par Mathias Allard à The Grand Trunk Railway Company le 17 octobre 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3405 de ses minutes.

Vente par Eusèbe Belleau à The Grand Trunk Railway Company le 17 octobre 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3406 de ses minutes.

Vente par Amable Mercier à The Grand Trunk Railway Company le 23 octobre 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3414 de ses minutes.

Vente par George Betie à The Grand Trunk Railway Company le 24 octobre 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3416 de ses minutes.

Vente par Réatine Lemieux à The Grand Trunk Railway Company le 23 octobre 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3415 de ses minutes.

APPROUVÉ
QUANT À
LA FORME

LERCUX, KIMMEL,
CÔTÉ & BURROGANO
NOTAIRES

Vente par Ambroise Lemieux à The Grand Trunk Railway Company le 16 novembre 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3449 de ses minutes.

Vente par Ferdinand Allard à The Grand Trunk Railway Company le 27 octobre 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3419 de ses minutes.

Parcelle 43

Vente par Louis Richard à The Grand Trunk Railway Company le 1er septembre 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 336916 de ses minutes.

Vente par George William Wilson à The Grand Trunk Railway Company le 3 février 1855 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 967 de ses minutes.

Vente par Pierre Prince à The Grand Trunk Railway Company le 27 mars 1854 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 923 de ses minutes.

Vente par la Fabrique de Stanfold à The Grand Trunk Railway Company le 10 octobre 1855 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 1351 de ses minutes.

Vente par John Fenley Barlow à The Grand Trunk Railway Company le 1er février 1855 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 1131 de ses minutes.

Vente par John Fenley Barlow à The Grand Trunk Railway Company le 11 avril 1856 devant Me F.X. Pratte, notaire.

Vente par Philippe Brunelle à The Quebec and Richmond Railroad Company le 4 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2276 de ses minutes.

Vente par Pierre Coulombe à The Quebec and Richmond Railroad Company le 2 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2265 de ses minutes.

Vente par Norbert Drouin à The Quebec and Richmond Railroad Company le 2 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2264 de ses minutes.

Vente par Eugène et F.A. Corriveau à The Quebec and Richmond Railroad Company le 2 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2266 de ses minutes.

Parcelle 44

Vente par Louis Hamel à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2247 de ses minutes.

Vente par Octave Trépanier à The Quebec and Richmond Railroad Company le 4 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2278 de ses minutes.

Vente par Janvier Jobin à The Quebec and Richmond Railroad Company le 4 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2277 de ses minutes.

Vente par Étienne Morel à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2251 de ses minutes.

Vente par Joseph Provencher à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2252 de ses minutes.

Vente par Joseph Toussaint à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2253 de ses minutes.

Vente par Joseph Bourke à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2254 de ses minutes.

Vente par Olivier Bourke à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2256 de ses minutes.

Vente par Uldorique Bourke à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2257 de ses minutes.

Vente par Pierre Béliveau à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2259 de ses minutes.

Vente par Ferdinand Blanchet à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2261 de ses minutes.

Vente par Jean-Baptiste Pellerin à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2258 de ses minutes.

APPROUVÉ
QUANT À
LA FORME

LEROUX, KIMMEL,
CÔTÉ & BURROGANO
NOTAIRES

Vente par Fernand Mailhot à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2246 de ses minutes.

Vente par Jean-Baptiste Bourke à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2260 de ses minutes.

Vente par Charles Richard à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2255 de ses minutes.

Vente par Louis Cloutier à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2250 de ses minutes.

Vente par Évangéliste Fréchette à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2248 de ses minutes.

Vente par Nazaire Mailhot à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2249 de ses minutes.

Vente par Élie Brunelle à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2245 de ses minutes.

Vente par Alexis Brunelle à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2244 de ses minutes.

Vente par Toussaint Lacourse à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2240 de ses minutes.

Vente par Édouard Augé à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2241 de ses minutes.

Vente par Célestin Brunelle à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2242 de ses minutes.

Vente par Cyrille Leblanc à The Quebec and Richmond Railroad Company le 1er juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2243 de ses minutes.

Vente par Joseph Martineau à The Grand Trunk Railway Company le 31 mars 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3251 de ses minutes.

Vente par Uldorique Héon à The Grand Trunk Railway Company le 31 mars 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3249 de ses minutes.

Vente par Olivier Simard à The Grand Trunk Railway Company le 31 mars 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3252 de ses minutes.

Vente par François-Xavier Pratte à The Quebec and Richmond Railroad Company le 5 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2279 de ses minutes.

Vente par Pierre Marchand à The Grand Trunk Railway Company le 31 mars 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3247 de ses minutes.

Vente par Léon Pépin à The Grand Trunk Railway Company le 31 mars 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3248 de ses minutes.

Vente par Joseph Martineau à The Grand Trunk Railway Company le 31 mars 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3250 de ses minutes.

Vente par Louis Pratte à The Grand Trunk Railway Company le 31 mars 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3246 de ses minutes.

Vente par Alexis Baillargeon à The Grand Trunk Railway Company le 16 mars 1854 devant Me Ode Martineau, notaire, sous le numéro 1544 de ses minutes.

Vente par Joseph Houle à The Grand Trunk Railway Company le 31 mars 1863 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3253 de ses minutes.

Vente par George William Wilson à The Grand Trunk Railway Company le 3 février 1855 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 967 de ses minutes.

Vente par Louis Richard à The Grand Trunk Railway Company le 27 mars 1854 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 3170 de ses minutes.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

AE

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

Parcelle 45

Vente par Joseph Gentilly à The Quebec and Richmond Railroad Company le 4 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2267 de ses minutes.

Parcelle 46

Vente par Charles Comeau jr. à The Grand Trunk Railway Company le 23 mars 1854 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2344 de ses minutes.

Vente par Joseph Beauchemin à The Grand Trunk Railway Company le 23 mars 1854 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2345 de ses minutes.

Vente par Charles Cormier à The Quebec and Richmond Railroad Company le 4 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2275 de ses minutes.

Vente par Martin Jutras à The Quebec and Richmond Railroad Company le 4 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2272 de ses minutes.

Vente par Antoine Hamel à The Quebec and Richmond Railroad Company le 4 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2268 de ses minutes.

Vente par Joseph Gentilly à The Quebec and Richmond Railroad Company le 4 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2267 de ses minutes.

Parcelle 47

Vente par Peter Patterson à The Grand Trunk Railway Company le 9 mars 1869 devant Me Charles Henry Andrews, notaire, sous le numéro 1204 de ses minutes, publié à Mégantic le 23 mars 1968 sous le numéro 9325.

Vente par Jean-Baptiste Vallé à The Quebec and Richmond Railroad Company le 4 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2274 de ses minutes.

Parcelle 48

Vente par Louis Gonzague Baillargé et al. à The Grand Trunk Railway Company le 9 novembre 1872 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 6753 de ses minutes, publié à Mégantic le 21 août 1874 sous le numéro 13066.

Vente par succession Peter Patterson à The Grand Trunk Railway Company le 9 mars 1869 devant Me Charles Henry Andrews, notaire, sous le numéro 1204 de ses minutes, publié le 20 mars 1869 sous le numéro 9325.

Parcelle 49

Vente par George Benson Hall à The Grand Trunk Railway Company le 18 janvier 1860 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 2620 de ses minutes.

Parcelle 50

N/A

Parcelle 51

Vente par Alexander Davidson et George Benson Hall à The Grand Trunk Railway Company le 18 janvier 1860 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 2620 de ses minutes.

Ratification par Charles Blanchet et Stanislas Hamel à The Grand Trunk Railway Company le 19 janvier 1860 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 2623 de ses minutes.

Échange entre William Gardiner et The Grand Trunk Railway Company le 29 septembre 1863 devant Me Béland, notaire, sous le numéro 615 de ses minutes, publié le 2 janvier 1865 sous le numéro 6606.

Parcelle 52

Vente par Michel Laliberté à The Quebec and Richmond Railroad Company le 4 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2273 de ses minutes.

Vente par Pierre Célestin Laliberté à The Grand Trunk Railway Company le 11 mars 1854 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2343 de ses minutes.

Vente par Pierre Morissette à The Quebec and Richmond Railroad Company le 4 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2271 de ses minutes.

Vente par Jean-Baptiste Mercure et Jules Dufour à The Quebec and Richmond Railroad Company le 4 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2270 de ses minutes.

Vente par Charles Comeau sr. à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 juillet 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2287 de ses minutes.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

Parcelle 53

Vente par Édouard Dufour à messieurs Jackson, Brassey, Peto et Bells, contracteurs de chemin de fer, le 12 avril 1853 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 269 de ses minutes.

Ratification par Édouard Dufour à messieurs Jackson, Brassey, Peto et Bells, contracteurs de chemin de fer, le 11 juin 1853 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 795 de ses minutes.

Parcelles 54 et 55

Vente par Édouard Dufour à messieurs Jackson, Brassey, Peto et Bells, contracteurs de chemin de fer, le 12 avril 1853 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 269 de ses minutes.

Ratification par Édouard Dufour à messieurs Jackson, Brassey, Peto et Bells, contracteurs de chemin de fer, le 11 juin 1853 devant Me F.X. Pratte, notaire, sous le numéro 795 de ses minutes.

Parcelle 56

Vente par succession Peter Patterson à The Grand Trunk Railway Company le 9 mars 1869 devant Me Charles Henry Andrews, notaire, sous le numéro 1204 de ses minutes, publié le 20 mars 1869 sous le numéro 9325.

Vente par Adolphus Hart à The Quebec and Richmond Railroad Company le 13 juin 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2230 de ses minutes.

Vente par succession George Benson Hall à The Grand Trunk Railway Company le 5 juin 1857 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 1596 de ses minutes.

Vente par succession George Benson Hall à The Grand Trunk Railway Company le 5 juin 1857 devant Me Philippe Huot, notaire, sous le numéro 1598 de ses minutes.

Vente par dame George Platt à The Grand Trunk Railway Company le 22 octobre 1858 devant Me Doucet, notaire, sous le numéro 12846 de ses minutes.

Parcelle 57

Vente par Louis Mailloux à The Grand Trunk Railway Company le 13 décembre 1854 devant Me Guay, notaire, sous le numéro 1460 de ses minutes.

Vente par Jacques Laroche à The Quebec and Richmond Railroad Company le 21 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2126 de ses minutes.

Vente par Louis T. Perreault à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2152 de ses minutes.

Vente par Edward Wenceslas Méthot à The Grand Trunk Railway Company le 15 janvier 1864 devant Me P.A. Shaw, notaire, sous le numéro 1350 de ses minutes.

Vente par Narcisse Bergeron à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2151 de ses minutes.

Vente par François-Xavier Dubois à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2153 de ses minutes.

Vente par Jean-Baptiste Bergeron à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2150 de ses minutes.

Vente par Joseph Beaudoin à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2149 de ses minutes.

Vente par Abraham Beaudoin à The Quebec and Richmond Railroad Company le 21 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2125 de ses minutes.

Vente par Alfred Méthot à The Grand Trunk Railway Company le 14 février 1864 devant Me Peter A. Shaw, notaire, sous le numéro 1355 de ses minutes, et publié le 5 mars 1864 sous le numéro 9515.

Vente par Edward Wenceslas Méthot à The Grand Trunk Railway Company le 15 janvier 1864 devant Me Peter A. Shaw, notaire, sous le numéro 1349 de ses minutes.

Vente par James Morgan à The Grand Trunk Railway Company le 14 août 1863 devant Me Henry-Charles Austin, notaire, sous le numéro 3266 de ses minutes.

Parcelle 58

Vente par Jean-Baptiste Aubin à The Quebec and Richmond Railroad Company le 10 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2116 de ses minutes.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

Vente par Damase Demers à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2147 de ses minutes.

Vente par Magloire Demers à The Quebec and Richmond Railroad Company le 17 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2144 de ses minutes.

Vente par François Demers à The Quebec and Richmond Railroad Company le 17 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2145 de ses minutes.

Vente par Isaac Simoneau à The Quebec and Richmond Railroad Company le 17 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2146 de ses minutes.

Vente par Jérémie Demers à The Quebec and Richmond Railroad Company le 24 août 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2292 de ses minutes.

Vente par Edward Henri Baker à The Quebec and Richmond Railroad Company le 16 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2139 de ses minutes.

Vente par Jean Fortier à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2148 de ses minutes.

Vente par Flavien Croteau à The Quebec and Richmond Railroad Company le 16 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2107 de ses minutes, et publiée à Dorchester le 16 juillet 1853 sous le numéro 3691.

Vente par Louis Lafrance à The Quebec and Richmond Railroad Company le 19 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2122 de ses minutes.

Vente par Modeste Bergeron à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2115 de ses minutes.

Vente par Modeste Bergeron à The Grand Trunk Railway Company le 10 novembre 1855 devant Me Cormier, notaire, sous le numéro 1469.

Vente par Louis Olivier à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2114 de ses minutes.

Vente par Louis Olivier à The Grand Trunk Railway Company le 10 novembre 1855 devant Me Cormier, notaire, sous le numéro 1470 de ses minutes.

Vente par Modeste Lafrance à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire.

Vente par François Baron à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2120 de ses minutes.

Vente par Amable Côté à The Quebec and Richmond Railroad Company le 17 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2143 de ses minutes.

Vente par Flavien Demers à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2119 de ses minutes.

Vente par Mathias Demers à The Quebec and Richmond Railroad Company le 23 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2128 de ses minutes et publié à Dorchester le 16 juillet 1853 sous le numéro 3690.

Vente par Bazile Grégoire à The Quebec and Richmond Railroad Company le 17 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2141 de ses minutes.

Vente par Joseph Flamand à The Grand Trunk Railway Company le 8 avril 1854 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2346 de ses minutes.

Vente par Jean-Baptiste Mauffet à The Quebec and Richmond Railroad Company le 17 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2142 de ses minutes.

Vente par Louis Carrier à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2118 de ses minutes.

Vente par Jean-Baptiste Langlois à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 mai 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2219 de ses minutes.

Vente par Joachim Paquet à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2117 de ses minutes.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

Vente par Charles Magnant à The Quebec and Richmond Railroad Company le 19 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2124 de ses minutes.

Vente par Louis Noël et al. à The Quebec and Richmond Railroad Company le 15 octobre 1852 devant Me La Rue, notaire, sous le numéro 789 de ses minutes, et publié à Lotbinière le 18 octobre 1852 sous le numéro 3753.

Vente par Jean-Baptiste Aubin à The Grand Trunk Railway Company le 6 août 1855 devant Me Langlois, notaire, sous le numéro 632 de ses minutes.

Vente par Augustin Roy à The Grand Trunk Railway Company le 10 novembre 1855 devant Me Cormier, notaire, sous le numéro 1471 de ses minutes.

Vente par Pierre Roy à The Grand Trunk Railway Company le 10 novembre 1855 devant Me Cormier, notaire, sous le numéro 1472 de ses minutes.

Vente par Arthur Ross à The Grand Trunk Railway Company le 9 mai 1856 devant Me T. Doucet, notaire, sous le numéro 9711 de ses minutes, et publié à Lévis le 13 juin 1899 sous le numéro 32549.

Parcelle 59

Vente par Modeste Lafrance à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 février 1953 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire.

Parcelle 60

Vente par madame Arminas Bergeron à The Grand Trunk Railway Company le 20 décembre 1919 devant Me Charles-Robert Gameau, notaire, sous le numéro 12399 de ses minutes, et publié à Lévis le 26 janvier 1920 sous le numéro 47385.

Vente par Laurent Alfred Brochu à The Grand Trunk Railway Company le 20 décembre 1919 devant Me Charles-Robert Garneau, notaire, sous le numéro 12400 de ses minutes, et publié à Lévis le 26 janvier 1920 sous le numéro 47386.

Parcelle 61

Vente par Charles Dutil à The Grand Trunk Railway Company le 4 avril 1914 devant Me Charles-Robert Garneau, notaire, sous le numéro 8778 de ses minutes, et publié à Lotbinière le 23 avril 1914 sous le numéro 43108.

Parcelle 62

Vente par les héritiers de Moses Hart (par Lazare Lefebvre es-qualité) à The Grand Trunk Railway Company le 19 octobre 1858 devant Me Phi. Huot, notaire, sous le numéro 2076 de ses minutes.

Donation par Charles-Henri Têtu à The Quebec and Richmond Railroad Company le 23 mai 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2220 de ses minutes.

Vente par Thomas Têtu à The Quebec and Richmond Railroad Company le 19 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2123 de ses minutes.

Parcelle 63

Vente par François-Xavier Lambert à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2069 de ses minutes, et publiée le 13 juillet 1853 sous le numéro 3593.

Vente par Olivier Croteau à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2061 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3648.

Vente par Antoine Sévigny à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2067 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3653.

Vente par Isaac Croteau à The Quebec and Richmond Railroad Company le 25 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2096 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3680.

Vente par François-Xavier Lambert à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2062 de ses minutes, et publiée le 13 juillet 1853 sous le numéro 3594.

Vente par François-Xavier Charest à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2066 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3652.

Vente par Étienne Paquet à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2055 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3644.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

Vente par Stanislas Paquet à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2056 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3645.

Vente par Michel Paquet à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2057 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3646.

Vente par Magloire Lahay à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2074 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3659.

Vente par Julien Filteau à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2060 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3647.

Vente par Marie-Louise Paquet (veuve de Joachim Marois) et als à The Quebec and Richmond Railroad Company le 23 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2127 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3686.

Vente par Louise Croteau (veuve de Michel Paquet) à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2076 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3661.

Vente par Ignace Roberge à The Quebec and Richmond Railroad Company le 13 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2085 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3670.

Vente par Flavien Couture à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2077 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3662.

Vente par Joseph Fréchette à The Grand Trunk Railway Company le 10 décembre 1855 devant Me Henry Charles Austin, notaire, sous le numéro 14367de ses minutes.

Vente par Joseph Fréchette à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2068 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3654.

Vente par Michael Kelly à The Quebec and Richmond Railroad Company le 17 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2112 de ses minutes.

Vente par Michael Kelly à The Grand Trunk Railway Company le 19 avril 1855 devant Me L. Panet, notaire, sous le numéro 13310 de ses minutes.

Vente par Michael Kelly à The Quebec and Richmond Railroad Company le 17 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2111 de ses minutes.

Parcelle 64

Vente par Sylvestre Olivier à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 février 1853 devant Me Jean-Baptaiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2113 de ses minutes.

Parcelle 65

Vente par Jean-Baptiste Olivier à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2071 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3656.

Vente par Jean-Baptiste Aubin à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2072 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3657.

Vente par Flavie Dubois, veuve de Louis Huot, à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2073 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3658.

Vente par Abraham Dion à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2050 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3640.

Vente par Esther Demers à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2052 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3642.

Vente par Jérémie Gingras à The Quebec and Richmond Railroad Company le 16 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2140 de ses minutes.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

Vente par Job Fortier es qualité à The Quebec and Richmond Railroad Company le 15 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2088 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3672.

Vente par Benjamin Olivier à The Quebec and Richmond Railroad Company le 15 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2083 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3668.

Vente par Benjamin Olivier à The Grand Trunk Railway Company of Canada le 7 décembre 1855 devant Me Henry Charles Austin, notaire, sous le numéro 1435 de ses minutes.

Vente par François-Xavier Simoneau à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2080 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3665.

Vente par François-Xavier Drapeau à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2084 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3669.

Vente par Pierre Huot à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2081 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3666.

Vente par Joseph Huot à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2082 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3667.

Vente par Modeste Huot à The Quebec and Richmond Railroad Company le 29 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2099 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3681.

Parcelle 66

Vente par Louis Crotteau et uxor à The Quebec and Richmond Railroad Company le 6 novembre 1852 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 1994 de ses minutes.

Vente par Joseph Gingras à The Quebec and Richmond Railroad Company le 16 janvier 1854 devant Me François Marcel Guay, notaire.

Vente par Barthélémie Royer à The Quebec and Richmond Railroad Company le 30 mars 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire,

sous le numéro 2211 de ses minutes, et publié le 16 juillet 1853 sous le numéro 3687.

Parcelle 67

Vente par Joseph Fréchette à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2068 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3654.

Parcelle 68

Vente par Sylvestre Olivier es qual. à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2113 de ses minutes.

Vente par Bazile Demers à The Quebec and Richmond Railroad Company le 27 mai 1854 devant Me H.N. Patton, notaire, sous le numéro 1282 de ses minutes.

Parcelle 69

Vente par Antoine Lambert à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2075 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3660.

Vente par François-Xavier Boutin à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2117 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3685.

Vente par François-Xavier Demers à The Quebec and Richmond Railroad Company le 13 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2086 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3671.

Vente par Julien Lambert à The Quebec and Richmond Railroad Company le 18 octobre 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2306 de ses minutes.

Vente par Joseph Boulanger à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2065 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3651.

Vente par Julien Filteau à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2060 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3647.

Vente par Jean-Baptiste Simoneau à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2064 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3650.

Vente par Joseph Douville à La Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada (GTR) le 14 mai 1855 devant Me Henry Charles Austin, notaire, sous le numéro 1301 de ses minutes.

Vente par Polycarpe Olivier à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2079 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3664.

Vente par Jean-Baptiste Olivier à The Quebec and Richmond Railroad Company le 12 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2078 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3663.

Vente par Joseph Paquet à The Quebec and Richmond Railroad Company le 17 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2108 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3683.

Vente par Benjamin Gosselin à The Quebec and Richmond Railroad Company le 17 février 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2110 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3684.

Vente par Joseph Paquet à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2063 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3649.

Vente par Michel Dubois à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2053 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3643.

Vente par Féréol Temien à The Quebec and Richmond Railroad Company le 11 janvier 1853 devant Me Jean-Baptiste Trudelle, notaire, sous le numéro 2051 de ses minutes, et publiée le 16 juillet 1853 sous le numéro 3641.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

POSSESSION ET TRANSFERT DES RISQUES

L'acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble ci-dessus décrit à compter de ce jour, mais en a la possession et l'occupation depuis le

1er juillet 1996. Les risques afférents à cet Immeuble incombent à l'acquéreur depuis cette dernière date.

TRANSPORTS DE BAUX, PERMIS ET LICENCES

L'acquéreur prend à sa charge tous les baux, permis et licences pouvant affecter l'Immeuble à compter du 1er juillet 1996 et percevra les loyers et redevances des baux et permis à compter de cette date. Cependant, il n'y aura aucun ajustement pour ceux déjà perçus par le vendeur. L'acquéreur reconnaît que certains baux et permis pourraient avoir été omis dans la liste qu'il a reçue, cependant, il s'engage à les respecter dans la mesure où ceux-ci auront été accordés par le vendeur en conformité des pratiques et règles en vigueur à la date de tel octroi et qu'ils auront été portés à la connaissance de l'acquéreur en temps utile.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1° L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

2° Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

3° L'Immeuble est situé en partie en territoire agricole. Cependant, lorsque les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ont été rendues applicables, l'Immeuble était déjà utilisé à une fin autre que l'agriculture.

4° L'Immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.

5° Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

6° Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

APPROUVÉ QUANT À LA FORME

LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'oblige à ce qui suit:

1) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, notamment quant à l'état et à la qualité du sol, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

2) Assumer à compter du 1er juillet 1996, quitte pour le passé, le paiement des taxes municipales et scolaires, des versements de taxes d'améliorations locales à échoir en vertu de règlements adoptés avant ce jour et, en général, de toute imposition foncière pouvant grever à l'avenir l'Immeuble faisant l'objet des présentes. L'acquéreur remboursera au vendeur, sur demande de celui-ci accompagnée de copie de factures acquittées, le montant de ces taxes que le vendeur a payées depuis la prise de possession par l'acquéreur.

3) Pour tout fait ou événement survenu le 1er juillet 1996 et/ou après cette prise de possession, prendre le fait et cause, garantir et indemniser le vendeur de toute réclamation contractuelle ou délictuelle ayant trait à l'Immeuble faisant l'objet des présentes et renoncer à toute poursuite contre le vendeur à cet égard.

4) N'exiger du vendeur aucune copie des titres, de l'état certifié des droits inscrits au registre foncier et d'un certificat de localisation.

5) Prendre à sa charge, à compter de la date de prise de possession, toutes structures situées sur l'Immeuble et appartenant au vendeur, de même que les baux, permis et licences pouvant affecter l'un ou des terrains constituant ledit Immeuble, tel que stipulé au chapitre "**TRANSPORTS DE BAUX, PERMIS ET LICENCES**" ci-dessus.

6) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies nécessaires, dont une pour le vendeur.

TAXES FONCIÈRES

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date du 1er juillet 1996 suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

CONSIDÉRATION

La présente vente est consentie pour une considération établie dans le protocole d'entente signé entre le gouvernement du Québec et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada le 11 juillet 1996, laquelle entente a été suivie d'une quittance finale passée devant Me René Leroux, notaire, le 1er mars 2000 sous le numéro 10049 de ses minutes.

GARANTIE

La présente vente est faite sans garantie de la part du vendeur, notamment quant à l'état de la qualité du sol entre autres, tant sur le plan environnemental que sur l'adéquation de son état à un usage particulier ou à l'usage auquel l'acquéreur le destine.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

L'acquéreur déclare et certifie que les biens acquis aux termes des présentes le sont avec les deniers de la Couronne pour son utilisation et, par conséquent, ne sont pas assujettis à la taxe sur les produits et services ni à la taxe de vente du Québec.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (L.R.Q., c. D-15.1)

1) Le cédant est la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

2) Le cessionnaire est Sa Majesté du chef du Québec, agissant par son ministre des Transports.

3) L'adresse de la résidence principale du cédant est 935 rue de la Gauchetière ouest, Montréal, province de Québec, H3B 2M9.

4) L'adresse de la résidence principale du cessionnaire est: Hôtel du Parlement, Québec, province de Québec, G1A 1A4.

5) Le nom des municipalités sur le territoire desquelles sont situés les immeubles sont Richmond, Cleveland, Shipton, Danville, Warwick, Tingwick, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Princeville, Plessisville, Laurierville, Victoriaville, Saint-Agapit, Saint-Octave-de-Dosquet, Lyster, Saint-Apollinaire, Saint-Étienne-de-Lauzon, Saint-Rédempteur et Saint-Nicolas.

6) Selon le vendeur et l'acquéreur, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble est de n/a.

7) Selon le vendeur et l'acquéreur, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de UN MILLION SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS (1 635 742,00$).

8) Le montant du droit de mutation est de VINGT-TROIS MILLE TRENTE-SIX DOLLARS et TREIZE CENTS (23 036,13$).

APPROUVÉ QUANT À LA FORME
LEROUX, KIMMEL, CÔTÉ & BURROGANO NOTAIRES

9) Conformément à l'article 7 de la loi, le montant des droits ainsi payables à chacune desdites municipalités dans lesquelles l'Immeuble est situé serait de MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS et SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (1 279,79$).

10) Aucun montant n'est cependant payable puisque l'acquéreur est un organisme public défini à l'article 1 de la loi et bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi.

11) Il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE, à Québec, sous le numéro neuf cent cinquante-cinq (955)----------
des minutes du notaire soussigné.

Et les représentants des parties signent comme suit en présence du notaire correspondant et du notaire soussigné, après leur avoir déclaré qu'ils ont pris connaissance du présent acte et avoir exempté les notaires de leur en donner ou faire donner lecture: (dix-huit mots, six chiffres et deux lettres rayés sont nuls).

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Par: _____
Claude Mongeau

Je soussignée, Diane Ewasew, notaire à Montréal, atteste avoir reçu la signature du représentant de la compagnie venderesse à Montréal, le vingt et unième jour de deux mille un.

Diane Ewasew, notaire

SA MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC

Par: Gordon Smith

Bernard Tremblay, notaire

COPIE CONFORME à la minute conservée en mon étude

Reproduction du nom du signataire du document numéro 447 826

Nom du signataire du document 447 826

Aucune signature

FEUILLET: 1/1

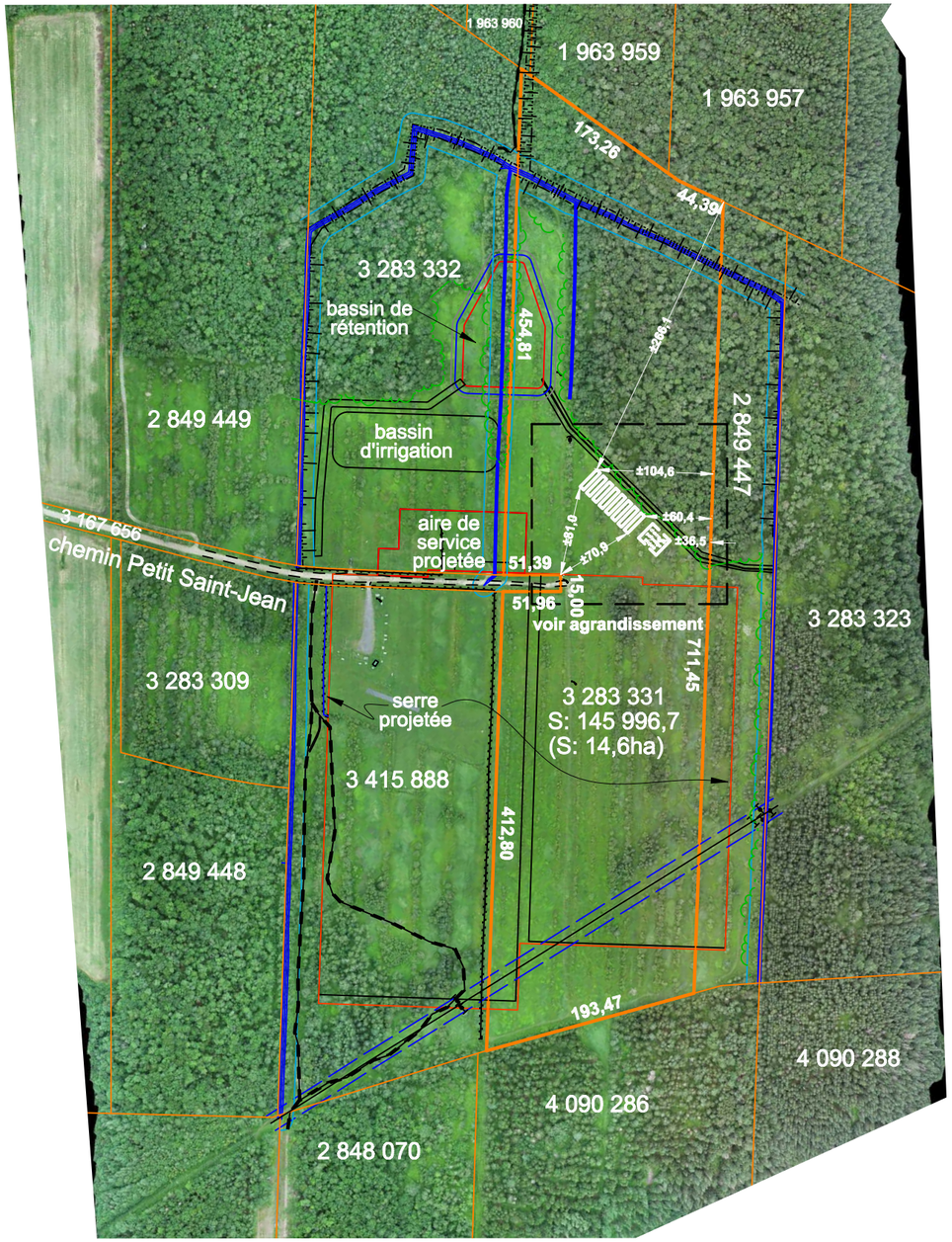

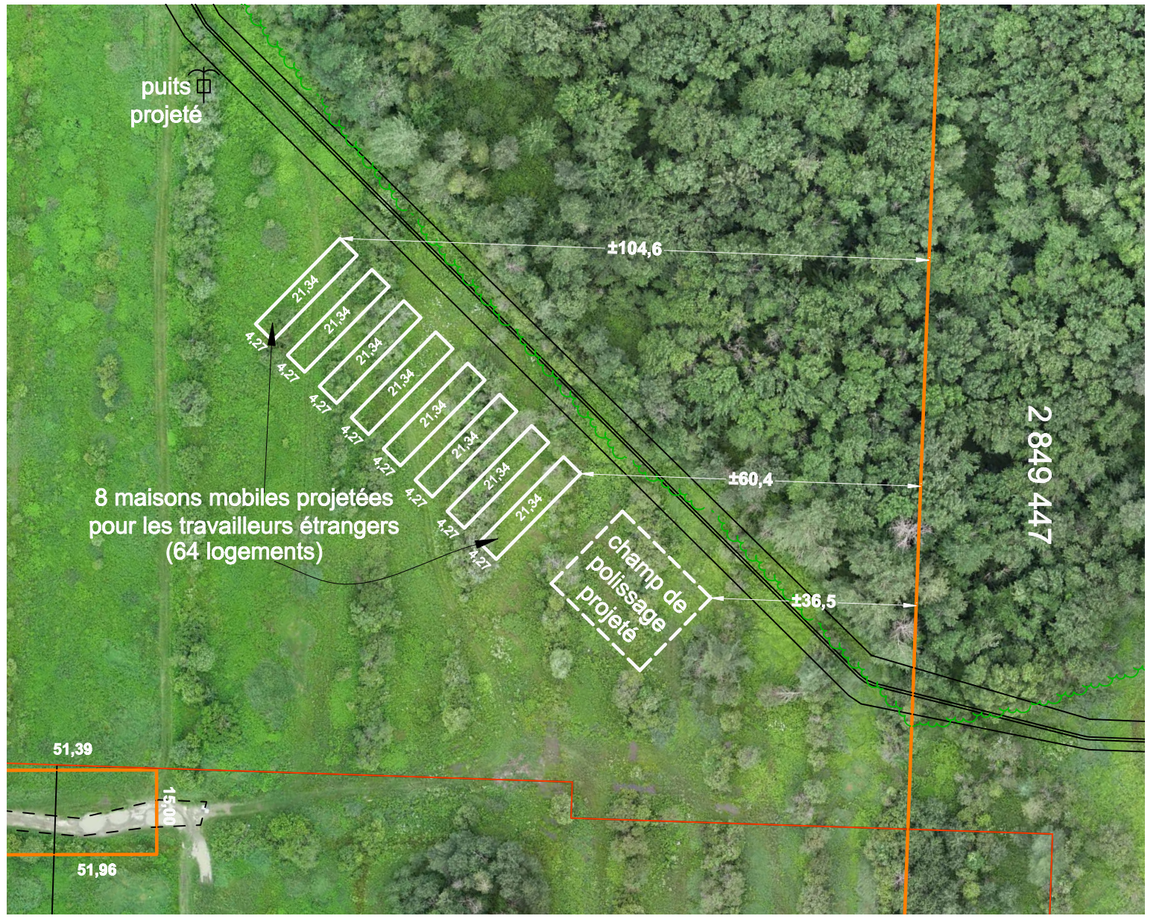

AGRANDISSEMENT
ÉCHELLE: 1:1000

- Les recherches au bureau de la publicité foncière ont été réalisées le: 22 août 2024
- Opération d'arpentage terrain effectuée le: –

NOTE(S):
- Ce plan a été préparé dans le but de faire reconnaitre des droits en vertu de l'article 40 de la loi sur la P.T.A.A.Q. pour ériger des maisons pour les travailleurs étrangers. Il ne peut être utilisé ou invoqué à une autre fin sans une autorisation écrite de son auteur.
- Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres, système international (SI).
- 1 mètre = 3.2808 pieds

PLAN ACCOMPAGNANT UNE
DÉCLARATION À LA C.P.T.A.Q.

PROPRIÉTAIRE: Immobilier QCMW S.E.C.

LOT(S): 3 283 331

CADASTRE: du Québec

MUNICIPALITÉ: Ville de Lévis

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Lévis

DESSIN: LV40748plan2.dwg

ecce terra
www.ecceterra.com

ÉCHELLE: 1:5000 | dessiné par: H.J.

Signé numériquement à [illegible]

Version préliminaire (pour commentaires)

Nadia Parent, arpenteure-géomètre
Matricule: 2353
Membre de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec

PROJET: LV40748-3 | MINUTE:

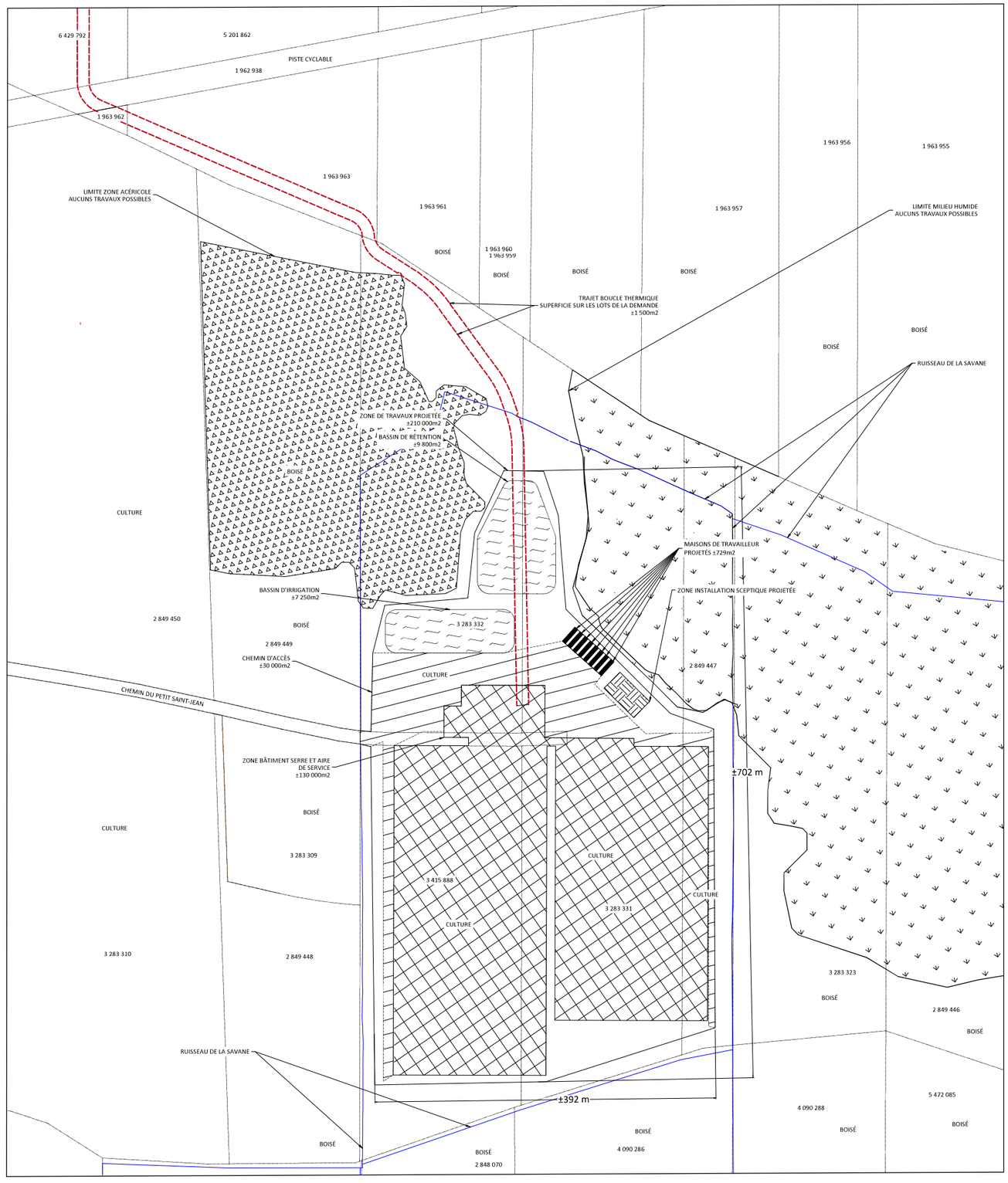

LÉGENDE

	AIRE CHEMIN PROJETÉ
	AIRE DES BÂTIMENTS PROJETÉS (PROPRIÉTAIRE)
	AIRE DE SERVICE PROJETÉE (PROPRIÉTAIRE)
	RÉSERVOIR IRRIGATION ET RÉTENTION
	MAISON DE TRAVAILLEUR
	ZONE AGRICOLE
	MILIEU HUMIDE
	INSTALLATION SEPTIQUE PROJETÉE
	LIMITE DE LOT
	COURS D'EAU
	BOUCLE THERMIQUE EXPOSÉ (CULTURE PEUT ÊTRE MAINTENUE)

POUR ÉMISSION DE PERMIS

NOTE : LE POUVOIR NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION TANT QUE CE DOCUMENT N'EST PAS DÉCLARÉ « POUR CONSTRUCTION »

DATE : 9 DÉCEMBRE 2024

A: NO DU DÉTAIL
B: PROVENANCE DU DÉTAIL
C: LIEU DE LA PAGE DU DÉTAIL

A: NO DU DÉTAIL
C: MONTRÉ SUR

NOTES:

L' ENTREPRENEUR EST ENTIÈREMENT RESPONSABLE DE LA PRISE DE MESURES ET DE NIVEAUX SUR LE CHANTIER ET DU RESPECT DES DIRECTIVES ET DES PLANS DE CONSTRUCTION.

AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET/OU LES ENTREPRENEURS DOIVENT S'ASSURER QUE TOUS LES PERMIS REQUIS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION SONT ÉMIS EN CONFORMITÉ AVEC TOUTES LES LOIS ET NORMES MUNICIPALES, PROVINCIALES ET FÉDÉRALES. LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET AUTRES CODES EN VIGUEUR.

CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. NE SONT PAS RESPONSABLES DES PERFORMANCES ZOOTECHNIQUES ET AGRONOMIQUES.

CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. NE SONT PAS RESPONSABLES DE LA SÉLECTION, DE L'USAGE ET DE LA PERFORMANCE DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET DES SYSTÈMES INSTALLÉS (OU UTILISÉS) DU COMPLEXE.

LES PLANS PRÉLIMINAIRES NE DOIVENT , EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE SOUMISSION ET DE CONSTRUCTION.

LES PLANS POUR SOUMISSION NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.

CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. ET LE CONSENTEMENT DE CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. EST REQUIS POUR TOUTE REPRODUCTION OU COMMUNICATION.

© CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC.

NO	MODIFICATION	JJ/MM/AAAA	PAR	VÉR.
2	POUR PERMIS	09/12/2024	NBB	NBB
1	POUR PERMIS	05/12/2024	NBB	NBB

LEMAY CHOINIÈRE
CONSULTANTS
95A, Route 235, suite 200, Ange-Gardien, QC J0E 1E0
(450) 293-8960 consultants@lemaychoiniere.com
8278, av. Sous-le-Vent, Lévis, QC G6X 1K2
(418) 832-4303 consultantsqc@lemaychoiniere.com

CLIENT :
LES FRAISES DE L'ÎLE D'ORLÉANS Inc.
M. ANDRÉ GOSSELIN
199 CÔTE GOSSELIN
SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
(QUÉBEC) G0A 3Z0
CELL:418 563-1939
@:agosselin@fioinc.ca

SITE DE CONSTRUCTION :
LOTS :2 849 447, 3 233 331,
3 283 332 ET 3 415 888

PROJET :
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE SERRE

TITRE DU DESSIN :
REMBLAI - DÉBLAI

ÉCHELLE :	1:2500
FORMAT DE PAPIER :	ARCH D (24 X 36 pouces)
DESSINÉ PAR :	NICOLAS BOURGET-BOULANGER, ing
VÉRIFIÉ PAR :	NICOLAS BOURGET-BOULANGER, ing
CHARGÉ DE PROJET :	NICOLAS BOURGET-BOULANGER, ing
DOSSIER :	2023.166
PAGE :	C1

2024-12-09

B:\dossiers_23\23.166_AGosselin\Dessins - Plans\Dessins émis\20241209 Plan cptaq Pour permis.dwg

PARALLÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

DIREKTION 360

LISTE DE PLANS

CIVIL

CV-000	PAGE TITRE
CV-001	VUE EN PLAN DE L'ENSEMBLE DE L'EXISTANT
CV-002	VUE EN PLAN CH.: 0+000 @ 1+330 RÉSEAUX SOUTERRAINS ET DE L'IMPLANTATION PROPOSÉ
CV-003	VUE EN PLAN CH.: 0+000 @ 0+500
CV-004	VUE EN PLAN CH.: 0+400 @ 1+100
CV-005	VUE EN PLAN CH.: 1+100 @ 1+330
CV-006	COUPES ET DÉTAILS
CV-007	DEVIS SUR PLAN

PLAN DE LOCALISATION

FIO-QSCALE - NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS
VILLE DE LEVIS

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0J	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-12-06	A.L.
0I	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-11-12	A.L.
0H	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-10-30	A.L.
0G	ÉMIS POUR MELCCFP RÉV. 2	2024-08-07	A.L.
0F	ÉMIS POUR MELCCFP RÉV. 1	2024-07-18	A.L.
0E	ÉMIS POUR MELCCFP	2024-07-12	A.L.
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.

SCEAU:

FIRME:
PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:
FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:
PAGE TITRE

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: AUCUNE
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.: -
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV - 000	FEUILLE NO.: 0 DE 7

P:\Privé\PIND\2306_FIO-QscaleVA_PLANS\En cours\PIND-2306-CV.dwg 2024-12-06

LÉGENDE SUPPLÉMENTAIRE:

ZONE DES ÉRABLIÈRES POTTENTIELLE (CPTAQ)
À CONSERVER ET PROTÉGER

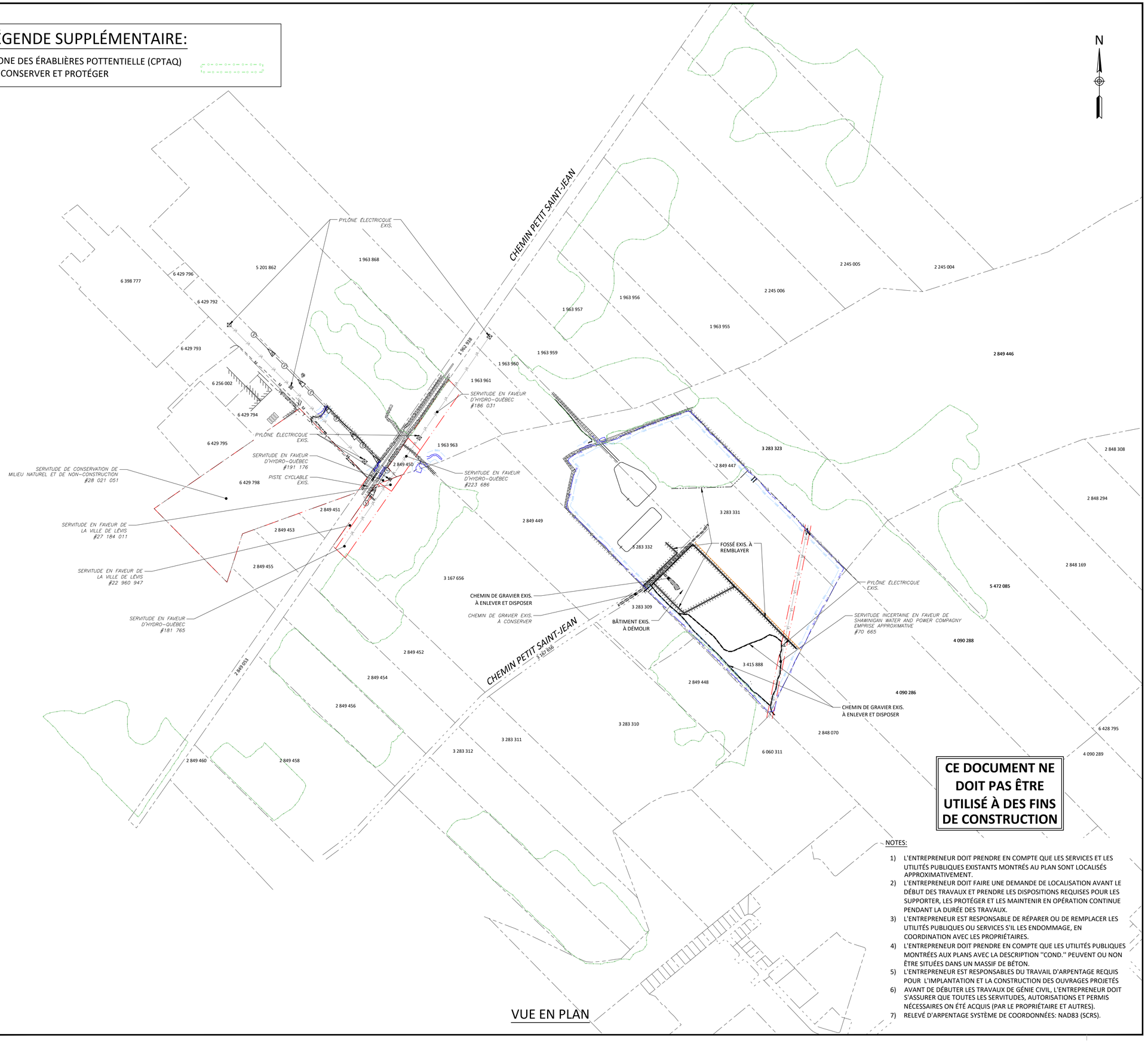

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

VUE EN PLAN

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A A	A A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S S	S S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U U	U U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P P	P P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=X.XXm	XXXmmØ L=X.XXm
ARBUSTE. FEUILLUS. CONIFÈRE	XXØ XXØ	XXØ XXØ
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN		
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0J	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-12-06	A.L.
0I	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-11-12	A.L.
0H	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-10-30	A.L.
0G	ÉMIS POUR MELCCFP RÉV. 2	2024-08-07	A.L.
0F	ÉMIS POUR MELCCFP RÉV. 1	2024-07-18	A.L.
0E	ÉMIS POUR MELCCFP	2024-07-12	A.L.
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.

CLIENT:

DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME:

PARALLÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
ENSEMBLE DE L'EXISTANT
LOCALISATION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:5000
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.: -
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV - 001	FEUILLE NO.: 1 DE 7

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Privé\PIND\2306_FIO-QScale\9_PLANS\En cours\PIND-2306-CV.dwg, 2024-12-06

LÉGENDE SUPPLÉMENTAIRE:

ZONE DES ÉRABLIÈRES POTTENTIELLE (CPTAQ)
À CONSERVER ET PROTÉGER

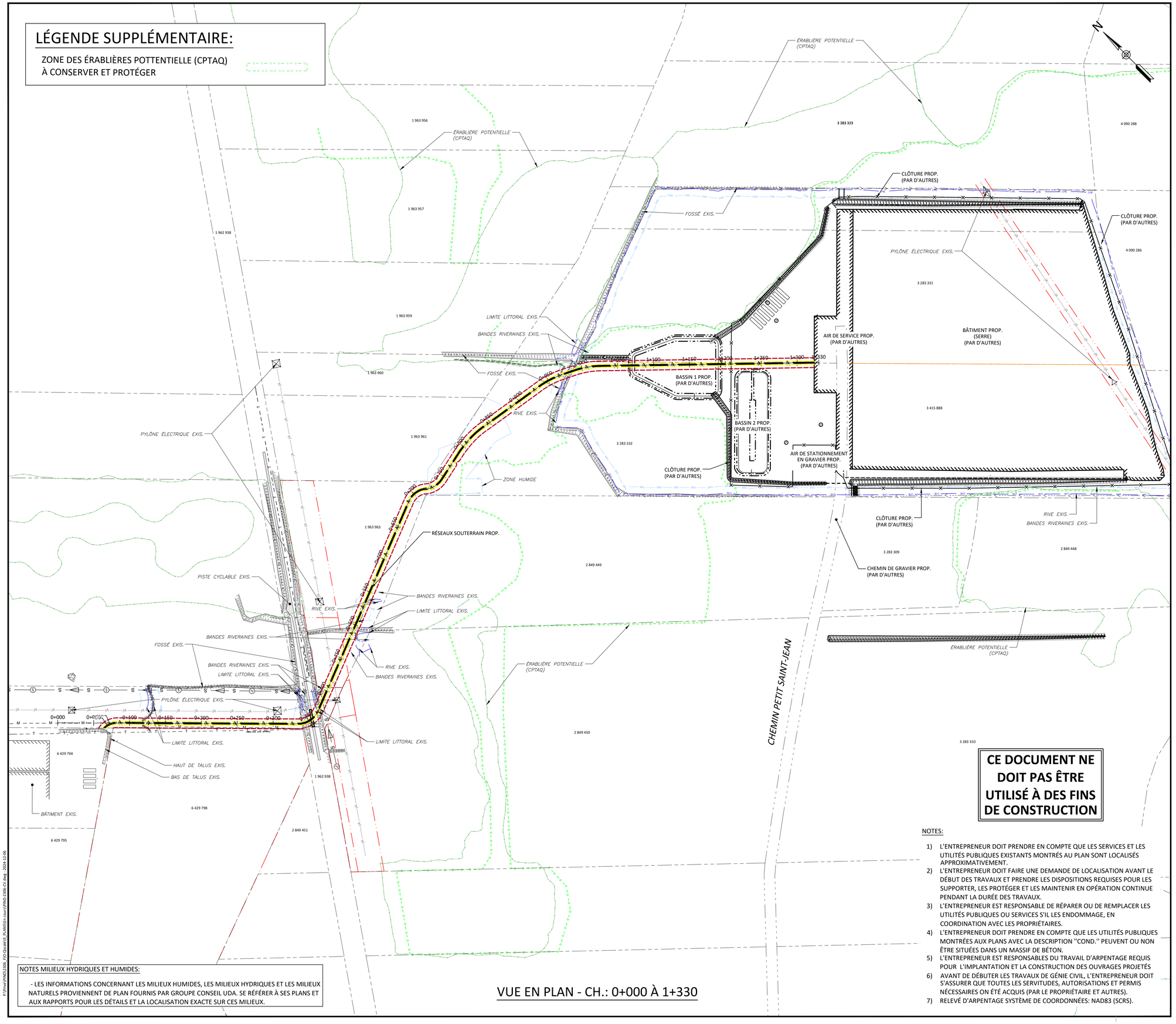

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

NOTES MILIEUX HYDRIQUES ET HUMIDES:

- LES INFORMATIONS CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES, LES MILIEUX HYDRIQUES ET LES MILIEUX NATURELS PROVIENNENT DE PLAN FOURNIS PAR GROUPE CONSEIL UDA. SE RÉFÉRER À SES PLANS ET AUX RAPPORTS POUR LES DÉTAILS ET LA LOCALISATION EXACTE SUR CES MILIEUX.

VUE EN PLAN - CH.: 0+000 À 1+330

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=XXm	XXXmmØ L=XXm
ARBUSTE. FEUILLUS. CONIFÈRE	XXØ XXØ	XXØ
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN	JA JA JA	JA JA JA
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E (E)	E (E)
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ (G)	GAZ (G)
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T (T)	T (T)
ÉLÉVATION		12.70 B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0J	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-12-06	A.L.
0I	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-11-12	A.L.
0H	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-10-30	A.L.
0G	ÉMIS POUR MELCCFP RÉV. 2	2024-08-07	A.L.
0F	ÉMIS POUR MELCCFP RÉV. 1	2024-07-18	A.L.
0E	ÉMIS POUR MELCCFP	2024-07-12	A.L.
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.

CLIENT:

DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME:

PARALÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
RÉSEAUX SOUTERRAIN ET IMPLANTATION PROPOSÉ
CH.: 0+000 À 1+330
LOCALISATION DES TRAVAUX

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:2500
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.: -
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV - 002	FEUILLE NO.: 2 DE 7

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Pind\PIND-2306_FIO-QscaleS_PLANS\En cours\PIND-2306-CV.dwg - 2024-12-06

LÉGENDE SUPPLÉMENTAIRE:

ZONE DES ÉRABLIÈRES POTTENTIELLE (CPTAQ)
À CONSERVER ET PROTÉGER

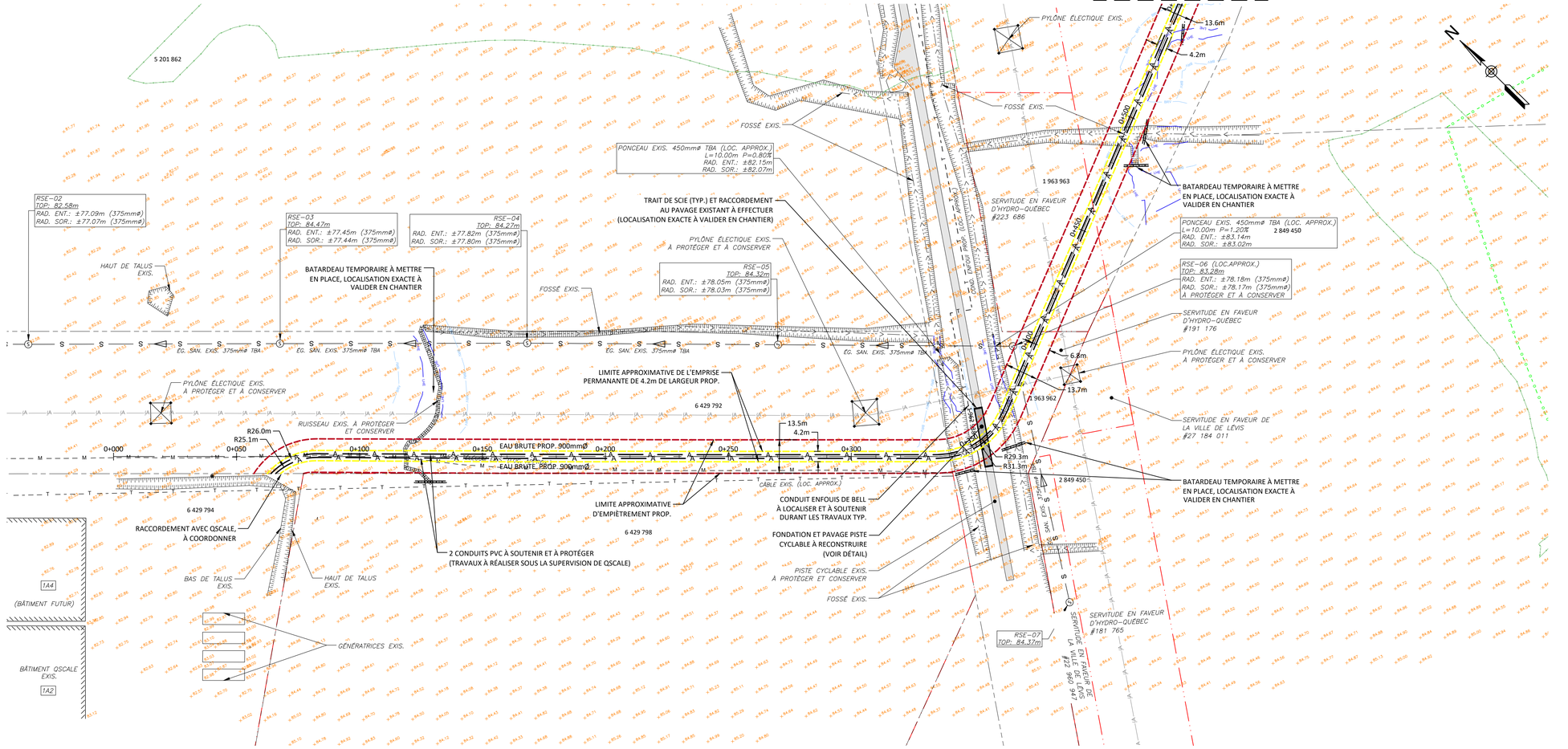

VUE EN PLAN - CH.: 0+000 @ 0+500

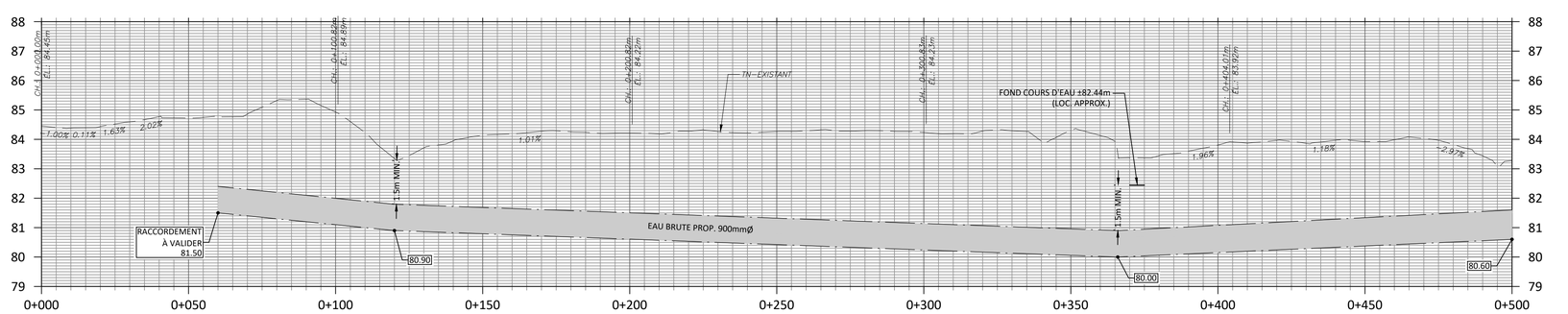

VUE EN PROFIL - CH.: 0+000 À 0+500

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)	A	A
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)	S	S
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)	U	U
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)	P	P
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE	A	A
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.	A	
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmø L=X.XXm	XXXmmØ L=X.XXm
ARBUSTE. FEUILLUS. CONIFÈRE		
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN		
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0J	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-12-06	A.L.
0I	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-11-12	A.L.
0H	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-10-30	A.L.
0G	ÉMIS POUR MELCCFP RÉV. 2	2024-08-07	A.L.
0F	ÉMIS POUR MELCCFP RÉV. 1	2024-07-18	A.L.
0E	ÉMIS POUR MELCCFP	2024-07-12	A.L.
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.

CLIENT:

DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME:

PARALLÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN, COUPES ET DÉTAILS
EAU POTABLE PROPOSÉ
CH.: 0+000 @ 0+500
LOCALISATION DES TRAVAUX

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: H.: 1:1000 / V.: 1:200
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.: -
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV - 003	FEUILLE NO.: 3 DE 7

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Pro\PIND\2306_FIO-QScale\3_PLANS\En cours\PIND-2306-CV.dwg - 2024-12-06

LÉGENDE SUPPLÉMENTAIRE:

ZONE DES ÉRABLIÈRES POTTENTIELLE (CPTAQ)
À CONSERVER ET PROTÉGER

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

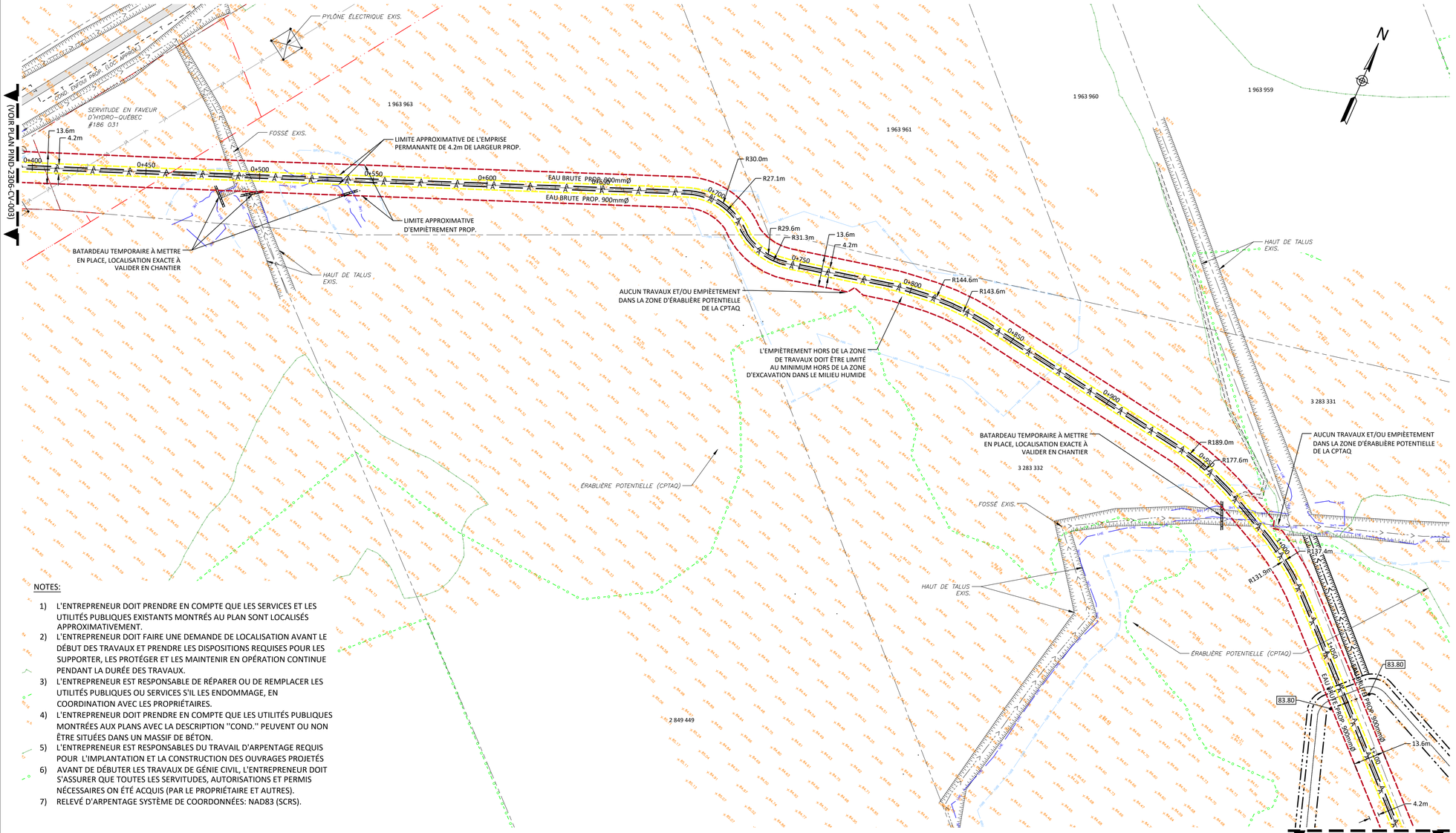

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

VUE EN PLAN - CH.: 0+400 @ 1+100

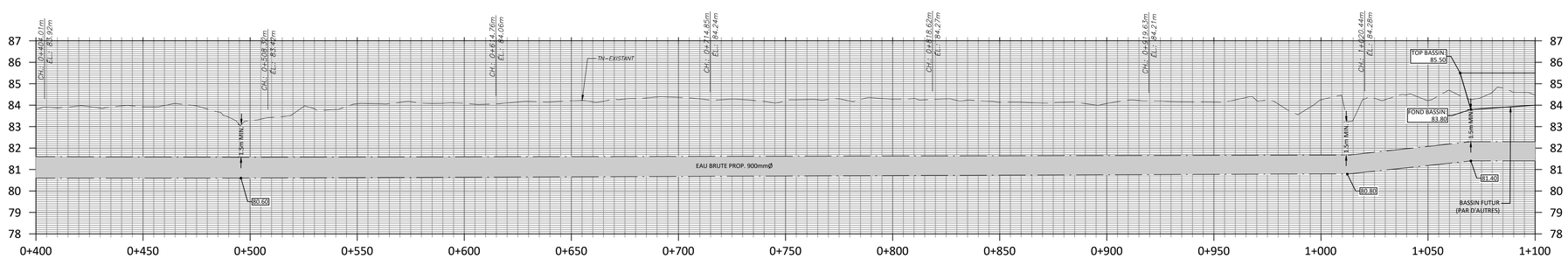

VUE EN PROFIL - CH.: 0+400 À 1+100

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AØ) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ	XXXmmØ L=XXXm
ARBUSTE. FEUILLUS. CONIFÈRE		
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN		
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		12.70

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0J	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-12-06	A.L.
0I	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-11-12	A.L.
0H	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-10-30	A.L.
0G	ÉMIS POUR MELCCFP RÉV. 2	2024-08-07	A.L.
0F	ÉMIS POUR MELCCFP RÉV. 1	2024-07-18	A.L.
0E	ÉMIS POUR MELCCFP	2024-07-12	A.L.
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.

CLIENT:

DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME:

PARALLÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
EAU POTABLE PROP.
CH.: 0+400 @ 1+100
LOCALISATION DES TRAVAUX

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: H.: 1:1000 / V.: 1:240
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.: -
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV - 004	FEUILLE NO.: 4 DE 7

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QSCale\0_PLANS\En cours\PIND-2306-CV.dwg, 2024-12-06

FORMAT A1 (841 x 594mm)

LÉGENDE SUPPLÉMENTAIRE:

ZONE DES ÉRABLIÈRES POTTENTIELLE (CPTAQ)
À CONSERVER ET PROTÉGER

NOTES:

POUR LE DÉTAIL D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT, VOIR PLAN DE GÉNIE CIVIL DE LEMAY ET CHOINIÈRE.

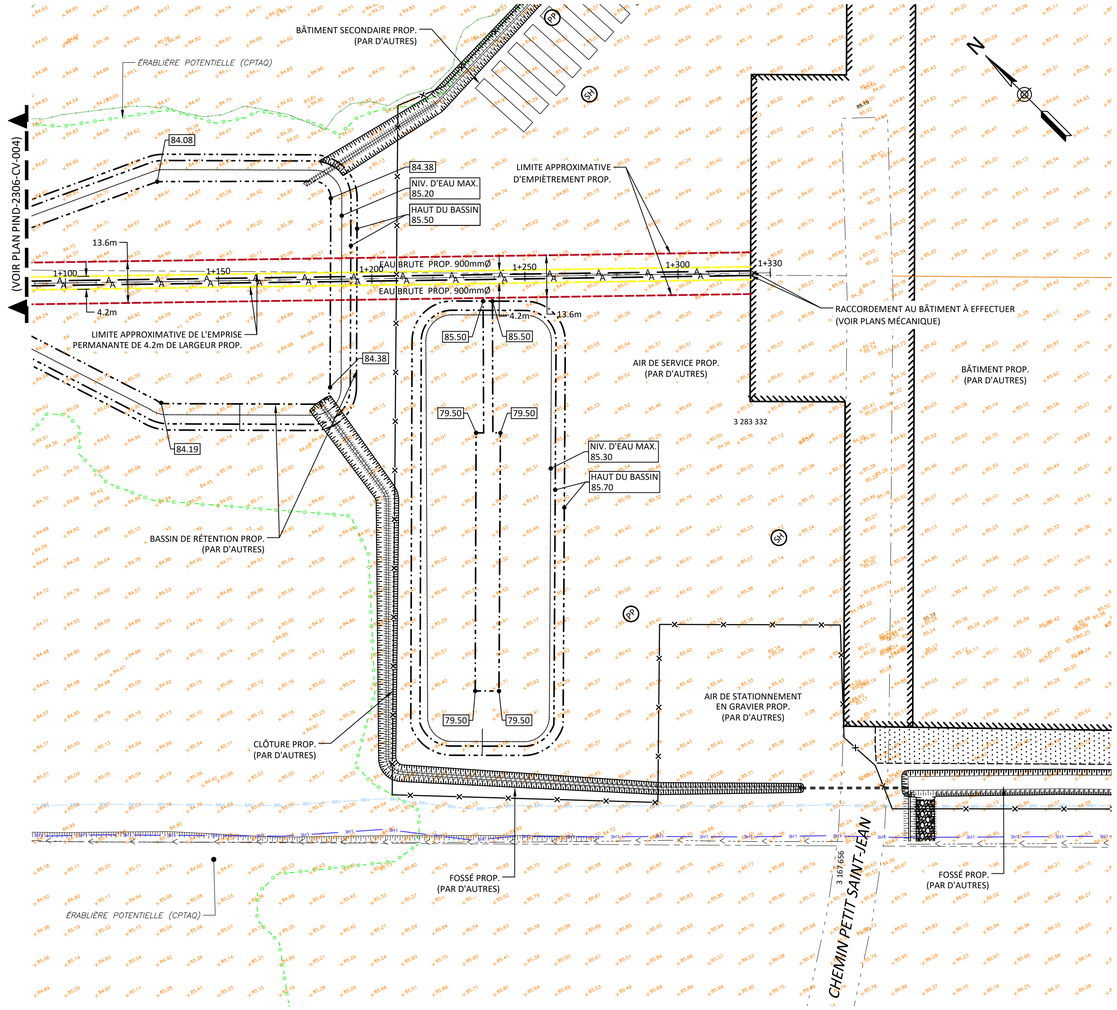

VUE EN PLAN - CH.: 1+100 @ 1+330

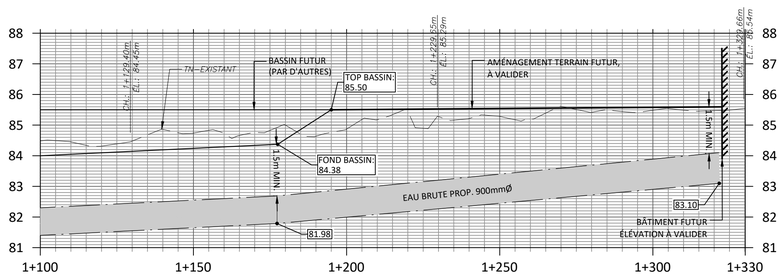

VUE EN PROFIL - CH.: 1+100 À 1+330

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A A	A A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S S	S S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U U	U U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P P	P P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=X.XXm	XXXmmØ L=X.XXm
ARBUSTE. FEUILLUS. CONIFÈRE		
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN		
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		12.70 B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0J	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-12-06	A.L.
0I	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-11-12	A.L.
0H	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-10-30	A.L.
0G	ÉMIS POUR MELCCFP RÉV. 2	2024-08-07	A.L.
0F	ÉMIS POUR MELCCFP RÉV. 1	2024-07-18	A.L.
0E	ÉMIS POUR MELCCFP	2024-07-12	A.L.
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.

CLIENT:

DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME:

PARALÈLE 54
EXPERT CONSEIL
83, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
AQUEDUC PROPOSÉ
CH.: 1+100 @ 1+330
LOCALISATION DES TRAVAUX

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: H.: 1:1000 / V.: 1:200
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.: -
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV - 005	FEUILLE NO.: 5 DE 7

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Privé\PIND\2306_FIO-Qscale\9_PLANS\En cours\PIND-2306-CV.dwg 2024-12-06

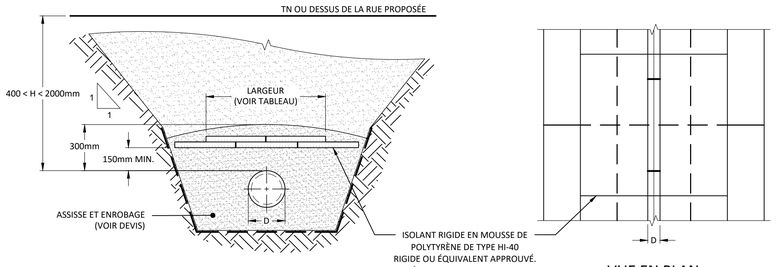

COUPE

VUE EN PLAN

L = LARGEUR DE L'ISOLANT (mm)														
REMBLAYAGE (mm)		1600	1500	1400	1300	1200	1100	1000	900	800	700	600	500	400
ÉPAISSEUR ISOLANT (mm)		25	25	25	50	50	50	50	50	75	75	75	75	75
D-DIMÈTRE (mm)	150 @ 250	600	1200	1200	1200	1800	1800	1800	2400	2400	2400	3000	3000	3000
	300 @ 450	1200	1200	1200	1800	1800	1800	2400	2400	2400	3000	3000	3600	3600
	525 @ 675	1200	1200	1800	1800	1800	2400	2400	2400	3000	3000	3000	3600	3600
	750 @ 900	1200	1800	1800	1800	2400	2400	2400	3000	3000	3000	3600	3600	3600
	1050 @ 1200	1800	2400	2400	2400	2400	3000	3000	3000	3600	3600	3600	4200	4200
	1500	1800	2400	2400	2400	3000	3000	3000	3600	3600	3600	4200	4200	4200

ISOLANT RIGIDE POUR CONDUITE

DÉTAIL 1
ÉCH.: AUCUNE

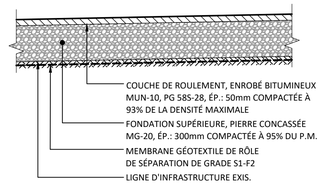

NOTES:
COUPE DONNÉ À TOITE INDICATIF, À VALIDER AVEC LA VILLE DE LÉVIS. LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉ SELON LES INDICATIONS DE LA VILLE DE LÉVIS.

STRUCTURE DE
CHAUSSÉ PISTE CYCLABLE

DÉTAIL 2
ÉCH.: AUCUNE

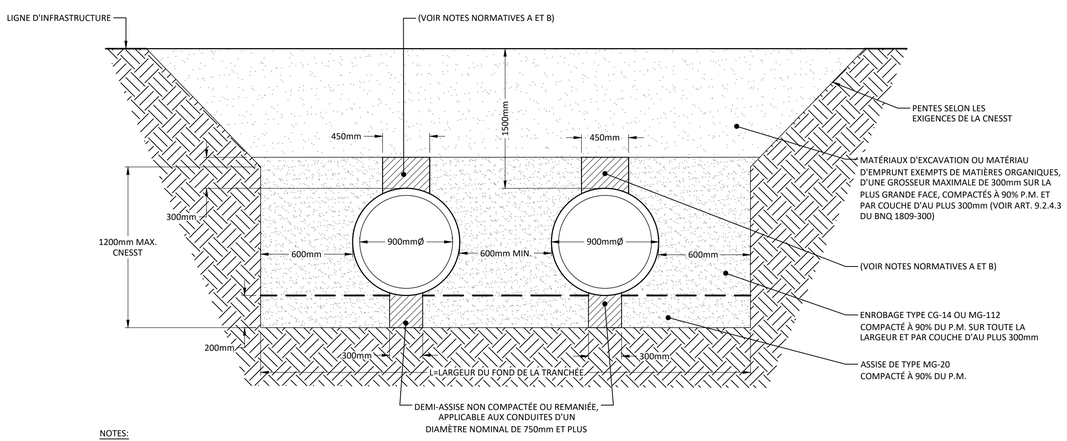

NOTES:

A) L'ÉQUIPEMENT DE COMPACTAGE NE DOIT JAMAIS CIRCULER DANS CETTE ZONE

B) POUR LE PREMIER MÈTRE AU-DESSUS DE LA CONDUITE, LE SEUL ÉQUIPEMENT DE COMPACTAGE ACCEPTÉ EST SOIT LA DAMEUSE, SOIT LA PLAQUE VIBRANTE, SOIT LES ROULEAUX À TAMBOURS VIBRANTS, DONT LA FORCE TOTALE APPLIQUÉE NE DOIT PAS DÉPASSER 50 000N

C) LES PENTES DE L'EXCAVATION NE SONT PAS RESTREINTES AUX SEULES PENTES ILLUSTRÉS À LA FIGURE CI-DESSUS. L'EXCAVATION DOIT RESPECTER LES DISPOSITIONS DU CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENTREPOSAGE DE MATÉRIEL, DE CIRCULATION DE VÉHICULES AUX ABORDS D'UN CREUSEMENT ET STABILITÉ DES PENTES.

TRANCHÉE D'EXCAVATION POUR DEUX CONDUITES
DE PEHD DR-21 DE 900mmØ

DÉTAIL 3
ECH.: AUCUNE

CE DOCUMENT NE
DOIT PAS ÊTRE
UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0J	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-12-06	A.L.
0I	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-11-12	A.L.

CLIENT:

DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME:

PARALÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

COUPES ET DÉTAIL

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: AUCUNE
DESSINÉ PAR: C. LAUZIER, dess.	No RÉF. M. OUVR.: -
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV - 006	FEUILLE NO.: 6 DE 7

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Privé\PIND\2306_FIO-QScale\0_PLANS\Ensouris\PIND-2306-CV.dwg - 2024-12-06

1 CLAUSES GÉNÉRALES

1.1 CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT MUNICIPAL

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU RÈGLEMENT MUNICIPAL EN VIGUEUR.

1.2 NORMES

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA DERNIÈRE VERSION DES NORMES APPLICABLES COMPRENANT NOTAMMENT LE BNQ 1809-300 ET BNQ 1809-500 ET LES DIRECTIVES 001 ET 004.

1.3 AUTORISATION REQUISE AVANT DE RÉALISÉ LES TRAVAUX

AVANT DE RÉALISER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QU'IL A TOUTES LES AUTORISATIONS REQUISES AUPRÈS DES AUTORITÉS CONCERNÉS INCLUANT MINIMALEMENT ET SANS SI LIMITER : VILLE DE LÉVIS, MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD), MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP), HYDRO-QUÉBEC, LES PROPRIÉTAIRES DES TERRAINS QUE LES TRAVAUX SONT RÉALISÉS.

1.4 SERVICES EXISTANTS

- LA LOCALISATION ET LA PROFONDEUR DES SERVICES EXISTANTS D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE GAZ, ETC., LORSQUE MONTRÉES AUX PLANS, SONT APPROXIMATIVES OU INCONNUES. DE PLUS, LES ENTRÉES DE SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET AUTRES NE SONT PAS MONTRÉES AUX PLANS. IL PEUT EXISTER, SUR LE PARCOURS DES TRAVAUX, DES CONDUITES (PRIVÉES OU NON) DONT LA LOCALISATION ET LA PROFONDEUR SONT INCONNUES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT, À SES FRAIS, VÉRIFIER LA PRÉSENCE POSSIBLE DE CES CONDUITES AUX ENDROITS OÙ IL DOIT TRAVAILLER, PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES LOCALISER, LES SUPPORTER ET LES PROTÉGER PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX, LES REPÉRER OU LES REMPLACER S'IL LES ENDOMMAGE ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE.

1.5 ARPENTAGE, ALIGNEMENT ET PROFIL

- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE TOUT LE TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS.
- CHAQUE SECTION DE CONDUITE DEVRA ÊTRE CONTRÔLÉE VERTICALEMENT À L'AIDE D'UN NIVEAU ET D'UNE MIRE OU D'UN NIVEAU À LASER ROTATIF, AVANT D'EFFECTUER LE REMBLAI. LORSQUE REQUIS, OU LORSQU'IL LE JUGERA OPPORTUN, LE REPRÉSENTANT DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE VÉRIFIERA CERTAINS POINTS D'ALIGNEMENT ET DE NIVEAU DANS LE COURS DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET S'IL CONSTATE UNE ANOMALIE DANS L'ALIGNEMENT OU L'ÉLÉVATION D'UNE PARTIE QUELCONQUE DES OUVRAGES, IL EN AVISERA IMMÉDIATEMENT L'ENTREPRENEUR, AFIN QUE CE DERNIER APPORTE LES CORRECTIONS NÉCESSAIRES.
- AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA IDENTIFIER LES BORNES DES TERRAINS RIVERAINS ET DEVRA PRENDRE LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR LES PROTÉGER JUSQU'À L'ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE RÉINSTALLER, À SES FRAIS, PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, TOUTE BORNE DE TERRAIN QUI AURA ÉTÉ DÉPLACÉE LORS DES TRAVAUX.

1.6 MATÉRIAUX EN SURPLUS

- POUR TOUS LES MATÉRIAUX JUGÉS INUTILES PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE, L'ENTREPRENEUR EN SERA CONSIDÉRÉ LE PROPRIÉTAIRE ET DEVRA EN DISPOSER HORS DU SITE DES TRAVAUX, À SES FRAIS, À UN ENDROIT DE SON CHOIX POUR LEQUEL IL AURA OBTENU UNE AUTORISATION ÉCRITE ET SIGNÉE DU PROPRIÉTAIRE EN PRÉSENCE D'UN REPRÉSENTANT DU MELCCFP.
- L'ENTREPRENEUR SERA LE SEUL TENU RESPONSABLE DES CONSÉQUENCES DU REMPLISSAGE DES TERRAINS ET DES REVENDICATIONS DES PROPRIÉTAIRES, QUANT À LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX TRANSPORTÉS, DES DOMMAGES CAUSÉS À LA PROPRIÉTÉ, DU NIVELAGE, ETC.
- L'ENTREPRENEUR DEVIENDRA PROPRIÉTAIRE DE TOUS LES MATÉRIAUX SECS (REBUS DE BÉTON, CONDUITES, PAVAGE, BRANCHES, SOUCHES, ETC.) ET DEVRA EN DISPOSER À SES FRAIS, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES (Q-2, R-14) DANS UN SITE APPROUVÉ PAR LE MELCCFP.
- L'ENTREPRENEUR NE DEVRA DÉPOSER, DÉVERSER OU LAISSER S'ÉCHAPPER SUR LE SOL OU DANS LES COURS D'EAU, AUCUNE MATIÈRE ORGANIQUE OU INORGANIQUE TELLE QUE DES PRODUITS DU PÉTROLE OU LEURS DÉRIVÉS, DE L'ANTIGEL, SOLVANT, ETC., MAIS SANS S'Y LIMITER. CES MATIÈRES DEVRONT ÊTRE RÉCUPÉRÉES À LA SOURCE ET ÉLIMINÉES EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.
- DE PLUS, TOUS LES MATÉRIAUX TELS QUE LES TUYAUX, LA BRIQUE, LES COUVERCLES DE REGARDS, LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ, CLÔTURE, ETC., ENLEVÉS LORS DES EXCAVATIONS APPARTIENDRONT À L'ENTREPRENEUR QUI DEVRA, À SES FRAIS, LES TRANSPORTER ET LES DÉPOSER DE FAÇON CONVENABLE À TOUT AUTRE ENDROIT APPROUVÉ PAR LE REPRÉSENTANT DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE.

1.7 ASSÈCHEMENT DE LA TRANCHÉE (S'IL Y A LIEU)

- S'ILS SONT FOURNIS, LES SONDAGES ET FORAGES SERONT DONNÉS À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR POURRA EXÉCUTER, À SES FRAIS, TOUS LES SONDAGES ET FORAGES QU'IL DÉSIRE. LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE N'ACCEPTERA AUCUNE RÉCLAMATION BASÉE SUR LES CARACTÉRISTIQUES GÉOTECHNIQUES DU SOL EN PLACE (GRANULOMÉTRIE, PERMÉABILITÉ, NAPPE PHRÉATIQUE, QUALITÉ DU MATÉRIEL EN PLACE, QUALITÉ DU ROC, ETC.) OU LES DÉLAIS PROVOQUÉS PAR LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX.
- LE FOND DES TRANCHÉES ET DE TOUTE AUTRE EXCAVATION DEVRA ÊTRE MAINTENU À SEC DURANT L'INSTALLATION DES STRUCTURES (CONDUITES, REGARDS, ETC.), AFIN D'ASSURER À L'ASSISE LA SOLIDITÉ NÉCESSAIRE AU SUPPORT DE L'OUVRAGE À EXÉCUTER ET D'ÉVITER TOUTE PRÉSENCE D'EAU QUI POURRAIT NUIRE À LA COMPACTION DE L'ASSISE. L'ENTREPRENEUR DEVRA, À SES FRAIS, AU MOYEN DE PUITS, DE POMPES, DE SYSTÈMES DE POINTES FILTRANTES OU TOUT AUTRE MOYEN JUGÉ NÉCESSAIRE, DIRIGER CES EAUX VERS UN FOSSÉ OU TOUT AUTRE ENDROIT JUGÉ ACCEPTABLE PAR L'INGÉNIEUR.
- SI, À L'INTÉRIEUR DE LA TRANCHÉE, L'ENTREPRENEUR UTILISE DE LA PIERRE NETTE POUR SES TRAVAUX, CELLE-CI DEVRA ÊTRE COMPLÈTEMENT ENROBÉE D'UN GÉOTEXTILE 7612 DE TEXEL OU L'ÉQUIVALENT.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT LE DÉBUT DU POMPAGE, S'ASSURER DE L'ÉTAT ET DE LA CAPACITÉ DES FOSSÉS DANS LESQUELS IL DÉVERSERA LES EAUX POMPÉES. IL SERA RESPONSABLE DES INONDATIONS ET DE TOUS LES DÉGÂTS CAUSÉS AUX PROPRIÉTÉS PAR LE POMPAGE DE CES EAUX. L'ENTREPRENEUR NE POURRA, EN AUCUN TEMPS, DÉVERSER LES EAUX DE POMPAGE DANS LES ÉGOUTS SANITAIRES EXISTANTS NI LE LONG DES SURFACES DE RUES EXISTANTES. SI LES ÉGOUTS EN CONSTRUCTION SONT UTILISÉS, CEUX-CI DEVRONT ÊTRE NETTOYÉS À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LA MÉTHODE D'ASSÈCHEMENT QU'IL ENTEND UTILISER NE PRODUIRA AUCUN TASSEMENT DE SOL POUVANT ENDOMMAGER LES STRUCTURES ET BÂTIMENTS SITUÉS À PROXIMITÉ DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR EST LE SEUL RESPONSABLE DES DOMMAGES QUI POURRAIENT ÊTRE CAUSÉS AUX PROPRIÉTÉS PAR L'ASSÈCHEMENT DE LA TRANCHÉE.

1.8 NETTOYAGE APRÈS EXÉCUTION DES TRAVAUX

SUITE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX ET AVANT L'APPROBATION FINALE DU PROJET, L'ENTREPRENEUR DEVRA RETIRER TOUT ÉQUIPEMENT, OUVRAGE TEMPORAIRE, MATÉRIAU INUTILISÉ OU INUTILE, DÉCHET ET BÂTIMENT ET DEVRA REMETTRE EN ÉTAT OU REMPLACER LES CLÔTURES ET LES SERVICES PRIVÉS OU PUBLICS QUI AURONT ÉTÉ ENDOMMAGÉS PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE. IL DEVRA ÉGALEMENT COMBLER TOUTE CAVITÉ, RETIRER TOUT OBSTACLE AU LIBRE ÉCOULEMENT DES EAUX, NETTOYER TOUS LES DRAINS ET FOSSÉS ET LAISSER LE SITE DU PROJET ET LES PROPRIÉTÉS ADJACENTES, PUBLIQUES OU PRIVÉES, DANS UN ÉTAT DE PROPRETÉ ADÉQUAT ET ACCEPTABLE.

2 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

2.1 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTE PERSONNE SOUS SA JURIDICTION, PREND TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, IL DOIT OBSERVER ET S'ASSURER QUE TOUTE PERSONNE SOUS SA JURIDICTION OBSERVE CE QUI SUIT :

- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ABSTENIR D'UTILISER DES PESTICIDES ET INSECTICIDES À MOINS D'AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE, L'AUTORISATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUE, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP). DANS TOUS LES CAS, LES PRODUITS UTILISÉS DOIVENT ÊTRE À CARACTÈRE BIODÉGRADABLE;
- L'ENTREPRENEUR DEVRA MINIMISER LA LARGEUR DES TRAVAUX ET LA MACHINERIE NE DEVRA PAS CIRCULER HORS DES LIMITES DE L'EMPRISE DES TRAVAUX;
- L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉSERVER TOUTE VÉGÉTATION EXISTANTE AU CHANTIER TELLE QUE LES ARBRES, LES BUISSONS, LES PELOUSES, QUI DE L'AVIS DU MAÎTRE D'ŒUVRE, NE GÊNE PAS LES TRAVAUX, SOUS PEINE D'ÊTRE CONTRAINT À FAIRE DES TRAVAUX DE RÉPARATION TELS QUE PLANTATION D'ARBRES, ENSEMENCEMENT, ETC.;
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ABSTENIR DE DÉPOSER, DE DÉVERSER OU DE LAISSER S'ÉCHAPPER SUR LE SOL OU DANS LES COURS D'EAU TOUTE MATIÈRE ORGANIQUE OU INORGANIQUE TELLE QUE, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES PRODUITS DU PÉTROLE OU LEURS DÉRIVÉS, ANTIGELS, SOLVANTS, ETC.;
- CES MATIÈRES DOIVENT ÊTRE RÉCUPÉRÉES À LA SOURCE ET ÉLIMINÉES DE LA FAÇON CONFORME AUX LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR;
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ABSTENIR DE BRÛLER DES DÉCHETS OU REBUTS SANS L'APPROBATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE;
- L'ENTREPRENEUR DOIT, PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT, UTILISER LES MÉTHODES INDUSTRIELLES DE CONTRÔLE RECONNUES POUR ÉVITER OU ENRAYER LA PRODUCTION DE POUSSIÈRE ET DE FUMÉE AINSI QUE TOUTE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE SUR LE CHANTIER;
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DU RESPECT, DANS SA ZONE DE TRAVAIL, DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES AINSI QUE DE TOUS LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA QUALITÉ DU MILIEU DE TRAVAIL ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

2 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (SUITE)

2.2 CONTRÔLE DE L'ÉROSION

L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUTE LA MAIN-D'ŒUVRE, LES MATÉRIAUX, L'ÉQUIPEMENT, L'OUTILLAGE ET TOUS LES SERVICES REQUIS POUR UNE EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION AU CHANTIER INCLUANT, SANS S'Y LIMITER :

- LES BARRIÈRES À SÉDIMENTS
- LES TRAPPES À SÉDIMENTS

LES FILTRES EN BALLOTS DE PAILLE

2.3 CONTRÔLE DES SÉDIMENTS

- À TOUS LES EXUTOIRES PLUVIAUX OU DE DRAINAGE DU CHANTIER, L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES DISPOSITIFS D'INTERCEPTION DES EAUX ET DES SÉDIMENTS.
- POUR LES FOSSÉS, DES BALLOTS DE PAILLE DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS AU FOND, À CHAQUE RACCORDEMENT DU RÉSEAU DE DRAINAGE EXISTANT ET ÊTRE ENTRETENUS APRÈS CHAQUE PLUIE.
- POUR LES TALUS LINÉAIRES ET LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT, CEUX-CI DOIVENT ÊTRE CIRCONSCRITS PAR DES BARRIÈRES GÉOTEXTILES S'IL Y A RISQUE D'ENTRAÎNEMENT DE SÉDIMENTS VERS LE RÉSEAU DE DRAINAGE. LES BARRIÈRES GÉOTEXTILES DEVRONT ÊTRE INSTALLÉES EN TOUT TEMPS LORSQUE DES TRAVAUX SONT EXÉCUTÉS PRÈS D'UN COURS D'EAU.
- L'EAU DE POMPAGE CHARGÉE EN SÉDIMENTS PROVENANT DES TRANCHÉES DOIT ÊTRE DÉVERSÉE DANS UN BASSIN DE SÉDIMENTATION INDÉPENDANT OU ÊTRE INTERCEPTÉE PAR UN DES DISPOSITIFS PRÉCITÉS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES BARRIÈRES À SÉDIMENT EN AVAL DES ZONES DE TRAVAUX AFIN DE RETENIR LES SÉDIMENTS ET ÉVITER LEUR DISPERSION DANS LES COURS D'EAU.

3 BOUCLE THERMIQUE

3.1 CONDUITE

LA BOUCHE THERMIQUE SERA COMPOSÉE DE DEUX CONDUITES DE POLYÉTHYLÈNE À PAROIS PLEINES AVEC JOINTS FUSIONNÉS RÉPONDANT À LA NORME BNQ 3624-027.

3.2 INSTALLATION

3.2.1 INSTALLATION PAR EXCAVATION :

SUR TOUTE SA LONGUEUR, LA BOUCLE THERMIQUE SERA MISE EN PLACE PAR EXCAVATION. LES CONDUITES SERONT D'ABORD FUSIONNÉES ET ÉTALÉES LE LONG DE LA TRANCHÉE AVANT D'ÊTRE ENFOUIES.

3.2.2 TRAVERSE MILLIEUX HUMIDES :

LES MILIEUX HUMIDES POURRONT ÊTRE TRAVERSÉS PAR EXCAVATION ET, PAR LA SUITE, RESTAURÉS EN UTILISANT LA MÉTHODE SUIVANTE :

1. INSTALLATION DE POINTES FILTRANTES POUR ABAISSER LA NAPPE PHRÉATIQUE ;
2. DÉCAPAGE ET MISE EN ANDAIN DE LA MATIÈRE ORGANIQUE ET DU COUVERT VÉGÉTAL RECOUVRANT TOUTE LA SUPERFICIE DE LA TRANCHÉE D'EXCAVATION ET DE L'AIRE DE CIRCULATION DE LA MACHINERIE ;
3. MISE EN PLACE DE MATELAS DE BOIS POUR PRÉVENIR LA COMPACTION DU SOL DANS LA ZONE DE CIRCULATION DE LA MACHINERIE ;
4. EXCAVATION, MISE EN PLACE DES CONDUITES ET REMBLAYAGE DE LA TRANCHÉE D'EXCAVATION ;
5. RETRAIT DES POINTES FILTRANTES ;
6. RETRAIT DES MATELAS DE BOIS ET REMISE EN PLACE DE LA MATIÈRE ORGANIQUE ;
7. ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE AVEC UN MÉLANGE FAVORABLE AUX MILIEUX HUMIDES ;

CES TRAVAUX SONT ASSUJETTIS À UNE DEMANDE DE CA AUPRÈS DU MELCCFP QUI EST PRÉSENTEMENT EN ANALYSE PAR LE MINISTÈRE.

3.2.3 TRAVERSE DE COURS D'EAU :

LES COURS D'EAU QUI SERONT À TRAVERSER LORS DE L'INSTALLATION ONT UNE LARGEUR QUI VARIE ENTRE 2 ET 8 MÈTRES DE LARGEUR. ILS DEVRONT ÊTRE FRANCHIS EN METTANT EN PLACE LES PRATIQUES USUELLES POUR DIMINUER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES TRAVAUX. LES MÉTHODES PEUVENT VARIER SELON CELLES PRÉCONISÉES PAR L'ENTREPRENEUR. SANS S'Y LIMITER. CES MESURES COMPRENDRONT :

- LA CONSTRUCTION D'UN BATARDEAU OU D'UN CANAL DE DÉRIVATION ;
- LE POMPAGE DE L'EAU ;
- LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION SUR LES SOLS MIS À NU ;
- LA GESTION APPROPRIÉE DES EAUX DE POMPAGE PROVENANT DE L'EXCAVATION ;
- L'INSTALLATION DE BARRIÈRES À SÉDIMENTS EN BORDURE DU COURS D'EAU ;
- L'AMÉNAGEMENT DE BERMES FILTRANTES ET DE TRAPPES À SÉDIMENTS POUR CAPTER LES EAUX DE RUISSELLEMENT DIRIGÉES VERS LE COURS D'EAU ;
- LA RECONSTRUCTION DU LIT DU COURS D'EAU ;
- LA REVÉGÉTALISATION DES BERGES AVEC UN ENSEMENCEMNET DE TYPE APPROPRIÉS;

POUR LA MISE EN PLACE D'UN BATARDEAU OU D'UN CANAL DE DÉRIVAITON, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AU GUIDE « AMÉNAGEMENT D'UN BATARDEAU ET D'UN CANAL DE DÉRIVATION » DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

3.2.4 TRAVAUX SOUS LA PISTE CYCLABLE :

UNE PISTE CYCLABLE EXISTANTE EST SITUÉE SUR UN TERRAIN APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. ELLE EST OPÉRÉE ET ENTRETENUE PAR LA VILLE DE LÉVIS. CETTE DERNIÈRE A PRÉCISÉ QU'ELLE ÉTAIT UN LIEN CYCLABLE NÉVRALGIQUE ET ACHALANDÉ.

L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE TEMPORAIRE SERA DONC NÉCESSAIRE POUR ASSURER LE MAINTIENT DU SERVICE. CETTE PISTE TEMPORAIRE DEVRA DONC ÊTRE CONSTRUIT PAR L'ENTREPRENEUR AVANT D'EFFECTUER DES ENTRAVES SUR CETTE PISTE.

CELLE-CI EST AUSSI UTILISÉ EN HIVER COMME PISTE DE SKI DE FOND ET DE RAQUETTE, DONC UNE PISTE TEMPORAIRE DOIT AUSSI ÊTRE CONSTRUIT SI LES TRAVAUX SONT RÉALISÉ EN HIVER.

4 NETTOYAGE ESSAIS ET CRITÈRES D'INSPECTIONS

- L'ENTREPRENEUR DOIT NETTOYER L'ENSEMBLE DES CONDUITES AVANT LA RÉALISATION DES ESSAIS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER TOUS LES ESSAIS DÉCRITS AUX SECTIONS 11.2 DU BNQ 1809-300.
- L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER DES INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DES ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ ET DES VÉRIFICATIONS DE DÉFORMATION SELON LA MATIÈRE DES CONDUITES.

5 AMÉNAGEMENTS DES SURFACES

5.1 TERRE VÉGÉTALE

LA TERRE VÉGÉTALE EXIGÉE DEVRA ÊTRE EXEMPTE DE RACINES, PIERRES, DÉBRIS ET GRAVIER DE TOUTES SORTES. ELLE DEVRA ÊTRE FRAÎCHE, FRIABLE, MEUBLE ET POSSÉDER UNE ALCALINITÉ PROPICE À LA POUSSE DU GAZON. DE PLUS, ELLE DEVRA CONTENIR AU MINIMUM 10% DE MATIÈRES ORGANIQUES ET DEVRA ÊTRE D'UNE ÉPAISSEUR MINIMALE DE 150mm.

5.2 ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE

5.2.1 PRODUITS

LE MÉLANGE EN GAZON UTILISÉPOUR L'ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE DOIT ÊTRE CONFORME À L'ARTICLE 19.3.6.1 DU CCDG. IL DOIT ÊTRE COMPOSÉ DE :

- 50% DE FÉTUQUE ROUGE TRAÇANTE (FESTUCA RUBRA L. VAR.);
- 30% DE PÂTURIN DU KENTUCKEY (POA PRATENSIS L.);
- 10% D'AGROSTIDE COMMUNE (AGROSTIS CAPILLARIS L.) OU 10% D'AGROSTIDE BLANCHE (AGROSTIS GIGANTEA ROTH.);
- 10% D'IVRAIE VIVACE (LOLIUM PERENE).

AUCUNE SEMENCE ENROBÉE N'EST ACCEPTÉE DANS LE MÉLANGE.

LES SEMENCES DE CE MÉLANGE À GAZON DOIVENT ÊTRE DE CATÉGORIE CANADA NO1.

LORSQUE LES TRAVAUX D'ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE SONT EFFECTUÉS EN BANDE RIVERAINE, L'ENSEMENCEMENT UTILISÉ DOIT ÊTRE COMPOSÉ D'UN MÉLANGE D'ESPÈCES INDIGÈNE.

5 AMÉNAGEMENTS DES SURFACES (SUITE)

5.2.2 MISE EN OEUVRE

L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AU CCDG, SECTION 19.3.6, POUR L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX. POUR LES FOSSÉS ET LES TERRAINS VAGUES, L'ENTREPRENEUR DOIT :

- COORDONNER AVEC L'INGÉNIEUR SURVEILLANT LES SURFACES POUR LESQUELLES LA RÉFECTION EST REQUISE;
- LORSQU'INDIQUÉ AUX PLANS ET/OU AU BORDEREAU, METTRE EN PLACE DE LA TERRE VÉGÉTALE SELON L'ÉPAISSEUR MENTIONNÉ;
- PROCÉDER À L'ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE DE TYPE INDIQUÉ AUX PLANS ET/OU AU BORDEREAU.

IL EST INTERDIT DE RÉALISER TOUT ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE LORSQUE LA TEMPÉRATURE EST EN DESSOUS DU POINT DE CONGÉLATION OU ENCORE DE LA FAIRE SUR UN SOL GELÉ.

LES TRAVAUX D'ENSEMENCEMENT DOIVENT SE FAIRE AU PRINTEMPS, SOIT ENTRE LA FIN DE LA PÉRIODE DU DÉGEL ET LE 15 JUIN, OU EN AUTOMNE, ENTRE LE 1 AOÛT ET LE 15 SEPTEMBRE. SI L'ENSEMENCEMENT EST RÉALISÉ APRÈS LE 15 SEPTEMBRE, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DES MESURES DE PROTECTION POUR LA PÉRIODE HIVERNALE TELLES QUE DES MATELAS DE FIBRES VÉGÉTALES OU TOUTE MESURE NÉCESSAIRE À LA PROTECTION CONTRE LE GEL AINSI QU'AU MAINTIEN EN PLACE DES SEMENCES JUSQU'À LEUR GERMINATION ET LEUR ENRACINEMENT.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA REPRISE DU GAZON ET DE L'ENTRETIEN (ARROSAGE ET COUPE) JUSQU'À L'ENRACINEMENT COMPLET DU GAZON.

5.3 BÉTON

LE BÉTON DOIT RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU CCDG ET CHAPITRE 3 DU TOME VII DES OUVRAGES ROUTIERS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS. LA MISE EN OEUVRE DOIT CORRESPONDRE AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA NORME NQ 1809-500. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES ÉLÉMENTS DE BÉTON SONT LES SUIVANTES :

TROTTOIR ET BORDURE COFFRÉS (TYPE IV OU V)

- RÉSISTANCE : 35MPa
- RAPPORT EAU/LIANT MAX : 0.40 POUR LE TYPE IV ET 0.45 POUR LE TYPE V
- AFFAISSEMENT : 80mm, ±30mm
- TENEUR EN AIR : 5-8 %

TROTTOIR ET BORDURE COULISSAGE (TYPE VI OU VII)

- RÉSISTANCE : 35MPa
- RAPPORT EAU/LIANT MAX : 0.40 POUR LE TYPE VI ET 0.45 POUR LE TYPE VII
- AFFAISSEMENT : 30mm, ±20mm
- TENEUR EN AIR : 5-8 %

L'ENTREPRENEUR DOIT :

- COORDONNER AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE LA POSITION DES TRAITS DE SCIE À RÉALISER;
- SCIER LE BÉTON AVEC UNE SCIE APPROPRIÉE EN UN TRAIT RECTILIGNE;
- RÉALISER UNE FONDATION DE 150mm D'ÉPAISSEUR EN MG-20 COMPACTÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ OU TEL QUE DÉCRIT AU PLAN DE COUPES ET DÉTAILS;
- INSTALLER DES GOUJONS AUX JOINTS AVEC L'OUVRAGE DE BÉTON EXISTANT. LES GOUJONS ONT UN DIAMÈTRE DE 15mm ET UNE LONGUEUR DE 600mm. ILS SONT INSÉRÉS DE 300mm À MI-HAUTEUR DANS L'OUVRAGE DE BÉTON EXISTANT;

RÉALISER L'OUVRAGE DE BÉTON SE MARIANT À L'EXISTANT, D'UNE ÉPAISSEUR MINIMUM DE 150mm.

5.4 PAVAGE

L'ENROBÉ BITUMINEUX SERA TEL QUE DÉCRIT AU PLAN DE COUPES ET DÉTAILS.

L'ENTREPRENEUR DOIT :

- COORDONNER AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE LA POSITION DES TRAITS DE SCIE À RÉALISER.
- SCIER LE PAVAGE AVEC UNE SCIE APPROPRIÉE EN UN TRAIT RECTILIGNE.
- RÉALISER UNE FONDATION TEL QUE DÉCRIT AU PLAN DE COUPES ET DÉTAILS.
- IMPRÉGNER LES SURFACES VERTICALES DE LIANT D'ACCROCHAGE.
- METTRE EN PLACE L'ENROBÉ BITUMINEUX TEL QUE DÉCRIT AU PLAN DE COUPE ET DÉTAIL.

5.5 FONDATION SUPÉRIEURE (PIERRE CONCASSÉE MG20)

LE MATÉRIAU GRANULAIRE DE FONDATION SUPÉRIEURE DOIT ÊTRE EN PIERRE CONCASSÉE DE CALIBRE MG20 CONFORME AUX EXIGENCES DE LA NORME NQ2560-114. LA QUALITÉ DE LA PIERRE SERA VÉRIFIÉE APRÈS COMPACTION EN CHANTIER ET DEVRA RENCONTRER LES EXIGENCES PRÉCITÉES.

LES MATÉRIAUX DE FONDATION SUPÉRIEURE DÉCLARÉS HORS NORME PAR LE LABORATOIRE DE CONTRÔLE EN CHANTIER DEVRONT ÊTRE REMPLACÉS.

5.6 FONDATION INFÉRIEURE (PIERRE CONCASSÉE MG56)

LE MATÉRIAU GRANULAIRE DE FONDATION INFÉRIEURE DOIT ÊTRE EN PIERRE CONCASSÉE DE CALIBRE MG56, CONFORME AUX EXIGENCES DE LA NORME NQ2560-114. LA QUALITÉ DE LA PIERRE SERA VÉRIFIÉE APRÈS COMPACTION EN CHANTIER ET DEVRA RENCONTRER LES EXIGENCES PRÉCITÉES.

LES MATÉRIAUX DE FONDATION INFÉRIEURE DÉCLARÉS HORS NORME PAR LE LABORATOIRE DE CONTRÔLE EN CHANTIER DEVRONT ÊTRE REMPLACÉS.

5.7 SOUS-FONDATION (MATÉRIAUX GRANULAIRES MG112)

LE MATÉRIAU GRANULAIRE POUR LA SOUS-FONDATION EST DE CLASSE MG112, TEL QUE DÉFINI DANS LA NORME NQ2560-114. LE POURCENTAGE PASSANT LE TAMIS 80mm DEVRAIT ÊTRE INFÉRIEUR À 10 %. SI LE POURCENTAGE À CE TAMIS DÉPASSE LA VALEUR INDIQUÉE, LES MATÉRIAUX SERONT ENLEVÉS ET REMPLACÉS PAR DES MATÉRIAUX CONFORMES, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

LES MATÉRIAUX DE SOUS-FONDATION DÉCLARÉS HORS NORME PAR LE LABORATOIRE DE CONTRÔLE EN CHANTIER DEVRONT ÊTRE REMPLACÉS.

5.8 GÉOTEXTILE

LES MATÉRIAUX DE GÉOTEXTILE DOIVENT ÊTRE DE GRADE INDIQUÉS AUX COUPES ET DÉTAILS ET CONFORMES À LA DERNIÈRE VERSION DE LA NORME :

GÉOTEXTILES UTILISÉS EN GÉNIE ROUTIER - CLASSIFICATION, CARACTÉRISTIQUES ET MÉTHODE D'ESSAI, NQ 7009-210.

5.9 MARQUAGE DE CHAUSSÉE

5.9.1 DESSINS D'ATELIER ET FORMULES

L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR À L'INGÉNIEUR SURVEILLANT LES FICHES TECHNIQUES DES PRODUITS UTILISÉS POUR APPROBATION.

5.9.2 PEINTURE

- LA PEINTURE UTILISÉE À BASE ÉPOXYDIQUE POUR LE TRAÇAGE DES MARQUES DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DE LA NORME 10202 « PEINTURE POUR LE MARQUAGE DE MOYENNE DURÉE » DES NORMES - OUVRAGES ROUTIERS, TOME VII, MATÉRIAUX » DE TRANSPORTS QUÉBEC.
- SEULS LES PRODUITS INCLUS SUR LA LISTE D'HOMOLOGATION DE TRANSPORTS QUÉBEC SONT ACCEPTÉS.

5.9.3 MICROBILLES DE VERRE

- LES MICROBILLES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA NORME 14601 « MICROBILLES DE VERRE POUR PEINTURE SERVANT AU MARQUAGE DES ROUTES » DES « NORMES - OUVRAGES ROUTIERS, TOME VII, MATÉRIAUX » DE TRANSPORTS QUÉBEC.
- SEULS LES PRODUITS INCLUS SUR LA LISTE D'HOMOLOGATION DE TRANSPORTS QUÉBEC SONT ACCEPTÉS.

5.9.4 MISE EN OEUVRE

LES SURFACES DOIVENT ÊTRE PROPRES, SÈCHES ET LIBRES DE TOUTE POUSSIÈRE, CONTAMINANT OU CORPS ÉTRANGER.

L'ENTREPRENEUR DOIT

- RÉALISER LES TRAVAUX DE MARQUAGE EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 17.2.4 DU CCDG.
- LA PEINTURE SERA APPLIQUÉE UNIFORMÉMENT À UN TAUX DE 48l/km. LA COUCHE DE PEINTURE DOIT ÊTRE UNIFORME, HOMOGÈNE, NETTE ET PRÉCISE. L'ÉPAISSEUR DE LA PEINTURE DOIT ÊTRE DE 0,40mm.

6 DESCRIPTION DES ARTICLES DU BORDEREAU DE SOUMISSION

6.1 COÛTS À INCLURE

L'ENTREPRENEUR DOIT INCLURE, DANS LE PR

PARA||ÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

DIREKTION 360

LISTE DE PLANS

CIVIL

CV-000	PAGE TITRE
CV-001	VUE D'ENSEMBLE DE L'EXISTANT
CV-002	VUE EN PLAN DU RÉREAU SOUTERRAIN ET DE L'IMPLANTATION PROPOSÉ
CV-003	VUE EN PLAN CH.: 0+000 @ 0+450 + COUPES ET DÉTAILS
CV-004	VUE EN PLAN CH.: 0+350 @ 1+050
CV-005	VUE EN PLAN CH.: 1+050 @ 1+234

PLAN DE LOCALISATION

FIO-QSCALE

NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

SCEAU:

FIRME:

PARA||ÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

PAGE TITRE

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: AUCUNE
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.: -
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV - 000	FEUILLE NO.: 0 DE 5

P:\Pind\PIND\2306_FIO-Qscale\9_PLANS\Ecriture\PIND-2306-CV.dwg - 2024-07-09

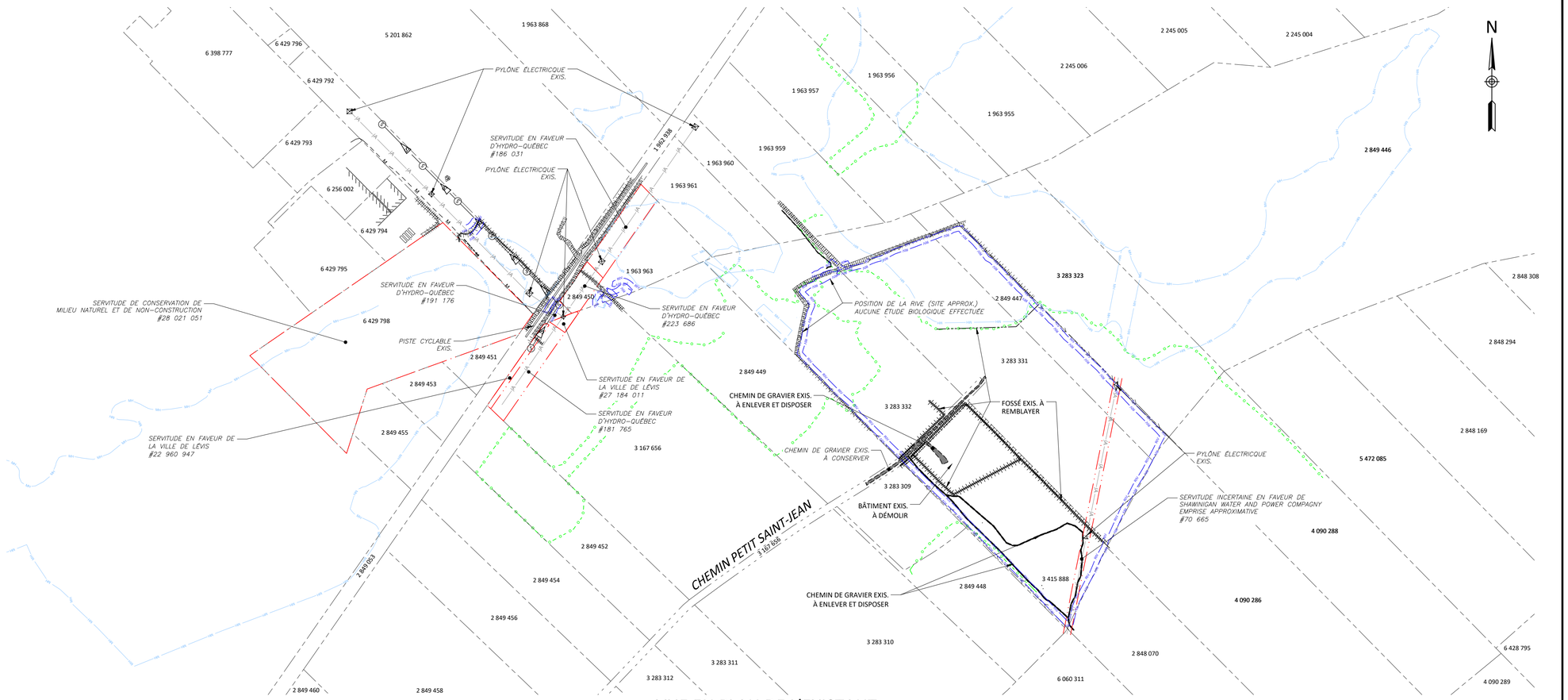

VUE EN PLAN DE L'EXISTANT

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=X.XXm	XXXmmØ L=X.XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE		
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN		
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		12.70 / B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT: DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME: PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
D'ENSEMBLE DE L'EXISTANT
COUPES ET DÉTAILS

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:5000
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -001	FEUILLE NO.: 1 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QScale\0_PLANS\Esquisse\[PIND-2306-CV.dwg, 2024-07-09

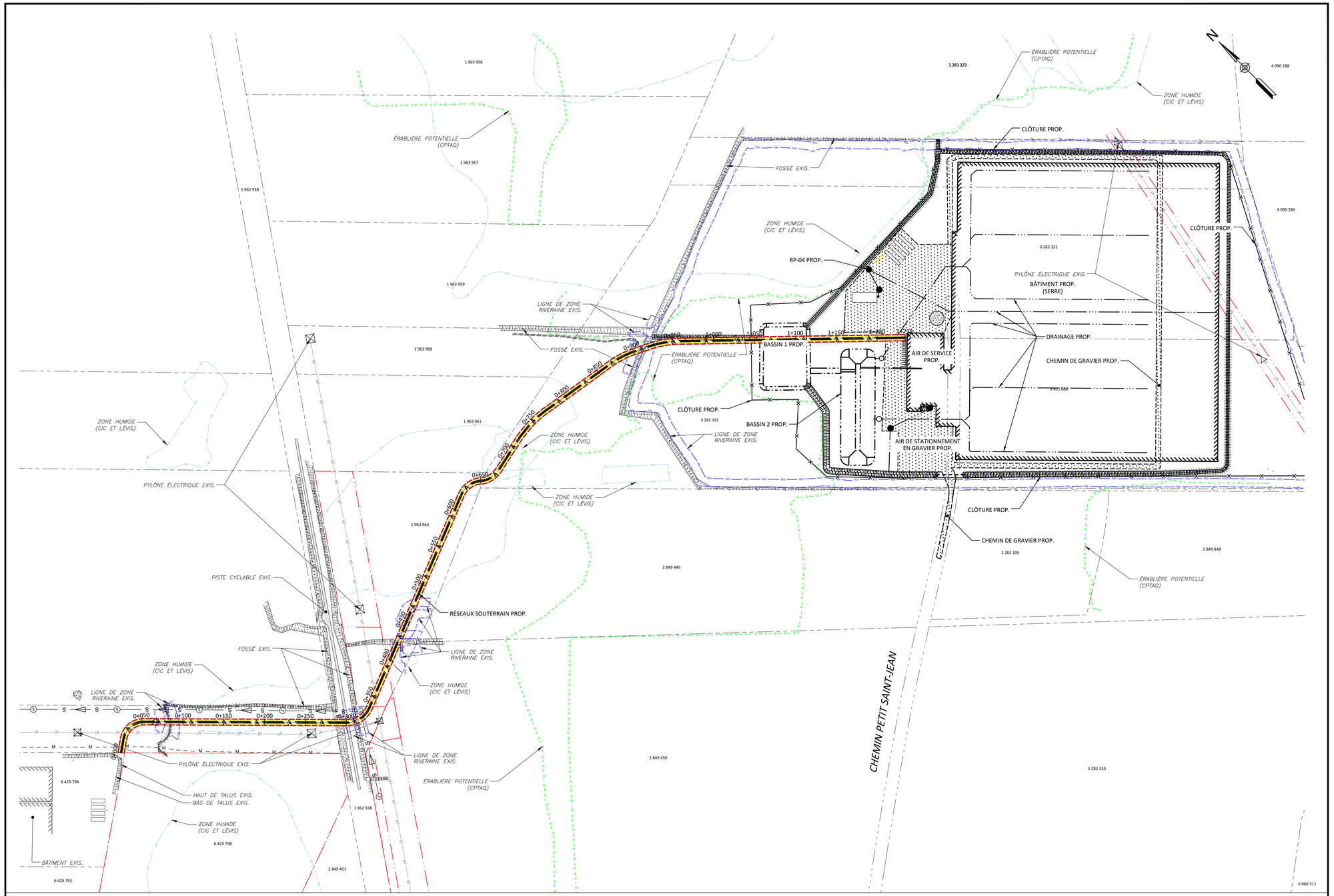

VUE EN PLAN DU RÉSEAUX SOUTERRAIN ET IMPLANTATION PROPOSÉ

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL, XXXmmØ L=XXXm	XXXmmØ L=XXXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE		
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN	JA	JA
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		12.70

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT: DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME: PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN DU RÉSEAUX SOUTERRAIN ET IMPLANTATION PROPOSÉ

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:2500
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -002	FEUILLE NO.: 2 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QSCALE\9_PLANS\En cours\PIND-2306-CV.dwg - 2024-07-09

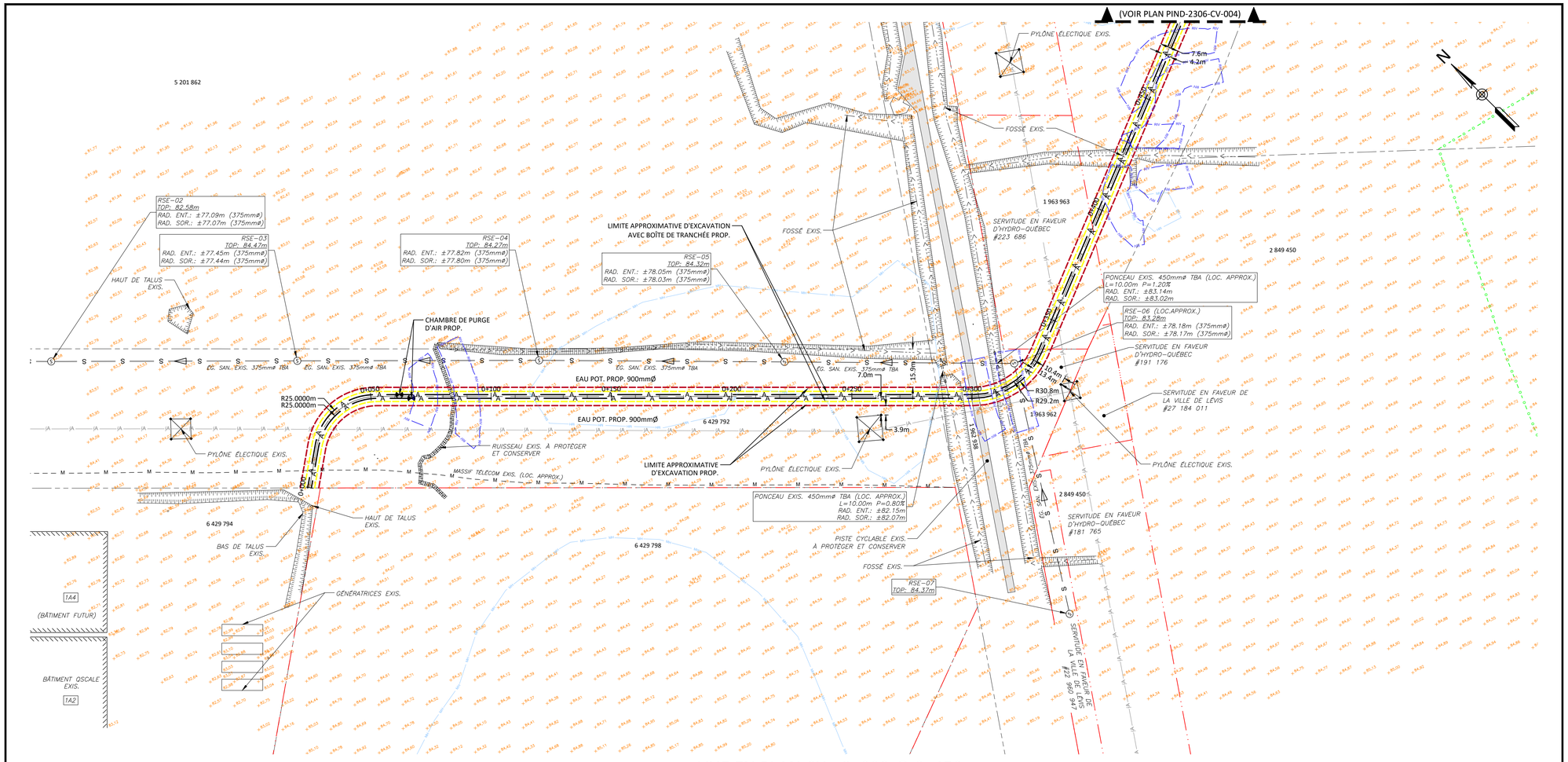

VUE EN PLAN CH.: 0+000 @ 0+450

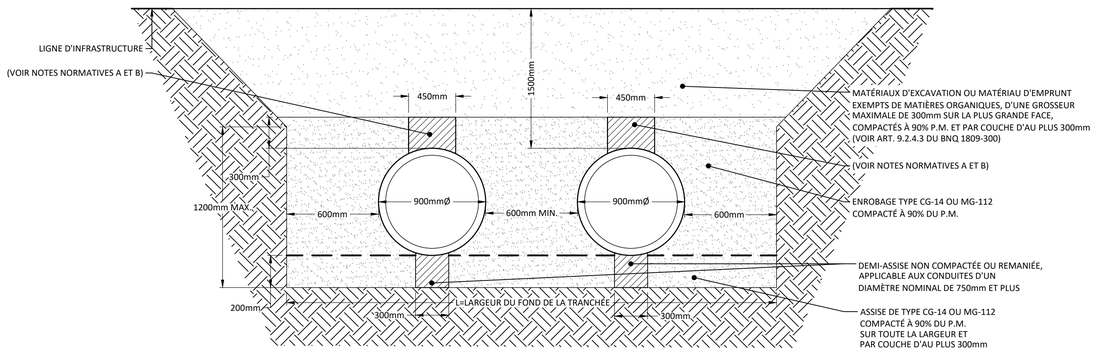

NOTES:

A) L'ÉQUIPEMENT DE COMPACTAGE NE DOIT JAMAIS CIRCULER DANS CETTE ZONE

B) POUR LE PREMIER MÈTRE AU-DESSUS DE LA CONDUITE, LE SEUL ÉQUIPEMENT DE COMPACTAGE ACCEPTÉ EST SOIT LA DAMEUSE, SOIT LA PLAQUE VIBRANTE, SOIT LES ROULEAUX À TAMBOURS VIBRANTS, DONT LA FORCE TOTALE APPLIQUÉE NE DOIT PAS DÉPASSER 50 000N

TRANCHÉE D'EXCAVATION POUR DEUX CONDUITES DE PEHD DR-21 DE 900mmØ

COUPE A
ÉCH.: AUCUNE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AØ) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=X.XXm	XXXmmØ L=X.XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE		
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN		
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		R.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		12.70

REV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT:

DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME:

PARALÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
AQUEDUC PROPOSÉ
CH.: 0+000 @ 0+450
COUPES ET DÉTAILS

VÉRIFIÉ PAR:	DATE:
-	2023-08-10
PRÉPARÉ PAR:	ÉCHELLE:
A. LAROSE, ing.	1:1000
DESSINÉ PAR:	No RÉF. M. OUVR.:
M.-E. JOLY, dess.	

No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -003

FEUILLE NO.: 3 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Privé\PIND\2306_FIO-Qscale\9_PLANS\En cours\PIND-2306-CV.dwg, 2024-07-09

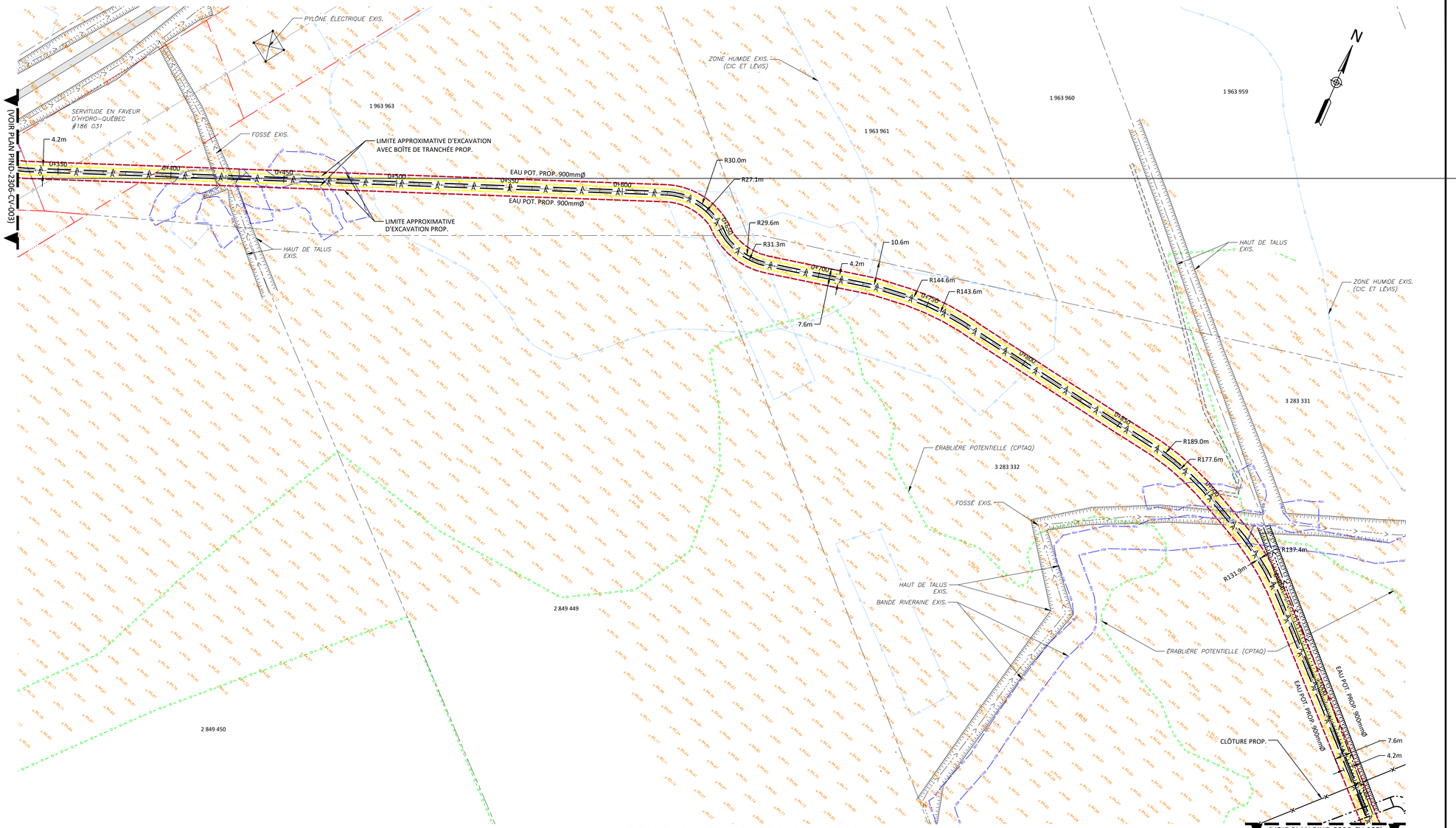

VUE EN PLAN CH.: 0+350 @ 1+050

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=XXm	XXXmmØ L=XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE	XXØ XXØ	XXØ XXØ
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN	JA JA JA	JA JA JA
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		12.70 B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT: DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME: PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
AQUEDUC PROPOSÉ
CH.: 0+350 @ 1+050

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:1000
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -004	FEUILLE NO.: 4 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QSCALE_PLANS\Emission\PIND-2306-CV-004.dwg, 2024-07-09

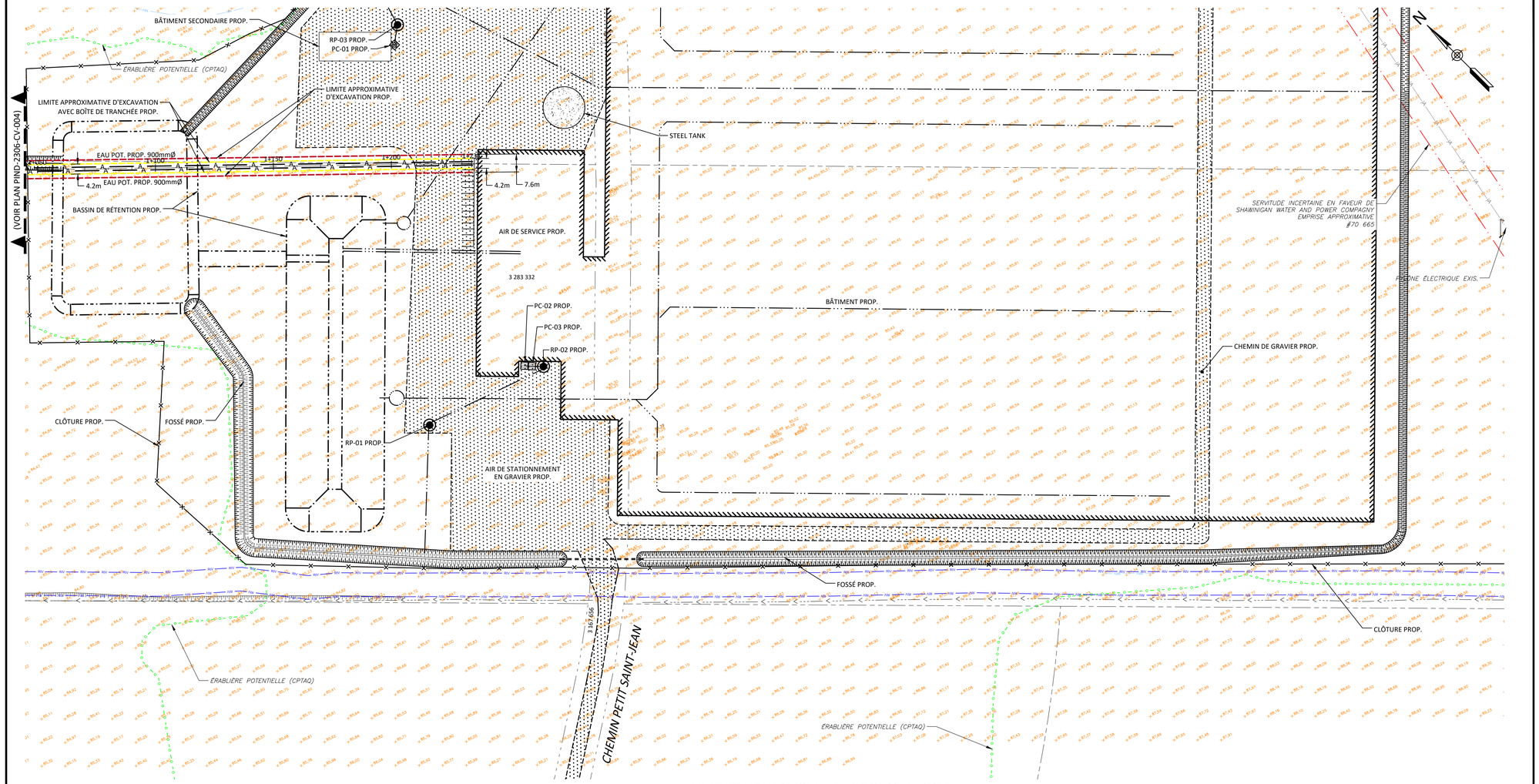

VUE EN PLAN CH.: 1+050 @ 1+234

NOTES:

POUR LE DÉTAIL D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT, VOIR PLAN DE GÉNIE CIVIL DE LEMAY ET CHOINIÈRE.

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=XXm	XXXmmØ L=XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE	XXØ XXØ	XXØ
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN	JA JA JA	JA JA JA
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		12.70 B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT:

DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME:

PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
AQUEDUC PROPOSÉ
CH.: 1+050 @ 1+234

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:1000
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -005	FEUILLE NO.: 5 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QScale\9_PLANS\Fr\cao\[PIND-2306-CV.dwg - 2024-07-09

PARA||ÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

DIREKTION 360

LISTE DE PLANS

CIVIL

CV-000	PAGE TITRE
CV-001	VUE D'ENSEMBLE DE L'EXISTANT
CV-002	VUE EN PLAN DU RÉREAU SOUTERRAIN ET DE L'IMPLANTATION PROPOSÉ
CV-003	VUE EN PLAN CH.: 0+000 @ 0+450 + COUPES ET DÉTAILS
CV-004	VUE EN PLAN CH.: 0+350 @ 1+050
CV-005	VUE EN PLAN CH.: 1+050 @ 1+234

PLAN DE LOCALISATION

FIO-QSCALE

NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

SCEAU:

FIRME:

PARA||ÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

PAGE TITRE

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: AUCUNE
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.: -
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV - 000	FEUILLE NO.: 0 DE 5

P:\Pind\PIND\2306_FIO-Qscale\9_PLANS\Ecriture\PIND-2306-CV.dwg - 2024-07-09

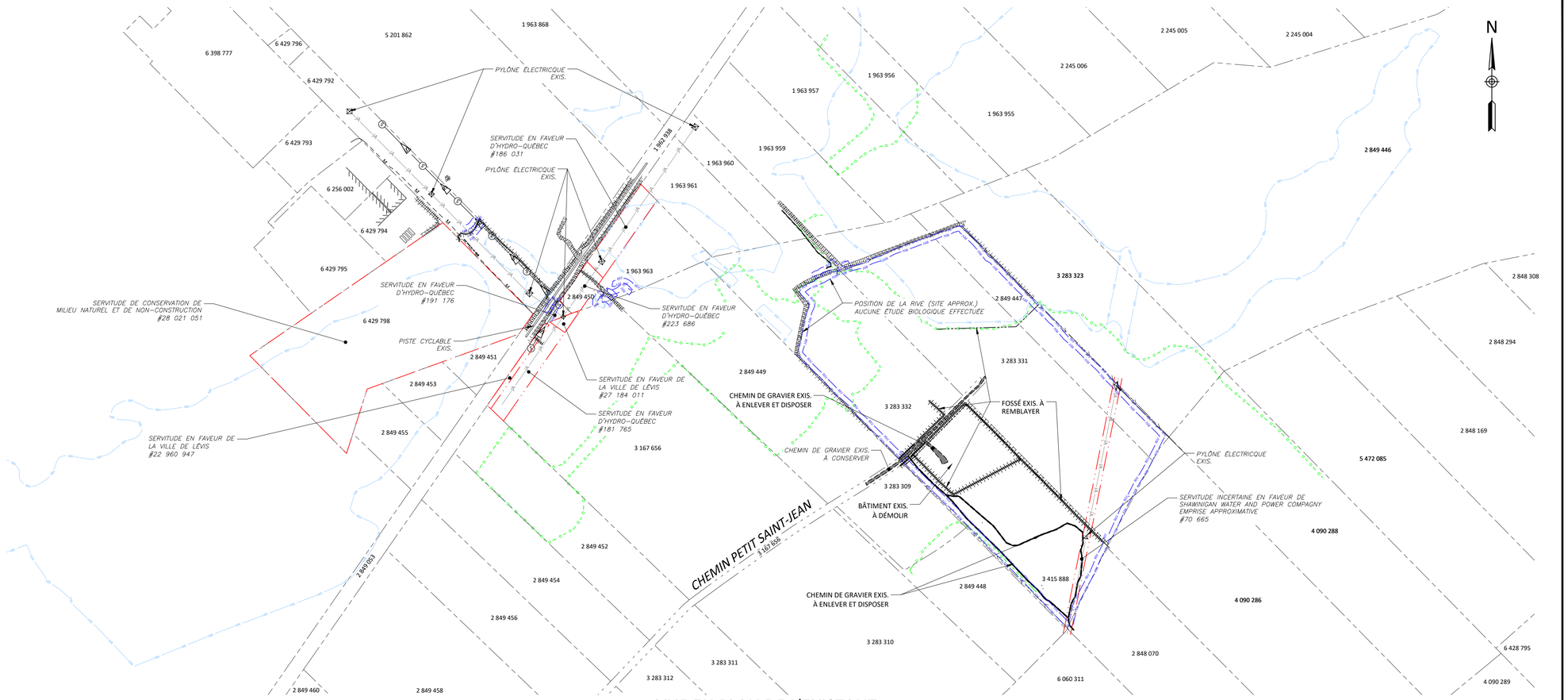

VUE EN PLAN DE L'EXISTANT

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=X.XXm	XXXmmØ L=X.XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE		
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN		
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		12.70 / B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT: DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME: PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
D'ENSEMBLE DE L'EXISTANT
COUPES ET DÉTAILS

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:5000
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -001	FEUILLE NO.: 1 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QScale\0_PLANS\Esquisse\[PIND-2306-CV.dwg, 2024-07-09

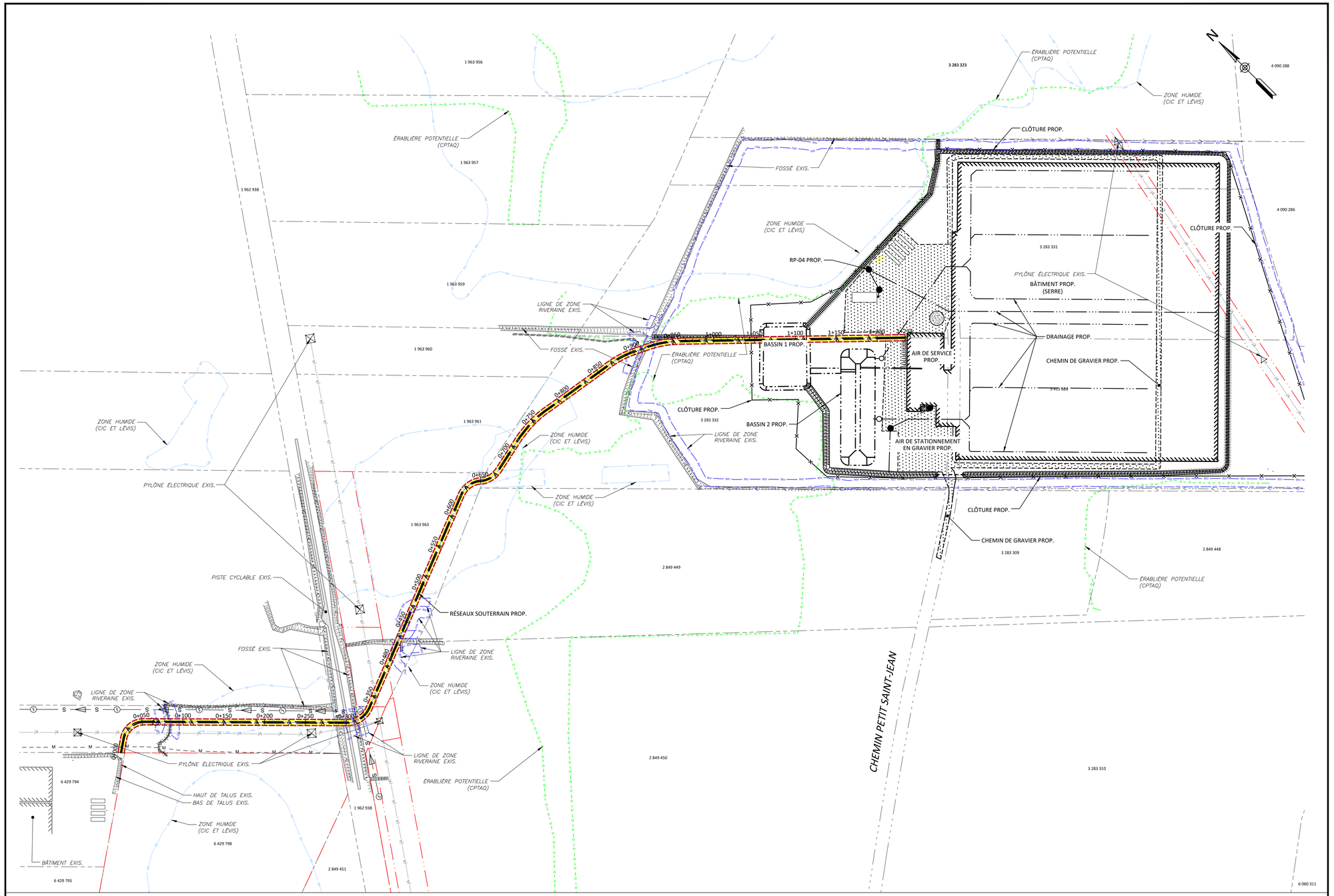

VUE EN PLAN DU RÉSEAUX SOUTERRAIN ET IMPLANTATION PROPOSÉ

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL, XXXmmØ L=XXXm	XXXmmØ L=XXXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE		
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN	JA	JA
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		12.70

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT: DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME: PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN DU RÉSEAUX SOUTERRAIN ET IMPLANTATION PROPOSÉ

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:2500
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -002	FEUILLE NO.: 2 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QSCALE\9_PLANS\En cours\PIND-2306-CV.dwg - 2024-07-09

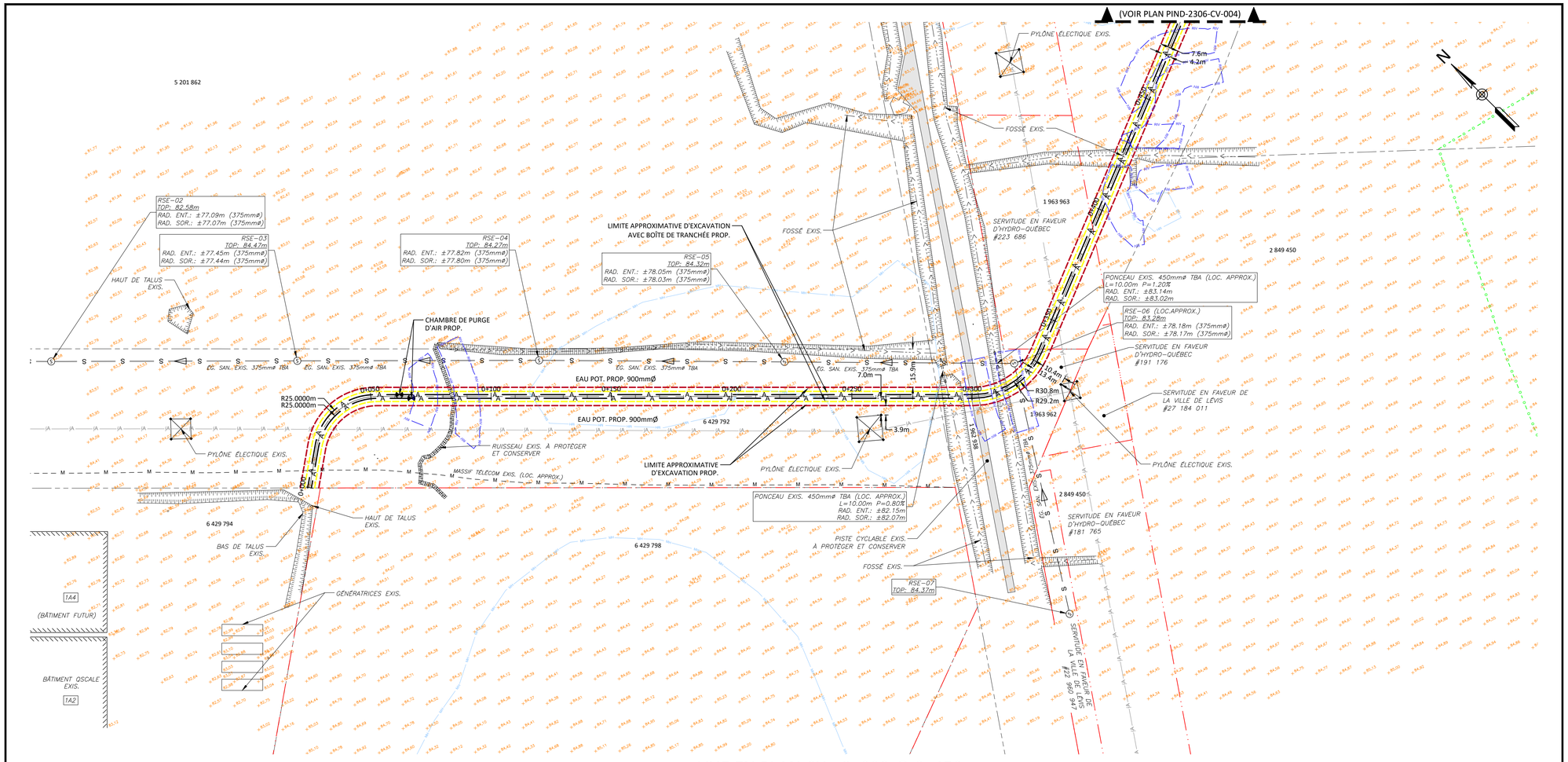

VUE EN PLAN CH.: 0+000 @ 0+450

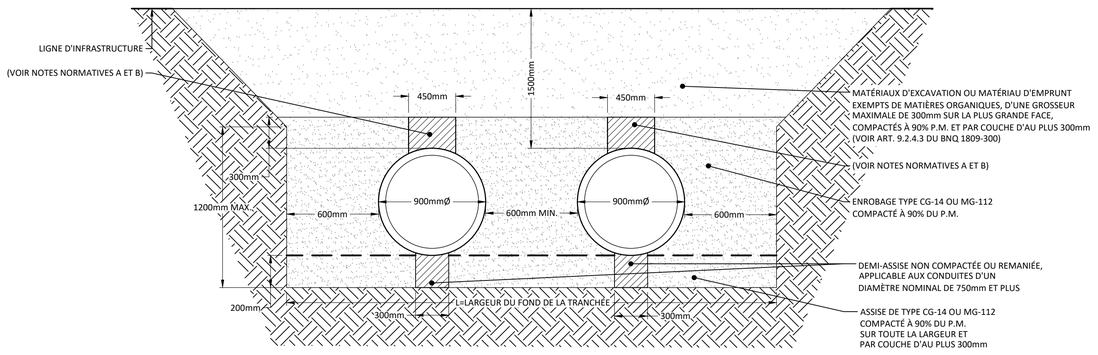

NOTES:

A) L'ÉQUIPEMENT DE COMPACTAGE NE DOIT JAMAIS CIRCULER DANS CETTE ZONE

B) POUR LE PREMIER MÈTRE AU-DESSUS DE LA CONDUITE, LE SEUL ÉQUIPEMENT DE COMPACTAGE ACCEPTÉ EST SOIT LA DAMEUSE, SOIT LA PLAQUE VIBRANTE, SOIT LES ROULEAUX À TAMBOURS VIBRANTS, DONT LA FORCE TOTALE APPLIQUÉE NE DOIT PAS DÉPASSER 50 000N

TRANCHÉE D'EXCAVATION POUR DEUX CONDUITES DE PEHD DR-21 DE 900mmØ

COUPE A
ÉCH.: AUCUNE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AØ) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=X.XXm	XXXmmØ L=X.XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE		
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN		
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		R.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		12.70

REV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT:

DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME:

PARALÈLE 54
EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
AQUEDUC PROPOSÉ
CH.: 0+000 @ 0+450
COUPES ET DÉTAILS

VÉRIFIÉ PAR:	DATE:
-	2023-08-10
PRÉPARÉ PAR:	ÉCHELLE:
A. LAROSE, ing.	1:1000
DESSINÉ PAR:	No RÉF. M. OUVR.:
M.-E. JOLY, dess.	

No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -003

FEUILLE NO.: 3 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Privé\PIND\2306_FIO-Qscale\9_PLANS\En cours\PIND-2306-CV.dwg, 2024-07-09

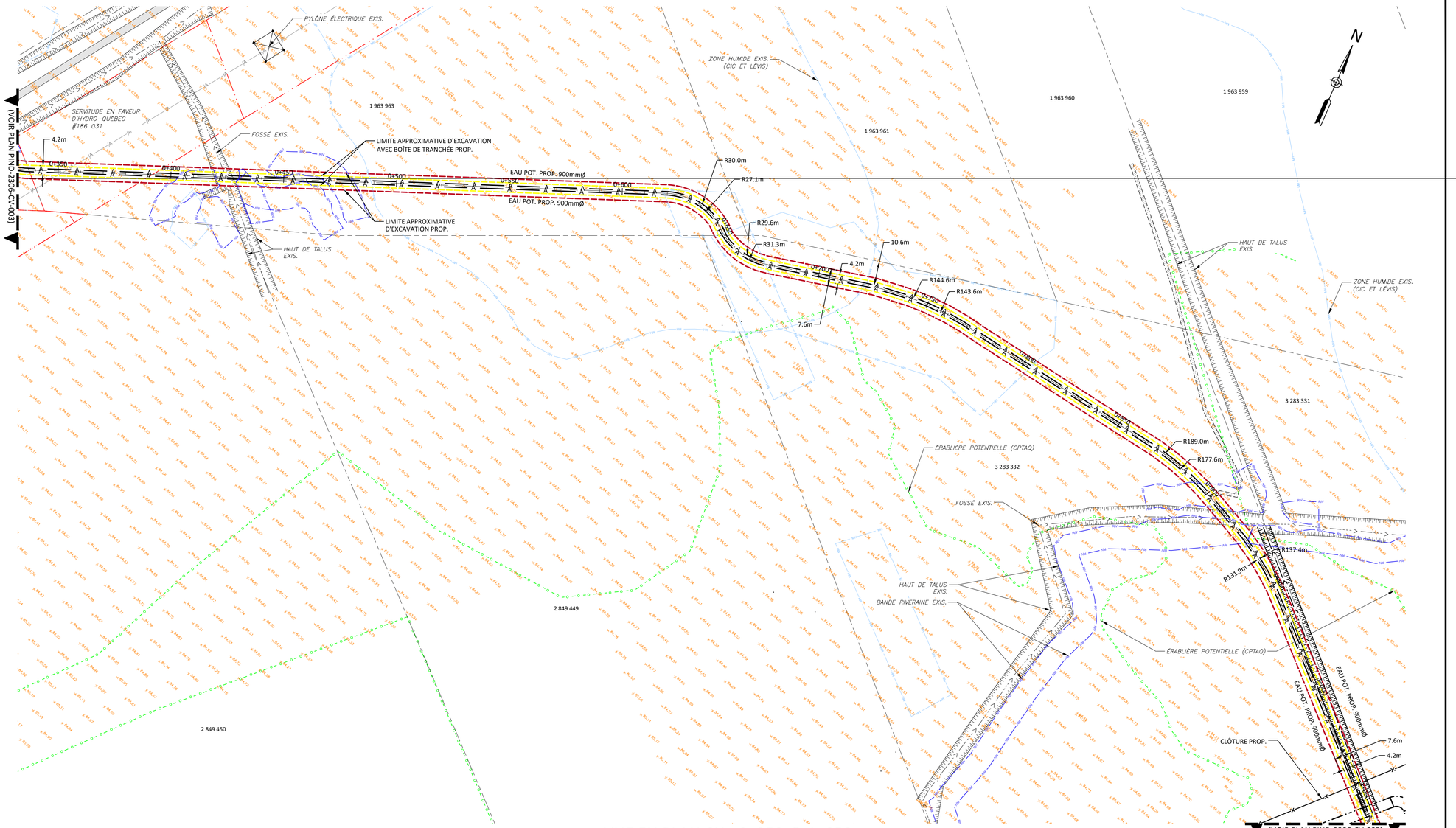

VUE EN PLAN CH.: 0+350 @ 1+050

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=XXm	XXXmmØ L=XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE	XXØ XXØ	XXØ XXØ
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN	JA JA JA	JA JA JA
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		12.70 B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT: DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME: PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
AQUEDUC PROPOSÉ
CH.: 0+350 @ 1+050

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:1000
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -004	FEUILLE NO.: 4 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QSCALE_PLANS\Emission\PIND-2306-CV-004.dwg, 2024-07-09

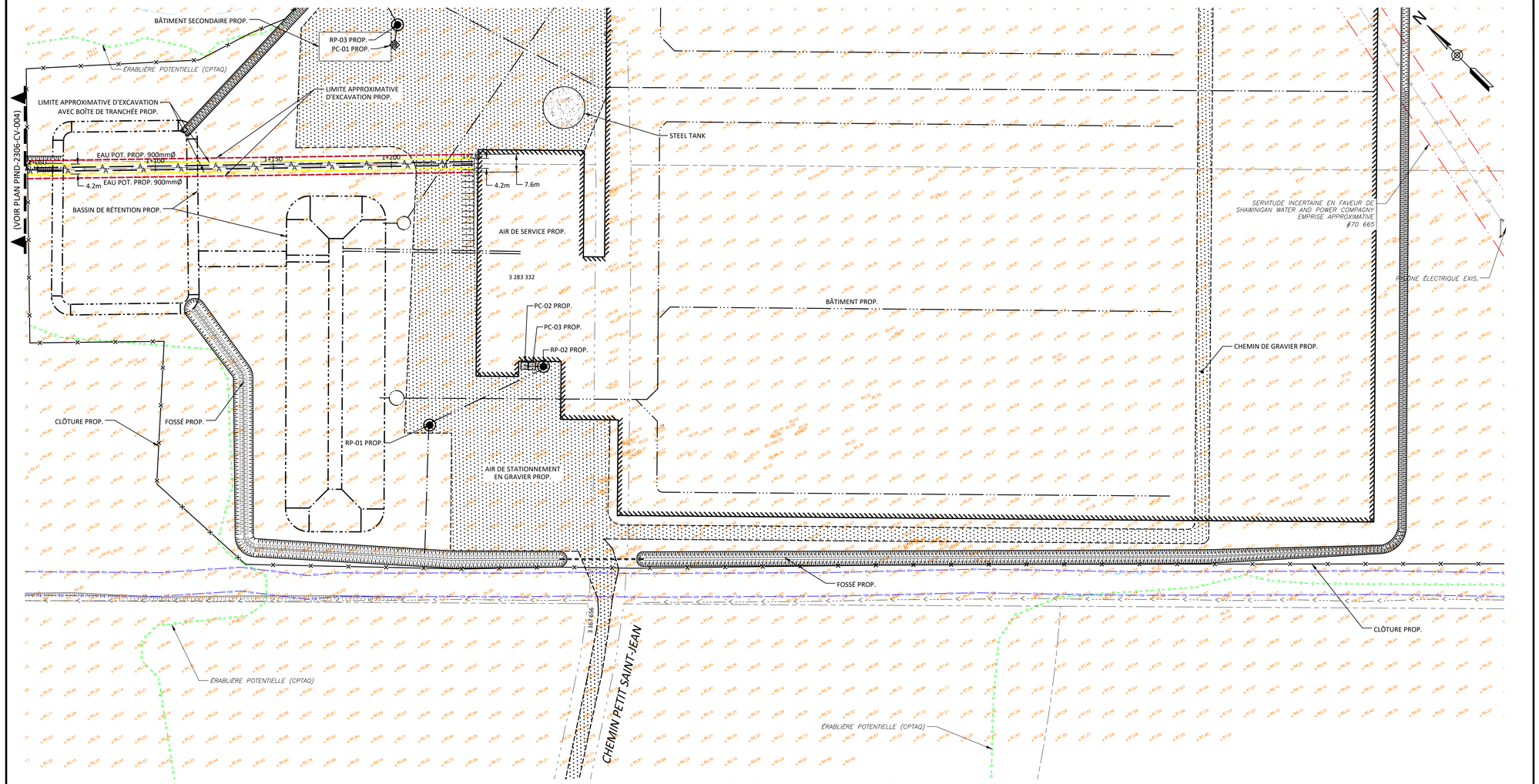

VUE EN PLAN CH.: 1+050 @ 1+234

NOTES:

POUR LE DÉTAIL D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT, VOIR PLAN DE GÉNIE CIVIL DE LEMAY ET CHOINIÈRE.

NOTES:

1) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES SERVICES ET LES UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS MONTRÉS AU PLAN SONT LOCALISÉS APPROXIMATIVEMENT.
2) L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES POUR LES SUPPORTER, LES PROTÉGER ET LES MAINTENIR EN OPÉRATION CONTINUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
3) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RÉPARER OU DE REMPLACER LES UTILITÉS PUBLIQUES OU SERVICES S'IL LES ENDOMMAGE, EN COORDINATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES.
4) L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN COMPTE QUE LES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AUX PLANS AVEC LA DESCRIPTION "COND." PEUVENT OU NON ÊTRE SITUÉES DANS UN MASSIF DE BÉTON.
5) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLES DU TRAVAIL D'ARPENTAGE REQUIS POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES PROJETÉS
6) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTES LES SERVITUDES, AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES ON ÉTÉ ACQUIS (PAR LE PROPRIÉTAIRE ET AUTRES).
7) RELEVÉ D'ARPENTAGE SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 (SCRS).

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD PLUV./SAN./UNI.	P S U	
PUISARD CIRC./CAR.		
REGARD-PUISARD		
POTEAU D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNE		
VANNE	(AB) ASP	(A) PSA
BRANC. SERV. (NON REL.) /RELEVÉ		
BOUCHON		
RÉDUIT		
EAU POTABLE	A	A
EAU POTABLE (PROFIL)		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	REF	REF
CONDUITE ABANDONNÉE		
CONDUITE À ENL. OU À ABAND.		
TRAIT DE SCIE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
BORDURE		
TROTTOIR		
GLISSIÈRE		
CLÔTURE		
LIGNE DE CENTRE FOSSÉ		
HAIE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
PONCEAU	MATÉRIEL XXXmmØ L=XXm	XXXmmØ L=XXm
ARBUSTE, FEUILLUS, CONIFÈRE	XXØ XXØ	XXØ
SIGNALISATION PAN. / FEUX		
POT. / LAMP. / HAUB.		
ÉLECTRICITÉ AÉRIEN	JA JA JA	JA JA JA
MASSIF	M	M
CÂ. / CD. / REG. ÉLEC. SOUT.	E	E
CÂ. / CD. / REG. / VAN. GAZ	GAZ	GAZ
CÂ. / CD. / REG. TÉLÉCOM.	T	T
ÉLÉVATION		12.70 B.:12.70 P.:12.20
SYMB. ARPENTAGE		

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
0D	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2024-07-09	A.L.
0C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES RÉVISÉS	2023-12-08	G.L.
0B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRES	2023-10-19	G.L.
0A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-09-28	G.L.

CLIENT:

DIREKTION 360

SCEAU:

FIRME:

PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
82, RUE PRINCIPALE
SAINT-ESPRIT (Québec) J0K 2L0
(450) 839-7754

PROJET:

FIO-QSCALE
NOUVEAUX RÉSEAUX SOUTERRAINS

TITRE:

VUE EN PLAN
AQUEDUC PROPOSÉ
CH.: 1+050 @ 1+234

VÉRIFIÉ PAR: -	DATE: 2023-08-10
PRÉPARÉ PAR: A. LAROSE, ing.	ÉCHELLE: 1:1000
DESSINÉ PAR: M.-E. JOLY, dess.	No RÉF. M. OUVR.:
No. DE DESSIN: PIND-2306-CV -005	FEUILLE NO.: 5 DE 5

FORMAT A1 (841 x 594mm)

P:\Proj\PIND\2306_FIO-QScale\9_PLANS\Fr\cao\[PIND-2306-CV.dwg - 2024-07-09

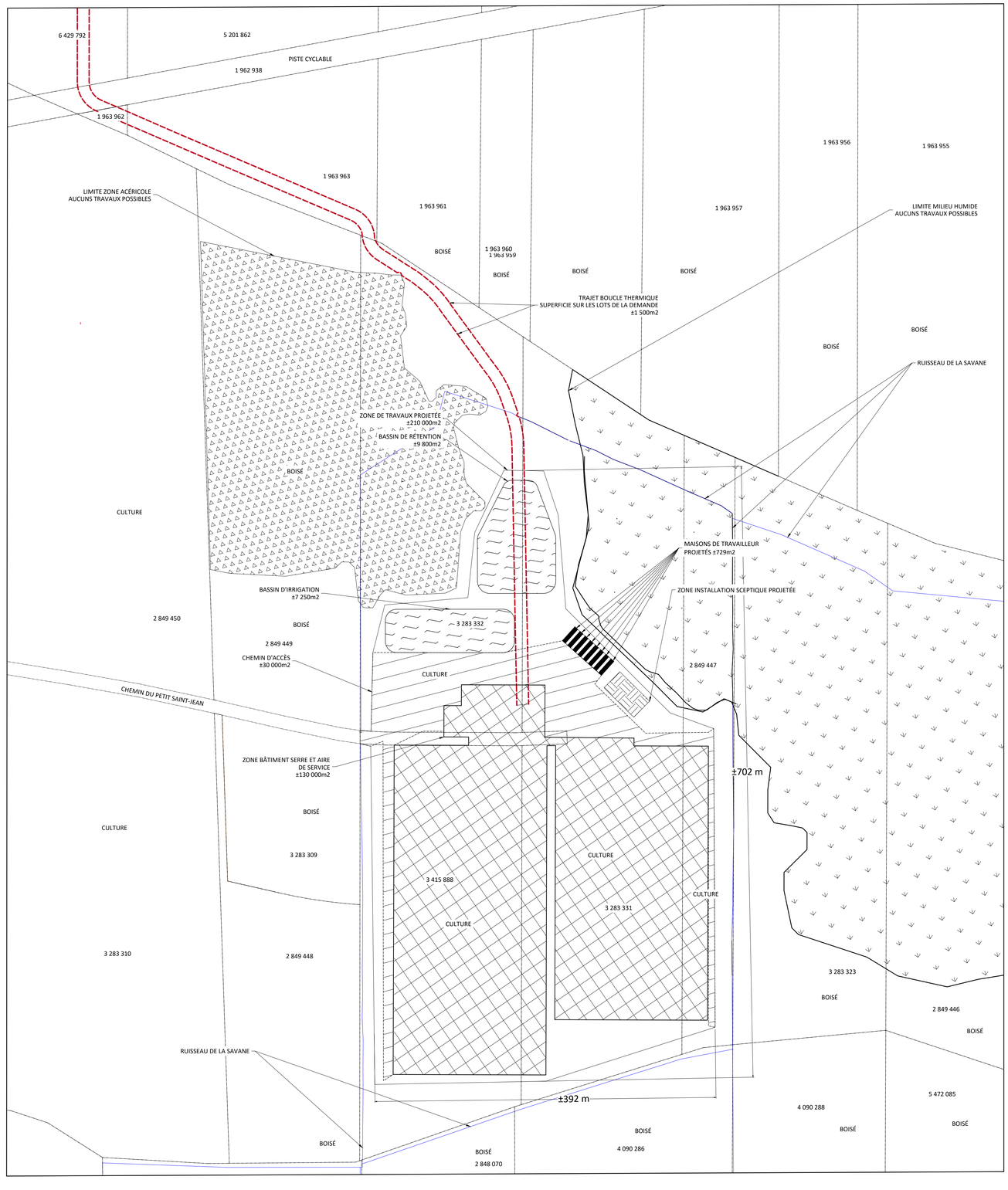

LÉGENDE
AIRE CHEMIN PROJETÉ
AIRE DES BÂTIMENTS PROJETÉS (PROPRIÉTAIRE)
AIRE DE SERVICE PROJETÉE (PROPRIÉTAIRE)
RÉSERVOIR IRRIGATION ET RÉTENTION
MAISON DE TRAVAILLEUR
ZONE ACÉRICOLE
MILIEU HUMIDE
INSTALLATION SEPTIQUE PROJETÉE
LIMITE DE LOT
COURS D'EAU
BOUCLE THERMIQUE ENFOUIE (CULTURE PEUT ÊTRE MAINTENUE)

POUR ÉMISSION DE PERMIS

NOTE : LE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION EN CE FABRICATION, OU D'INSTALLATION)

DATE : 9 DÉCEMBRE 2024

A: NO DU DÉTAIL
B: PROVENANCE DU DÉTAIL
C: LIEU DE LA PAGE DU DÉTAIL

A: NO DU DÉTAIL
C: MONTRÉ SUR

NOTES:

L' ENTREPRENEUR EST ENTIÈREMENT RESPONSABLE DE LA PRISE DE MESURES ET DE NIVEAUX SUR LE CHANTIER ET DU RESPECT DES DIRECTIVES ET DES PLANS DE CONSTRUCTION.

AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET/OU LES ENTREPRENEURS DOIVENT S'ASSURER QUE TOUS LES PERMIS REQUIS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION SONT ÉMIS EN CONFORMITÉ AVEC TOUTES LES LOIS ET NORMES MUNICIPALES, PROVINCIALES ET FÉDÉRALES. LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET AUTRES CODES EN VIGUEUR.

CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. NE SONT PAS RESPONSABLES DES PERFORMANCES ZOOTECHNIQUES ET AGRONOMIQUES.

CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. NE SONT PAS RESPONSABLES DE LA SÉLECTION, DE L'USAGE ET DE LA PERFORMANCE DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET DES SYSTÈMES INSTALLÉS (OU UTILISÉS) DU COMPLEXE.

LES PLANS PRÉLIMINAIRES NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE SOUMISSION ET DE CONSTRUCTION.

LES PLANS POUR SOUMISSION NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.

CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. ET LE CONSENTEMENT DE CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. EST REQUIS POUR TOUTE REPRODUCTION OU COMMUNICATION.

© CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC.

NO				
2	POUR PERMIS	09/12/2024	NBB	NBB
1	POUR PERMIS	05/12/2024	NBB	NBB
NO	MODIFICATION	JJ/MM/AAAA	PAR	VÉR.

LEMAY CHOINIÈRE
CONSULTANTS
95A, Route 235, suite 200, Ange-Gardien, QC J0E 1E0
(450) 293-8960 consultants@lemaychoiniere.com
8278, av. Sous-le-Vent, Lévis, QC G6X 1K2
(418) 832-4303 consultantsqc@lemaychoiniere.com

CLIENT :

LES FRAISES DE L'ÎLE D'ORLÉANS Inc.
M. ANDRÉ GOSSELIN
199 CÔTE GOSSELIN
SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
(QUÉBEC) G0A 3Z0
CELL:418 563-1939
@:agosselin@fioinc.ca

SITE DE CONSTRUCTION :
LOTS :2 849 447, 3 233 331, 3 283 332 ET 3 415 888

PROJET :
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE SERRE

TITRE DU DESSIN :
REMBLAI - DÉBLAI

ÉCHELLE : 1:2500		
FORMAT DE PAPIER : ARCH D (24 X 36 pouces)		
DESSINÉ PAR : NICOLAS BOURGET-BOULANGER, ing		
VÉRIFIÉ PAR : NICOLAS BOURGET-BOULANGER, ing		
CHARGÉ DE PROJET : NICOLAS BOURGET-BOULANGER, ing	DOSSIER : 2023.166	PAGE : C1

B:\dossiers_23\23.166_AGosselin\Dessins - Plans\Dessins émis\20241209 Plan cptaq Pour permis.dwg

Tous les prises électriques sont des 15 amp sauf celles identifiées autrement.

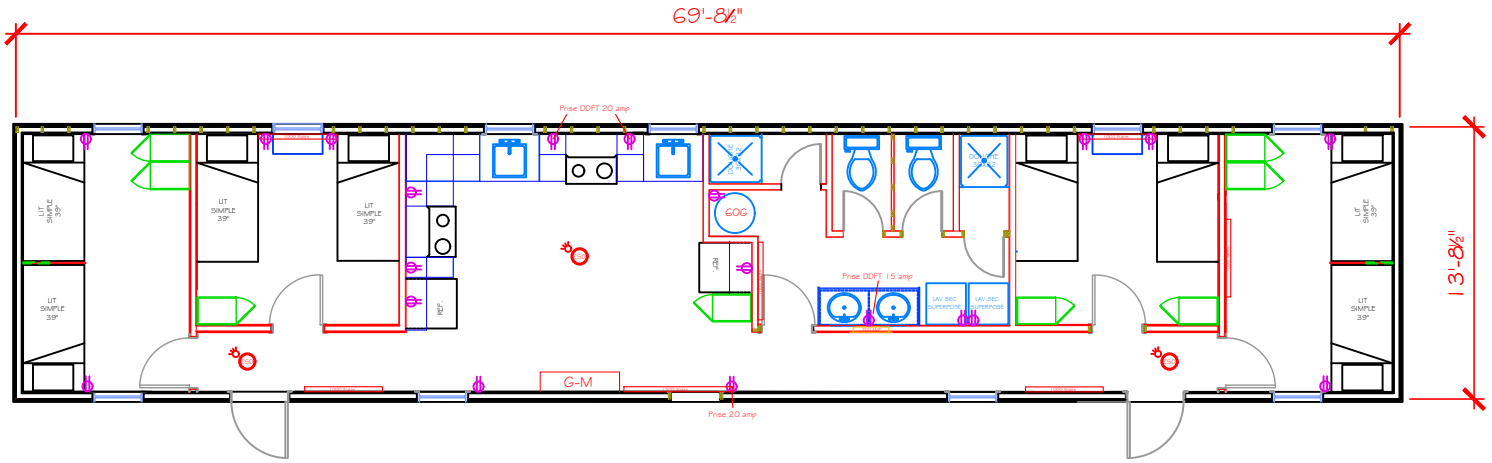

CAMPS FORESTIER R.L
449 RUE PRINCIPALE,
ST-PRIME, QC, G8J 1R9.
418-251-1001

ÉCHELLE: AUCUNE | DATE: Juillet 2021

DESSINATEUR: Pierre-Luc Lavoie

NUMÉRO DE MODULE : Dortoir

PLAN FABRICATION 14 X 70
CAMP TRAVAILLEUR AGRICOLE

A-1

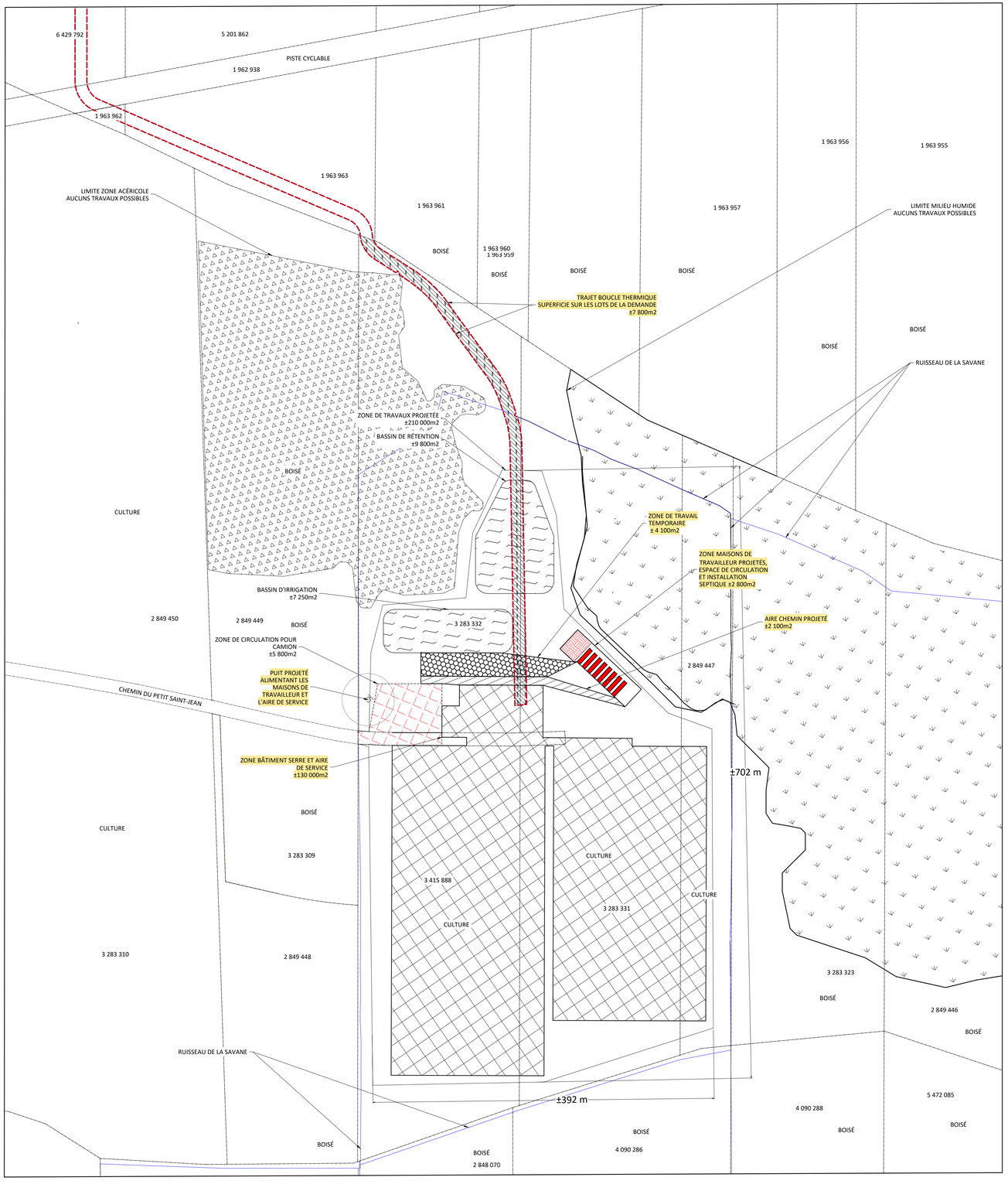

LÉGENDE

	AIRE CHEMIN PROJETÉ
	AIRE DES BÂTIMENTS PROJETÉS (PROPRIÉTAIRE)
	AIRE DE SERVICE PROJETÉE (PROPRIÉTAIRE)
	RÉSERVOIR IRRIGATION ET RÉTENTION
	MAISON DE TRAVAILLEUR
	ZONE ACÉRICOLE
	MILIEU HUMIDE
	INSTALLATION SEPTIQUE PROJETÉE
	LIMITE DE LOT
	COURS D'EAU
	BOUCLE THERMIQUE ENFOUIE (CULTURE PEUT ÊTRE MAINTENU)
	ZONE DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET CHEMIN D'ACCÈS FUTUR
	ZONE DE CIRCULATION POUR CAMION

B:\dossiers_23\23.166_AGosselin\Dessins - Plans\Dessins émis\20250203-Plan cptaq Pour permis.dwg

POUR ÉMISSION DE PERMIS
NOTE : LE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION, OU D'INSTALLATIONS
DATE : 3 FÉVRIER 2025

A: NO DU DÉTAIL
B: PROVENANCE DU DÉTAIL
C: LIEU DE LA PAGE DU DÉTAIL

A: NO DU DÉTAIL
C: MONTRÉ SUR

NOTES:

L' ENTREPRENEUR EST ENTIÈREMENT RESPONSABLE DE LA PRISE DE MESURES ET DE NIVEAUX SUR LE CHANTIER ET DU RESPECT DES DIRECTIVES ET DES PLANS DE CONSTRUCTION.

AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET/OU LES ENTREPRENEURS DOIVENT S'ASSURER QUE TOUS LES PERMIS REQUIS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION SONT ÉMIS EN CONFORMITÉ AVEC TOUTES LES LOIS ET NORMES MUNICIPALES, PROVINCIALES ET FÉDÉRALES. LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET AUTRES CODES EN VIGUEUR.

CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. NE SONT PAS RESPONSABLES DES PERFORMANCES ZOOTECHNIQUES ET AGRONOMIQUES.

CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. NE SONT PAS RESPONSABLES DE LA SÉLECTION, DE L'USAGE ET DE LA PERFORMANCE DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET DES SYSTÈMES INSTALLÉS (OU UTILISÉS) DU COMPLEXE.

LES PLANS PRÉLIMINAIRES NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE SOUMISSION ET DE CONSTRUCTION.

LES PLANS POUR SOUMISSION NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.

CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. ET LE CONSENTEMENT DE CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. EST REQUIS POUR TOUTE REPRODUCTION OU COMMUNICATION.

© CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC.

NO	MODIFICATION	JJ/MM/AAAA	PAR	VÉR.
2	POUR PERMIS	09/12/2024	NBB	NBB
1	POUR PERMIS	05/12/2024	NBB	NBB

LEMAY CHOINIÈRE CONSULTANTS
95A, Route 235, suite 200, Ange-Gardien, QC J0E 1E0
(450) 293-8960 consultants@lemaychoiniere.com
8278, av. Sous-le-Vent, Lévis, QC G6X 1K2
(418) 832-4303 consultantsqc@lemaychoiniere.com

CLIENT :
LES FRAISES DE L'ÎLE D'ORLÉANS Inc.
M. ANDRÉ GOSSELIN
199 CÔTE GOSSELIN
SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
(QUÉBEC) G0A 3Z0
CELL:418 563-1939
@:agosselin@fioinc.ca

SITE DE CONSTRUCTION :
LOTS :2 849 447, 3 233 331,
3 283 332 ET 3 415 888

PROJET :
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE SERRE

TITRE DU DESSIN :
REMBLAI - DÉBLAI

ÉCHELLE :	1:2500
FORMAT DE PAPIER :	ARCH D (24 X 36 pouces)
DESSINÉ PAR :	NICOLAS BOURGET-BOULANGER, ing
VÉRIFIÉ PAR :	NICOLAS BOURGET-BOULANGER, ing
CHARGÉ DE PROJET :	NICOLAS BOURGET-BOULANGER, ing

Nicolas Bourget-Boulanger, ing. 2025-02-03
2025-02-03

DOSSIER : 2023.166
PAGE : C1

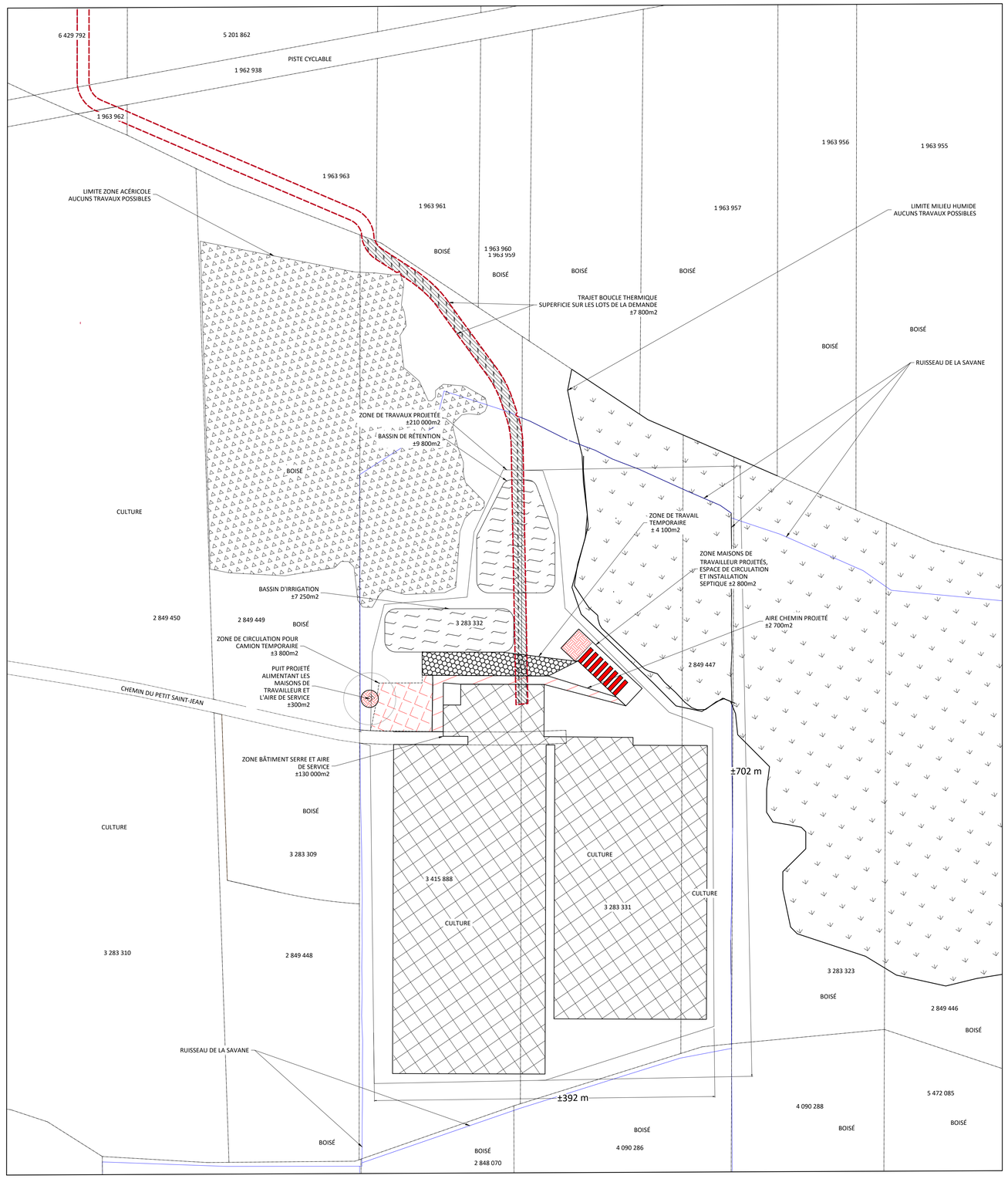

LÉGENDE

	AIRE CHEMIN PROJETÉ
	AIRE DES BÂTIMENTS PROJETÉS (PROPRIÉTAIRE)
	AIRE DE SERVICE PROJETÉE (PROPRIÉTAIRE)
	RÉSERVOIR IRRIGATION ET RÉTENTION
	MAISON DE TRAVAILLEUR
	ZONE ACÉRICOLE
	MILIEU HUMIDE
	INSTALLATION SEPTIQUE ET PUITS PROJETÉE
	LIMITE DE LOT
	COURS D'EAU
	BOUCLE THERMIQUE ENFOUIE (CULTURE PEUT ÊTRE MAINTENUE)
	ZONE DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET CHEMIN D'ACCÈS FUTUR
	ZONE DE CIRCULATION POUR CAMION TEMPORAIRE

POUR ÉMISSION DE PERMIS

NOTE : LE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION, OU D'INSTALLATIONS

DATE : 6 FÉVRIER 2025

A: NO DU DÉTAIL
B: PROVENANCE DU DÉTAIL
C: LIEU DE LA PAGE DU DÉTAIL

A: NO DU DÉTAIL
C: MONTRÉ SUR

NOTES:

L' ENTREPRENEUR EST ENTIÈREMENT RESPONSABLE DE LA PRISE DE MESURES ET DE NIVEAUX SUR LE CHANTIER ET DU RESPECT DES DIRECTIVES ET DES PLANS DE CONSTRUCTION.

AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET/OU LES ENTREPRENEURS DOIVENT S'ASSURER QUE TOUS LES PERMIS REQUIS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION SONT ÉMIS EN CONFORMITÉ AVEC TOUTES LES LOIS ET NORMES MUNICIPALES, PROVINCIALES ET FÉDÉRALES. LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET AUTRES CODES EN VIGUEUR.

CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. NE SONT PAS RESPONSABLES DES PERFORMANCES ZOOTECHNIQUES ET AGRONOMIQUES.

CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. NE SONT PAS RESPONSABLES DE LA SÉLECTION, DE L'USAGE ET DE LA PERFORMANCE DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET DES SYSTÈMES INSTALLÉS (OU UTILISÉS) DU COMPLEXE.

LES PLANS PRÉLIMINAIRES NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE SOUMISSION ET DE CONSTRUCTION.

LES PLANS POUR SOUMISSION NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.

CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. ET LE CONSENTEMENT DE CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC. EST REQUIS POUR TOUTE REPRODUCTION OU COMMUNICATION.

© CONSULTANTS LEMAY & CHOINIÈRE INC.

3	POUR PERMIS	06/02/2025	NBB	NBB
2	POUR PERMIS	09/12/2024	NBB	NBB
1	POUR PERMIS	05/12/2024	NBB	NBB
NO	MODIFICATION	JJ/MM/AAAA	PAR	VÉR.

LEMAY CHOINIÈRE CONSULTANTS
95A, Route 235, suite 200, Ange-Gardien, QC J0E 1E0
(450) 293-8960 consultants@lemaychoiniere.com
8278, av. Sous-le-Vent, Lévis, QC G6X 1K2
(418) 832-4303 consultantsqc@lemaychoiniere.com

CLIENT :

LES FRAISES DE L'ÎLE D'ORLÉANS Inc.
M. ANDRÉ GOSSELIN
199 CÔTE GOSSELIN
SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
(QUÉBEC) G0A 3Z0
CELL:418 563-1939
@:agosselin@fioinc.ca

SITE DE CONSTRUCTION :
LOTS :2 849 447, 3 233 331,
3 283 332 ET 3 415 888

PROJET :
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE SERRE

TITRE DU DESSIN :
REMBLAI - DÉBLAI

ÉCHELLE : 1:2500
FORMAT DE PAPIER : ARCH D (24 X 36 pouces)
DESSINÉ PAR : NICOLAS BOURGET-BOULANGER, ing
VÉRIFIÉ PAR : NICOLAS BOURGET-BOULANGER, ing
CHARGÉ DE PROJET : NICOLAS BOURGET-BOULANGER, ing

INGÉNIEUR NICOLAS BOURGET-BOULANGER 5028105 QUÉBEC
2025-02-06

DOSSIER : 2023.166
PAGE : C1

\\DC2.tyc.local\Bibliotheque\dossiers_23\23.166_AGosselin\Dessins - Plans\Dessins émis\20250206-Plan cptaq Pour permis.dwg

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

ATTESTATION ÉMISE EN VERTU DE L'ARTICLE 15 DE *LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES*

NUMÉRO : 453530

ÉMISE À : MCCARTHY TÉTRAULT
a/s Josée Sasseville
1000, rue De La Gauchetière Ouest, MZ400
Montréal (Québec) H3B 0A2

Je, soussignée, Soumia Baroudi, dûment autorisée, atteste que :

Lot(s) :	**1 963 962 et 6 429 792**
Cadastre :	Québec
Municipalité :	Lévis
MRC :	Lévis
Circ. Foncière :	Lévis

ont été inclus dans l'aire retenue pour fins de contrôle en date du 9 novembre 1978 et depuis sont en zone agricole selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

Lot(s) :	**6 256 002, 6 401 624, 6 429 793, 6 429 794 6 429 795 et 6 429 798**
Cadastre :	Québec
Municipalité :	Lévis
MRC :	Lévis
Circ. Foncière :	Lévis

sont entièrement situés hors de la zone agricole depuis le 6 décembre 2017 date de l'exclusion # 406267 et ne sont donc pas assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

Fait et signé à Québec,
ce 17 février 2026

Soumia Baroudi
Cartographe

Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314
Sans frais : 1 800 667-5294
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil
1010, rue de Sérigny, suite 700 – 7e étage
Longueuil (Québec) J4K 5G7
Téléphone : 450 442-7100
Sans frais : 1 800 361-2090

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

ATTESTATION ÉMISE EN VERTU DE L'ARTICLE 15 DE *LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES*

NUMÉRO : 453848

ÉMISE À : Chantale Leclerc
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 4100
Montréal (Québec) H3B 3V2

Je, soussignée, Soumia Baroudi, dûment autorisée, atteste que :

Lot(s) :	1 963 962 6 429 792
Cadastre :	Québec
Municipalité :	Lévis
MRC :	Lévis
Circ. Foncière :	Lévis

ont été inclus dans l'aire retenue pour fins de contrôle en date du 9 novembre 1978 et depuis sont en zone agricole selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

Fait et signé à Québec,
ce 6 mars 2026

Soumia Baroudi
Cartographe

Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314
Sans frais : 1 800 667-5294
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil
1010, rue de Sérigny, suite 700 – 7e étage
Longueuil (Québec) J4K 5G7
Téléphone : 450 442-7100
Sans frais : 1 800 361-2090

Numéro inscription :	26 675 814	**Circ. foncière :**	Lévis
DHM de présentation :	2021-09-21 09:14		

Registre des mentions

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt septembre
(2021-09-20)

Devant Me Jacinthe DUFOUR, notaire à Québec, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Lévis, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Gilles LEHOUILLIER, maire de la Ville et Me Marlyne TURGEON, greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir à cet acte aux termes d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis portant le numéro CV-2020-08-82 adoptée le 14 décembre 2020 et d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV-2021-05-53 adoptée le 12 juillet 2021, dont copies certifiées demeurent annexées à la minute de cet acte après avoir été reconnues véritables, toujours en vigueur, et signées pour identification par les mandataires autorisés en présence de la notaire, les mandataires déclarant que les résolutions précitées sont toujours en vigueur et n'ont été modifiées d'aucune façon.

Ci-après nommée : « **le vendeur** »

ET

IMMOBILIER QCMW S.E.C., société en commandite légalement constituée sous l'autorité du *Code Civil du Québec*, immatriculée au Registraire des Entreprises sous le numéro 3374732397, ayant son domicile au 649, rue Adanac, Québec, province de Québec, G1C 7J6, ici représentée par son commandité **11129929 Canada Inc.** corporation légalement constituée suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, immatriculée au Registraire des Entreprises sous le numéro 1174154915, ayant son domicile au 649, rue Adanac, Québec, province de Québec, G1C 7J6, ici représentée par Dany PERRON, dûment autorisé à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 10 septembre 2021, dont une copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable, toujours en vigueur, et signée pour identification par le mandataire autorisé en présence de la notaire.

Ci-après nommée : « **l'acheteur** »

Ci-après collectivement nommées : « **les parties** »

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit :

L'immeuble formé des lots suivants :

Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX (1 963 962) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis; et

Le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 429 792) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis;

Tous deux sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, situés sur le Chemin Industriel dans le Parc industriel Bernières de la ville de Lévis.

Ci-après appelé : « **l'Immeuble** »

2. SERVITUDE(S)

L'Immeuble est affecté des servitudes suivantes :

- Sujet à une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une ligne aérienne ou souterraine de transmission et/ou de distribution d'électricité et de lignes de communication contre une partie de l'ancien lot 485, correspondant au lot 1 963 962, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Jocelyne POULIN, notaire, le 25 août 1975 et publié sous le numéro 191 176;

- Sujet à une servitude réelle et perpétuelle en faveur de The Shawinigan Water and Power Company pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une ligne aérienne ou souterraine de transmission et/ou de distribution d'électricité et de communication téléphonique contre l'ancien lot 485, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Oscar BOURGAULT, notaire, le 14 novembre 1963 et publié sous le numéro 133 818;

- Sujet à une servitude réelle et perpétuelle en faveur de The Shawinigan Water and Power Company pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une ligne aérienne ou souterraine de transmission et/ou de distribution d'électricité et de communication téléphonique contre l'ancien lot 485, créée aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Eugene BERNARD, notaire, le 4 janvier 1938 et publié sous le numéro 79 597.

Sous réserve cependant des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément aux conditions de service d'électricité, approuvées par la Régie de l'Énergie.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur déclare être propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis (avec plus grande étendue en ce qui concerne le lot 6 429 792) de BÉTON LAURIER INC. aux termes d'un acte reçu devant Me Isabelle LAJEUNESSE, notaire, le 11 septembre 2015, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, le 11 septembre 2015, sous le numéro 21 829 373.

4. DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne remet à l'acheteur aucun titre de propriété, aucune copie du registre foncier du Québec, aucun certificat de recherches, aucun plan ni certificat de localisation.

5. GARANTIE

Cette vente est consentie avec la garantie du droit de propriété, mais sans la garantie de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.

6. POSSESSION, OCCUPATION ET DÉLIVRANCE

L'acheteur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession, occupation et délivrance immédiates.

7. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

7.1 L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et il n'existe aucune cause pouvant donner droit à l'existence de telles charges.

7.2 Aucune autre servitude, que celle(s) déjà mentionnée(s) à cet acte, n'affecte l'Immeuble.

7.3 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. La personne morale est principalement administrée et contrôlée au Canada. Il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

7.4 Les lots 1 963 962 et 6 429 792 sont inclus dans le territoire protégé pour fins d'activités agricoles en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P 41.1).

8. DÉCLARATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1 Il accepte l'Immeuble dans son état actuel, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même, auprès des autorités compétentes, que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

8.2 Il s'engage à utiliser l'Immeuble pour des fins permises en vertu du règlement de zonage et de lotissement applicable, le tout devant cependant être exercé en conformité avec les usages autorisés par la réglementation municipale.

8.3 Il s'engage à céder, en tout temps, à titre gratuit, toute servitude d'utilité publique qui pourrait être requise par le vendeur dans les limites de l'Immeuble, et ce, sur simple demande de ce dernier, étant bien entendu que le vendeur tentera, en pareil cas, de minimiser l'impact sur les aménagements existants ou projetés.

8.4 Il déclare qu'il a procédé à toute vérification utile et nécessaire portant sur une cause d'inadmissibilité ou d'incapacité à contracter avec le vendeur selon la loi, et qu'aucune telle cause n'existe.

8.5 L'acheteur déclare avoir dûment vérifié lui-même le régime de taxation de l'Immeuble et toutes dispositions légales ou réglementaires prescrivant les usages autorisés (notamment le zonage en vigueur) pour l'Immeuble. L'acheteur est le seul responsable de s'assurer auprès des autorités municipales et autres autorités compétentes s'il y a lieu que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme à tous règlements et lois applicables.

8.6 L'acheteur s'engage à céder au vendeur, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sur une partie des lots 1 963 962 et 6 429 792 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 12 551 mètres carrés, telle qu'illustrée sur le plan joint à l'annexe B de l'offre (tel que défini à l'article 15 du présent acte), en faveur du lot 6 429 796 de ce cadastre. Les frais pour la description technique de cette servitude seront à la charge du vendeur. Cette servitude devra être établie dans un contrat notarié de servitude à être signé au plus tard dans les trois (3) mois suivant la signature du présent contrat notarié de vente de l'Immeuble.

9. DROIT DE PREMIER REFUS

9.1 Si l'acheteur ou ses ayants droit, durant une période de sept (7) ans à compter de la signature du présent contrat notarié de vente, désirent vendre à un tiers une partie non construite de l'Immeuble, ils devront d'abord l'offrir par écrit au vendeur, au même prix que celui prévu au présent acte, en considérant la superficie offerte en vente. Le vendeur aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la

réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser.

9.2 La condition ci-haut mentionnée constitue une condition imposée au profit du vendeur entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, le versement par l'acheteur au vendeur d'une somme équivalente à vingt-cinq pour cent (25 %) du prix de vente de l'Immeuble mentionné au présent acte, à titre de dommages et intérêts liquidés. Cette somme sera indexée annuellement selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Québec à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature du présent acte.

9.3 La présente clause devra être assumée par tout acquéreur subséquent de tout ou partie de l'Immeuble visé par la présente, incluant tout créancier hypothécaire, et ce, jusqu'à l'expiration du délai de sept (7) ans.

9.4 Sont soustraites de l'application de la présente restriction la vente de la totalité de l'Immeuble, avec les bâtisses dessus construites, ou la vente d'un bâtiment principal, avec le terrain sous-jacent et une superficie du terrain contigu, n'excédant pas quatre (4) fois la superficie du terrain occupé par le bâtiment principal et tout bâtiment accessoire, le cas échéant.

9.5 Le droit de premier (1er) refus et ses modalités d'application prévus au présent article 9 ne s'appliquent pas dans le cas du transfert de propriété de l'Immeuble, en tout ou en partie, à une tierce partie liée à l'acheteur ou à tout prêteur hypothécaire de l'acheteur ou à une entité corporative résultant de toute réorganisation corporative de l'acheteur.

10. PAIEMENT DES TAXES ET RÉPARTITIONS

Les parties conviennent que l'acheteur est responsable du paiement des taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble à compter de la date de ce jour.

Les parties ne font entre elles aucune répartition relativement aux taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, ainsi que de toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'Immeuble.

12. PRIX

Cette vente est consentie au prix de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $), dont CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 $) ont été payés par l'acheteur avant ce jour et dont QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000,00 $) sont payés par l'acheteur ce jour, dont quittance totale et finale.

Malgré le premier alinéa, le vendeur reconnaît que les sommes qui lui sont versées ce jour par l'acheteur seront retenues par la notaire soussignée, en fidéicommis, jusqu'à ce que cet acte soit publié et porté au Registre foncier du Québec, sans inscription préjudiciable aux droits de l'acheteur.

13. TAXES APPLICABLES

Le vendeur est un organisme de services publics et, en conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* puisque l'article 168, paragraphe 7 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* s'applique étant donné que le choix prévu à l'article 272 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est en vigueur sur le lot originaire duquel découle l'Immeuble présentement vendu.

Les parties déclarent que la taxe d'accise et la taxe de vente du Québec ne sont pas incluses dans le prix de vente.

La taxe sur les produits et services représente une somme de DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS (2 500,00$) et la taxe de vente du Québec représente la somme de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (4 987,50$).

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants:

TPS : 780626479RT0001
TVQ : 1226745137TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Le vendeur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 870968716 RT0001
TVQ : 1090170437 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et de la TVQ incombe à l'acheteur, lequel convient de faire le nécessaire pour payer lesdites taxes aux autorités concernées. En conséquence, le vendeur est dispensé de son obligation de percevoir lesdites taxes à l'occasion de l'exécution de la présente vente.

14. FRAIS

Les frais et honoraires de cet acte, de sa publicité et des copies pour les parties sont à la charge de l'acheteur.

15. AVANT-CONTRAT

La présente vente est faite en exécution de l'offre d'achat signée par l'acheteur le 20 novembre 2020 et acceptée par le vendeur le 14 décembre 2020 par la résolution du conseil de la Ville de Lévis numéro CV-2020-08-82, tel que modifiée par un avenant à l'offre d'achat intervenu entre le vendeur et l'acheteur en date du 12 juillet 2021 suivant la résolution du conseil de la Ville de Lévis numéro CV-2021-05-53 (pour les fins du présent acte, l'offre d'achat et l'avenant à l'offre d'achat son collectivement nommés l'« **offre** »). Les parties déclarent et conviennent que toutes les clauses, conditions et conventions contenues dans cette offre d'achat, qui ne sont pas expressément reproduites dans cet acte, continueront de les lier tout comme si elles étaient relatées au long dans cet acte, le tout dans la mesure où ces clauses, conditions et conventions ne sont pas incompatibles avec le présent acte.

16. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les parties établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit :

a) Le vendeur est la Ville de Lévis.

b) L'acheteur est IMMOBILIER QCMW S.E.C.

c) Le vendeur a sa résidence principale au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9.

d) L'acheteur a sa résidence principale au 649, rue Adanac, Québec, province de Québec, G6Y 9V5

e) L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Lévis (secteur St-Nicolas).

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble s'élève à la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $).

h) Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 $).

i) L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.*

DONT ACTE à Québec, sous le numéro TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-CINQ (3 485) des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, les parties, soit personnellement soit par leur(s) mandataire(s) autorisé(s), signent en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE LÉVIS

(SIGNÉ) Par Gilles LEHOUILLIER, maire

(SIGNÉ) Par Me Marlyne TURGEON, greffière

IMMOBILIER QCMW S.E.C. par son commandité 11129929 Canada Inc.

(SIGNÉ) Par Dany PERRON

(SIGNÉ) Me Jacinthe DUFOUR, notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 26 675 814

Nom du signataire du document 26 675 814

Jacinthe Dufour

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2021-09-21 à 09:14 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Lévis

sous le numéro 26 675 814.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Jacinthe Dufour
Numéro de minute :	3485

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

ATTESTATION ÉMISE EN VERTU DE L'ARTICLE 15 DE *LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES*

NUMÉRO : 453859

ÉMISE À : Chantale Leclerc
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 41
Montréal (Québec) H3B 3V2

Je, soussignée, Soumia Baroudi, dûment autorisée, atteste que :

Lot(s) :	6 256 002, 6 401 624, 6 429 793, 6 429 794, 6 429 795 et 6 429 798
Cadastre :	Québec
Municipalité :	Lévis
MRC :	Lévis
Circ. Foncière :	Lévis

sont entièrement situés hors de la zone agricole depuis le 6 décembre 2017 date de l'exclusion # 414113 et ne sont pas assujettis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

Fait et signé à Québec,
ce 6 mars 2026

Soumia Baroudi
Cartographe

Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314
Sans frais : 1 800 667-5294
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil
1010, rue de Sérigny, suite 700 – 7e étage
Longueuil (Québec) J4K 5G7
Téléphone : 450 442-7100
Sans frais : 1 800 361-2090